

REPUBLIQUE DU NIGER
(Fraternité – Travail – Progrès)
Ministère de l'Équipement (ME)
Secrétariat Général

Direction Générale des Grands Travaux (DGGT)
Direction Technique des Etudes (DTE)
Téléphone : +227 20 72 37 41 ; BP : 628 Niamey - NIGER

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN (PADCTS)

Section Tanout-Tiguidit
(No. P 171793)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)

Version Provisoire

Octobre, 2020

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-------------------------------------|
| 4.3. IDENTIFICATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 4.3.1. <i>Impacts sur l'air</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.3.2. <i>Impacts sur l'ambiance sonore</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.3.3. <i>Impacts sur les eaux</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.3.4. <i>Impacts sur les sols</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.3.5. <i>Impacts sur la végétation</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.3.6. <i>Impacts sur la santé et sécurité des communautés</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.3.7. <i>Impacts sociaux et économiques</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.3.8. <i>Impacts Culturels et Culturels</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.3.9. Effets et impacts cumulatifs..... | 63 |
| 4.4. PROPOSITION DE MESURES DE MITIGATION..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 4.4.1. <i>Mesures générales communes aux sous-projets/activités</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.4.1. <i>Mesures d'ordre spécifique</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 4.5. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET DES MESURES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 5. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 5.1. ETAPES DE LA PRISE EN COMPTE DES DIMENSIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 5.2. RESPONSABILITES DANS LES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES & SOCIALES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 6. PLAN DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE - PCGES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 6.1. DISPOSITIONS DE MIS EN ŒUVRE DU CGES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 6.1.1. <i>Cadre de surveillance environnementale et sociale</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 6.1.2. <i>Cadre du suivi environnemental et social</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 6.1.3. <i>Indicateurs de suivi</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 6.2. MECANISMES DE GESTION DE PLAINTES - MGP..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 6.2.1. <i>Types de risques et nature des recours en cas de plaintes</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 6.2.2. <i>Modes de résolution des conflits</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 6.2.3. <i>Processus de mise en place du mécanisme de gestion des plaintes</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 6.3. CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 6.4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET COUTS DU PCGES..... | ERROR! |
| BOOKMARK NOT DEFINED. | |
| 6.4.1. <i>Calendrier</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 6.4.2. <i>Estimation des coûts du PCGES</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 7. CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES DU CGES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 7.1. OBJECTIFS..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 7.2. METHODOLOGIE DES CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| 7.2.1 <i>Contexte et Objectif des consultations et participations publiques</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 7.2.2 <i>Mécanismes et procédures de Consultation et participation publique</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| 7.2.3 <i>Diffusion de l'information et mécanisme de gestion des plaintes</i> | <i>Error! Bookmark not defined.</i> |
| CONCLUSION..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING) DU SOUS- PROJET..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 3: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LES DAO ET CONTRATS..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 4 : DETAILS DES CONSULTATIONS DU CGES & LISTE DE S PERSONNES RENCONTREES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 5: ALBUM PHOTOS DES CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES POUR LE PROJET..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 6 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 7 : CODE DE CONDUITE DES ENTREPRISES ET DES INDIVIDUELS :..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 8: PLANIFICATION DE CONTINGENCE SUR LE SITE DE TRAVAIL DANS LE CONTEXTE DU COVID 19..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 9: CONTENU D'UNE ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE – EIES..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 10 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES SEXUELLES BASEES SUR LE GENRE A INCLURE DANS LES DAO..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |

| | |
|--|-------------------------------------|
| ANNEXE 11 : MODELE DE FICHE DE PLAINTE..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 12 : LISTE DES PESTICIDES AUTORISES PAR LE CSP AU NIGER..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 13 : LISTE DES PESTICIDES INTERDITS AU NIGER | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |
| ANNEXE 14 : MODES DE TRAITEMENT DES CONTENANTS VIDE (SOURCE : PGPP PASEC)..... | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. |

ACRONYMES & SIGLES

| | |
|------------|--|
| ANPEIE : | Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental |
| BNEE : | Bureau National d'Évaluation Environnementale |
| CDEE/SE : | Chef Division Evaluation Environnementale et Suivi Ecologique |
| CGES : | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CNEDD : | Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| COVID-19 : | Coronavirus (Pandémie du Coronavirus) |
| CPS : | Cadre de Partenariat Stratégique |
| CPR : | Cadre de Politique de Réinstallation |
| CTS : | Corridor Transsaharien (<i>Le Projet</i>) |
| DAO : | Dossier d'Appel d'Offre |
| DEE/SE : | Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique |
| DET : | Direction des Etudes Techniques |
| DGDD/NE : | Direction Générale du Développement Durable et Normes Environnementales |
| DGE/F : | Direction Générale des Eaux et Forêts |
| DGGT : | Direction Générale des Grands Travaux |
| DPG : | Déclaration de Politique Générale |
| DRESU/DD : | Direction Régionale de l'Environnement, Salubrité Urbaine et Développement Durable |
| EE : | Evaluation Environnementale |
| EIES : | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| EPI : | Equipements de Protection Individuelle |
| IDA : | International Development Association |
| INS : | Institut National de la Statistique |
| ME : | Ministère de l'Équipement |
| MESUDD : | Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable |
| MGP : | Manuel de Gestion des Plaintes / GRM : <i>Grievance Redress Mechanism</i>) |
| MHA : | Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement |
| NES : | Norme Environnementale et Sociale |
| NIES : | Notice d'Impact Environnementale et Social |
| NTIC : | Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication |
| ODD : | Objectifs de Développement Durable |
| OMS : | Organisation Mondiale de la Santé |
| OSC : | Organisations de la Société Civile |
| PADCTS : | Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien |
| PANA : | Programme d'Action Nationale d'Adaptation |
| PANGIRE : | Plan d'Action Nationale et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PAP : | Personnes Affectées par le Projet |
| PAR : | Plan d'Action de Réinstallation |
| PDES : | Plan de Développement Economique et Social |
| PES : | Prescriptions Environnementales et Sociales |
| PGES : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGES-C : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier |
| PMRC : | Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité |
| PNAEPA : | Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement |
| PNEDD : | Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| SDDCI : | Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive |
| UCP : | Unité de Coordination du Projet |
| VBG : | Violence Basée sur le Genre |

LISTES DES CARTES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Carte de localisation du Projet de la Route | 10 |
| Figure 2 : Chaîne de Résultats du Projet PADCTS | 13 |
| Figure 3 : Carte des villes, villages et hameaux de l'axe du Projet de la Route Tanout-Tiguidit | 15 |
| Figure 4 : Carte des localités situées à 1 Km de l'emprise de la RN11, section Tanout-Tiguidit..... | 16 |
| Figure 5: Pluviométrie relevée à la station de Aderbissinat (<i>Source Argro-Hydro-Météorologie, AGRHYMET, 2020</i>) | 17 |
| Figure 6: vitesse moyenne annuelle à Agadez (<i>Source : AIC PROGETTI, étude topographique du projet route Tanout-Tiguidit, 2020</i>)..... | 18 |
| Figure 7: Vitesse moyenne annuelle à Zinder (<i>Source : AIC PROGETTI, étude topographique du projet route Tanout-Tiguidit, 2020</i>)..... | 18 |
| Figure 8: Carte du relief de zone d'étude | 19 |
| Figure 9: Réseau hydrographique de la zone du projet..... | 20 |
| Figure 10 : Carte des points d'eau moderne dans un rayon de 15 km de part et d'autre de la route | 23 |
| Figure 11 : Carte hydrogéologique, (Source MH/A, 2020) | 24 |
| Figure 12 : Carte d'occupation des sols sur une Bande de 15 km de part et d'autre de la route) | 25 |
| Figure 13: carte d'itinéraires des migrants subsahariens en direction de la Lybie et de l'Algérie | 34 |
| Figure 14 : Situation évolutive de l'épidémie du Coronavirus (COVID-19) au Niger | 36 |
| Figure 15: Mécanisme Participatif et Inclusif de Gestion des Plaintes (MGP) | 89 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|----|
| <i>Photo 1 : Plateau de Tanout, au PK 145+300, correspondant au début du Projet PADCTS (Source : CATS/BC, Mai 2020)</i> | 19 |
| <i>Photo 2 :: Vue de la végétation clairsemée de la vallée de Kellé-Kellé</i> | 26 |
| <i>Photo 3 : Vues du Paysage de la vallée d'Aderbissinat.....</i> | 26 |
| <i>Photo 4 : Chaîne dunaire de Tenhya - Source : PDC Tenhya 2014 -2018.....</i> | 26 |
| <i>Photo 5 : Troupeau de bovins en pâturage sur des champs communautaires</i> | 30 |
| <i>Photo 6 : Atteroupement d'immigrés recueillis par l'OIM et camp de confinement COVID 19à Agadez.....</i> | 35 |
| <i>Photo 7 : Marché hebdomadaire d'Abalama (Source : PDC 2015-2019)</i> | 37 |
| <i>Photo 8 : Objets artisanaux d'Art de l'Air (Source: Danladi Adamou 2015)</i> | 38 |
| <i>Photo 9 : Fête des éleveurs peuls bororos (Ganki)</i> | 38 |
| <i>Photo 10 Fête de l'inžad Aderbissinat.....</i> | 38 |
| <i>Photo 11 : Consultations & Participations Publiques à la Mairie de Tanout.....</i> | 93 |
| <i>Photo 12 : Consultation & Participation Publique à Aderbissinat</i> | 93 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-------------------------------------|
| Tableau 1 : Opportunités de développement socioéconomique le long du corridor | 4 |
| Tableau 2: Données clés du Projet PADCTS | 7 |
| Tableau 3: Etapes importantes prévisionnelles du Projet PADCTS | Error! Bookmark not defined. |
| Tableau 4: Linéaires d'activités de Réhabilitation et d'Entretiens Pluriannuels | 10 |
| Tableau 5 : Températures moyennes mensuelles de Tanout et Aderbissinat de 2015 à 2020 | 17 |
| Tableau 6: Points d'eau moderne dans un rayon de 15 km de part et d'autres de la route | 20 |
| Tableau 7 : Rendements des principales cultures | 27 |
| Tableau 8: Répartition du cheptel de la commune de Tanout..... | 28 |
| Tableau 9: Répartition du cheptel de la commune de Aderbissinat | 29 |
| Tableau 10 : Rendements des principales cultures..... | 30 |
| Tableau 11: Situation des accidents de la circulation routière sur le Tronçon Tanout-Tiguidit de 2014 à 2019 | 31 |
| Tableau 12: Mouvement des personnes sur l'axe Agadez-Djanet en 2007 | 34 |
| Tableau 13 : Fiche Signalétique de la Commune Urbaine de Tanout | 36 |
| Tableau 14 : Fiche Signalétique de la Commune Rurale d'Aderbissinat Tanout..... | 37 |
| Tableau 15: Normes Environnementales et Sociales applicables..... | 42 |
| Tableau 16 : Analyse Comparative de quelques textes nationaux et les NES de la Banque Mondiale pertinentes au PADCTS..... | 43 |
| Tableau 17: Cadre juridique international..... | 50 |
| Tableau 18 : Cadre juridique national..... | 53 |
| Tableau 19 : Activités sources de risques et d'impacts du PADCTS..... | Error! Bookmark not defined. |
| Tableau 20: Récapitulatif des impacts et des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification | 73 |
| Tableau 21: Récapitulatif des procédures environnementales et sociales au Niger | 80 |
| Tableau 22 : Indicateurs de performance | 82 |
| Tableau 23 : Indicateurs de suivi des sous -projets..... | 83 |
| Tableau 24: Types de risques et de plaintes du projet..... | 84 |
| Tableau 25: Renforcement des Capacités des Acteurs..... | 90 |
| Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales + GDS du PCGES..... | 91 |
| Tableau 27: Coûts estimés du PCGES..... | 92 |
| Tableau 28: Identification des Parties Prenantes..... | 94 |
| Tableau 29: Substances des échanges tenus lors des consultations et participation publiques des parties prenantes | 96 |

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Niger a obtenu de la Banque mondiale (*Association Internationale pour le Développement*)¹ un appui financier pour la mise en œuvre du **Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien Zinder-Agadez (425,331 km) incluant la réhabilitation du tronçon de route (Tanout-Tiguidit)**, longue de **225,721 km**.

Dans ses efforts inlassables de lutte contre la pauvreté, d'améliorer le capital humain et les conditions de vie des populations, surtout du monde rural, le Gouvernement du Niger s'est doté d'une politique nationale de développement économique et social, qui s'est fixée comme but principal, le développement socio-économique durable qui passe indélébilement par la construction d'infrastructures routières durables. C'est dans cette optique que s'inscrit la mise en œuvre du *Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien Zinder-Agadez*. Cette route est vitale non seulement pour les échanges commerciaux entre les zones agricoles excédentaires du sud et le nord du pays mais aussi pour les échanges entre les trois pays, l'Algérie, le Niger et le Nigeria.

L'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est justement de permettre la réalisation de cette vision d'intégration sous-régionale du gouvernement en internalisant les enjeux, risques et impacts environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre des activités du projet.

Le PADCTS comprend 4 composantes (i) Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor ; (ii) Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor, (iii) soutien opérationnel à la mise en œuvre des activités et enfin, (iv) Gestion du projet.

Le tri-préliminaire du Projet PADCTS a révélé que son risque environnemental et social est "**Elevé**", a cause de la nature et l'envergure des travaux prévus, mais aussi de la situation d'insécurité qui prédomine dans le pays, en particulier dans ces deux régions (Agadez-Zinder) ainsi que les risques de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels (AES), de harcèlement sexuel (HS) et les risques de travail forcés des mineurs². De même, la mise en œuvre des activités préconisées dans les composantes (1) **Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor** (*i.e. reconstruction du tronçon Tanout-Tiguidit (225,721 Km) et entretien pluriannuel de la RN11-Nord : Agadez-Zinder (425,331 Km)*); et la Composante (2) **Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor** (*i.e. finançant des infrastructures économiques de base : Réhabilitation/ Construction marché de bétail ; points d'eau pastoraux ; Parc de vaccination et parcours pastoraux ; Pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastorale à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne ; Réhabilitation des infrastructures scolaires (écoles), sanitaires (centres de santé) et sociales (centres sociaux); Réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor ; etc.)*) sont susceptibles d'engendrer des impacts autant positifs que négatifs ; le plus souvent spécifiques aux sites et facilement gérables, mais dont la mise en œuvre encoure des risques de VBG dans un contexte d'insécurité, caractéristiques de projet à risques élevés.

Cependant, il est important de préciser que le présent CGES couvre toutes les composantes du projet exceptés les activités de la sous composante 1.1 relative à la réhabilitation du tronçon Tanout-Tiguidit long de **225,721 Km**. Cette section Tanout-Tiguidit est couvert par une Etude d'Impacts Environnementale et Sociale (EIES) qui est préparé en document séparé en même temps le présent CGES.

Les prescriptions relatives aux normes environnementales et sociales (NES) pertinentes pour le projet à savoir la **NES1** (*évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux*), la **NES2** (*emploi et conditions de travail*), la **NES3** (*optimisation des ressources et prévention et gestion de la pollution*), la **NES4** (*santé et sécurité des communautés*), la **NES5** (*acquisition des terres, restriction dans l'utilisation des terres et réinstallation involontaire*), la **NES6** (*conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles*), la **NES8** (*patrimoine culturelle*), et la **NES10** (*mobilisation des parties prenantes et divulgation de l'information*), préconisent la hiérarchie des mesures d'atténuation, la mise en place de mesures de mitigation des impacts négatifs tout en bonifiant les impacts positifs. Compte tenu du fait que la plupart des sites potentiels du projet (*i.e. composante 1.1 sur les entretiens périodique, courant et d'urgence, les composante 2 et 3*) restent encore inconnus, et le resteront comme tels jusqu'à la mise en vigueur du Projet PADCTS ; il est alors suggéré l'élaboration d'un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**.

¹ - Il est important de situer l'origine même des fonds, vue que le Groupe de la Banque Mondiale (GBM) est composé de 5 sous-institutions différentes, touchant des clients différents et appliquant des normes environnementales et sociales (NES) relativement différentes avec des contraintes spéciales/spécifiques. L'AID (*Association Internationale pour le Développement*) est une d'elles. Elle couvre/appuie principalement des pays en voie de développement comme le Niger, et applique les présentes NES sur lesquelles ce projet est formulé.

² - Zones à haut risque de trafic d'armes, de personnes, surtout les enfants et jeunes filles et de violence physique.

De même, pour une gestion optimale des risques environnementaux et sociaux d'autres études environnementales et sociales, à savoir : un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP); un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES); un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR); un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR); un Plan d'Actions pour la Prévention et la Gestion des Risques sur la Santé et la Sécurité des Communautés (PAPGRSSC), et un Plan d'Actions sur l'Emploi et les Conditions de Travail (PAECT) sont aussi préparés pour être en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et le cadre législatif et réglementaire du Niger.

Rappelons que tant bien même que l'EIES traite spécifiquement des risques et impacts environnementaux et sociaux dudit tronçon (*Tanout-Tiguidit*) à réhabiliter; sommes toutes, le CGES, de par sa nature englobante, fournit des orientations générales sur les aspects environnementaux et sociaux touchant l'ensemble des activités du projet, à savoir celles des Composante 1 afférentes aux (i) aspects d'exploitation et d'entretien pluriannuel du corridor routier Agadez-Zinder notamment les travaux d'entretien courant, les travaux d'entretien périodique et les travaux d'urgence; mais aussi (ii) les activités avec une empreinte physique dans le cadre de la composante 2: *développement d'activités socio-économiques le long du corridor routier*, et enfin, (iv) les activités avec une empreinte physique sous la composante 3 appui aux activités opérationnelles.

Le CGES définit des principes et prérogatives de base que le Gouvernement du Niger, à travers le Ministère de l'Équipement, récipiendaire du Projet PADCTS, devra suivre et mettre en œuvre une fois que les caractéristiques géophysiques du Projet PADCTS sont connues durant sa mise en œuvre, pour l'élaboration d'instruments de sauvegardes additionnels spécifiques idoines tels que l'étude d'impact environnemental et social (EIES), ou des plans de gestion environnemental et social (PGES) encore appelé notices d'impact environnemental et social (NIES) spécifiques aux sites identifiés. Le CGES définit des clauses générales de gestion de chantier qui seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES qui seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) pour une prise en compte systématique dans les contrats des entreprises qui élaboreront et mettront en œuvre des PGES-Chantiers (PGES-C) conformément aux normes environnementales et sociales applicables et les réglementations nationales en vigueur dans le pays. Aussi, comme instrument de sauvegardes intégrateur, le CGES offre des dispositions spécifiques que le Projet PADCTS doit prendre en compte pour rester en conformité avec les principes des normes environnementales et sociales pertinentes au projet. L'UCP du projet ne publiera pas de dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à notice d'impact environnemental et social (NIES) ou Étude d'Impact environnemental et Social (EIES), sans que les mesures environnementales et sociales relatives aux travaux n'y aient été insérées. En plus, l'UCP ne doit pas donner l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES-C de l'entreprise contractée n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Pour permettre au Projet PADCTS d'atteindre ses résultats escomptés, et de respecter les dispositions (i) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et des Normes Environnementales et Sociales (NES) entrées en vigueur depuis le **1^{er} Octobre, 2018** ; ainsi que (ii) des réglementations nationales en vigueur et notamment celle relative à la Gestion Environnementale, plus spécifiquement la *Loi N°2018-28 du 14 mai 2018*, définissant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger abrogeant *la Loi N°98-56 du 29 décembre 1998*, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré.

Conçu pour cela, le projet PADCTS devra apporter plus de bénéfices aux communautés bénéficiaires, tels que l'amélioration des conditions de transport/déplacement le long de ce corridor à des coûts beaucoup plus abordables, surtout pour les familles vulnérables/pauvres ; une meilleure sécurité des services et moyens de transport ; une nette amélioration des conditions de vie des populations locales le tout devant contribuer à davantage booster/redynamiser les échanges commerciaux, économique, sociaux et culturels entre les différentes communautés usagères le long dudit corridor routier Zinder-Agadez. En plus, elle reconnectera plus aisément le Niger aux échanges transfrontaliers avec ses voisins le long de la RN11-Nord.

Toutefois, en dépit de ses avantages précités, d'autres risques, tant sur les milieux géophysiques qu'humains pèsent sur le projet. Les travaux d'entretien pluriannuel, d'appui aux activités socioéconomiques le long du corridor causeront potentiellement des impacts négatifs tant sur le plan de la santé (risques de pollutions variées : air, sol, eau, faune, flore, ressources naturelles déjà éparées, des risques de contaminations variées (*COVID-19, IST/VIH SIDA, bref sur l'environnement dans son sens large du terme*), que des pertes de biens, sources de biens et/ou des propriétés, avec ou sans risques de déplacements physiques involontaires, des risques d'accidents en permanence durant tout le cycle des travaux d'entretien routier durant la phase opératoire et d'appui aux

communautés à travers des activités socioéconomiques, etc. Le CGES est élaboré dans ce sens et offre un ensemble de mesures de mitigations, couvrant les quatre phases de mise en œuvre de ce projet : *durant les phase de l'entretien pluriannuel et qui concerneront la mobilisation/installations des chantiers, la phase des travaux, la phase de repli de chantier/d'exploitation de la route, les phases d'aménagement ou de développement des activités socioéconomiques en faveur des femmes et des personnes vulnérables, construction/réhabilitation des infrastructures communautaires (écoles, postes de santé), appui à la construction, réhabilitation infrastructures pastorales (marchés à bétail, parcs de vaccination, parcours pastoraux etc.), aménagement/réhabilitation des services connexes de transport (gare routière, aire de stationnement etc.)*. Chaque phase avec ses lots de risques et impacts adverses, surtout en cette période de pandémie du COVID-19, d'insécurité sous-jacente et des risques possibles de VBG, EAS, HS, SST, EDE, de travail des enfants, etc.

Le CGES inclut aussi des provisions systématiques pour la gestion effective des risques associés à (i) l'usage de pesticides dans ses activités sylvo-agropastorales à caractère communautaire (i.e. parcs de vaccination du bétails, activités horticoles et/ou aviculture) et/ou de produit phytosanitaires ou polluants dans les activités de construction ou d'entretien routier (peinture, effluents, carburant, graisses, huiles usées, ciments et autres produits chimiques participant dans ces activités routières; (ii) des découvertes fortuites lors des excavations des sites du projet (i.e. zones d'emprunts/carrières, activités de construction ou de terrassements/préparation des sites du projet, etc.), ou encore (iii) des activités de préservation de la biodiversité, des ressources naturelles biologiques et/ou de protection de la santé et sécurité communautaire.

Pour chacune de ces préoccupations, et à cause du caractère très localisé et circonscrit de leurs impacts le CGES préconise (i) le respect scrupuleux des directives des réglementations nationales et internationales y afférentes en matière d'usage des pesticides (FAO, CILSS, BM, etc.) ; mais aussi de(ii) l'application de l'*Approche découvertes fortuites*" (*Chance-Finds Approach*); et enfin, (iii) l'application de mesures de santé et de sécurité communautaires.

La mise en œuvre du CGES obéira à un arrangement institutionnel organisé autour des structures institutionnelles suivantes : Le Ministère de l'Équipement (ME), récipiendaire du projet, œuvrera au travers de sa direction des études techniques (DET) à la bonne mise en œuvre du projet. La DET travaillera avec une Unité de Coordination du Projet (UCP) laquelle sera chargée de la gestion diligente du projet. L'équipe de l'UCP, dirigée par un Coordonnateur, comprendra un binôme de spécialistes en sauvegardes (un spécialiste *Social et un spécialiste Environnemental*) et un/e spécialiste en genre et développement responsables du suivi et évaluation de la conformité en aspects de sauvegardes et de performance en dimensions genre et développement (VBG/EAS/HS/EDE/SST, etc.). L'UCP travaillera conjointement en tandem avec le BNEE et l'équipe projet de la Banque mondiale, qui attesteront respectivement des niveaux de conformité d'avec les politiques nationales et les normes sociales et environnementales en vigueur tout au long du cycle de vie du projet.

Des dispositions quant à la gestion environnementale et sociale des risques, impacts et/ou opportunités du projet sont déclinées dans ce CGES, tant en termes de renforcement du personnel de l'UCP qu'en terme de renforcement des capacités techniques et opérationnelles des différents acteurs et/ou parties prenantes devant jouer un rôle considérable dans la mise en œuvre de ce projet. De même, un mécanisme participatif et inclusif de gestion des plaintes afférentes aux activités du projet est clairement proposé dans ce rapport.

Comme tel, le CGES propose un PGES avec un budget estimé à **Quatre-Cent Trente Six Million (436 millions de F CFA)**³ pour financer les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts de manière respectueuses de l'environnement et conforme à la fois à la réglementation nationale en vigueur au Niger et aux prescriptions des NES de la Banque mondiale pertinentes dans le cadre du projet. Le CGES propose des outils et des ressources dans ses annexes comme moyens d'atténuer ces risques potentiels durant le cycle de vie du projet.

³ - Le budget estimatif du CGES est assez compréhensif, et donc devrait suffire pour adéquatement assurer la bonne mise en œuvre des mesures de sauvegardes du projet. Sommes toutes, en cas d'urgence ou d'imprévus, le projet procédera soit (i) à une restructuration pour mieux soupeser les chances de réussite du projet ; ou (ii) simplement une redistribution des allocations pour mieux accompagner le projet à atteindre ses objectifs de développement escomptés.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Niger has obtained financial support from the World Bank (International Association for Development) for the implementation of the Development Support Project of the Trans-Saharan Zinder-Agadez Corridor (425,331 km) including the rehabilitation of the road segment (Tanout-Tiguidit), 225.721 km long.

In its tireless efforts to fight poverty, improve the human capital and the living conditions of populations, especially in rural areas, the Government of Niger has adopted a national policy for economic and social development, which main goal is the sustainable socio-economic development, which inevitably requires the construction of sustainable road infrastructure. It is in this perspective that the implementation of the Trans-Saharan Corridor Support Project-Zinder-Agadez. This route is vital not only for trade between over-producing agriculture areas in the south and north of the country, but also for trade between the three countries, Algeria, Niger and Nigeria. The objective of the Government's Environmental and Social Management Framework (ESMF) is precisely to allow the materialization of this vision of sub-regional integration, by internalizing the environmental and social issues, risks and impacts associated with the implementation of project activities.

The TSCDSP comprises 4 components (i) Reconstruction and Road Safety of the Corridor (approximately; (ii) Support for Socio-Economic Activities along the Corridor; (iii) Operational Support for the Implementation of the Project Activities and finally (iv) Project management.

The preliminary screening of the TSCDSP revealed that its environmental and social risk is "**High**", due to the nature and scope of the planned civil works, but also to the prevailing insecurity situation in the country, in particular in these two regions (Agadez-Zinder) as well as the risks of gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), sexual harassment (SH) and the risks of forced labor by minors. Likewise, the implementation of the activities recommended in components (1) **Reconstruction and Road Safety of the Corridor** (i.e. reconstruction of the Tanout-Tiguidit section (225.721 km) and multi-year maintenance of the RN11-North: Agadez-Zinder (425.331 km)); and (2) **Support for Socio-Economic Activities along the Corridor** (i.e. financing basic economic infrastructure: Rehabilitation/ Construction of livestock market; pastoral water points; Vaccination park and pastoral routes/feeder roads to connect production basins agro-pastoral care on the main road for the municipalities crossed by the Trans-Saharan; Rehabilitation of school (schools), health (health centers) and social (social centers) infrastructures; Rehabilitation of bus stations and existing logistics platforms along the corridor; etc.) are most often site-specific and easily manageable, but the implementation of which incurs risks of GBV in a context of insecurity, characteristics of high-risk projects.

However, it is important to specify that this ESMF covers all the components of the project except the activities of sub-component 1.1, which relates to the rehabilitation of the Tanout-Tiguidit road section that is 225.721 km long. This Tanout-Tiguidit section is covered by a dedicated ESIA prepared concurrently with this ESMF.

The requirements in the new environmental and social standards (ESS) relevant to the project, namely **ESS1** (assessment and management of environmental and social risks and impacts), **ESS2** (Labor and working conditions), **ESS3** (resources efficiency and pollution prevention and management), **ESS4** (community health and safety), **ESS5** (Land acquisition, restriction in land use and involuntary resettlement), **ESS6** (biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources), **ESS8** (cultural heritage), and **ESS10** (stakeholder engagement and information disclosure), recommend the implementation of measures to mitigate negative impacts while enhancing the positive ones.

Given that most of the potential project sites (i.e. component 1.1 on periodic, routine and emergency maintenance, components 2 and 3) are unknown, and will remain so until the implementation phase (Component 2 and 3) and exploitation phase (periodic, routine and emergency road maintenance), it seems more appropriate to develop an Environmental and Social Management Framework (CGES). In addition, for optimal management of the environmental and social risks, and for compliance with the World Bank ESF provisions and national legislative and regulatory framework, other instruments would be required for this operation. These include: Stakeholder Engagement Plan (SEP); Environmental and Social Commitment Plan (ESCP); Resettlement Policy Framework (RPF); Resettlement Action Plan (RAP); an Action Plan for the Prevention and Management of Risks on Community Health and Safety (PMCHSRP), and Employment and Working Conditions Action Plan (LMP).

It is worth noting that while the ESIA specifically addresses the environmental and social risks and impacts of the rehabilitation of the Tanout-Tiguidit road section, the CGES, by its all-encompassing nature, provides general guidance on the environmental and social aspects related to all the project activities. These concern (i) Component 1 activities, as they relate to the multi-year O&M Agadez-Zinder Road Corridor, in particular the routine maintenance work, periodic maintenance work and emergency work; but also (ii) Component 2 (development of socio-economic activities) activities with potential environmental and social risks and impacts along the road corridor, and finally, (iii) the potential environmental and social risks and impacts of Component 3, support to operational activities.

The ESMF defines basic principles and prerogatives that the Government of Niger, through the Ministry of Equipment, recipient of the TSCDSP Project, will have to follow and implement once the geophysical characteristics/footprints of the TSCDSP Project are known during its implementation, to prepare or develop appropriate additional specific safeguard instruments such as the environmental and social impact assessment (ESIA), and / or environmental and social management plans (ESMP) also called environmental and social impact notices (ESIN) specific to the identified sites. The CGES defines general site management clauses which will be supplemented by specific clauses recommended by the ESIA/NIES that will be integrated into the tender documents for systematic consideration into contractors' contracts who will be required to develop and implement a C-ESMP consistent with applicable (i) environmental and social standards and (ii) national environmental and social regulations. As an integrated safeguard instrument, the ESMF offers specific provisions that the TSCDSP must take into consideration to remain in compliance with the principles and prerogatives of the applicable environmental and social standards. The PCU shall publish no tender documents (DAO) activities subjected to an environmental and social impact notice (NIES) or an environmental and social impacts assessment (ESIA), if the environmental and social clauses related to works have not been included. Similarly, no civil works shall commence prior to the approval of the C-ESMP and its integration in the overall work schedule.

To allow the TSCDSP Project to achieve its expected results, especially along the Tanout-Tiguidit road section (225.721 km) and to comply with the provisions (i) of World Bank new Environmental and Social Framework (ESF) and the new and Social Environmental Standards (ESS) enforced as of **October 1st, 2018**; as well as (ii) the applicable national regulations, particularly those related to the Environmental Management Law, more specifically *Law No. 2018-28 of May 14, 2018*, defining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger, *Law No. 98-56 of December 29, 1998*, on the framework law relating to environmental management, this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared.

Designed for this purpose, the TSCDP project should bring more benefits to beneficiary communities, such as improving transport / travel conditions along this corridor at much more affordable costs, especially for vulnerable / poor families; better security of services and means of transportation, improvement of beneficiaries living conditions, all of which should contribute to further boost/revitalize commercial, economic, social and cultural exchanges between the different user communities along the Zinder-Agadez road-corridor (425.331 Km). In addition, it will more easily reconnect Niger to cross-border trade with its neighbors along the RN11-North corridor. However, despite the aforementioned project benefits, the project bears other adverse risks and impacts, both in geophysical and human environments. The multi-year road O&M activities and support to socioeconomic activities will potentially cause both health problems (*i.e. risks of various pollution : air, soil, water, fauna, flora, already degraded and scattered natural resources, risks of various contaminations (COVID-19, STI / HIV AIDS, in short on the environment in its broadest sense,*) as well as loss of goods, sources of goods and / or properties, with or without risk of involuntary physical displacement, risk of accidents permanently throughout the cycle of road maintenance works, etc.). Developed as such, the ESMF offers a set of mitigating measures, covering the four phases of the implementation of this project: during the phases of the multi-year maintenance and which will concern the mobilization / installation of the sites, the phase of civil works , the construction site / road operation and decommissioning phase, the planning or development phases of socioeconomic activities in favor of women and vulnerable people, construction / rehabilitation of community infrastructure (schools, health posts), support construction, rehabilitation of pastoral infrastructure (livestock markets, vaccination yards, pastoral routes, etc.), development / rehabilitation of transport-related transport services (bus stations, parking areas, etc.).

Each of these phases has its host of adverse risks and impacts, especially in this period of COVID-19 pandemic, underscoring potential insecurity and possible risks of GBV/SEA/SH, CE, child labor, etc.

The CGES also includes systematic provisions for the effective management of the risks associated with (i) the use of pesticides in its community-based sylvo-agro-pastoral activities (i.e. livestock vaccination centers, horticultural activities, fish farming and / or poultry farming) and / or plant protection products or pollutants in construction or road maintenance activities (paint, effluents, fuel, grease, used oils, cements and other chemicals involved in these road activities; (ii) unexpected discoveries during excavations of project sites (i.e. borrow pits / quarries, construction or earthworks / preparation of project sites, etc.), or (iii) activities for the preservation of biodiversity, natural biological resources and / or health protection and community safety.

For each of these concerns, and because of the very localized and circumscribed nature of their impacts, the CGES recommends (i) scrupulous compliance with the directives of national and international regulations relating thereto in terms of the use of pesticides (FAO, CILSS, BM, etc.) with scrupulous respect; but also (ii) the application of the "Chance Finds Approach"; and finally, (iii) the application of community health and safety measures.

The implementation of the ESMF will follow an institutional arrangement organized around the following institutional structures: The Ministry of Equipment (ME), recipient of the project, will work through its technical studies department (DET) for the proper implementation of the project. The DET will work with a Project Coordination Unit (PCU) which will be responsible for the diligent management of the project. The PCU team, led by a Coordinator, will include a pair of specialists in safeguards (*Social Specialist and Environmental Specialist*) and a gender and development specialist responsible for monitoring and evaluating compliance in aspects of safeguards and performance in gender and development dimensions (i.e. GBV/ SEA /SH/CL/EHS, etc.). The PCU will work jointly and in tandem with the BNEE and the World Bank project team, to ensure national policies and social and environmental standards are duly complied with throughout the project life cycle.

Provisions regarding the project environmental and social risks, impacts and/or opportunities management are set out in this ESMF, both in terms of strengthening PCU's staff and in terms of strengthening the technical and operational capacities of the various actors. and/or stakeholders expected to play a significant role in the implementation of this project. Similarly, a participatory and inclusive grievance redress mechanism (GRM) is clearly defined in this report. As such, the ESMF proposes an ESMP with an estimated budget of **Four Hundred Thirty-Six Million (436 million F CFA)**, roughly **\$872,000 USD** to finance avoidance, mitigation and/or impact compensation measures in a manner that is respectful of the environment and complies with both the applicable national regulations in Niger and the requirements of the applicable World Bank ESS's. The ESMF provides the project with some implementation tools and resources in its annexes as means of mitigating these potential risks and impacts during the project lifespan.

INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Niger a obtenu de la Banque mondiale (*Association Internationale pour le Développement*)⁴ un appui financier pour la mise en œuvre du **Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien Zinder-Agadez (425,331 km) incluant la réhabilitation du tronçon de route (Tanout-Tiguidit)**, longue de 225,721 km.

Cet axe Zinder-Agadez qui correspond à la Route Nationale N°11 (**RN11-Nord**) fait partie du corridor transsaharien, un tronçon d'échanges historiques long de 4600 km qui va du Nord au Sud à travers le désert du Sahara reliant Alger en Algérie à Lagos au Nigéria. Il passe par Tamanrasset en Algérie, Agadez et Zinder au Niger et Kano au Nigeria. Elle est vitale non seulement pour les échanges commerciaux entre les trois pays (*Algérie, Niger et Nigéria*) mais aussi et surtout entre les zones agricoles excédentaires du sud et le nord du pays majoritairement déficitaire afin de favoriser le désenclavement et le développement des potentiels économiques, sociaux et culturels des deux chefs-lieux de régions (*Zinder et Agadez*), mais aussi pour appuyer le développement de l'industrie de l'Uranium et les mines de charbon (*Arlit dans le Nord*), le trafic d'armes, avec Agadez devenu un hub des migrations illégales, trafics d'hommes et d'armes, etc.

Ce support financier de la Banque mondiale vient compléter les 200km de route déjà financés par le Fonds Européen de Développement (FED) dans le cadre des 10^e et 11^e FED (2013-2014) sur les **425,331 km** du tronçon **Zinder-Agadez**, sectionné comme suit : (i) *Zinder-Soraz* (**40 km**) et (ii) *Soraz-Tanout* (**98 km**) dont les travaux sont en cours d'exécution, et (iii) *Agadez-Tiguidit* (**62 km**) dont la réception provisoire a été faite au mois mai 2020; et cadre parfaitement avec la vision stratégique et les objectifs de la politique nationale de développement du Niger⁵ ; un pays où le transport s'effectue à plus de 90% par voie terrestre notamment la route⁶, avec une population estimée à 20 651 070 d'habitants (INS, 2017), dont la majorité vit en zone rurale; et répandue sur une superficie d'environ 1.267.000 km².

C'est dire toute la prépondérance de cette Route Nationale N°11 (**RN11-Nord**) dans le développement socioéconomique, politique et culturel du Niger, conformément à la vision nationale de lutte contre la pauvreté et de développement durable du Gouvernement. Seulement, après plus de 32 ans de bons et loyaux services et n'ayant pas reçu d'entretiens périodiques continus pour prolonger sa durée de vie, la RN11 est depuis passée à un niveau de délabrement hors entretiens, provoquant un coût d'exploitation exorbitant de véhicule et de facto insoutenable autant pour les prestataires de services de transport que pour les usagers (*i.e. coûts de transports très élevés voire insupportables, particulièrement pour les familles pauvres, un temps de parcours long et barassant, des risques d'accident et d'insécurité de plus en plus élevés, et des dégradations de l'environnement tant physique qu'humain, etc.*). Sa réhabilitation, objet de ce projet, se justifie donc doublement autant par son caractère national (*Agadez-Zinder : 425,331 Km*) que transfrontalier voire d'intégration sous-régionale (*Algérie-Niger-Nigéria*).

A ce stade de préparation, l'objectif de développement (**OD**) du Projet est **d'améliorer la connectivité et la sécurité routière entre Zinder et Agadez et appuyer les activités sociales et économiques et économiques⁷ le long du corridor**. Les quatre principales composantes du projet sont (i) *la Reconstruction et la sécurisation routière du corridor*, (ii) *l'Appui aux activités socio-économiques le long du corridor*, (iii) *le Renforcement des capacités de la douane le long du corridor*, et (iv) *appui opérationnel*. Les activités du projet devront également incorporer des aspects portant sur les exigences institutionnelles de la Banque mondiale, à savoir notamment: (i) la résilience des investissements face aux changements climatiques ; (ii) la sécurité routière⁸; (iii) l'entretien et la protection du patrimoine routier ; (iv) l'inclusion/exclusion des femmes et autres groupes vulnérables ; (v) la prévention et la gestion des risques de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuelle, et de harcèlement sexuel (VBG/AES/HS) ; (vi) l'engagement citoyen ; (vii) la gestion des plaintes, et (viii) le suivi intelligents et responsable de la mise en œuvre des activités du projet.

⁴ - Il est important de situer l'origine même des fonds, vue que le Groupe de la Banque Mondiale (GBM) est composé de 5 sous-institutions différentes, touchant des clients différents et appliquant des normes environnementales et sociales (NES) relativement différentes avec des contraintes spéciales/spécifiques. L'AID (*Association Internationale pour le Développement*) est une d'elles. Elle couvre/appuie principalement des pays en voie de développement comme le Niger, et applique les présentes NES sur lesquelles ce projet est formulé.

⁵ - La Politique nationale du Développement du Niger s'est fixée comme but principal, le développement socio-économique durable en dotant le Niger d'une «infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable». Cette volonté nationale innovante du Gouvernement est davantage magnifiée, dans (i) sa Stratégie Nationale des Transports (SNT), et (ii) son Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021).

⁶ - Le réseau routier national comprend 21,219 Km dont 4.522,3 Km de routes bitumées, 8.569,4 Km de routes en terre (route en terre moderne et route en terre sommaire) et 7.127 Km de pistes sommaires.

⁷ - Ces objectifs de développement restent très souvent sujets à des modifications jusqu'à la négociation du crédit et/ou la confirmation du projet par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale.

⁸ - Et plus largement, les normes environnementales et sociales appelées « Environnement, Santé, Hygiène et Sécurité »

Pour simplifier la fluidité de la communication tout au long de ce document, nous nous proposons d'employer le terme "**Projet PADCTS**" en lieu et place de toute la dénomination "**Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien Zender-Agadez**".

Le tri sélectif préliminaire des activités proposées d'être financées par ce Projet PADCTS⁹ estime que de manière générale, tant bien même que les activités d'entretien pluriannuel (*Composante 1*) tout comme les activités socioéconomiques génératrices de revenus pour les communautés (*Composante 2*) sont de moindre envergure et spécifiques aux sites, et donc modérées; leur mise en œuvre pourraient engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux tant sur le cadre de vie des populations bénéficiaires que sur les milieux géophysiques (*environnement, écosystème, biodiversité, etc.*) relativement **élevé**. Ces risques et impacts sont relatifs aux possibilités de risques de pollutions diverses, de risques d'accidents, d'**afflux de travailleurs et immigrants étrangers (ATIE)** dans la zone du Projet PADCTS, mais aussi de **violence basée sur le genre (VBG), Exploitation et Abus sexuels (EAS)/ Harcèlement sexuel (HS), Exploitation des Enfants (EDE)**; le tout dans un climat d'insécurité et d'instabilité socio-politique, exacerbés pas des flux migratoires le long de ses frontières nord (*Algérie et Libye*), de risques croissants de trafic de personnes, surtout des enfants et des jeunes filles, etc.. En conséquence, conformément aux prescriptions prévues dans les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les risques environnementaux et sociaux d'un tel projet d'envergure sont classés dans la catégorie risque "**Elevé**"¹⁰.

Ce Projet PADCTS est conçu pour générer d'énormes opportunités et impacts globaux¹¹ positifs en ce sens que les travaux de réhabilitation/construction prévus entre Tanout et Tigidit et d'entretien pluriannuel de la RN11-Nord (*Zinder-Agades*) rendra fluide la circulation en toute saison autant pour les services de transport, des biens, que pour les déplacements des populations/usagers de ces services de transport. Mieux, cela rétablira ainsi les échanges commerciaux entre le Sud excédentaire et le Nord déficitaire, restaurant l'engagement citoyen à travers une fluidité des échanges sociaux et institutionnels (*i.e. forte présence des services et forces étatiques : Douane, Police, Gendarmerie, Militaire, services de de la Protection Civile, Santé, Education, etc.*).

Sommaires toutes, nombre de ses activités engendreront des impacts négatifs autant sur le milieu naturel que sur le milieu humain, et pour lesquels des mesures de mitigations idoines devront être proposées. Ainsi, conformément aux prescriptions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et de ses Normes Environnementales et Sociales (NES), les normes environnementales et sociales suivantes sont pertinentes pour le projet : **NES 1** (*Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux*), **NES 2** : (*Emplois et Conditions de Travail*), **NES 3** (*Efficacité des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution*), **NES 4** (*Santé et Sécurité des Communes*), **NES 5** (*Acquisition de terres, Restriction à l'utilisations des terres et Réinstallation involontaire*), **NES 6** (*Conservation de la Biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles*), **NES 8** (*Patrimoine Culturel*), et **NES 10** (*Mobilisation des parties prenantes et divulgation de l'information*).

Compte tenu du fait que la plupart des sites potentiels du projet (*i.e. composante 1.1 sur les entretiens périodiques, courants et d'urgence, les composante 2 et 3*) restent encore inconnus, et le resteront comme tels jusqu'à la mise en vigueur du Projet PADCTS ; il est alors suggéré l'élaboration d'un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**.

De même, pour une gestion optimale des risques environnementaux et sociaux d'autres études environnementales et sociales, à savoir le: (i) Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP); (ii) Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES); (iii) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR); (iv) Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ; (ix) Plan d'Actions pour la Prévention et la Gestion des Risques sur la Santé et la Sécurité des Communautés (PAPGRSSC), et (x) Plan d'Actions sur l'Emploi et les Conditions de Travail (PAECT).

⁹ - Ce tri pré-sélectif est effectué à priori par les Spécialistes de Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, sur la base des activités susceptibles d'être financées par les fonds du bailleur et décrites dans la note conceptuelle du Projet élaborée par la Banque mondiale. Il est fait, certes en conformité d'avec les directives prescrites dans les NES, mais aussi, autant que faire ce peut, en conformité avec les dispositions décrites dans les réglementations nationales en vigueur, en tant que bénéficiaire du Projet et chargé de sa mise en œuvre.

¹⁰ - Ceci est conforme avec les prescriptions de l'*Aide-Mémoire de Mission conjointe d'identification au Niger* (Banque Mondiale – Gouvernement du Niger/ Ministère de l'Équipement, du 26-30 Août, 2019); ainsi que du *Résumé de la Revue Environnementale et Sociale*, stade de la Note Conceptuelle (*Environmental & Social Review Summary*/E.SRS - 09/20/2019 | Report No: ESRSC00824).

¹¹ - Impacts globaux compris au sens large du terme : social, environnemental, économique, politique, culturel, etc.

L'élaboration de ces documents est justifiée, en ce sens que chacune des activités clés envisagée dans ce projet engendrerait des risques et impacts adverse sur les milieux biophysiques et humains de la zone d'intervention du projet, et pour lesquels des mesures d'atténuation sont requises.

Le CGES est élaboré dans ce sens et offre un ensemble de mesures de mitigations, couvrant les quatre phases de mise en œuvre de ce projet : durant les phase **de l'entretien pluriannuel** et qui concerneront la mobilisation/installations des chantiers, la phase des travaux, la phase de repli de chantier/d'exploitation de la route, les phases d'aménagement ou de développement des activités socioéconomiques en faveur des femmes et des personnes vulnérables, construction/réhabilitation des infrastructures communautaires (écoles, postes de santé), appui à la construction, réhabilitation infrastructures pastorales (marchés à bétail, parcs de vaccination, parcours pastoraux etc.), aménagement/réhabilitation des services connexes de transport (gares routières, aires de stationnement etc.) Le critère d'éligibilité des activités socioéconomique sera fonction de ce qui est prévu dans les document du projet et le manuel d'exécution. Donc ceci exclura les activités qui ne font pas partie de la gamme défini par le projet.

. Chaque phase avec ses lots de risques et impacts adverses, surtout en cette période de pandémie du COVID-19, d'insécurité sous-jacente et des risques possibles de VBG, EAS, HS, SST, EDE, de travail des enfants, etc.

Le CGES sert à donner au projet, les moyens (i) d'évaluer, autant que faire se peut, les risques, impacts et opportunités de développement qu'offrent/qu'induisent les activités prévues d'être mise en œuvre dans le cadre de ce projet ; mais aussi et surtout (ii) de mitigation, d'atténuation, de compensation, voire de bonification tout au long de son cycle de vie. Comme tel, le CGES définit les prérogatives et principes de base que le Gouvernement du Niger, à travers le Ministère de l'Équipement, récipiendaire du Projet PADCTS, devra suivre et mettre en œuvre une fois que les caractéristiques géophysiques des sous-activités du Projet PADCTS sont connues durant sa mise en œuvre, pour l'élaboration d'instruments de sauvegardes additionnels idoines tels que des études d'impact environnemental et social (EIES), ou des plans de gestion environnemental et social (PGES) encore appelés notices d'impact environnemental et social (NIES) spécifiques aux sites identifiés. Le CGES offre aussi des prescriptions qui seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) pour une prise en compte systématique dans les contrats des entreprises qui élaboreront et mettront en œuvre des PGES-Chantiers (PGES-C) conformément aux normes environnementales et sociales applicables et les réglementations nationales en vigueur. Aussi, comme instrument de sauvegardes intégrateur, le CGES offre des dispositions spécifiques que le Projet PADCTS prendra en compte pour rester en conformité avec les principes de la NES y relative (*i.e. patrimoine culturel, pestes/pesticides, santé et sécurité au travail, VBG/EAS/HS*).

Pour permettre au Projet PADCTS d'atteindre ses résultats escomptés, surtout le long du tronçon Tanout-Tiguindit et de respecter les dispositions (i) des Normes Environnementales et Sociales (NES), ainsi que (ii) des réglementations nationales en vigueur et notamment celle relative à la Gestion Environnementale, plus spécifiquement la *Loi N°2018-28 du 14 mai 2018*, définissant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger abrogeant la *Loi N°98-56 du 29 décembre 1998*, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui couvre l'ensemble du projet sauf les activités de la sous composante 1.1 relatives à la réhabilitation de la route Tanout-Tiguindit se focalisera en particulier sur les activités dont les sites et les détails techniques géophysiques ne sont pas encore connus, notamment : les activités d'entretien pluriannuel de la route Agadez-Zinder et celles de la composante 2 (appui aux activités socio-économiques le long du corridor).

Ainsi, en sus d'observer/d'adopter les procédures de "rencontres inopinées" qui préconisent la prise en compte de certaines dispositions à la découverte d'une ressource physique culturelle lors des activités d'excavation durant la mise en œuvre du projet ; le CGES prévoit également des dispositions de précaution dans la prévention et gestion rationnelle des utilisations de (i) polluants toxiques (*i.e. graisses, carburant, huile de vidange, ciment, peintures, rejets d'effluents, déchets liquides et solides, mais aussi de pesticides ou produits phytosanitaires lors des activités horticoles et/ou génératrices de revenus, etc.*), et de (ii) préservation de la biodiversité et des rares ressources naturelles dans la zone du projet (*faune, ressources naturelles biologiques, etc.*)¹².

Comme prescrit dans la NES 1, le CGES est structuré comme suit :

- Acronymes

¹² - Ces aspects et mesures préventives sont largement discutés/élaborés dans les sections suivantes de ce rapport.

- Résumés exécutifs ;
- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Situation environnementale et sociale des zones d'intervention du projet ;
- Cadre politique, stratégique, juridique et institutionnel ;
- Identification et évaluation des impacts-types et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse des activités du Projet ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Budget de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales
- Consultations et Participation du Public ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Mécanisme de Suivi et Evaluation du Projet
- Conclusion ;
- Annexes.

Méthodologie d'élaboration du CGES

L'élaboration du CGES a été conduite de façon participative et inclusive (*i.e. consultations systématiques des différentes parties prenantes et partenaires au développement, les communautés récipiendaires, et autres acteurs concernés – voir détails dans la section y relative et dans les annexes*), tant directement qu'indirectement dans le seul but de favoriser une compréhension commune des problématiques du secteur du transport routier, du développement local et de l'environnement géophysique et social de manière générale.

De manière plus spécifique, la méthodologie d'élaboration du CGES s'articula autour des six (06) activités principales suivantes: (i) *Rencontre de démarrage avec le commanditaire et structures connexes*; (ii) *Travaux préparatoires et mise à niveau de l'équipe du consultant*; (iii) *Collecte, analyse et validation des données secondaires*; (iv) *Analyse des résultats et production du rapport provisoire*; (v) *Prise en compte des commentaires du client, de la Banque mondiale et des autres parties autorisées au niveau national (rapport provisoire)*; et , (vi) *Intégration des commentaires de la Banque mondiale et transmission du rapport final*. Elle a impliqué toutes les parties directement et/ou indirectement concernées, à savoir: les ministère concernés (ME/DGGT, MINAG, etc.); l'Autorité d'Evaluation Environnementale compétente (BNEE), les services techniques de l'Etat impliqués dans les opérations de développement local (*i.e. Transport, Agriculture, Développement rural, Eaux et Forêts, Education, Santé, Action Sociale, etc.*), les collectivités territoriales (communes) concernées par les sites et infrastructures du projet, les autorités administratives (*préfets, sous-préfets*) et politiques (*maire, conseiller régionaux, etc.*), les groupes socioprofessionnels ou personnes susceptibles d'être affectés, les chefs coutumiers et religieux, les associations locales, les partenaires au développement local ; y compris l'Unité de Coordination du Projet, etc. En plus, pour des raisons de consistance, de transparence, et de durabilité, toutes les rencontres, consultations, participation et engagement citoyens furent systématiquement documentées par des procès-verbaux (PV) signés, des comptes-rendus (CR), des photos, etc.

Vision de Développement des Parties Prenantes sur le PADCTS

Au titre de la composante 2, des activités à caractère communautaire que le projet pourrait accompagner ; les consultations avec les parties prenantes (communautés locales en particulier) le long du tronçon Tanout-Tiguidit (225.721 Km), plus précisément entre Zinder et Aderbissinat, mais aussi à Niamey et à Agadez a permis de recueillir leurs idées et visions de développement, que nous nous proposons d'offrir dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Opportunités de développement socioéconomique le long du corridor

| Secteurs | Opportunités | Itinéraires |
|-----------|---|---|
| Transport | Utilisation autant du corridor international que des autres | <ul style="list-style-type: none"> • Facilite le désenclavement de la zone potentielle • Possibilités accrues d'échanges entre le Nord et le Sud du Pays, voire des pays de la CEDEAO/Afrique ; |

| Secteurs | Opportunités | Itinéraires |
|-----------------------------|--|---|
| | corridors sous-régionaux par un trafic important et plus fluide | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des et accessibilité aux moyens de transport à des couts abordables pour tous ; |
| Agricole | Vallée avec des sols très riches, avec des points à charge zéro | <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de production de plusieurs spéculations agricoles sans gros apports en intrants ; • Développement de l'agriculture par la réalisation de la mobilisation des eaux de pluies à travers des investissements conséquents et à caractère communautaire ; |
| Pastoral | Espace pastoral plus vaste, sécurisé et accessible aux services et infrastructures d'élevages | <ul style="list-style-type: none"> • Développement des points d'eau pastoraux • Développement et mise à l'échelle de points d'eaux additionnels à partir des collectes des eaux de pluies dans des bassins collecteurs; • Développement des activités d'élevage de cheptel (<i>i.e. corridors de transhumance mieux balisés et surveillés, etc.</i>) • Développement d'une industrie animale avec des dérivés comme le fromage, le lait et yaourt frais, la viande, les espèces sur pieds, etc. |
| Culturel | Forte pratique du pastoralisme avec l'accueil des milliers de têtes de bétail en transhumance/an | <ul style="list-style-type: none"> • Revivification de la culture/Brassage des cultures • Culture de la tolérance • Intégration des peuples |
| Sécurité et Socioéconomique | Retour du calme et de la paix Fluidité des échanges socioéconomiques entre différentes zones et industries Vivification des sources de revenus économiques | <ul style="list-style-type: none"> • Paix sociale et économique matérialisées; • Augmentation des flux d'immigrants sédentaires ou transhumans; • Rentabilité des investissements socioéconomiques; • Créations de Nouvelles sources de revenus (<i>i.e. activités génératrices de revenus à déterminer avec les communautés durant la mise en œuvre du Projet ;</i> • Développement d'un esprit d'entrepreneuriat local; • Quiétude sociale et économique des communautés |

Source: CATS & BC – Mai, 2020

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

A l'instar de ses autres voisins d'Afrique, les défis d'amorcer un développement durable au Niger restent confrontés à plusieurs aspects majeurs : l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, aux infrastructures diverses (*transport, énergie, agriculture, etc.*) tant en termes de quantité qu'en qualité, et d'accès aux services économiques (*Banque, Marchés, etc.*). Avec une population majoritairement rurale (+82%) vivant dans la frange sud et centre du pays principalement de l'agriculture et l'élevage, le pays est exposé du fait de sa position sahélo-saharienne à l'aridité du climat, accentuée par les effets des changements climatiques. Malgré les efforts entrepris pour le financement et l'amélioration de la politique agricole et des infrastructures de communication, le caractère rudimentaire du système de production et la recrudescence des chocs climatiques sapent la performance de ces secteurs vitaux au développement socioéconomique et politique du Niger.

Dans ses efforts inlassables de lutte contre la pauvreté, d'améliorer le capital humain et les conditions de vie des populations, surtout du monde rural, le Gouvernement du Niger s'est doté d'une politique nationale de développement économique et social, qui s'est fixée comme but principal, le développement socio-économique durable qui passe indélébilement par la construction d'infrastructures routières durables. Pour davantage magnifier cette volonté nationale, le Gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale des Transports (SNT), comme stratégique de son **Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021)**¹³ endossé par ses partenaires techniques et financiers (PTF) et lequel s'aligne sur les objectifs du Développement Durable qu'il s'est fixé, à savoir, doter le Niger d'une « *infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable* ».

C'est dans l'optique de financer une partie de ce programme et s'appuyer sur la nouvelle approche de la Banque mondiale en matière d'infrastructures de développement durables, à contribuer à éliminer la pauvreté rurale au Niger que le Gouvernement du Niger a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale ce financement à hauteur de **\$155 millions de USD** pour la mise en œuvre du **Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien, Section Tanout-Tiguidit (PADCT-STT)**. La route Tanout-Tiguidit longue de 225.721 km est une portion de la Route Nationale **RN°11-Nord** qui fait partie du corridor transsaharien qui relie Alger à Lagos en passant par le Niger en désenclavant deux chefs-lieux de région du pays (*Zinder et Agadez, distants de 425,331 km*). Elle est vitale non seulement pour les échanges commerciaux entre les zones agricoles excédentaires du sud et le nord du pays mais aussi pour les échanges entre l'Algérie et le Nigeria.

La majorité des tronçons de la route a été construite en 1987 en 2 voies bitumées de 3 mètres revêtues en enduit superficiel bicouche et deux accotements d'un mètre de part et d'autre en monocouche pour une largeur totale de 8 mètres en plateforme. Après 32 ans de service et n'ayant pas reçu d'entretien périodique pour prolonger sa durée de vie, l'état de la route s'est dégradé à un niveau hors d'entretien provoquant un cout d'exploitation de véhicule, un temps de parcours et un risque de sécurité routière élevés. Soucieux du désenclavement interne et externe du pays, le gouvernement du Niger a commencé à chercher des financements pour la réhabilitation des tronçons. Le gouvernement a pu sécuriser le financement d'environ 200 km sur les 425,331 km reliant Agadez à Zinder à travers le Fonds Européen de Développement (FED), à savoir : (i) le tronçon Zinder – Soraz (40 km) ; (ii) le tronçon Soraz – Tanout (98 km); (iii) le tronçon Agadez – Tiguidit (62 km), dont la réception provisoire a été faite il y a quelques mois. Similairement, le tronçon de Nigéria à Zinder (Niger) est en bon état, avec des travaux récemment financés par le FED, et la route Agadez – Arlit est en chantier de réhabilitation sous un financement PPP avec AREVA. Le tronçon Arlit jusqu'à la frontière avec l'Algérie est aussi en construction sur des fonds Arabes et de la BAD. Compte tenu des travaux d'entretien pluriannuel de l'axe Zender-Agadez qui seront financés par les fond IDA, le projet s'assurera de la conformité des mesures de sauvegardes environnementales et sociales sur les sections financées par le FED. Ainsi, un audit de conformité environnemental et social mettant en exergue sur les aspects de réinstallation sera requis comme condition démarrage des travaux d'entretien pluriannuel.

¹³ - Au fait le Gouvernement a élaboré, adopté et mis en œuvre un certain nombre de documents stratégiques parmi lesquels, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035), le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021) qui lui permettraient de créer les conditions d'une croissance économique régulière moyenne d'au moins 5,9% avec un taux d'inflation moyen ne dépassant pas 3% sur la période 2017-2021.

Ce support financier de la Banque mondiale vient ainsi compléter l'intervention de l'Union Européenne sur les 200km de route déjà financés par le Fonds Européen de Développement (FED) dont une partie est déjà réceptionnée (*Agadez-Tiguidit, 62 km*), et une autre encore en réhabilitation (*Zinder-Tanout, 138 km*) en financent le maillon manquant de la section nigérienne de la transsaharienne qui est la réhabilitation du tronçon Tanout – Tiguidit. C'est dire toute l'importance et la justification socioéconomique, culturelle et politique du projet d'appui au développement du Corridor Transsaharien Zender-Agadez qui cadre parfaitement avec les objectifs de la politique nationale de développement économique et sociale du Niger.

1.2. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

L'objectif général de développement proposé de ce projet est d'améliorer la connectivité et la sécurité routière entre Agadez et Zinder à l'appui des activités sociales et économiques le long du corridor.

De façon spécifique, les objectifs du projet sont :

- Réduire les coûts d'exploitation et le temps de parcours et augmenter l'accessibilité (*acceptabilité/recevabilité/portabilité*), surtout pour les familles/populations pauvres ;
- Renforcer la sécurité du tronçon de manière à réduire le nombre d'accidents, de tués et/ou de blessés graves chaque année ;
- Protéger et améliorer les moyens de subsistance des populations le long du corridor ;
- Renforcer la présence de l'Etat tant en milieu rural/local qu'au niveau des frontières ;
- Etc.

1.3. DESCRIPTION DETAILLEE DES COMPOSANTES ET COUTS ESTIMATIFS DU PROJET

Tableau 2: Données clés du Projet PADCTS

| Date Requête du Gouvernement | Financement (<i>Source & Montant</i>) | Durée de mise en œuvre proposée |
|--|---|--------------------------------------|
| 16 juillet 2019 | IDA, 155 millions USD | <i>A Déterminer avant évaluation</i> |
| Objectif de Développement proposé | | |
| <i>Améliorer la connectivité et la sécurité routière aux opportunités sociales et économiques entre Tanout-Tiguidit, et faciliter le commerce le long du corridor.</i> | | |
| Composantes et Coûts Proposées¹⁴ | | |
| Composante 1: Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor | | |
| Composante 2: Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor | | |
| Composante 3: Renforcement des Capacités de la Douane le long du Corridor | | |
| Composante 4: Gestion du projet (<i>environ 10 millions USD – Mais coût final non encore déterminé</i>) | | |

Source : Aide-Mémoire, mission conjointe virtuelle de préparation du Projet – Gouvernement Niger/Banque mondiale, Mai 2020

Les interventions du projet seront structurées autour des quatre composantes principales décrites ci-dessous :

Composante 1 : Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor (100% financés par l'IDA).

Sous-composante 1.1: Reconstruction du Corridor (100% financés par l'IDA). Cette composante financera la reconstruction de la section de route transsaharienne entre Tanout-Tiguidit (225.721 km) et financera en partie des services l'entretien pluriannuel avec obligation de résultats de la section Agadez-Zinder (425.331km) afin de maintenir un niveau acceptable de service, et pour pérenniser les investissements sur ce corridor. Les activités à financer sont : (a) les travaux de réhabilitation et d'amélioration, (b) les services de gestion et d'entretien, et (c) le contrôle et la surveillance des marchés pluriannuels de travaux et services.

Sous-composante 1.2: Programme Pilote d'Amélioration de la Sécurité Routière le long du Corridor (100% financés par l'IDA). Cette composante vise à améliorer la sécurité routière en finançant des activités holistiques sur l'infrastructure routière, les soins après accidents, les mesures de dissuasions et de sensibilisation, et finalement l'amélioration de la collecte des données. Les activités à financer sont entre autres (a) l'audit

¹⁴ - Des coûts indicatifs ont été proposés pour une partie des activités, cependant ceux-ci sont encore à déminer en fonction des conclusions des études techniques encore en cours et des besoins à être confirmés sur la base des fiches des activités. Sommes toutes, ceux-ci devraient être connus/finalisés bien avant l'évaluation du Projet PADCTS.

méthode iRAP pour évaluer les équipements de sécurité routière, (b) l'acquisition d'équipements logistiques pour améliorer le temps d'intervention, (c) les radars pour les patrouilles des forces de l'ordre, et (d) l'amélioration des collectes de données.

Le programme pilote de la sécurité routière le long du corridor cherche à démontrer les avantages d'une collaboration entre tous les partenaires de la sécurité routière en intégrant les interventions du système sur le corridor Transsaharien (RN 11-Nord) entre Agadez et Zinder. Une vision et un objectif chiffrés seront fixés pour la réduction des tués et des blessés graves sur ce corridor.

Composante 2: Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor (financés par l'IDA).

Cette composante vise à renforcer la résilience des populations le long du corridor en finançant des infrastructures socioéconomiques de base. Les activités concernent principalement le secteur de l'élevage qui est l'activité économique dominante dans la zone, les infrastructures scolaires et sanitaires et finalement les infrastructures pour améliorer le service de transport. Une consultation avec les bénéficiaires directs sera conduite pour évaluer les besoins et les prioriser en fonction du type d'activités et aussi le budget disponible.

Sous-composante 2.1: Améliorer et Protéger les moyens de subsistances. Les activités à financer concernent les communes entre Tanout et Tiguiddit¹⁵ sont (a) réhabilitation/construction de marchés de bétails, (b) Forage pour les animaux, (c) Parc de vaccination et de pâturage, (d) Banque d'aliments de bétails, (e) kits pour l'élevage des petits ruminants pour les femmes et groupes vulnérables, et finalement, (f) pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastoral à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne.

Sous-composante 2.2: Infrastructures scolaires et sanitaires. Ces activités concernent les communes entre Tanout et Tiguiddit et sont la réhabilitation des écoles et centres de santé. Elles sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance.

Sous-composante 2.3: Services de Transport. Les activités à financer sont la réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor et sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance.

Composante 3: Soutien Opérationnel 100% IDA

Cette composante financera les coûts opérationnels de l'UGP, les audits financiers, le suivi et l'évaluation, le suivi des mesures de sauvegardes sociales et environnementales. Sont également inclus l'évaluation et la gestion des risques pour la sécurité humaine (y compris la traite des êtres humains); la mise en œuvre de Plans d'Action pour la Réinstallation (PAR), d'activités d'engagement citoyens, d'un soutien à la mise en œuvre intelligent et, enfin, d'activités visant à prévenir et à atténuer les risques liés à la VBG, y compris l'abus et l'exploitation sexuelles et la violence à l'égard des enfants (VCE), liés aux chantiers de travaux civils du projet, ainsi qu'à la surveillance.

Composante 4: Appui Opérationnel (100% financés par l'IDA et Gouvernement du Niger).

Sous-Composante 4.1 : Gestion du Projet (100% financés par l'IDA). Cette sous-composante finance (i) les prestations du personnel clef de l'unité de coordination du projet, (ii) audits financiers des comptes, (iii) couts de fonctionnement de l'unité de gestion, (v) appui à la supervision.

Sous-Composante 4.2 : Suivi Intelligent de la mise en œuvre (100% financés par l'IDA). En raison de la grande superficie à couvrir, et la situation sécuritaire instable dans la bande sahélienne, le projet s'appuiera sur diverses approches intelligentes de technologie de l'information pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des activités. Les activités à financer dans le cadre de cette sous-composante comprendront, sans s'y limiter: (i) la représentation cartographique géolocalisée des travaux; (ii) la surveillance à distance via imagerie satellitaire; (iii) utilisation des smartphones pour évaluer l'état de la route avant et après les travaux (*Mapillary, roadlab*); (iv) Suivi et évaluation des activités via partie tierces équipés de questionnaires géo-actifs et de smartphones / tablettes; et (v) le mécanisme de suivi itératif des bénéficiaires via les téléphones mobiles.

Sous-Composante 4.3 : Engagement Citoyen (100% financés par IDA). Cette sous-composante vise à renforcer la participation et l'engagement des bénéficiaires pour assurer une meilleure pérennisation des résultats de développement du projet. Les trois outils d'engagement qui seront utilisés sont les suivants :

¹⁵ - **NOTE:** Le département de Belbedji fait partie des zones d'intervention du Projet, et est ainsi reconnu dans le document.

- (i) Consultations des communautés locales afin d'identifier et de prioriser leurs besoins,
- (ii) Suivi communautaire pendant les travaux et l'entretien
- (iii) Système de gestion des plaintes et des doléances qui intègre les structures traditionnelles d'intermédiation et de résolution des conflits.

Sous-Composante 4.4 : Suivi Activités de Prévention contre les violences basées sur le Genre (VBG) et exploitation des enfants (EDE) (100% financés par l'IDA). Cette sous-composante financera le suivi des activités visant à prévenir les VBG, EAS, HS et les EDE sur les sites de travaux de génie civil. Cette sous-composante sera mise en œuvre par une ONG spécialisée qui possède une vaste expérience du travail sur les questions de VBG/EAS/HS et EDE au Niger. De plus, un partenariat avec les autres bailleurs/ONG actifs sur le Corridor sera également exploré. Les activités spécifiques à mener au cadres de cette sous-composante sont entre autres (i) la sensibilisation et la consultation des riverains concernant les VBG et les EDE, (ii) suivi des clauses contractuelles liées à la VBG, EAS, HS et à la EDE (i.e. signature obligatoire du code de conduite, réunion quotidienne sur la violence sexiste et rapports sur les cas de non-conformité identifiés, (iii) production d'un rapport de suivi périodique, (iv) mise en place et opérationnalisation d'un MGP réactif et efficace aux VBG, EAS, HS et VAC confidentielle et plainte à l'unanimité, et (v) enquête et prestation de services (médicales, psychologiques) aux victimes en cas d'incidence de VBG, EAS, HS et/ou de VAC.

Sous-Composante 4.5 : Plan d'Actions de Réinstallation (100% financés par le GdN). Cette sous-composante financera la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallations (PAR) causés par les travaux routiers. Les activités sont axées sur le (i) suivi de la mise en œuvre des indemnités/compensations des personnes affectées par le projet (PAP), (ii) assistances aux PAP et (iii) couts administratifs y afférents.

1.4. ACTIVITES DU PROJET COUVERTES PAR LE CGES

Le présent CGES couvre principalement les activités suivantes :

Activités d'entretien pluriannuel qui comprennent :

- a) **l'entretien courant**, constitué de plusieurs tâches différentes, fréquemment nécessaires pour maintenir la fonction de la route (réparations des nids de poule, nettoyage des fossés, réparation des fissures, désensablement, coupe de la végétation, signalisations et la sécurité routière etc.) ;
- b) **l'entretien périodique** consiste en des activités prévisibles et plus coûteuses d'une nature moins fréquente, conçues pour éviter la dégradation des routes (nivellement, assainissement, réfection du revêtement, remise en état des ouvrages, renouvellement des barrières anti-dunaires, etc.) ;
- c) **les travaux d'urgence** destinés à réparer les dégâts directement causés à la route par des phénomènes naturels imprévisibles aux conséquences exceptionnelles comme destruction complète d'un passage busé ou dalot à la suite de pluies exceptionnelles, coupure de la route à la suite d'inondations, submersion de la route, etc.
- d) les services de gestion et d'entretien, et (c) le contrôle et la surveillance des marchés pluriannuels de travaux et services.

La sécurisation routière

- a) l'audit méthode iRAP pour évaluer les équipements de sécurité routière,
- b) l'acquisition d'équipements logistiques pour améliorer le temps d'intervention,
- c) les radars pour les patrouilles des forces de l'ordre, et
- d) l'amélioration des collectes de données

L'appui aux activités socioéconomiques :

- a) réhabilitation/construction de marchés de bétails ;
- b) construction/réhabilitation de points d'eau pastoraux ;
- c) construction/réhabilitation de Parcs de vaccination et aménagement de parcours pastoraux ; construction/réhabilitation de Banques d'aliments de bétails ;
- d) kits pour l'élevage des petits ruminants pour les femmes et groupes vulnérables, et finalement ;
- e) réhabilitation de pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastoral à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne.

Le critère d'éligibilité des activités socioéconomique sera fonction de ce qui est prévu dans les document du projet et le manuel d'exécution. Donc ceci exclura les activités qui ne font pas partie de la gamme défini par le projet.

Appui aux infrastructures de base :

la réhabilitation des écoles et centres de santé le long du corridor. Elles sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance

réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor et sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance.

(a) les acquisitions d'équipements et des moyens logistiques, (b) études sur l'emplacement des postes de douanes, (c) modernisation des postes de douanes sur le corridor

Les activités liées à la réhabilitation du tronçon Tanout-Tiguidit sont couvert par un EIES qui est préparé en document séparé en même temps que ce CGES.

1.5 ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

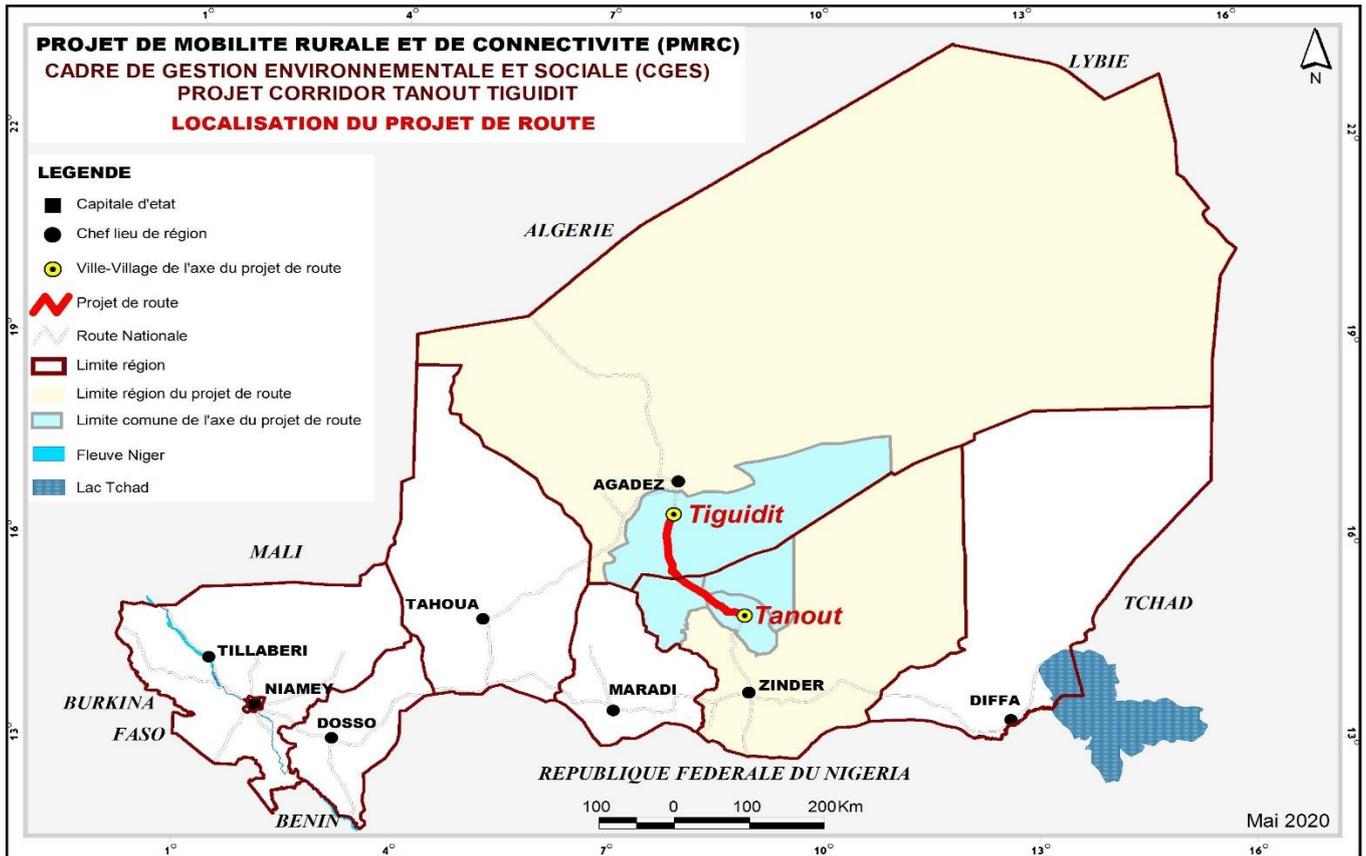
La zone du projet correspond à la Route Nationale N°11-Nord et couvre l'axe Agadez-Zinder. Le Corridor Transsaharien est un tronçon d'échanges historiques long de **4600 km** qui va du Nord au Sud à travers le désert du Sahara reliant Alger en Algérie à Lagos au Nigéria en passant par le Niger, désenclavant les deux chefs-lieux de Région du pays (*Zinder & Agadez*). Ainsi, elle joue un rôle d'intégration régionale, en facilitant les échanges commerciaux, socioéconomiques, culturels et politiques entre Agadez et Zinder, mais aussi l'Algérie et le Nigéria.

Tableau 3: Linéaires d'activités de Réhabilitation et d'Entretiens Pluriannuels

| LOTS | Origine | Destination | PK début | PK fin | Longueur (m) | Rehabilitation | Entretien pluriannuel pendant la réhabilitation | Entretien pluriannuel après réhabilitation |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|----------|---------|--------------|----------------|---|--|
| LOT 1 | Zinder | Mai Bagari | 7+690 | 47+690 | 40.000 | | 137,610 | 254.206 |
| | Mai Bagari | Tanout | 47+690 | 145+300 | 97.610 | | | |
| | Tanout | limite région Zinder/Agadez | 145+300 | 261+896 | 116.596 | 116,596 | | |
| | TOTAL LOT 1 | | | | | | | |
| LOT 2 | limite région Zinder/Agadez | Tiguidit | 261+896 | 371+021 | 109.125 | 109.125 | | 171.125 |
| | Tiguidit | Agadez | 371+021 | 433+021 | 62.000 | | 62,000 | |
| | TOTAL LOT 2 | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | 225,721 | 199,610 | 425,331 |

Source : UGP du PADCTS/PMRC, Septembre.

Figure 1 : Carte de localisation du Projet de la Route



Source: CATS- Mai, 2020

La Commune Urbaine de Tanout est localisée à l'extrême Nord de la Région de Zinder et au Nord du Département de Tanout, plus précisément entre les coordonnées géographiques suivantes : 14°5' de latitude Nord et 7°20' et 9°37' de longitude Est.

La ville de Tanout se situe à 145 km de Zinder et 1033 km de la capitale Niamey, et couvre une superficie de 6780 Km², soit environ 22,43% de la superficie du Département (30247 Km²) et 4,35% de la superficie totale de la Région de Zinder (155 778 Km²). La Commune est limitée au Nord par les Communes Rurales d'Aderbissinat (Agadez) et de Tenhya, au Sud par les Communes Rurales d'Olléléwa, Alakoss (département du Gouré) et de Kagna Wamé (Mirriah, Département de Damagaram Takaya), à l'Est par les Communes Rurales de Tenhya et Belbedji et enfin, à l'Ouest par les Communes Rurales de Gangara et Touka (Belbedji).

Son Plan de Développement Communal (PDC 2019-2023), estime sa population en 2018 à 195512 habitants, dont 25884 habitants pour la seule ville de Tanout, soit 13,24% de la population totale de la Commune¹⁶. Sa population multi-ethnique est composée de sept (07) principaux groupes ethniques, nommément : Dagrass/Kanouri, Peulhs/Fulfuldés, Haoussas, Touaregs, Arabes, Toubous et Djermas. Chaque groupe ethnolinguistique sauvegarde ses propres valeurs culturelles, possède sa propre histoire dans l'occupation et le peuplement de l'espace communal. Ce milieu humain, d'obédience communautaire, est assez-bien structuré avec l'existence de plusieurs associations et structures de gestion communautaire. Les flux migratoires dominants liés à l'exode rural, en particulier les populations du sud contraintes par les effets conjugués de la poussée démographique et la pression foncière de plus en plus expansionniste, à aller plus loin et à s'installer sur des terres pastorales de la partie Nord pour y pratiquer une agriculture de subsistance, et des emplois saisonniers (intersaison), notamment pour les jeunes en âge de travail, voire comme domestiques, surtout pour les jeunes filles; et pour les jeunes garçons comme gardiens du cheptel (*éleveurs en herbe, chargés de faire paître le bétail*).

Selon son PDC (2015-2019), la Commune Rurale d'Aderbissinat, se situe respectivement à 160 Km au Sud de la ville d'Agadez et à 295 Km au Nord de la ville de Zinder; plus précisément entre les coordonnées géographiques (GPS) suivantes : 15°37' de latitude Nord et 7°53' de longitude Est. Le village d'Aderbissinat, à la fois chef-lieu de la Commune Rurale et du Département qui sont les mêmes. Elle est limitée au Nord par les Communes d'Agadez et Tchirozérine, au Sud par les Communes de Tanout, Tenhya et Belbéji, à l'Est par la Commune

¹⁶ - Au plan spatial, elle correspond au canton de Tanout dont elle porte le nom.

Rurale de Tabelot, et enfin à l'Ouest par les Communes de Tamaya et Ingall. Couvrant une superficie de 25000 Km², sa population est estimée à 35320 habitants dont 18398 hommes (52%) et 16 922 femmes (48%). Sa densité est de 1,4 hbt/Km². Trente-six (36) tribus touarègues du groupement Kel Féroutan, vingt-cinq (25) tribus peulh du groupement Birgi, des minorités de Haoussas, Arabes, Zarmas et Bérubéri. Les langues locales parlées sont principalement le Tamasheq, l'Haoussa, le Foulfouldé, l'arabe... Chaque groupe ethnolinguistique sauvegarde ses propres valeurs culturelles, possède sa propre histoire dans l'occupation et le peuplement de l'espace communal. Ce milieu humain, d'obédience communautaire, est assez-bien structuré avec l'existence de plusieurs associations et structures de gestion communautaire.

1.5. ACTIVITES PRINCIPALES ET RESULTATS ATTENDUS DU PROJET

1.5.1. Activités Principales du Projet

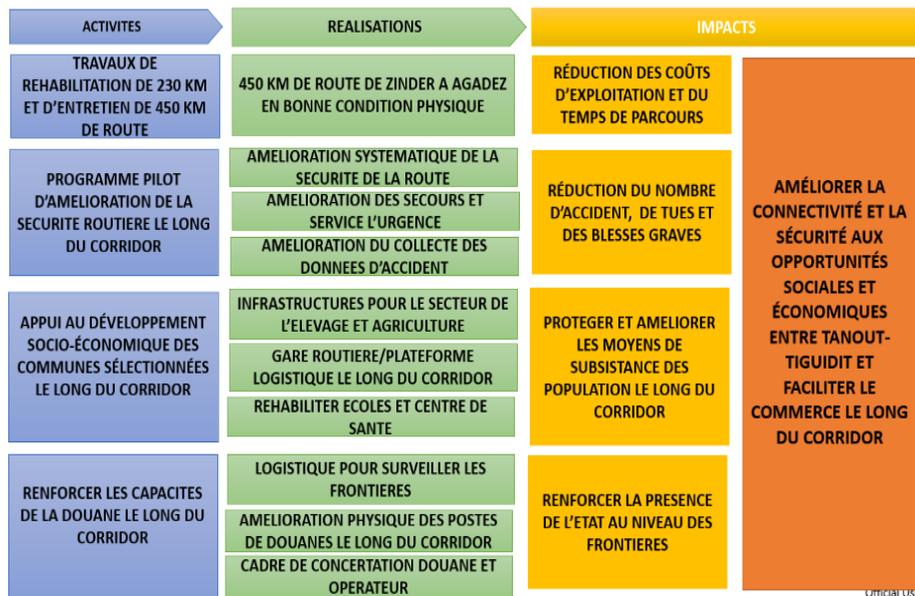
A travers la mise en œuvre de ces quatre composantes, le Projet PADCTS ambitionne d'explorer quatre thèmes complémentaires et transversaux, ceci aux fins de rentabiliser ses investissements et honorer les engagements politiques du Gouvernement à l'endroit des citoyens le long de ce corridor ; à savoir : (1) réhabilitation et entretien routier, notamment *l'entretien de 425.331 Km de route entre Zinder et Agadez*, (2) sécurité et sûreté le long du corridor et de la RN11-Nord au travers d'une présence auprès des populations rurales plus assidue des autorités et services de l'Etat, notamment l'amélioration (i) *du système de la sécurité routière*, (ii) *des secours et services d'urgence*, et (iii) *des collectes et traitements des données d'accidents*, (3) amélioration des conditions de vie des communautés riveraines du corridor et de la RN11-Nord au travers d'activités socioéconomiques à caractère de génération de revenus, notamment, (i) *infrastructures pour les secteurs de l'élevage et de l'agriculture*, (ii) *gare routière/plateforme logistique le long du corridor*, et enfin, (iii) *réhabilitation des écoles, centres de santé et des centres de protection sociale*; et enfin, (iv) appui aux activités opérationnelles le long de ce corridor, voire de la RN11.

1.5.2. Résultats attendus

La chaîne des résultats présentée ci-dessous montre le lien direct entre les activités qui seront financées par le projet, les réalisations qui vont suivre et les impacts attendus à court, moyen et long terme. Un cadre des résultats des indicateurs de performance, leurs valeurs de base et leurs cibles restent à être établis dans le processus d'élaboration du Projet PADCTS avant son évaluation finale. Les principaux indicateurs de résultats attendus du projet pourraient porter sur :

- Réduction des coûts d'exploitation et du temps de parcours et l'augmentation de l'accessibilité (*acceptabilité/recevabilité/portabilité*) *mais aussi la nature abordable pour tous des coûts de transport*, surtout pour les familles/populations pauvres – ***pour mesurer l'amélioration de la connectivité routière ;***
- Réduction du nombre des accidents, de tués et/ou de blessés graves chaque année, enregistrés par les forces de l'ordre - ***pour mesurer l'amélioration de la sécurité routière le long du corridor routier Zinder-Agadez (425,331 Km);***
- Nombre d'infrastructures socio-économiques construites/réhabilitées - ***pour mesurer l'appui aux activités socio-économiques communautaires (i.e. moyens de subsistance, organisation socioéconomique des populations le long du corridor) ;***

Figure 2 : Chaîne de Résultats du Projet PADCTS



Source : Aide-Mémoire de la mission conjointe virtuelle de préparation du Projet – Gouvernement Niger/ Banque mondiale, Mai 2020

1.6. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'ancrage institutionnel du Projet PADCTS pendant la préparation et la mise en œuvre sera assurée par le Ministère de l'Équipement (ME), sous le leadership du Secrétariat Général. Un comité de pilotage présidé par le Ministère de l'Équipement sera en charge des orientations politiques. Un comité technique en charge de la supervision technique sera également mis en place. L'unité de coordination du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (UCP/PMRC) est déjà en train de mettre en œuvre un projet financé par la Banque mondiale (PMRC) ; elle dispose d'une cellule de sauvegardes environnementales et sociale, avec un spécialiste en environnement et un spécialiste en social assez fonctionnelle et avertie en matière de sauvegardes, et l'UCP a une notation globalement satisfaisante en matière de gestion des sauvegardes environnementales et sociales, financières et aussi en passation des marchés. Cette UCP sera donc chargée de la coordination des activités du projet entre les parties prenantes, la gestion fiduciaire, du suivi et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales et son suivi et évaluation¹⁷. La Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) sera le chef de file de la préparation technique du projet et mettra donc en place une unité en son sein composé d'un chef de projet et d'un ingénieur routier senior pour la gestion technique des travaux routiers sur le corridor. Finalement, chacun des volets du projet sera mis en œuvre par la structure qui a le mandat institutionnel de cette/ces activité(s) ou les attributions de ce sous-secteur.

Comme susmentionné, du point de vue sauvegardes, l'UCP dispose en son sein d'un binôme Environnemental et Social ; présentement en charge du suivi et de la mise en œuvre des mesures de conformité en sauvegardes sociales et environnementales. Ces deux Spécialistes déjà formés en sauvegardes sociales et environnementales (PO/PB) le seront davantage, plus particulièrement sur les nouvelles normes environnementales et sociales (NES), ainsi que sur les aspects institutionnels de la Banque mondiale¹⁸ dont les aspects de développement social (inclusion/exclusion, VBG/EAS/HS/SST, Consultation et participation, MGP, etc.), ceci pour les outiller à mieux accompagner la préparation et la mise en œuvre du Projet PADCTS. Aussi, dans le même ordre d'idées, le Projet PADCTS mettra des provisions financières leur permettant de renforcer leurs ressources humaines avec

¹⁷ - Dans son Aide-Mémoire de mission d'identification/préparation du PADCTS de Février 2020, l'équipe de la Banque mondiale envisageait alors de faire une évaluation des capacités de l'unité de coordination du PMRC sur les questions de sauvegardes et aspects fiduciaires et si nécessaire elle fera des propositions de renforcement des capacités afin de permettre à l'unité de gérer efficacement les deux (2) projets (PMRC et PADCTS). La décision de confier la gestion du PADCTS à l'UCP du PMRC ou plutôt d'instituer une nouvelle UCP propre à l'UCP du PADCTS devra être prise bien avant l'évaluation du Projet PADCTS. De toute façon, l'un dans l'autre, conjointement ou individuellement, ce qui est sûr et certain, c'est que le PADCTS, en tant que projet de risques élevés, disposera bel et bien d'une unité de sauvegardes sociales et environnementale composée d'un trinôme (Spécialiste en Sauvegardes Sociales, Spécialiste en Sauvegardes Environnementales, et Spécialiste Genre et Développement) pour l'accompagner dans ses efforts de conformité et de performance. L'UCP/PMRC a été finalement confirmée pour mener la gestion du PADCTS lors de la mission de pré-évaluation du Projet.

¹⁸ - Les aspects institutionnels de la Banque mondiale portent sur: (i) la résilience des investissements face aux changements climatiques ; (ii) la sécurité routière; (iii) l'entretien et la protection du patrimoine routier ; (iv) l'inclusion des femmes ; (v) la prévention et la gestion des risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) ; (vi) l'Exploitation et l'Abus Sexuels (EAS); (vii) l'Engagement Citoyen ; et (viii) le Suivi intelligent de la mise en œuvre.

l'emploi d'un Spécialiste en Genre et Développement ainsi que des temporaires/stagiaires pour les aider à mieux diligenter leur travail en matière de suivi et gestion des mesures de conformité en sauvegardes sociales et environnementales, tout comme en aspects genre et développement, consultation participation, inclusion sociale, violence basée sur le genre, abus et exploitation sexuel, harcèlement sexuel, travail forcé des enfants, etc.

La cellule de sauvegardes environnementale et sociale, et de dimensions Genre et Développement de l'UCP est responsable des actions correctives en cas de non-conformité des mesures de gestion environnementale et sociale y compris de performance en aspects de développement social (VBG/AES/HS, etc.).

De manière plus spécifique, la mise en œuvre et le respect de la conformité de la gestion des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, tout comme des aspects genre et développement au sens élargi du terme, durant la phase de mise en œuvre des activités du Projet PADCTS relèvera principalement des structures et entités administratives et institutionnelles suivantes :

- Le comité de pilotage du projet présidé par le Ministre de l'Équipement qui est un organe d'orientation du Projet;
- Le Comité technique du projet présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement qui est un organe de suivi de la mise en œuvre du Projet
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui va assurer la coordination des activités du Projet Corridor ;
- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui contrôlera la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues ;
- Les services techniques du Gouvernement ayant des activités relevant de leurs attributions dans le Projet (i.e. *Travaux Publics, Agriculture, Elevage, Santé, Environnement, Education, Protection/Action Sociale, Douane, Protection Civile, etc.*),

Les structures d'appui dont le concours est sollicité pour la préparation et la mise en œuvre du Projet (Direction Générale de la Programmation du Ministère du Plan, Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers, Communes) **Comité de Pilotage du projet (CDPP)**: Présidé par le ME, sera chargé de l'orientation globale ainsi que des décisions stratégiques afférents au Projet PADCTS. En cela, il veillera particulièrement à ce que les rôles et responsabilités de chacun des acteurs dans la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales, tout comme de genre et développement social (i.e. *engagement citoyen, consultation et participation des populations, inclusion sociale, etc.*) soient clairement définis et pris en compte dans la mise en œuvre du projet, avec une fréquence de la remontée de l'information conformément aux prescriptions sises dans les instruments de sauvegardes ainsi élaborés;

Le Comité Technique du Projet (CTP): Piloté par le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement il aura à charge le suivi de l'exécution des activités du Projet notamment celles relatives aux sauvegardes; ainsi que la prise en compte des recommandations des missions de supervision et des orientations du Comité de Pilotage

L'Unité d'Exécution et de Coordination du PMRC¹⁹ : Sous l'égide du Coordonnateur du Projet, les deux Spécialistes (Environnemental et Social) et le Spécialiste Genre et Développement (VBG/EAS/HS/SS) du PMRC travailleront en tandem et assurer la coordination du suivi interne et de la mise en œuvre des dimensions sociales et environnementales (y compris des aspects VBG/EAS/HS/SS/EDE) telles que prescrites dans les instruments de sauvegardes du projet ;

Le BNEE²⁰: Chargé du suivi de la conformité du projet d'avec les normes environnementales et sociales en vigueur au Niger, le BNEE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre des activités et du contrôle de conformité au plan environnemental et social. Le BNEE travaillera, pour cela, en parfaite coopération avec l'UCP/Spécialistes de Sauvegardes Sociales et Environnemental et le Spécialiste Genre et Développement pour confirmer/affirmer ce degré de conformité et de performance au travers de missions conjointes et/ou indépendantes, suivant un calendrier initialement convenu entre les deux. Les actions correctives en cas de non-conformité relèvent du Ministère de l'Équipement (Direction Générale des Grands Travaux) et de ses prestataires (Entreprises et Bureaux de contrôle).

¹⁹ - En attendant que cet arrangement institutionnel soit confirmé, nous nous appuyons sur des préliminaires sus-avancés dans la formulation présente du projet (i.e. cf. Aide-Mémoire de Mai, 2020), nous assumerons ici que l'UCP du PMRC combinera aussi celle du PADCTS. Dans le cas contraire, le PADCTS établira sa propre cellule de sauvegardes et aspects genre et développement (AGD) avec les trois spécialistes susmentionnés (i.e. Environnement, Social et Genre et Développement).

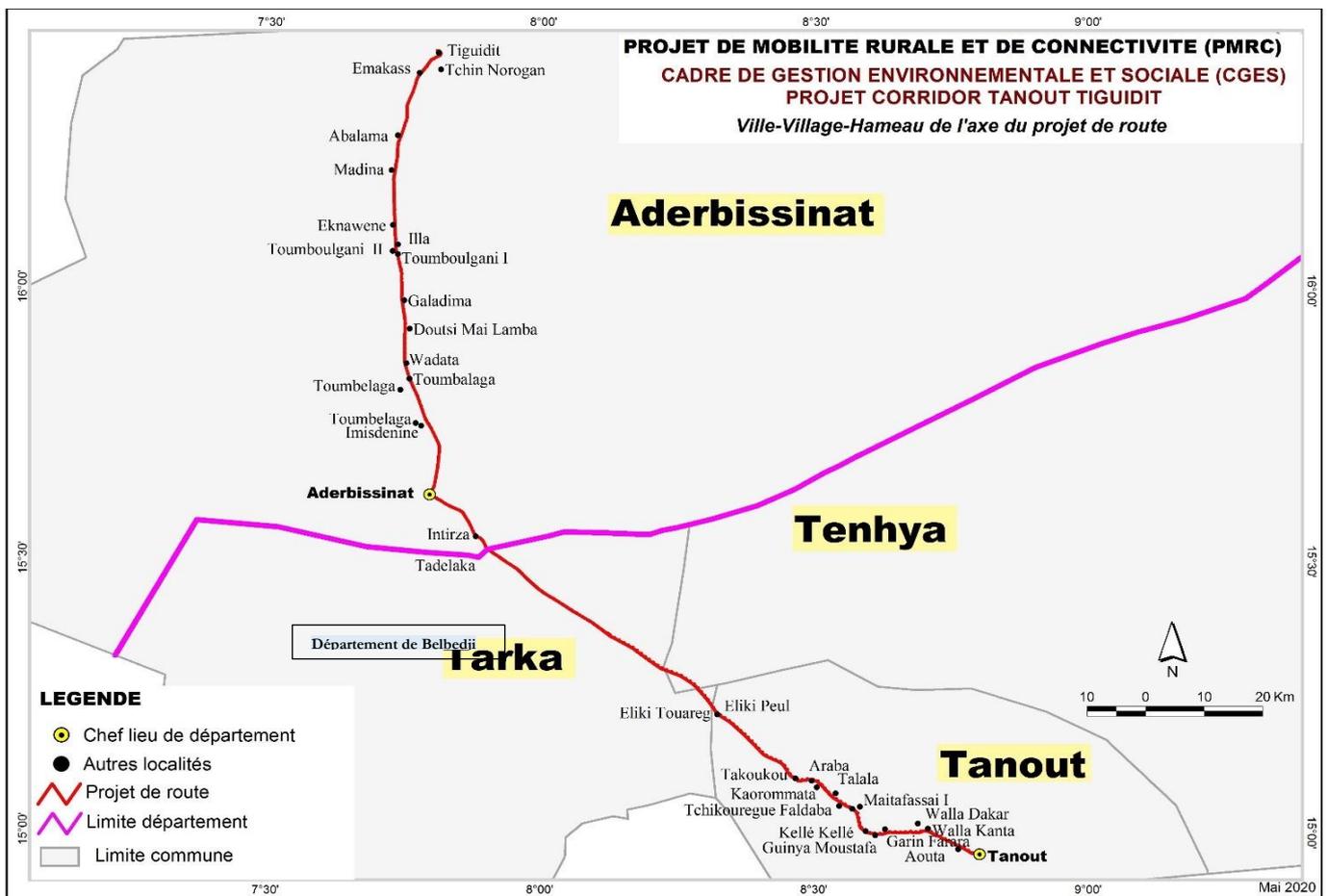
²⁰ - Sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018, crée un organe national en charge de l'évaluation environnementale, dénommé Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE).

Les Services techniques déconcentrés de l'Équipement et de ses partenaires: Comme bras déployés du Gouvernement au niveau local, ces services auront en charge, à chaque niveau d'exécution des activités du Projet, du suivi de la mise en œuvre conforme des questions de sauvegardes environnementales et sociales. Ces services déconcentrés travaillant en collaboration avec les élus et populations locales, veilleront à ce qu'elles soient constamment informées et sensibilisées sur l'état de mise en œuvre des activités du projet, et que leurs préoccupations, tout comme leurs avis et suggestions, à chaque fois que de besoin, soient bien pris en considération dans l'exécution du Projet.

Les Communautés récipiendaires:

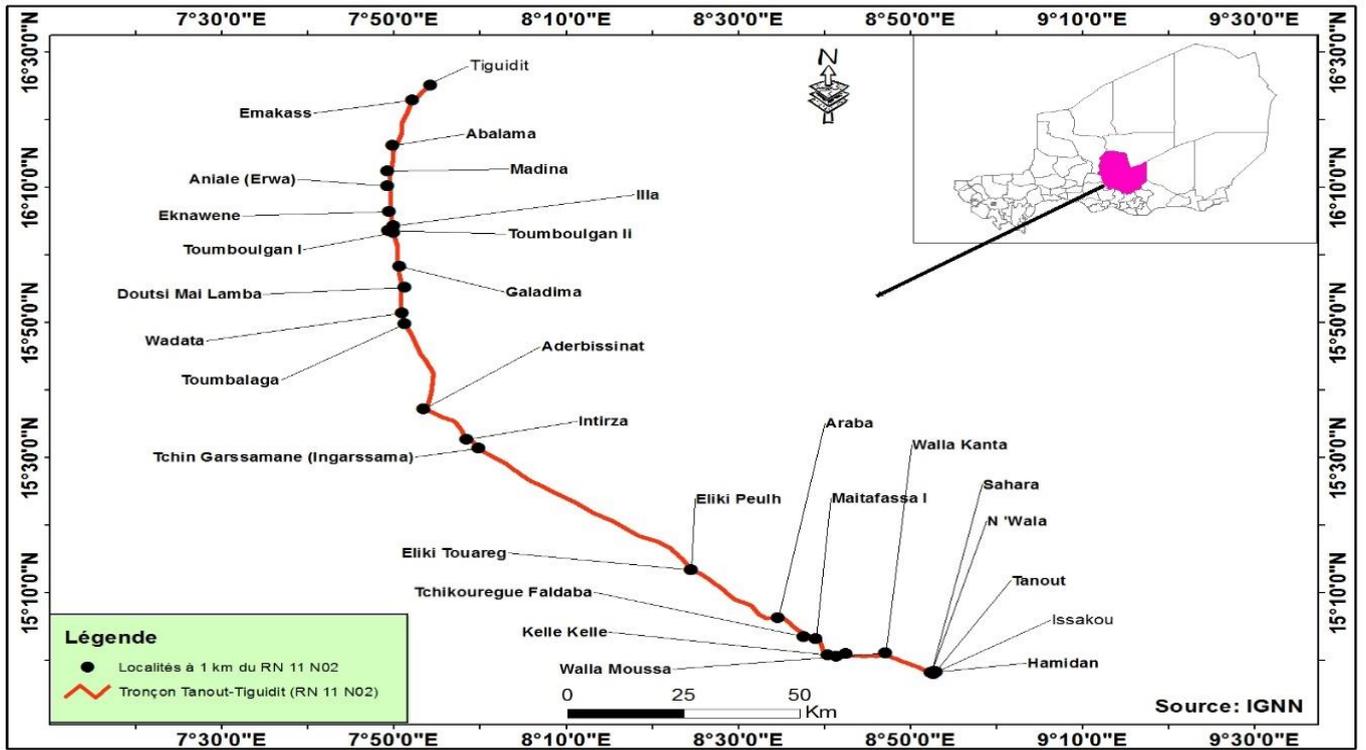
L'UCP tout comme les services déconcentrés et les élus locaux travailleront avec les communautés récipiendaires en les organisant à participer pleinement dans toutes les phases de mise en œuvre des activités du Projet (*i.e. veiller à ce qu'elles soient constamment informées et sensibilisées sur l'état de mise en œuvre des activités du projet, et que leur préoccupations, leurs avis et suggestions, à chaque fois que cela est possible, soient bien pris en considération dans l'exécution du Projet*) aux fins d'asseoir une **appropriation** et insuffler un niveau de **responsabilités sociale** pour la pérennisation des activités du Projet PADCTS. Ceci est pour assurer aussi, de façon efficace, l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de protection sociales prévues. Ces services déconcentrés travailleront en synergie avec les élus locaux et populations locales.

Figure 3 : Carte des villes, villages et hameaux de l'axe du Projet de la Route Tanout-Tiguidit



Source : CATS – Mai 2020 ---/--- Note : Le département de Bélbéjji fait partie de la zone d'intervention du Projet

Figure 4 : Carte des localités situées à 1 Km de l'emprise de la RN11, section Tanout-Tiguidit



Source : CATS – PADCTS- PGRCP, Août 2020

2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

2.1. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET

Climat

De manière générale, le Niger, compte quatre zones agroécologiques du Sud au Nord, à savoir : la zone Soudanienne qui occupe 1% du territoire, la zone Sahélo-soudanienne qui couvre 7% du pays, la zone Sahélienne qui occupe 8% du pays, la zone Saharo-sahélienne qui couvre 10% du territoire et la zone saharienne qui couvre 74%.

La zone du projet (section Tanout-Tiguidit) constitue une transition entre trois de ces zones géographiques à savoir : la zone Sahélienne plus au Sud, la zone saharo-sahélienne à cheval entre le Centre-Est de la région de Zinder et une infime portion de la région Sud d'Agadez, et la zone saharienne (cf. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet).

Le climat de la zone est de type sahélo-saharien, semi-aride, chaud et sec.

L'analyse des données pluviométriques relevées au niveau de la station satellitaire de Aderbissinat qui couvre également la zone de Tanout, montre deux grandes périodes. De 1985 à 1997, on observe une pluviométrie annuelle ne dépassant les 250 millimètres par an (mm/an). Pour la période entre 1997 et 2019, on observe une pluviométrie en hausse avec des pic de 400 mm/an.

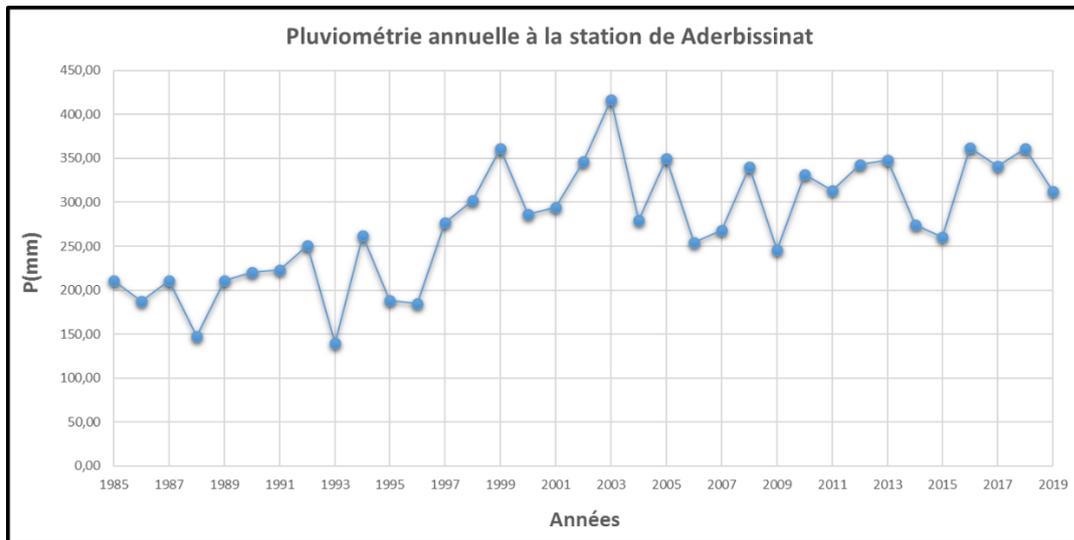


Figure 5: Pluviométrie relevée à la station de Aderbissinat (Source *Argro-Hydro-Météorologie, AGRHYMET, 2020*)

Les températures minimales à Tanout et Aderbissinat sont enregistrées les mois de décembre, janvier et février alors que les maximales sont relevées entre les mois d'avril et de juin où elles peuvent atteindre les 42°C à l'ombre. Les amplitudes moyennes annuelles se situent à hauteur de 24°C à Tanout et 21°C à Aderbissinat.

Tableau 4 : Températures moyennes mensuelles de Tanout et Aderbissinat de 2015 à 2020

| Tanout | | | | | | | | | | | | |
|--------------|-----|-----|------|-------|-----|------|------|------|-----|-----|-----|-----|
| | Jan | fev | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Aout | Sep | Oct | Nov | Dec |
| T max | 33 | 36 | 41 | 42 | 42 | 40 | 38 | 34 | 37 | 41 | 38 | 33 |
| Tmin | 9 | 11 | 20 | 22 | 24 | 23 | 18 | 15 | 19 | 22 | 18 | 10 |
| Aderbissinat | | | | | | | | | | | | |
| | Jan | fev | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Aout | Sep | Oct | Nov | Dec |
| Tmax | 28 | 29 | 31 | 41 | 40 | 38 | 36 | 34 | 37 | 34 | 28 | 24 |
| Tmin | 7 | 9 | 12 | 24 | 22 | 17 | 12 | 10 | 12 | 11 | 10 | 8 |

Sources : DDA Tanout et Aderbissinat, 2020

Des données suivantes sur le vent ont été collectées pour les stations de mesure d'Agadez et de Zinder au cours des 30 dernières années, de 1990 à 2019. Les données concernent la vitesse du vent et la direction du vent,

l'analyse a été faite pour évaluer une éventuelle tendance à la croissance de la vitesse du vent, un facteur qui influence le mouvement des dunes et l'ensablement de la route.

Les graphiques suivants montrent les vitesses moyennes annuelles du vent (m/s), calculées comme la moyenne des mesures quotidiennes. Ces graphiques ne montrent pas de tendance à la baisse avec des valeurs élevées en 2002 et 2007 des extrema, au contraire, la tendance semble diminuer.

Le vent dominant est l'harmattan chargé de sable et de poussière et souffle d'Est en Ouest pendant près de 9 mois (septembre à mai). Quant à la mousson porteuse des précipitations, elle souffle d'ouest vers l'est.

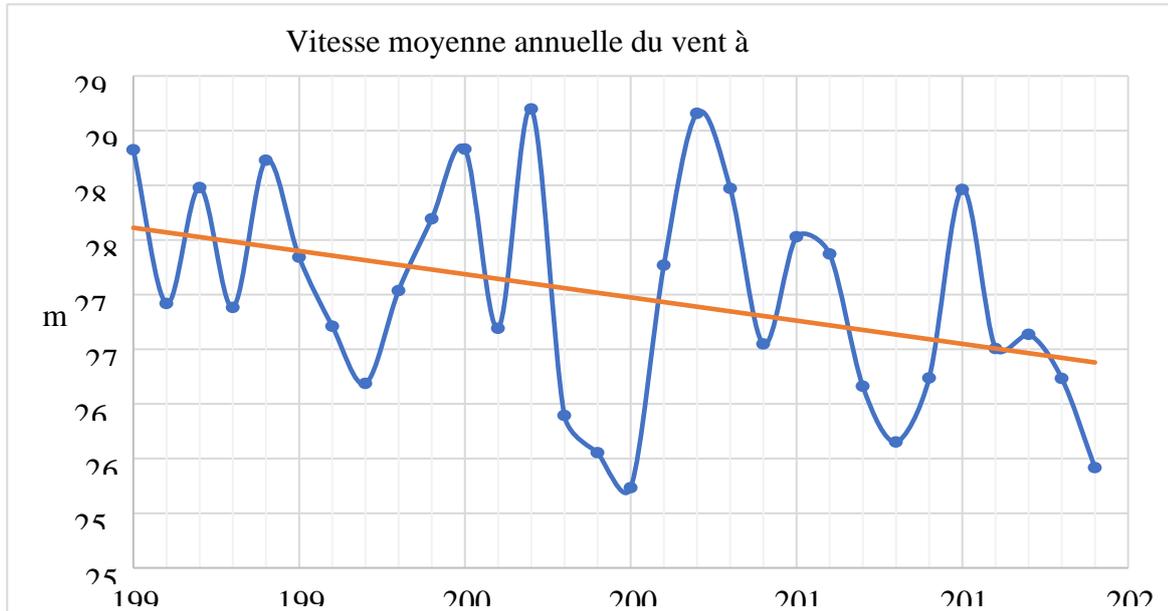


Figure 6: vitesse moyenne annuelle à Agadez (Source : AIC PROGETTI, étude topographique du projet route Tanout-Tiguidit, 2020)

En ce qui concerne la région de Zinder des extrema ont été observées en 2001 et 2011 où la vitesse moyenne dépassait les 2,8 mètres par seconde (m/s), ce qui n'est sans conséquence sur le mouvement des dunes et l'ensablement de la route. Sur l'ensemble des stations, la tendance de vitesse du vent est à la baisse, passant de 2,9 m/s en 1990 à 2,6 m/s en 2019, pour la Région d'Agadez et de 2,74 m/s à 2,68 m/s pour la même période à la station de Zinder.

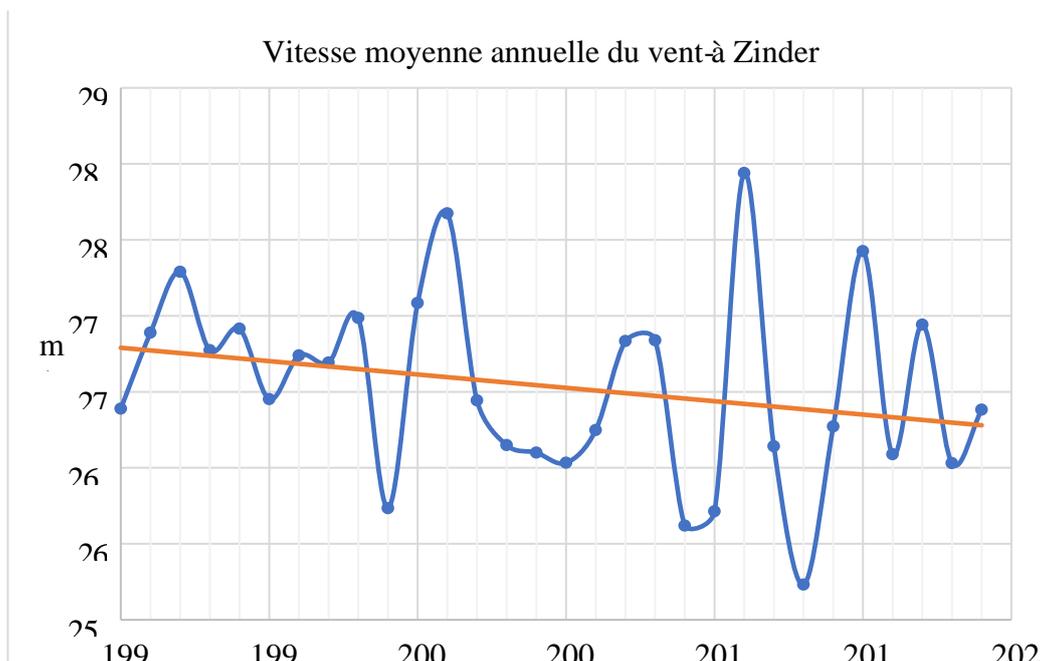


Figure 7: Vitesse moyenne annuelle à Zinder (Source : AIC PROGETTI, étude topographique du projet route Tanout-Tiguidit, 2020)

Relief

Le relief de la zone du projet est dominé par des formations géomorphologiques d'altitude moyenne comprises entre 443 et 477 m correspondant à un vaste ensemble de plateau gréseux de Tadress recouvert de sable, avec des affleurements rocheux à la sortie de Tanout. Cet ensemble est entaillé par des petites vallées d'altitude moyenne comprise entre 388 à 442 m et continue jusqu'à Tiguidit qui marque une discontinuité topographique marquée par la falaise du même nom. Progressivement en allant plus au Nord, les altitudes sont plus élevées comprises entre 521 à 769 m

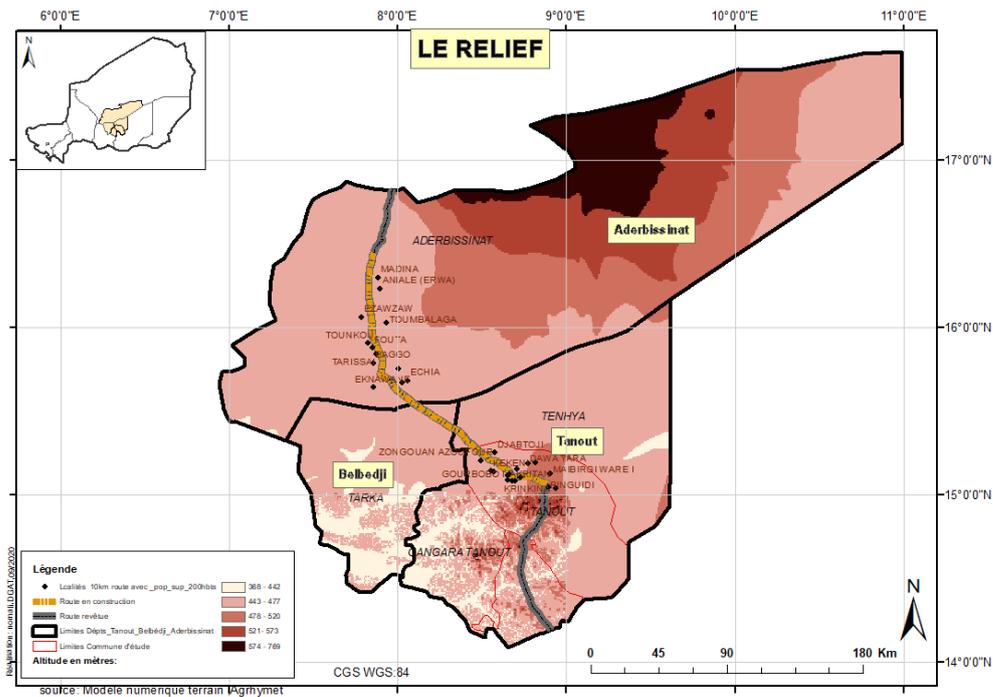


Figure 8: Carte du relief de zone d'étude



Photo 1: Plateau de Tanout, au PK 145+300, correspondant au début du Projet PADCTS (Source : CATS/BC, Mai 2020)

Hydrographie

Les eaux de surface sont constituées de quelques mares semi-permanentes disséminées sur l'étendue du territoire des deux départements (Tanout et Aderbissinat). Les mares semi permanentes sont situées au niveau du village de Kéllé Kéllé, Takoukou et Aderbissinat. Plusieurs koris qui coulent en saison des pluies traversent la route par

endroit (comme l'indique la figure ci-dessous), ce qui témoigne de nombreux ouvrages à réaliser et/ou à réhabiliter dans le cadre des travaux. La mobilisation de ses eaux à travers des petites retenues en amont (Seuil d'épandage, seuil barrage, etc...) dans un milieu semi-aride, agropastoral (Tanout) ou pastorale (Aderbissinat) peut permettre de renforcer la résilience des communautés face aux effets du changement climatique. Cela permettra aussi de maximiser sur la protection et durabilité de la route.

La figure ci-dessous donne une vue cartographique de l'hydrographie de la zone du projet.

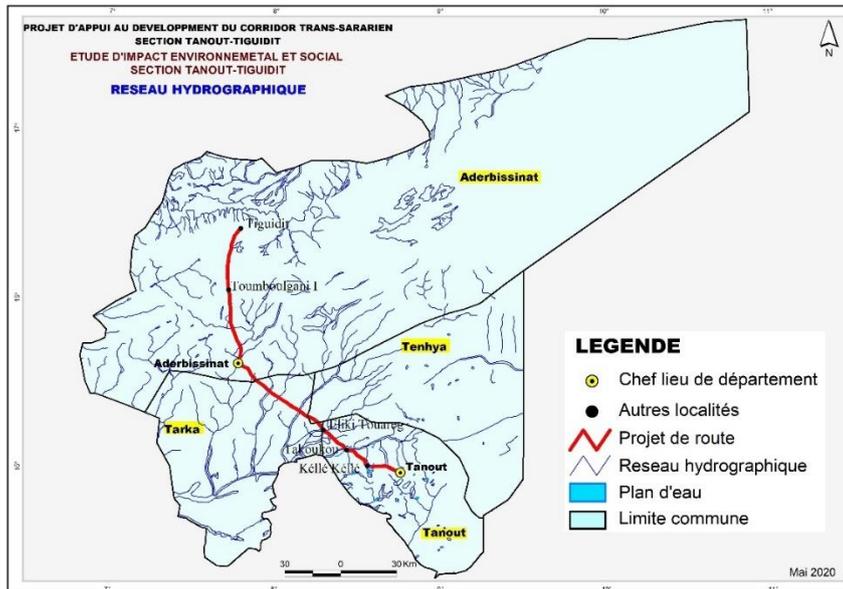


Figure 9: Réseau hydrographique de la zone du projet

D'un point de vue hydraulique, la zone renferme différents types de points d'eau. Le tableau ci-dessous donne la localisation des points d'eau dans d'un rayon de 15 km de part et d'autre de l'axe de la route Tanout-Tiguidit (Puits cimenté, Station Pastorale, Forage Equipé, Abreuvoir, etc.) et leurs finalités (Hydraulique Pastorale, Hydraulique Villageoise, etc.).

Tableau 5: Points d'eau moderne dans un rayon de 15 km de part et d'autre de la route

| Nom du Point d'eau | LON | LAT | Type | Finalité | Prof. Forée | Débit |
|------------------------|----------|-----------|------|----------|-------------|-------|
| GALADIMA | 7,841665 | 15,980550 | PC | HP | 40,30 | |
| ECHIA I | 7,899994 | 15,641662 | PC | HP | 33,20 | |
| TADELAK I | 7,972221 | 15,505547 | PC | HP | 38,50 | |
| ADERBISSINAT | 7,905550 | 15,618050 | SR | RE | 151,00 | |
| GALADIMA | 7,843054 | 15,973605 | SR | HV | 150,00 | 3,50 |
| ABALAMA I | 7,829159 | 16,274995 | FE | IN | 110,00 | |
| AFFELA N'ANOUA(ANOUAR) | 7,922213 | 16,274992 | FE | IN | 335,00 | 1,50 |
| GOURBOBO | 8,461944 | 15,037222 | PC | HV | 55,30 | |
| GOURBOBO | 8,464444 | 15,035556 | PC | HV | 53,10 | |
| GOURBOBO | 8,457778 | 15,036111 | AV | HV | 544,00 | 47,00 |
| IN TCHILIK | 8,526389 | 14,940278 | AV | HV | 499,00 | 34,00 |
| WAKOULA | 8,543611 | 14,996389 | PC | HV | 70,20 | |
| DOUFOUFOUK | 8,704167 | 15,054167 | FN | RE | 86,00 | |
| DOUFOUFOUK I II | 8,702778 | 15,053056 | PC | HV | 70,20 | |
| ELIKI GONDA | 8,400000 | 15,216667 | PC | HP | | |
| ELIKI GOUNDA | 8,416667 | 15,200000 | FE | RE | 410,00 | 16,00 |
| FAL ABDOU | 8,581111 | 14,981667 | PC | HV | 67,50 | |
| FALBADA | 8,577778 | 15,061111 | FN | RE | 85,00 | |
| GARIN MADO | 8,697222 | 15,065833 | PC | HV | 76,90 | |
| GARIN TOUDOU | 8,572222 | 14,975000 | PC | HV | | |
| GOURNACHE KANTA | 8,734444 | 15,060278 | PC | HV | 90,00 | |

| Nom du Point d'eau | LON | LAT | Type | Finalité | Prof. Forée | Débit |
|--------------------|----------|-----------|------|----------|-------------|-------|
| GUINIA MOUSTAPHA | 8,672500 | 14,940833 | PC | HV | 90,00 | |
| KELLE KELLE | 8,676667 | 15,015278 | PC | HV | 48,00 | 1,50 |
| KELLE KELLE | 8,671389 | 15,012500 | AV | HV | 406,00 | 12,00 |
| KAN DJIMINA | 8,590278 | 15,045833 | PC | HV | 72,90 | |
| MAY TAFASSA | 8,787500 | 15,018056 | PC | RE | 80,00 | |
| TABOUNKOUR | 8,720000 | 15,102222 | PC | HV | 90,00 | |
| TAKOUKOUT | 8,547778 | 15,110278 | PC | HV | 46,00 | |
| TAKOUTOUT (PK 190) | 8,551389 | 15,108333 | AV | HV | 270,00 | 27,00 |
| TARFASS I | 8,845000 | 15,080000 | PC | HV | 80,00 | |
| TCHIMBORAGANE | 8,848333 | 15,105556 | PC | HV | 78,80 | |
| TCHIN GARAGUEN | 8,587778 | 15,065278 | PC | HV | 73,00 | |
| TEDALAKA (NORD) | 7,983333 | 15,508333 | PC | HP | 40,00 | |
| TEDALAKA (SUD) | 7,983333 | 15,508333 | PC | HP | 40,00 | |
| TERIDEL | 8,711389 | 15,040000 | PC | HV | 76,20 | |
| WANTADEK | 8,695556 | 15,122500 | PC | HV | 77,35 | |
| WANTADEK | 8,695556 | 15,122500 | PC | HV | 90,00 | |
| WAYLA | 8,647500 | 15,110556 | PC | HV | 92,90 | |
| AFKADANE | 8,116667 | 15,461111 | PP | HP | | |
| BOUKADI | 8,241667 | 15,244444 | PP | HP | | |
| BOUZAK | 8,072222 | 15,409722 | PP | HP | 24,00 | |
| DJIBRILA | 8,519444 | 15,227778 | PP | HP | | |
| DJIMA | 8,356944 | 15,287500 | PP | HP | | |
| DODO | 8,327778 | 15,141667 | PP | HP | | |
| EBOUSEK KARAMI | 8,150000 | 15,383333 | PP | HP | | |
| EDO | 8,163889 | 15,411111 | PP | HP | | |
| EL RODEINI | 8,477778 | 15,233333 | PP | HP | | |
| EN DOULLE | 8,316667 | 15,130556 | PP | HP | | |
| GAPTO | 8,070000 | 15,273611 | PP | HP | | |
| KOUMBOBELLA | 8,111111 | 15,538889 | PP | HP | | |
| MATO | 8,348611 | 15,183333 | PP | HP | | |
| TA AROUNA MOUSSA | 8,345833 | 15,223611 | PP | HP | | |
| TANKO | 7,905556 | 15,401389 | PP | HP | | |
| TCHINABORO | 7,855556 | 15,465278 | PP | HP | | |
| TOUKBALANA | 7,833333 | 15,518056 | PP | HP | | |
| ABOUZAK MAY ZAKI | 8,073333 | 15,412778 | PP | HP | 47,20 | |
| ANFINITANE | 7,940000 | 15,435278 | PP | HP | 45,00 | |
| BETELMA | 8,088889 | 15,331111 | PP | HP | 27,00 | |
| ELIKI CAMPEMENT | 8,397500 | 15,217500 | PP | HP | 27,30 | |
| JEPTOJI | 8,465000 | 15,218889 | FE | HP | | 10,00 |
| ROUA I | 8,219444 | 15,181944 | PP | HP | 31,60 | |
| ROUA II | 8,243333 | 15,242222 | PP | HP | 32,70 | |
| TADALAKA | 7,980000 | 15,507500 | PP | HP | 39,15 | |
| TCHINGARAGAN | 8,276389 | 15,331111 | FE | RE | 465,00 | 4,00 |
| TCHINGARNAGAN | 8,272222 | 15,304167 | PP | HP | 32,10 | |
| ABALAMA | 7,833323 | 16,277775 | PC | HV | 30,00 | |
| ANOU-MOLEN | 7,716666 | 15,920825 | PC | HP | 38,90 | |
| ANOUAR-ABSOK | 7,922219 | 16,555546 | PC | HP | 62,70 | |
| PIEZOMETRE N'DOUNA | 7,916665 | 16,799994 | SR | RE | 58,90 | 3,00 |
| OUREYE | 7,916665 | 16,799994 | PC | HV | 26,50 | |
| TOUMBOULAGA | 7,838881 | 15,811106 | PC | HP | 34,10 | |

| Nom du Point d'eau | LON | LAT | Type | Finalité | Prof. Forée | Débit |
|--------------------|----------|-----------|------|----------|-------------|-------|
| TOUKBALANA | 7,843048 | 15,519437 | PC | HP | 31,37 | |
| ABALAMA II | 7,833323 | 16,277775 | PC | HV | 27,00 | |
| ECHIA III | 7,899994 | 15,641662 | PC | HP | 29,83 | |
| ECHIA II | 7,899998 | 15,508326 | PC | HP | 29,14 | |
| INZAGANAM | 7,955549 | 15,661102 | PC | HP | 24,81 | |
| MALAM | 7,872212 | 15,669439 | PC | HP | 38,57 | |
| ADERBISSINAT I | 7,972221 | 15,505547 | PC | HV | 23,80 | |
| TCHIN-BELGUENE | 7,836105 | 16,027770 | PC | HP | 49,50 | |
| ANATAN | 7,916666 | 16,116664 | PC | HP | 34,50 | |
| ADERBISSINAT II | 7,972221 | 15,505547 | PC | HV | 12,20 | |
| ECHIA I | 7,899994 | 15,641662 | PC | HP | 33,20 | |
| GALADIMA | 7,841665 | 15,980550 | PC | HP | 40,30 | |
| TADELAK I | 7,972221 | 15,505547 | PC | HP | 38,50 | |
| ABALAMA I | 7,833323 | 16,277775 | PC | HV | | |
| ANOUAR | 7,905552 | 16,536104 | PC | HP | 42,18 | |
| DARI | 7,916665 | 16,799994 | PC | HV | 23,52 | |
| ADERBISSINAT III | 7,972221 | 15,505547 | PC | HV | 32,50 | |
| ADERBISSINAT IV | 7,972221 | 15,505547 | PC | HV | 39,50 | |
| ADERBISSINAT V | 7,972221 | 15,505547 | PC | HV | | |
| ADERBISSINAT VI | 7,972221 | 15,505547 | PC | HA | 23,60 | |
| ADERBISSINAT VII | 7,972221 | 15,505547 | PC | HV | 5,00 | |

Source : DIGBD/MH/A, 2020.

Légende : PC : Puits cimenté, SR : Sondage de Reconnaissance, FE : Forage Equipé, AV : Abreuvoir, FN : Forage Négatif, HP : Hydraulique Pastorale, HV : Hydraulique Villageoise, HA : Hydraulique Agricole, AV : Adduction villageoise, HU : Hydraulique Urbaine.

La carte ci-dessous, elle donne la répartition géographique des points d'eau dans un rayon de 15 kilomètres de part et d'autre de la route entre Tanout-Tiguidit.

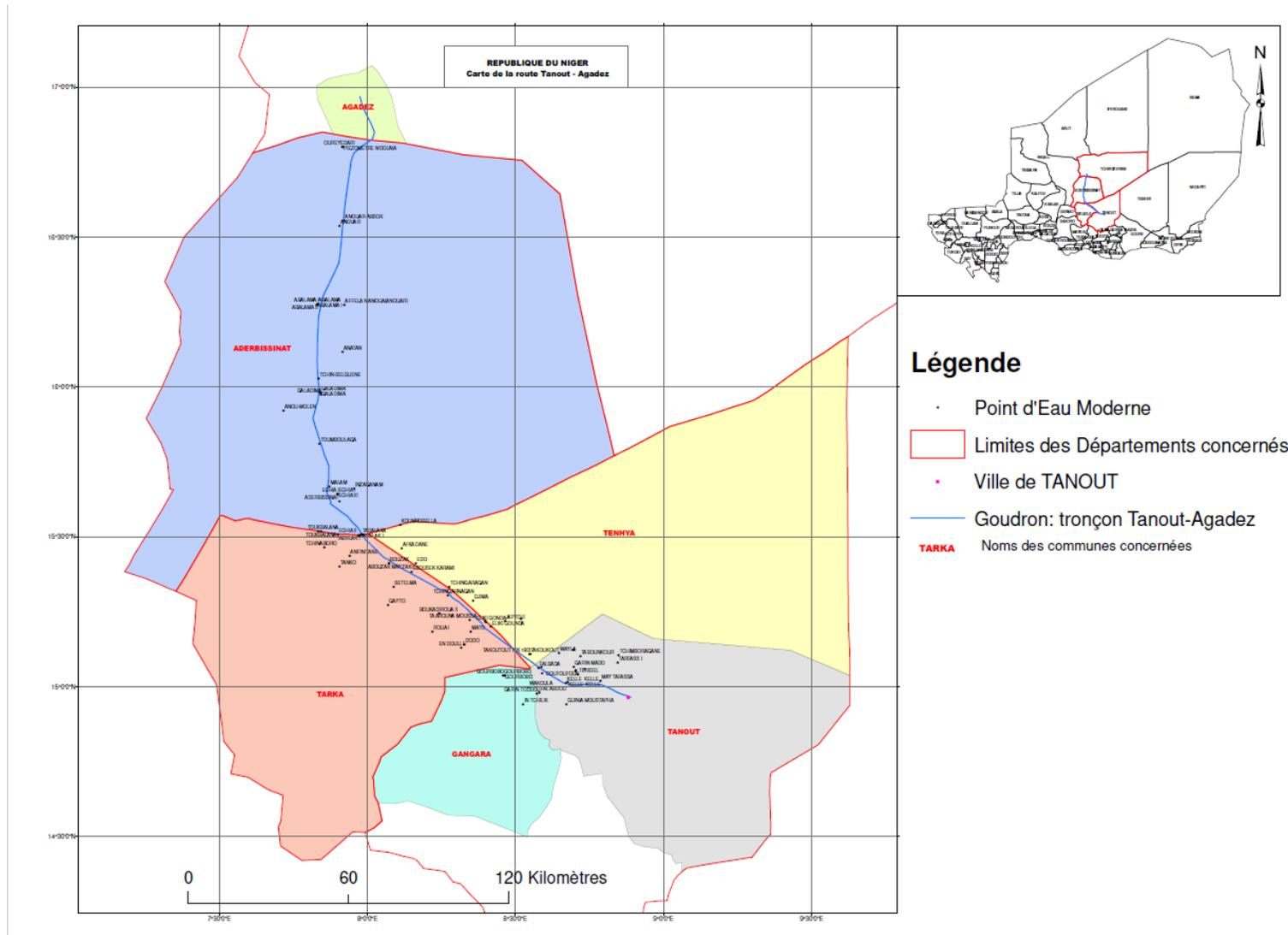


Figure 10 : Carte des points d'eau moderne dans un rayon de 15 km de part et d'autre de la route
(*Source: MH/A, 2020*).

Hydrogéologie

L'hydrogéologie de la zone du projet est illustrée à travers la carte ci-dessous.

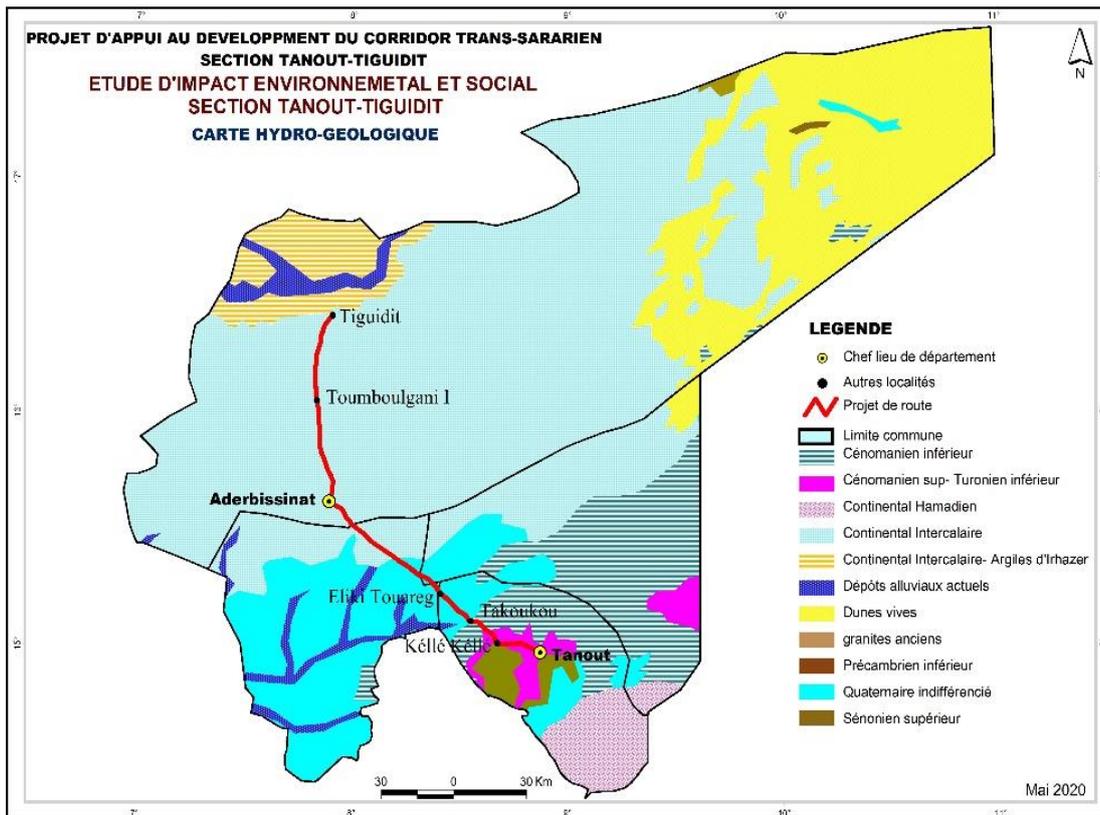


Figure 11 : Carte hydrogéologique, (Source MH/A, 2020)

La zone du projet regorge d'énormes potentialités en eau souterraine. En effet, il s'agit des systèmes acquifères du Continental intercalaire dont la nappe est captée entre 300 et 600 m, et pour les argiles de l'Irhazer, à la lisière de la falaise de Tiguidit, n'est pas profonde, son toit varie entre 10 à 30 m. Quant à la nappe du Cénomaniens et celles du Sénonien, elles sont plus profondes et sont captées vers les 700 m. La grande profondeur de ces nappes les rendent difficiles d'accès. Du coup, les ouvrages à réaliser pour le besoin en eau du chantier exigeront des moyens financiers importants.

Sol

On distingue plusieurs types de sol dans la zone du projet:

Les sols minéraux bruts Ils sont caractérisés par une texture très sableuse sur les pentes et les dunes, prennent une texture plus compacte dans les dépressions intermédiaires à cause de leur teneur en argile plus élevée et deviennent rocailloux ou caillouteux sur les plateaux latéritiques. On distingue les lithosols sur matériaux rocheux, les sols d'ablation sur roches diverses et les sols d'apport sur sables éoliens.

Les sols peu évolués d'origine non climatique sur matériaux gravillonnaires, et ceux d'origine climatique sur sable éolien. Dans les vallées on rencontre des sols peu évolués hydromorphes développés sur les alluvions récentes et présentant une texture hétérogène. Dans leur partie supérieure (0-100 cm), les profils présentent des taux d'argile très variables,

Les sols subarides tropicaux qui appartiennent à la classe des sols isohumiques steppiques ou pseudosteppiques, caractérisés par l'accumulation dans le profil d'une matière organique très évoluée à taux décroissant progressivement sur au moins la moitié du profil et sur plus de 50 cm, évolués sur sable, pauvres en argile et limon d'origine éolienne. Ils ont une faible capacité d'échange cationique, sont faiblement désaturés et ont une faible réserve hydrique, dont les plus répandus dans la zone de Tanout et Aderbissinat sont les sols bruns sur matériaux argilo-sableux et les sols brun-rouge sur sables éoliens.

Les sols ferrugineux tropicaux Ce sont des sols à profil type ABC ou A (B) C qui se caractérisent par une individualisation des oxydes de fer ou de magnésium leur conférant une couleur rouge, jaune, ocre ou noire. Ils ont une structure massive en A et (B), et un complexe argileux moyennement désaturé. Ils présentent dans les différents horizons des taux d'argile variant de 2 à 7 pour cent avec une différence de teneur en argile n'atteignant pas 5 pour cent en valeur absolue. On distingue les sols ferrugineux non ou peu lessivés sur sables, les ferrugineux lessivés à concrétions et des sols hydromorphes (Garba, A. M, 1999, in Rapport de synthèse de la caractérisation à multi-échelles. Projet DMP/ ORU. Rapport N2, INRAN, Niamey, Niger. 35 pp.)

Les vertisols Les vertisols sont toujours argileux. Les argiles sont à forte majorité de type gonflant (de type 2/1). La différenciation des horizons d'un vertisol est essentiellement structurale et la couleur de ces horizons est presque uniformément gris foncé à noire. Les vertisols présentent toujours des fentes de dessiccation à la surface, dues à la sécheresse, et des faces de glissement en profondeur, témoignant du phénomène de mouvement dans la masse du profil. Les vertisols sont en général riches en calcium et magnésium et parfois en sodium.

Les propriétés chimiques du sol commandent la disponibilité de nutriments. Les sols arides sont caractérisés par un lessivage significatif des nutriments et une érosion intensive des minéraux, encore que ces deux phénomènes soient ralentis lorsque les précipitations diminuent. La fertilité naturelle (qui dépend beaucoup de la teneur en matières organiques de la couche arable) est souvent faible. Les sols sont majoritairement de type sablo-limoneux dans les espaces dunaires, sur les plateaux et les plaines argilo-limoneux à argileux dans les bas-fonds et hydromorphes au niveau des mares temporaires et semi-permanentes et des koris renfermant une végétation de gonakeraies dégradées.

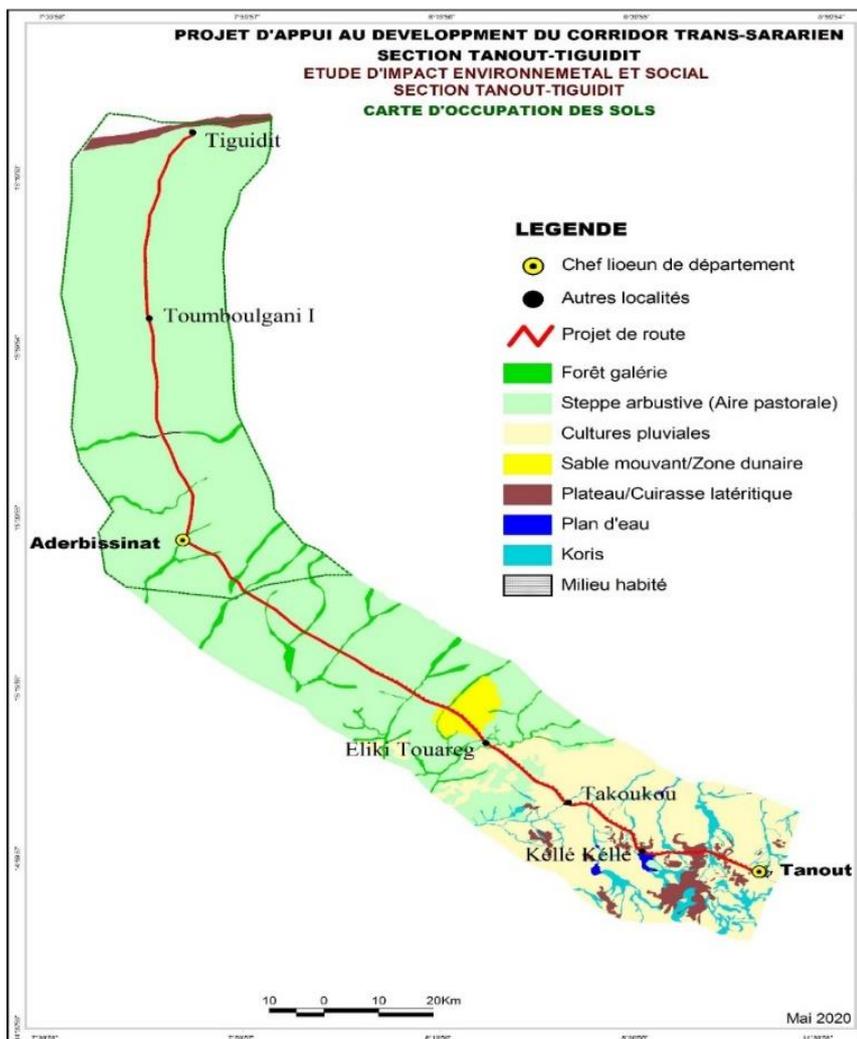


Figure 12 : Carte d'occupation des sols sur une Bande de 15 km de part et d'autre de la route)

Végétation naturelle

Des ressources ligneuses et herbacées, relativement abondantes dans les bas-fonds, constituent le couvert végétal de la zone le long de la route entre Tanout -Aderbissinat comme l'indique la photo ci-dessous. Selon le rapport annuel d'activités 2019 du service communal de l'environnement et du développement durable de Tanout et celui de Aderbissinat, trois types de strates sont rencontrées à savoir:

Une strate arborée, dominée par des Acacia. Cette strate est principalement localisée dans les bas-fonds et autour des mares. Les principales espèces rencontrées sont: *Faidherbia albida*, *Acacia nilotica*, *Acacia seyal*, *Acacia Radiana*, et d'autres espèces comme *Scleraocarya birrea*, *Balanites aegyptiaca*, *Comiphora africana*, etc. ;

Une strate arbustive à dominance *Guiera senegalensis*, *Boscia senegalensis*, *Maerua crassifolia*, *Calotropis procera*, *Cordia sinensis*, *Ziziphus mauritania* etc.

Une strate herbacée qui pousse particulièrement pendant la saison des pluies, les espèces dominantes sont : *Cenchrus biflorus*, *Dactyloctenium aegyptium*, *Alysicarpus ovalifolus*, *Aristida hordeacea*, *Cymbopogon proximus*, *Andropogon gayanus*, *Cyperus rotundus*, *Citrullus lanatus*, *Panicum turgidum*, *Aristida sp.*, *Eragrostis sp.*, *Cymbopogon schoenanthus* et autres espèces dont comme *Tribulus terrestris*, *Cleome africana*, *Farcetia ramosissima*, *Zornia glochidiata*, *Polygala sp.*, *Laziurus hirsutus*, *Psoreala plicata*, *Boerhavia erecta*, *Tephrosia linerais*, *Citrullus colocynthis* etc ;



Photo 2 :: Vue de la végétation clairsemée de la vallée de Kellé-Kellé



Photo 3 : Vues du Paysage de la vallée d'Aderbissinat

Source : Photo Boubé Adamou - Inventaire CGRCP



Photo 4 : Chaîne dunaire de Tenhija - Source : PDC Tenhija 2014 -2018

Faune

Même si la région regorge d'un capital faunique relativement important (i.e. *plus domestique que sauvage*), il n'en demeure pas moins que la faune reste cependant pratiquement absente le long de route. C'est donc dire que le trafic créé par les travaux n'engendrera pas d'effets dommageables significatifs sur la faune sauvage. Cependant, étant une zone d'élevage et d'agriculture, le cheptel domestique sera confronté à des risques d'accidents, liés particulièrement aux mauvaises visibilités par endroits créés par les soulèvements de poussières pendant la construction ou à cause de l'absence de ralentisseurs de vitesse lors des traversées des animaux en transhumance, en pâture ou en errance/divagation. De manière globale, *l'impact négatif sur la faune sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée Moyenne. Pris à l'échelle, le long du trançon Zinder-Agadez, l'impact négatif pourrait être d'importance moyenne.*

2.2. MILIEU HUMAIN

L'élevage et l'agriculture constituent les principales activités économiques de la zone concernée par le projet avec une prédominance de l'élevage pastoral dans le nord Tanout et le département d'Aderbissinat.

2.2.1. Situation socio-économique du département de Tanout

Population

La population de la Commune Urbaine de Tanout est estimée en 2015 à 480 868 habitants, dont 240 620 hommes et 240 248 femmes. Cette population est répartie entre sept (7) principaux groupes ethniques, à savoir les Dagrars/Kanouri, les Peulhs/Fulfuldés, les Haoussas, les Touaregs, les Arabes, les Toubous et les Djermas, chacun gardant ses propres valeurs culturelles (INS, 2016).

Agriculture

Dans la Commune de Tanout, le système agricole dominant est l'agriculture pluviale, qui constitue la principale activité économique des populations. Elle est pratiquée dans les champs dunaires sis principalement dans les plaines et plateaux. Les principales spéculations sont le mil, le sorgho, le niébé et le gombo. Les productions sont bonnes en situation de pluviométrie abondante. Celle-ci étant généralement faible, la commune enregistre pratiquement un déficit agricole une année sur trois.

Les rendements moyens des principales cultures céréalières sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Rendements des principales cultures

| Cultures | Production (tonnes) | Superficie (ha) | Rendement (tonnes/ha) |
|----------|---------------------|-----------------|-----------------------|
| Mil | 119 410 | 225 302 | 0.523 |
| Sorgho | 77 416 | 180 457 | 0.429 |
| Niébé | 57 145 | 201 215 | 0.284 |
| Gombo | 104 924 | 114 922 | 0.913 |
| Sésame | 24 | 57 | 0.418 |
| Arachide | 3 099 | 6 391 | 0.485 |
| Voandzou | 62 | 122 | 0.511 |

Source : Rapport évaluation de la campagne agricole, 2019

En contre-saison, les possibilités sont extrêmement réduites en raison de l'insuffisance des eaux de surface, d'une part et de la profondeur des nappes souterraines, d'autre part. la production en tomate, chou, laitue, manioc est estimée à 11.6 tonnes (INS, 2019). En dépit de cela, on relève une tendance au développement du maraîchage au cours de ces dernières années. Plusieurs sites maraîchers, dont certains aménagés avec l'appui des partenaires, sont en effet exploités dans la commune, notamment à Maja, Garin Boka, Tanout ville, Maïdiga, Gamaram Sofoua, Takoukout, Chirwa, Wala, Yaméri, Fal Abdou, Badéri, Taridal, Anékar, Bakatsiraba et Kellé-Kellé, où il existe une mare semi permanente qui dure six à sept mois de l'année et dont la mise en culture des abords est visible à travers des images satellitaires.

Cette agriculture, qu'elle soit sous pluie ou en contre-saison, est soumise aux aléas climatiques et à la pression parasitaire. Selon le rapport de la situation de la campagne agricole de 2018, 10,88% de déficit de production en 2019 sur la production de l'ensemble des villages que compte la commune pour une population de 43 000 personnes environ. Le déficit est comblé par le Programme Alimentaire mondial (PAM), les Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales et l'Etat du Niger par les ventes des céréales à prix modérés.

Élevage

L'élevage, de par l'importance des effectifs du cheptel de la commune et de la multitude d'activités économiques connexes qui s'y rattachent constitue la seconde mamelle de l'économie locale. Le tableau ci-dessous nous donne les effectifs par répartition du cheptel.

Tableau 7: Répartition du cheptel de la commune de Tanout

| Cheptel | Bovins | Ovins | Caprins | Camelins | Equins | Asins |
|-----------|---------|---------|---------|----------|--------|---------|
| Effectifs | 254 830 | 524 358 | 624 111 | 108 122 | 15 433 | 114 350 |

Source : Direction Régionale de l'Élevage et Industries Animales (DRELA) de Zinder, 2019

En outre, plusieurs activités économiques gravitent autour du secteur, procurant de ressources financières substantielles aux différents acteurs qui les pratiquent, notamment les exportateurs du bétail, les intermédiaires de vente d'animaux et les transporteurs.

Éducation

Au plan de l'éducation, le type formel et le type non formel constituent les deux (2) variantes du système. Au niveau formel, le service public de l'éducation est assuré par :

- Cent Quarante Deux (142) écoles classiques, et Vingt (20) écoles franco-arabes, trois (03) écoles expérimentales et quatorze (14) jardins d'enfants pour le cycle de base I ;
- Deux (02) complexes scolaires, dont un privé, un (01) lycée et neuf (09) collèges pour les cycles de base II et moyen.
- Le cycle de base I de l'enseignement traditionnel dispose de trois (03) conseillers pédagogiques et de 455 maîtres dont 368 contractuels qui assurent l'encadrement de 16 660 élèves dans 572 salles de classes à la rentrée scolaire 2017-2018.
- Le cycle de base 1 de l'enseignement franco-arabe dispose d'un (01) conseiller pédagogique et de 91 enseignants dont 76 contractuels et qui assurent l'encadrement de 2 899 élèves dans 82 classes la rentrée 2017-2018 (Plan de Développement Communal, (PDC) Tanout 2019-2023).

Au niveau de l'éducation non formelle, la commune urbaine ne bénéficie de l'intervention d'aucun partenaire en dehors du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA). Avec son appui, 2 centres ont été ouverts au cours de la période 2017- 2018 pour 40 apprenants inscrits dont 16 femmes. A ces centres, il faut ajouter, au titre de l'éducation non formelle, l'existence de plusieurs écoles coraniques encadrant en langue arabe plusieurs centaines de jeunes enfants.

Santé

Par rapport à la santé, les prestations sont assurées, dans la Commune Urbaine de Tanout par un dispositif infrastructurel et technique constitué de vingt-six (26) formations sanitaires (toutes catégories confondues) et quarante-six (46) agents de santé dont une (1) sage-femme. La ville de Tanout, de par son statut de chef-lieu de département et de commune, dispose également d'un Hôpital de District à vocation départementale. Les principales affections rencontrées par les différentes structures sanitaires sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la malnutrition protéino - énergétique, la dysenterie, les affections ORL, les maladies diarrhéiques, les affections ophtalmologiques et les affections dermatologiques.

Ce dispositif technique et infrastructurel est relayé par des tradi-praticiens et autres guérisseurs traditionnels auxquels les populations font recours, soit en raison de l'éloignement des infrastructures sanitaires, soit en raison de l'insuffisance de moyens financiers nécessaires pour accéder aux services de santé.

Eau et assainissement

L'approvisionnement en eau de la population et du cheptel est assuré par un dispositif d'hydraulique urbaine et rurale.

L'hydraulique urbaine: Un réseau d'adduction d'eau potable (AEP), exploité par la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) assure l'approvisionnement des populations du noyau urbain de la ville de Tanout. Le service est assuré par l'exploitation de trois (3) forages alimentant l'unique château d'eau de la ville.

L'hydraulique rurale: Les prestations publiques en eau potable sont assurées dans les zones rurales par un dispositif infrastructurel composé de :

- Cent trente-sept (137) puits cimentés et six cent quarante un (641) puits traditionnels répartis sur le territoire communal ;
- Neuf (09) mini- adductions d'eau potable (MAEP), fonctionnelles situées à Chirwa, Dounamari, Maïdiga, Kellé-Kellé, Takoukout, Guinia Moustapha, Garin Marma, Kokaram et Djadji Douna ;
- Vingt-six (26) forages équipés Pompe à Motricité Humaine (PMH) ;
- Six (06) systèmes d'AEP multi village fonctionnels situés à Dan Kamsa, Kirimichidia, Maidachi, Tchimitan, Zango et Zidiaram ;
- Cent trente-deux (132) bornes fontaines
- Deux (2) postes d'eau autonomes : Gargada et Adjiri

L'assainissement: Les règles relatives à l'hygiène et à l'assainissement ne sont guère convenablement respectées, aussi bien autour des points d'eau modernes, que dans les formations sanitaires, dans la ville de Tanout et dans les grosses agglomérations de la commune.

2.2.2. Situation socio-économique de la Commune Rurale d'Aderbissinat

Population

La population de la Commune Rurale d'Aderbissinat est estimée en 2018 à 41 030 habitants dont 20 915 hommes et 20 115 femmes.

Les femmes constituent 48% de la population de la commune, mais quand on analyse les tranches d'âge, on voit qu'au niveau de la jeunesse laborieuse c'est-à-dire la tranche d'âge de 15 à 35 ans, elles sont plus nombreuses que les hommes (53%).

La densité de la population est de 1,4 habitant au km², mais elle reste très uniforme sur le territoire de la commune. En effet, la partie du territoire située à l'Est de l'axe bitumé Agadez-Zinder est beaucoup moins peuplée que celle située vers l'Ouest qui, elle, compte beaucoup de villages relativement plus peuplés (INS, 2018).

Elevage

L'activité économique prédominante de la zone reste l'élevage, pratiqué par la majeure partie de la population de la commune rurale d'Aderbissinat. Il constitue le poumon économique de la commune. Le tableau ci-dessous nous donne la répartition du cheptel dans cette partie de la zone du projet. L'élevage des bovins est surtout pratiqué dans les parties ouest et centre de la commune (Tadress et Irhazer) où les conditions sont plus favorables et est surtout l'apanage des populations Peulhs tandis que les Touareg se spécialisent dans l'élevage des chameaux pratiqués surtout dans la partie Est de la commune. Dans les centres urbains, les ménages pratiquent aussi le petit élevage domestique de petits ruminants et des volailles. Il est pratiqué selon des pratiques traditionnelles élaborées au fil du temps. Quelques familles gardent aussi quelques laitières dans les centres urbains. Les pratiques pastorales sont restées figées. L'élevage intensif n'a jusqu'à présent pas été envisagé. Les communautés pastorales ont des visions divergentes quant à la gestion des troupeaux. Même la pratique des soins vétérinaires est encore loin de faire l'unanimité des éleveurs. Cependant, le supplément alimentaire commence sérieusement à rentrer dans les habitudes à cause des sécheresses répétitives. Le besoin annuel en aliments bétail est estimé par les éleveurs à 75 000 tonnes au moins.

Il faut noter l'existence d'une seule ferme avicole implantée en 2014 par un jeune volontaire dans le village d'Aderbissinat à la faveur du programme gouvernemental de l'initiative 3N (Les Nigériens nourrissent les Nigériens).

Tableau 8: Répartition du cheptel de la commune de Aderbissinat

| Cheptel | Bovins | Ovins | Caprins | Camelins | Equins | Asins |
|-----------|--------|---------|---------|----------|--------|--------|
| Effectifs | 17 400 | 148 500 | 227 400 | 81 400 | 100 | 40 500 |

Source : Direction Régionale de l'Elevage et Industries Animales (DREIA) de Agadez, 2018



Photo 5 : Troupeau de bovins en pâturage sur des champs communautaires

Source : CATS/BC, Mai 2020

Agriculture

Bien que située dans la bande pastorale du pays, les populations de la commune de Aderbissinat pratique l'Agriculture sur des petites superficie autour des agglomérations. Le tableau ci-dessous nous donne les statistiques agricoles publiés dans le rapport de la campagne agricole de 2019.

Tableau 9 : Rendements des principales cultures

| Cultures | Production (tonnes) | Superficie (ha) | Rendement (tonnes/ha) |
|----------|---------------------|-----------------|-----------------------|
| Mil | 6 | 11 | 0.548 |
| Sorgho | 12 | 17 | 0.723 |
| Mais | 35 | 37 | 0.946 |
| Niébé | 7 | 23 | 0.308 |
| Oseille | 10 | 19 | 0.512 |

Source : Rapport évaluation de la campagne agricole, 2019

Les cultures maraîchères dominent l'activité agricole. Elles sont pratiquées par une soixantaine de ménages des producteurs (sous forme de seconde activité) autour des points d'eau de surface et/ou au moyen des puisards traditionnels et quelques rares puits bétonnés dans les sites de Aderbissinat, Marandet, Garmaga, T'chintaborak, Toumboulaga, Tougbalana, Tagdoufat. La superficie exploitable est de 250 hectares (ha) environ. La production maraîchère 2013-2014 est estimée à 17,5 tonnes constituée d'oignons, pommes de terre, tomates, blé, et gombo.

La commune d'Aderbissinat est classée zone pastorale mais les cultures irriguées prennent progressivement place parce qu'elles constituent un très bon apport nutritionnel aux populations et procurent aux ménages un revenu supplémentaire non négligeable.

Artisanat

On note l'existence de deux centres artisanaux dont un non fonctionnel. En milieu rural, les artisans sont avant tout des éleveurs, l'artisanat étant pour eux une seconde activité d'appoint. Le nombre de personnes pratiquant l'artisanat s'élève à 3 492 dont 80% sont des femmes. Pour les besoins familiaux, la confection des nattes est presque pratiquée par l'ensemble des femmes tout comme la confection des cordes par tous les hommes. L'artisanat utilitaire (visant la clientèle locale) est pratiqué surtout par les femmes et les familles de « forgerons » Touaregs pour lesquels il peut représenter un apport financier supplémentaire et régulier. Depuis le déclin des activités touristiques dues à l'insécurité, il n'y a plus de touristes européens friands des articles artisanaux Touaregs. Aussi, c'est seulement l'artisanat utilitaire qui est pratiqué dans la commune ; il s'agit de :

- Travail du cuir : outres, sacs, nattes de lit, selles, harnachements ;

- Vannerie et sparterie : nattes pour les tentes, les toits, les produits maraîchers, objets utilitaires comme les vans, les corbeilles ;
- Broderies : ornements, couvertures de chameaux, ...
- Forge : travail du métal et du bois (couteaux, sabres, bijoux, mortiers, pilons);
- Travail du bois : poulies, mortiers, pilons, cuillères ;
- Tressage de cordes : pour puiser l'eau

La commune dispose d'un riche patrimoine paléontologique et archéologique à valoriser et qui est composé des sites des dinosaures et des bois fossilisés, des sites de gravures rupestres et des sites religieux ainsi que des paysages touristiques (dunes, falaises de Tiguidit, site du Festival Internationale de la Mode Africaine (FIMA), etc.). Il n'y a aucune infrastructure hôtelière dans la commune et le patrimoine touristique est peu exploité en raison de l'insécurité. Ainsi, lors des fouilles dans cette zone une attention particulière devra être accordée au « risque de découverte fortuite ».

Les bénéfices attendus du Projet Corridor seront importants tant pour les populations des zones traversées qui verront leurs conditions de vie et d'accès aux marchés s'améliorer, que pour les régions d'Agadez et Zinder qui bénéficieront d'une croissance économique plus dynamique. Cette croissance doit être aussi inclusive en prenant en compte les besoins des groupes vulnérables

2.3. SECURITE ROUTIERE

Les accidents de la route sont fréquents au Niger. La recrudescence des accidents de la route constatée au fil des ans au Niger, fait de ceux-ci un véritable fléau national, avec les nombreuses pertes en vies humaines de même que leurs conséquences négatives au plan social et économique (Ministère de transport).

Le tableau ci-dessous nous donne les statistiques sur la situation des accidents de la circulation routière par tronçon sur le corridor Zinder-Agadez.

Tableau 10: Situation des accidents de la circulation routière sur le Tronçon Tanout-Tiguidit de 2014 à 2019

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Accidents | | 18 | | - | 6 | 6 |
| Tués | | 4 | | - | 2 | 4 |
| Blessés graves | | 35 | | - | 5 | 10 |
| Blessés légers | | 81 | | - | 13 | 9 |
| <i>Source: Gendarmerie Nationale, 2020</i> | | | | | | |

L'analyse de ce tableau nous donne un Total de 30 accidents sur trois années soit 10 accidents en moyenne par an. Ces accidents ont fait 10 tués, 50 blessés graves et 103 blessés légers. On note une inflexion entre 2015 et 2018 qui peut être dû à la réhabilitation du tronçon Agadez-Tiguidit par l'Union Européenne.

Les causes de ces accidents sont dues essentiellement, selon le ministère du transport, à l'imprudence, l'inattention, l'intolérance des conducteurs, à la non-maîtrise du véhicule, au non-respect du code de la route, à l'excès de vitesse, aux dépassements et croisements imprudents, à la surcharge des véhicules, à la fatigue et à la somnolence des conducteurs, au défaut mécanique des véhicules, à l'usage du téléphone au volant et au mauvais état de la route. Les accidents de la route sur ce tronçon touchent aussi bien les humains que les animaux. Ces accidents de la route se produisent surtout :

- aux endroits de passage d'animaux où les puits d'abreuvement sont situés juste aux abords de la route,
- aux passages d'animaux suivant les couloirs de transhumance ;
- aux traversées des grosses agglomérations traversées par la route
- Pendant le parcours du tronçon lui-même.

- Les principales causes de ces accidents (*source : Rapport préliminaire du projet: avril 2020*) sont dues à plusieurs facteurs :
- La dégradation avancée de la route, caractérisée par la disparition quasi-total du revêtement ;
- la présence de nids de poule ;
- l'érosion au niveau des bords de la chaussée ;
- l'obstruction du passage des véhicules par l'ensablement de la route
- le non-respect de la limitation de vitesses et du code de la route ;
- l'absence signalisation des virages par des panneaux et des balises de virages ;
- absence de signalisation des ouvrages d'assainissement par des balises ;
- absence de signalisation des villes et des villages par des panneaux d'agglomérations et de limitation de vitesse ;
- absence de signalisation de passage ou de présence d'animaux par des panneaux.

2.4. SECURITE PUBLIQUE

La zone couverte par projet de réhabilitation, de par sa position géographique fait partie intégrante des zones confrontées à une problématique spécifique de développement largement influencée par les conditions délétères de sécurité qui y prévalent. C'est une zone sahélo-saharienne qui a une double vocation: la partie couvrant la commune d'Aderbissinat est un espace pastoral tandis que celle couvrant la commune urbaine de Tanout est à vocation agropastorale. C'est donc une zone de cohabitation et de convergence d'intérêts des éleveurs et des agriculteurs qui forment les acteurs socio – économiques les plus importants du pays.

En raison de la pauvreté endémique qui sévit dans cette zone, la terre est considérée comme l'unique richesse des communautés. Dans ces conditions, l'accès à la terre et aux ressources qu'elle porte suscite des compétitions qui dégénèrent en conflits communautaires et inter – communautaires. Parmi ces conflits, il y a ceux qui opposent les agriculteurs et les éleveurs dans la zone agro – pastorale, caractérisée par : « la disparition de la complémentarité entre l'agriculture et l'élevage, l'acuité des enjeux fonciers ayant engendré la raréfaction des espaces pastoraux ». Dans les zones pastorales l'on note plutôt des situations conflictuelles entre éleveurs, liées surtout à l'accès et au contrôle des points d'eau et des aires de pâturage (*source : Stratégie de Développement et de Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger-2011*).

En outre, cette zone dans son ensemble est confrontée avec acuité à un contexte de pauvreté endémique, un environnement physique et écologique austère, une grande vulnérabilité aux aléas climatiques, une insécurité alimentaire chronique ; une situation de chômage quasi – généralisé des jeunes, un climat de sécurité en déliquescence (*source : Stratégie de Développement et de Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger-2011*). Cette situation a été aggravée avec le retour massif dans des conditions difficiles de plusieurs milliers de nigériens et d'autres ressortissants des pays voisins et de la sous-région : Libye, Nigéria, Mali, Algérie et Côte d'Ivoire.

C'est aussi une zone qui fait partie des itinéraires des trafiquants de tout genre : Trafic international de drogue, d'armes et de cigarettes ; Immigration clandestine ; Banditisme armé; Risques liés aux mines anti personnelles ; risques liés aux activités clandestines, y compris la présence d'éléments d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), et a connu des rebellions armées, dont les activités résiduelles demeure, ce que d'aucuns ont qualifié d' «insécurité résiduelle », mais qui portent gravement atteinte aux déplacements des biens et des personnes ainsi qu'à l'exécution des activités de développement (*source : Stratégie de Développement et de Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger-2011*).

Cette situation est largement favorisée par i) l'immensité du territoire du Niger, ii) le caractère désertique, quasiment inhabité et difficilement praticable ainsi que le passé récent de celle-ci marqué par la survenance de rébellions armées, iii) la faiblesse du nombre de ses postes frontaliers de contrôle (au total 16), iv) sa position de carrefour entre l'Afrique du Nord et l'Afrique sub-saharienne. A ces facteurs, il faut adjoindre la faiblesse des moyens des

forces de défense et de sécurité. Face à toutes ces faiblesses, on assiste aussi, au développement des phénomènes de « coupeurs de routes », de vols à main armée, de confiscation violente de biens et du bétail, etc.

Tout cela se déroule dans un contexte de prolifération d'armes à feu notamment le long des frontières dans les zones pastorales et dans certaines zones agro – pastorales du pays. Les dispositifs de sécurité en place entre Tanout et Tiguidit, se résument aux différents postes de contrôles à la sortie de Tanout, à Aderbissinat et à l'entrée de la ville d'Agadez: les postes de Douane pour le contrôle drogue, d'armes et de cigarettes, les postes de police pour l'Immigration clandestine et la circulation des armes à feu, et les postes de Gendarmerie pour la surveillance et le contrôle du banditisme

2.5. ANALYSE DE LA QUESTION DU GENRE DANS LA ZONE DU PROJET

Dans les communes traversées par le projet, les femmes, les enfants et les jeunes constituent à la fois les groupes numériquement les plus importants et socialement les plus vulnérables. Or le développement souhaité pour ces communes ne saurait se faire sans eux ou contre eux. Afin donc de les impliquer pleinement dans le processus de développement de leurs entités administratives, il y a lieu de les prendre en compte leurs préoccupations spécifiques.

Plus spécialement, par rapport aux femmes et aux enfants, l'amélioration de leur statut et de leurs conditions d'existence et la garantie de leurs droits doivent être recherchées à travers des actions ad'hoc. S'agissant des jeunes, particulièrement en situation de chômage chronique, c'est plutôt des actions de formation et d'équipement qui seront envisagées à leur profit afin d'atténuer les mouvements d'exode et les affres du désespoir. (PDC, 2008).

2.6. PHENOMENES SOCIAUX: LE TRAFIC DES MIGRANTS

La position charnière du Niger entre d'une part l'Atlantique et la vallée du Nil et d'autre part entre la Méditerranée et les pays haoussa l'expose à de flux importants de migrants subsahariens se rendant au Nord du Sahara. Située dans la partie septentrionale du pays. En transitant par Zinder, Tanout et Tiguidit, Agadez est l'une des dernières villes du pays, que traversent ces migrants avant de « se fondre » dans le vaste désert du Sahara. Cette ville carrefour située dans le septentrional nigérien, est une zone de contact entre le Niger et l'Algérie d'une part et entre la Niger et la Libye d'autre part. C'est ce qui l'a transformée en point de connexion de différents réseaux et filières migratoires subsahariennes (Bensaad, 2003). Cette situation présente la ville comme un carrefour des migrations africaines vers le Maghreb et l'Europe de l'Ouest qui « capte » une large majorité des flux en provenance du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest y compris depuis le Nigeria et le Ghana anglophones. Le transit migratoire a engendré dans la région d'Agadez, une recomposition spatiale et démographique tout en favorisant l'émergence d'une multitude d'acteurs. Leur jeu anime un véritable système migratoire territorialisé. Les filières migratoires qui se constituent à partir de cette ville et qui agissent à partir des villes sud-libyennes et sud-algériennes par « effet d'appel » se renforcent au fur et à mesure que les migrants remontent vers le nord.

Ce transit migratoire a eu aussi comme conséquences, la création et la consolidation de réseaux et filières migratoires, une contribution à la croissance démographique et économique de la ville d'Agadez au cours des années 1990 et 2000. Le séjour, le contrôle et l'exploitation des migrants a entraîné l'implantation de nombreuses activités. Elles procurent des revenus substantiels aux acteurs qui logent les migrants et s'occupent de l'organisation de leur départ et de leur transport (*Abdoussalami Hamani et Abdou Bontianté, 2015*).

Les candidats à la migration viennent de plusieurs horizons (voir carte suivante).

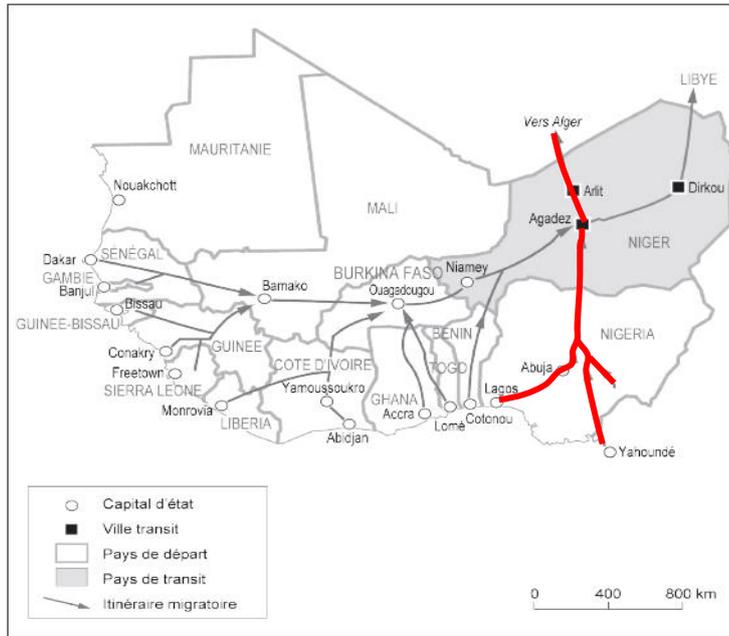


Figure 13: carte d'itinéraires des migrants subsahariens en direction de la Lybie et de l'Algérie

(Source : Abdoussalami Hamani et Abdou Bontiant, 2015)

À partir d'Agadez, un certain nombre de routes prennent la direction du Maghreb, notamment l'Algérie et la Lybie. Transport de marchandises et circulation de migrants s'arriment à ces deux axes officiels de circulation entre le Niger et ses voisins du Nord. La route Agadez-Assamaka, fait partie du corridor reliant Alger à Lagos en passant par le Niger, permet aux chauffeurs de remonter jusqu'à Djanet. Ce trajet capte le plus de passagers, surtout entre les mois de septembre à janvier (période d'hiver), où la traversée du désert semble moins dangereuse.

Tableau 11: Mouvement des personnes sur l'axe Agadez-Djanet en 2007 (Données les plus récentes)

| Mois | Nombre de véhicules | Nombre de passagers toutes nationalités |
|-----------|---------------------|---|
| Juillet | 15 | 480 |
| Août | 18 | 545 |
| Septembre | 33 | 1022 |
| Total | 66 | 2047 |

Source : Commissariat de l'autogare, Agadez

En tant que système, la migration est aujourd'hui une activité aux multiples enjeux dans laquelle sont engagés plusieurs types d'acteurs institutionnels, non institutionnels, publics, privés, formels et informels. Si les migrants constituent les principaux enjeux et en même temps les acteurs du système migratoire, d'autres acteurs participent à son inscription territoriale à Agadez.

Ainsi il y a :

- les hébergeurs-logeurs et leurs associés (les rabatteurs de migrants) communément appelés les « Yan Tchaga »,
- les agences de courtage, les transporteurs (chauffeurs, convoyeurs, propriétaires de véhicules), les guides et les passeurs, les vendeurs de bidons, de turbans et d'autres ustensiles nécessaires au voyage, les gérants de télécentres et cybercafés,
- les commerçants qui rachètent aux migrants les affaires dont ceux-ci veulent se défaire avant la traversée du désert ou par les prêts qu'ils leur accordent souvent ;
- les fonctionnaires des corps habillés (gendarmes, policiers, militaires, douaniers) et les représentants des autorités municipales ou des syndicats de transporteurs ;
- les ONG et associations caritatives comme AFETEN, Arc-en-Ciel et CADEV. Ces derniers interviennent dans le cadre de l'accueil des migrants expulsés, en leur apportant soutien et conseils nécessaires pour le retour dans leurs pays d'origine

- les employés des services consulaires de l'Algérie et de la Libye qui s'occupent de la régularisation des migrants à destination de leurs pays. Ces consulats, présents à Agadez depuis plus d'une trentaine d'années témoignent de l'importance des mouvements migratoires entre le Niger et les deux pays.



Photo 6: Attroupement d'immigrés recueillis par l'OIM et camp de confinement COVID 19 à Agadez

[Source: Al Jazeera - OMI Niger, Décembre 2019].

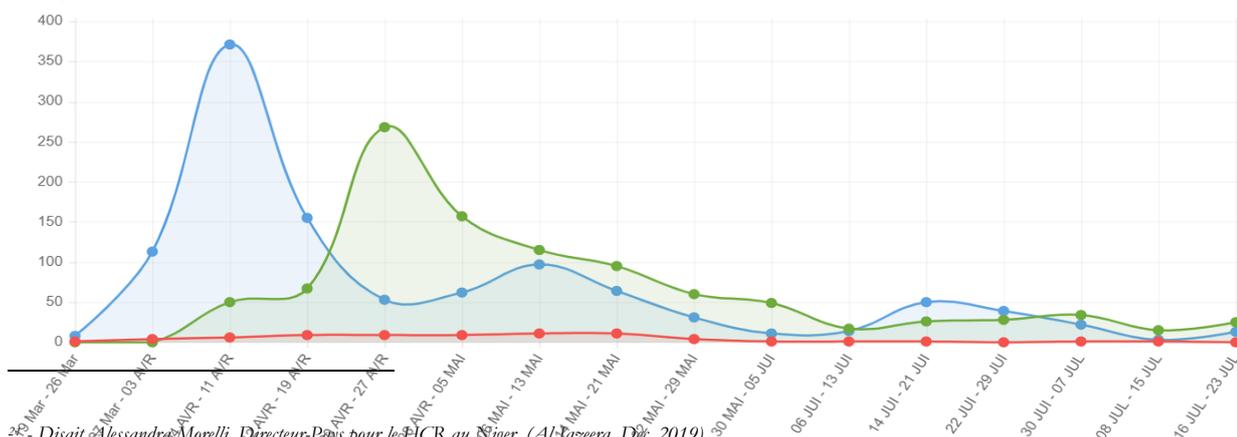
En plus des immigrants en constant mouvement sur les axes frontaliers du Niger, et plus particulièrement aux centres d'accueil et de rétention d'Agadez, les organisations humanitaires restent plutôt concernées par la situation inquiétante des 420 000 réfugiés et/ou déplacés internes nigériens qui ont échappés les violences de groupes armés le long des frontières nigériennes avec le Nigéria, le Tchad, le Mali et le Burkina Faso. Ces personnes sont le plus souvent confinées dans des campements surpeuplés de réfugiés, où présentement les questions de conformité avec les distanciations sociales restent difficilement respectables.

Ainsi, en plus des déplacements forcés causés par les groupes de Jihadistes qui sévissent le long de ces frontières susmentionnées, les risques de malnutrition, de vulnérabilité socioéconomique, de violence basée sur le genre, d'abus et exploitation sexuel, de harcèlement sexuel, de prostitution, de violence envers les enfants mineurs, le COVID-19 représentent une véritable tempête de challenges pour le Niger²¹ qui à ce jour a enregistré plus de 1194 cas de COVID-19 dont 69 décès.

A ces challenges, risques et impacts s'ajoutent le transfert de vulnérables réfugiés et ex-prisonniers des géoles de la Lybie vers le Niger²². Ainsi, depuis 2017 à ce jour, environ +3 000 personnes furent évacuées au Niger et plus de 2,300 ont pu trouver asile ou ont été réinstallés au Canada, en Allemagne, en Suède, aux Pays-Bas, en France et autres pays occidentaux de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Situation de la pandémie du COVID-19

Quant à la pandémie du COVID-19, hormis Niamey, Agadez est le second plus grand foyer de prévalence, suivi de Zinder. La position stratégique et transfrontalière d'Agadez, tout comme de point de transit pour le Nigéria au Sud, exposerait davantage le Niger, si toutefois la pandémie persiste au-delà de sa période d'incubation et d'expansion.



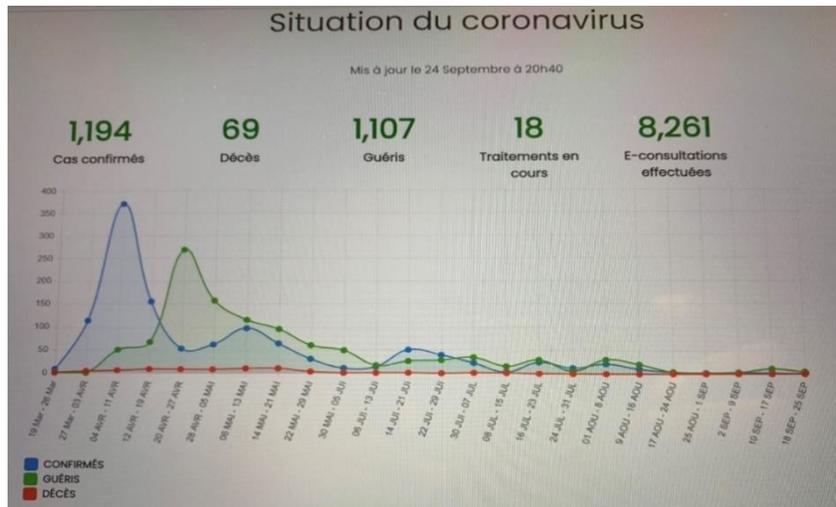
²¹ Disait Alessandra Morelli, Directeur-Pays pour le HCR au Niger, (Al-Jazeera, Déc. 2019).

²² - Cette évacuation aérienne, établie depuis 2017 est présentement suspendue à cause de la pandémie du Coronavirus.

Figure 14 : Situation évolutive de l'épidémie du Coronavirus (COVID-19) au Niger

| <ul style="list-style-type: none"> ○ CONFIRMÉS ○ GUÉRIS ○ DÉCÈS | | | | |
|--|-------|--------|----------------------|----------------------------|
| Cas confirmés | Décès | Guéris | Traitements en cours | E-consultations effectuées |
| 1,113 | 69 | 1,018 | 26 | 7,040 |

Source : Site Officiel du Gouvernement du Niger (Ministère de la Santé Publique) sur la situation du COVID-19 (mis à jour le 21 juillet, 2020 à 20h40) -- <https://coronavirus.ne/#>



Source : Site Officiel du Gouvernement du Niger (Ministère de la Santé Publique) sur la situation du COVID-19 (mis à jour le 24 Septembre, 2020 à 20h40) -- <https://coronavirus.ne/#>

Caractéristiques culturelles des communautés le long du corridor

S'agissant des populations le long de la section du corridor transsaharien Tanout-Tiguidit, le trait caractéristique majeur est qu'elles vivent principalement de l'élevage et de l'agriculture qui se pratique sous pluie, sur une partie du tronçon en quittant Tanout en direction de Tiguidit où quelques rares champs de mil sont ensemencés (voir photo 3 ci-dessous). Elle se pratique par la suite, sous forme irriguée dans les vallées et les retenues réalisées comme à Kéllé-Kéllé ou Abalama. Les risques d'impacts négatifs du projet (*i.e. empiètement sur les champs de cultures, commerces, échoppes, cantines, magasins, entrepôts et habitations, etc.....*) sur ces quelques parcelles le long du tronçon restent assez faibles, à cause de l'existence d'une zone d'emprunt suffisante et des dunes/bancs de sable servant de zones de séparation naturelle. En sus des mesures d'atténuation proposées dans ce CGES du fait du caractère encore inconnu de nombre des actions qui seront financées par le PADCTS en amont de son évaluation ; des mesures additionnelles seront prescrites dans les PGES-C des entreprises durant la phase des travaux, une fois que les caractéristiques géophysiques des activités et sites devant les accueillir seront bien connues et circonscrites.

Tableau 12 : Fiche Signalétique de la Commune Urbaine de Tanout

| | |
|------------------------------|--|
| Position géographique | <p>La Commune Urbaine de Tanout est située à l'extrême Nord de la Région de Zinder et au Nord du Département portant le même nom.</p> <p>Elle couvre une superficie de 6. 780 km², soit 22,42% de la superficie du Département de Tanout estimée à 30 247 km² et 4,35% de la superficie totale de la Région de Zinder évaluée à 155 778 km².</p> <p>Ses limites territoriales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'Est la Commune Rurale de Tenhya ; - A l'Ouest la Commune Rurale de Gangara ; - Au Nord les Communes Rurales d'Aderbissanatt (Agadez) et de Tenhya ; - Et enfin au Sud les Communes Rurales de Olléléwa, Alakoss (Gouré) et Kangna Wamé (Mirriah). |
| Statut | Créée par la loi N° 2002- 014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, remplacée par l'ordonnance N° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, la Commune Urbaine de Tanout est l'une des cinq (5) communes que compte le Département de Tanout, dans la Région de Zinder. |
| Chef-lieu | Tanout |

| | |
|--|---|
| Composition du Conseil Municipal | <p>➤ Le Conseil municipal</p> <p>Installé le 18 Juillet 2011, le Conseil municipal de la Commune Urbaine de Tanout est composé de vingt-deux (22) conseillers élus, dont quatre (4) femmes. Trois (3) membres de droit, en l'occurrence le chef de canton de Tanout, le Chef de Groupement Peulh Hama Riah, le chef de groupement Peulh Guirma Kirta y sont également représentés.</p> |
| Population et densité | Au regard des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), il est dénombré en 2018, 187 683 habitants. |
| Principales activités économiques | L'Agriculture et L'élevage constituent les principales activités économiques des populations de la Commune, on y pratique cependant le commerce et l'artisanat |
| Zonage | Zones des Collines et Vallées |
| Potentialités culturelles et touristiques | Des pratiques religieuses, aux différentes traditions spécifiques des différents groupes ethno- linguistiques de la commune, en passant par les vidéo- clubs, la lecture et autres spectacles et manifestations saisonnières ou occasionnelles, force est de constater l'existence d'un fond culturel à la fois riche et varié dans la Commune Urbaine de Tanout |

Source : Diagnostic PDC 2014-2019

Tableau 13 : Fiche Signalétique de la Commune Rurale d'Aderbissinat Tanout

| | |
|--|--|
| Statut de la Commune | Commune rurale |
| Chef - lieu de commune | Aderbissinat |
| Position géographique | La commune rurale d'Aderbissinat correspond au département d'Aderbissinat. Elle est limitée au Sud par les communes de Tanout, Tenhiya et Beldedji, au Nord par les communes d'Agadez et Tchirozerine, à l'Ouest par les communes de Tamaya et Ingall et enfin à l'Est par la commune rurale de Tabetot. |
| Superficie | Environ 25000 Km ² |
| Population | Estimée à 41 030 habitants dont 21 016 hommes et 20014 femmes habitants (source INS, 2018) avec un taux d'accroissement de 3.6%/an |
| Densité | 1.4 habitants au km ² . |
| Principales ethnies | Touareg, Peul, Haoussa, Kanouri, Arabe, Zarma |
| Découpage administratif | La Commune rurale d'Aderbissinat est subdivisée en 14 zones spécifiques, 31 villages, 437 quartiers, campements ou hameaux. |
| Principales activités économiques | La vie économique de la Commune rurale d'Aderbissinat est caractérisée principalement par l'artisanat, le commerce, l'élevage et l'agriculture |
| Composition du conseil | 11 Conseillers municipaux |
| Zonage | Zones de Collines et Vallées (<i>Aderbissinat, Abalama, Marandet, Tcbintaborak, Tagdofat, Tadibene</i>) |
| Potentialités culturelles et touristiques | Sites archéologiques et paléontologiques Sites historiques, fêtes et Traditions populaires Paysages culturels et sites naturels |

Source : Diagnostic PDC 2014-2019



Photo 7 : Marché hebdomadaire d'Abalama (Source : PDC 2015-2019)

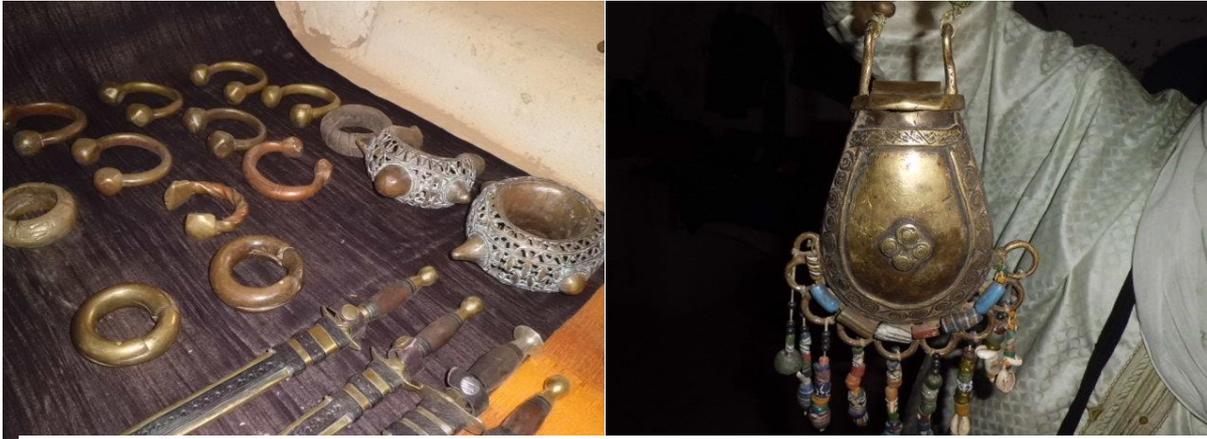


Photo 8 : Objets artisanaux d'Art de l'Air (Source: Danladi Adamou 2015)



Photo 9 : Fête des éleveurs peuls bororos (Ganki)



Photo 10 Fête de l'inṣad Aderbissinat

(Source : Abdoulaye Magé - Inventaire CGRCP)

2.7. DEFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

De manière générale, les principaux défis environnementaux et sociaux auxquels sont constamment confrontés les populations locales au Niger sont de nature standard et afférente à la menace de la désertification avec ses corollaires (*érosion hydrique et éolienne, utilisation inadéquate de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés, etc.*), la pollution sous différentes facettes, les changements climatiques, les feux de brousse.

Le secteur du transport, plus particulièrement des infrastructures de transport est quant à lui confronté, en sus des aléas climatiques (*i.e. changements climatiques, catastrophes naturelles telles que les inondations, tempêtes de sables, érosions dunaires, etc., catastrophes humaines tels que les feux de brousses*), à des problèmes de maintenance, entretien et de capacités techniques. En effet, la qualité des constructions, des produits souvent utilisés dans les constructions, l'inexistence sinon la vétusté voire l'absence de modernisation des matériaux et services de transport contribuent à une accentuation de l'état de dégradation des infrastructures de transport, comme c'est le cas avec la RN 11 et le corridor transsaharien, vieux de plus de 32 ans.

La satisfaction des besoins énergétiques domestiques de plus en plus importants à cause de l'augmentation de la population, tant en milieu urbain, périurbain que rural accentue davantage (i) le déboisement, (ii) augmente la pression sur les rares ressources végétales déjà éparses, (iii) accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols ainsi que l'ensablement ; et en conséquence (iv) une perte de certaines espèces forestières, et (v) une menace constante sur la biodiversité avec une disparition programmée des espèces fauniques et floristiques.

L'insécurité née des insurrections de plusieurs groupes terroristes/jihadiste dans les régions de Tillabéri, Tahoua, Diffa et Agadez, agissant des pays frontaliers (Nigéria, Mali, Algérie, Burkina Faso et Lybie) entraîne des déplacements massifs de populations (440 000 personnes) vers l'intérieur du pays Niamey, ses environs immédiats et les autres centres urbains plus rassurants mettant ainsi le pays dans un état d'insécurité et d'alerte permanente.

C'est dans ce contexte particulier que le projet PADCTS sera mis en œuvre avec des dispositions sécuritaires plus prononcées pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de son calendrier opérationnel durant tout son cycle de vie. En sus d'être un corridor traversant trois pays présentement affectés par des agissements (*Nigéria, Niger et Algérie*), ça-est-là, de groupes qualifiés de terroristes, avec des exactions inopinées et furtives souvent difficilement traçables ; la RN11 est aussi un corridor de transhumance de nombreux flux d'immigrants provenant des pays limitrophes, mais aussi du Niger, en quête d'une vie meilleure ailleurs. Il est anticipé que la possibilité d'une forte présence de groupes d'immigrants augmenterait davantage les risques sécuritaires dans la sous-région, et en particulier dans la zone du projet. Sommes toutes, le contraire reste aussi plausible, en ce sens que l'exécution du projet dans ces deux régions, et plus particulièrement le long du corridor transsaharien nord pourrait apporter une bouffée d'oxygène et de soulagement voire d'atténuation de ces risques avec la création d'emplois locaux, la fluidité du trafic routier (i.e. réduisant les arrêts et/ou stationnements autant des transporteurs transfrontaliers que des immigrants dans certains points d'affluence, tels qu'à Zinder, Tanout, Aberdissinat, Agadez, etc.) et surtout la baisse des coûts de transport devenus plus abordables par tous, et appuyée par un service de transport plus fiable et sécuritaire (i.e. *travail en tandem des forces de douane, de la police routière et des autres forces de l'ordre ; mais aussi une meilleure vigilance des populations alors sensibilisées et mobilisées à cet effort collectif et au sursaut national de soutenir un développement sécuritaire et durable*).

En somme, la réhabilitation, reconstruction de ce tronçon et le développement et l'expansion des activités socioéconomiques le long de cette zone d'intervention du PADCTS engendreront plus d'effets positifs que négatifs. Son caractère multisectoriel (*Agriculture, Sécurité alimentaire, Education, Protection Sociale, Santé, développement du secteur privé, etc.*) lui octroie une présence et une visibilité beaucoup plus en phase avec les attentes et visions de développement des communautés locales. Du fait du caractère localisé du projet, et surtout spécifique aux sites, les risques environnementaux et sociaux du projet, quoique élevés de manière générale, restent somme toute gérables. Comme susmentionné, à part les aspects de sécurité physique, il est tout de même estimé que les mesures de renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes, y compris communautaires, en gestion environnementale et sociale, en aspects genre et développement, et la mise en place de façon participative et intégratrice des mesures de mitigation environnementales et sociales, y compris VBG/EAS/HS, contribueront à la mise en œuvre réussie du Projet.

3. CADRE POLITIQUE, STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au Niger, la protection de l'environnement est une priorité du gouvernement qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs textes de lois, mais aussi à travers les politiques et programmes, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Le premier acte précurseur en la matière fut ***l'Engagement de Maradi*** sur la lutte contre la désertification qui date de 1984. Aussi, toutes les constitutions de l'ère démocratique ont eu à le mentionner. Celle du 25 novembre 2010, stipule en son article 35, que « *Toute personne a droit à un environnement sain... [...] ... L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit... [...] ...L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement* ».

3.1. CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE

3.1.1. Cadre politique et stratégique national

Comme susmentionné, la protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien inscrite dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement parmi lesquels on peut citer :

- la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir :
 - la Gouvernance du secteur ;
 - la Gestion durable des terres et des eaux ;
 - la Gestion durable de l'environnement ;
 - la Gestion de la diversité biologique.
- Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Le PNEDD établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays.
- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui pose « *les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger* ». Son objectif de développement est de « *bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès* ».
- Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. En ce sens, selon son axe 3 « *L'orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d'atteindre un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l'amélioration du revenu et de la création d'emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d'un développement durable* ».

3.1.2. Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de projets d'investissement énoncent les obligations de la Banque Mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie selon divers mécanismes.

En ce sens, elle s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets.

C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes Environnementales et Sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. La Banque aidera les Emprunteurs à appliquer les NES aux projets soutenus au moyen d'un Financement

de projets d'investissement, conformément aux prescriptions de ces normes sur le financement de projets d'investissement.

Pour ce faire, elle classe tous les projets (*y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers*) dans l'une des quatre catégories suivantes :

- ***Risque Elevé,***
- ***Risque Substantiel,***
- ***Risque Modéré***
- ***Risque Faible.***

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la ***nature***, la ***localisation***, la ***sensibilité*** et ***l'envergure*** du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (*et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet*) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. La Banque publiera la classification du projet et les motifs de cette classification sur son site web et dans les documents du projet.

La Banque examinera régulièrement la classification du risque attribuée au projet, y compris durant la mise en œuvre, et modifiera cette classification au besoin, pour faire en sorte qu'elle reste pertinente. Tout changement apporté à cette classification sera communiqué sur le site web de la Banque.

Comme précédemment mentionné, dans le cadre de l'évaluation préliminaire du Projet PADCTS, son niveau de risque est estimé « **Elevé** » et les normes environnementales et sociales déclenchées qui s'appliquent sont résumées dans le tableau N° 15 qui suit :

Tableau 14: Normes Environnementales et Sociales applicables

| Normes | Objet | Implication |
|---|--|---|
| NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux | Pour tous les projets soumis à une demande de financement à la Banque, il faudrait procéder à une évaluation environnementale et sociale afin de veiller à ce que ces projets soient écologiquement et socialement viables et durables. L'évaluation environnementale et sociale sera proportionnée aux risques et effets du projet. Elle servira de base à la conception du projet et permettra de définir des mesures et actions d'atténuation et d'améliorer la prise de décision. | Réalisation du CGES qui couvre les activités d'entretien pluriannuels de l'axe Zinder-Agadez de la Composante 1; ii) activités avec une empreinte physique dans le cadre de la composante 2: développement d'activités socio-économiques le long du corridor routier et iii) activités avec une empreinte physique sous la composante 3: appui aux activités opérationnelles. Elaboration EIES qui couvre la réhabilitation de l'axe Tanout-Tiguidit |
| NES 2 : Emploi et conditions de travail | L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Les travailleurs sont de plusieurs ordres à savoir directs, contractuels, communautaires y compris les employés des fournisseurs principaux selon qu'ils sont travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants | Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de santé et sécurité + élaboration d'un Plan Emploi et Condition de Travail assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes, |
| NES 3 : Efficacité des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution | Pour une meilleure protection de l'Homme et son environnement, la norme décourage l'usage de pesticides nocifs et encourage plutôt l'usage de produits biodégradables. Cependant, dans l'optique ou son usage devient nécessaire ; elle préconise d'évaluer et de réglementer l'usage de pesticides dans le cadre du projet. | Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de mesures à prendre + la provision, dans ce CGES, de mesures appropriées de gestion des déchets, pestes, pesticides et autres polluants et/ou produits dits dangereux. |
| NES 4 : Santé et sécurité des populations | Elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En ce sens, des dispositions doivent être prises surtout avec le risque des changements climatiques. Générales : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE Routes à péage https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeDarF&ContentCache=NONE&CACHE=NONE Extraction des matériaux de construction: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevBTQ&ContentCache=NONE&CACHE=NONE | Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de santé et sécurité + élaboration d'un Plan Santé et Sécurité des Communautés |
| NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires | Décrit les procédures spécifiques relatives à la réinstallation involontaire. A pour objectif d'assurer que les activités de réinstallation du projet ne causent pas de difficultés d'existence sévères et durables, l'appauvrissement des populations déplacées et des dommages environnementaux, en exigeant la planification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates, avec une considération attentive sur les groupes vulnérables. Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain et qui entraînent : i) la perte de terre productive ; ii) les restrictions à des aires protégées ; iii) la perte d'une économie de cueillette, iv) la perte de clientèle ; v) la perte d'habitations ; vi) la perte d'infrastructures sociocommunautaires ; vii) la perte d'opportunité. | Prise en compte partielle dans la NES N° 1 (aspects autres que sauvegardes) + élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (RAP) pour la route Tanout-Tiguidit. Le CPR couvre les activités d'entretien pluriannuels de l'axe Zinder-Agadez de la Composante 1; ii) activités avec une empreinte physique dans le cadre de la composante 2: développement d'activités socio-économiques le long du corridor routier et iii) |

| Normes | Objet | Implication |
|---|---|---|
| | <p>Elle vise à garantir qu'aucune action appuyée par la Banque n'entraîne la dégradation de la qualité de vie d'individu ou d'une communauté dans la zone d'exécution du projet. Ainsi, les personnes déplacées en raison d'une absence absolue de sites alternatifs d'accueil du projet devront être compensées pour les pertes qu'elles subissent dans l'esprit de maintenir durablement leur niveau de vie ou de l'améliorer.</p> <p>Cette norme recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs. De plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque Mondiale n'approuve les projets proposés.</p> | activités avec une empreinte physique sous la composante 3:appui aux activités opérationnelles. |
| NES 6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles | Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. La Banque Mondiale demande aux promoteurs de se conformer à une approche prudente de la gestion des ressources naturelles, afin de rendre possible un développement écologiquement durable. | Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES sur la gestion de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles |
| NES 8 : Patrimoine Culturel | Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels. | Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES, les découvertes fortuites et d'Héritage Culturel |
| NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information | Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. | Prise en compte en partie dans la NES N° 1 avec les consultations des parties prenantes + élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes |

Tableau 15 : Analyse Comparative de quelques textes nationaux et les NES de la Banque Mondiale pertinentes au PADCTS

Dans ce tableau, nous faisons une analyse comparative sommaire entre quelques textes nationaux en sauvegardes et le Cadre Environnemental et Social (NES) de la Banque Mondiale.

| Thèmes | Exigences CES | Exigences du cadre juridique national (Législation du Niger) | Points de divergence | Recommandations pour combler les divergences |
|---|--|--|---|--|
| NES 1 Evaluation environnementale et sociale et système de gestion | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques et impacts liés à la mise en œuvre d'un projet. Conformément aux exigences de la NES N° 1, le processus d'identification et d'évaluation concernera tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment les enjeux identifiés qui seront probablement associés auxdits risques. - Établir et maintenir un système de gestion environnementale et sociale (SGES) en accord avec la nature et l'ampleur du projet et en rapport avec le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet en question. | <p>Conformément aux dispositions de la Loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation environnementale au Niger, « L'évaluation environnementale s'applique aux stratégies, politiques, plans, programmes et projets ainsi qu'à toutes les activités humaines susceptibles d'avoir des répercussions sur les milieux biophysique et humain, exécutées en tout ou en partie sur le territoire national ».</p> <p>La réalisation de l'évaluation environnementale aboutit à la production d'un rapport qui contient des informations permettant une bonne gestion environnementale dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p> | <p>Dans le cadre de la législation nationale, le contenu des rapports d'évaluation environnementale et sociale n'intègre pas explicitement les aspects liés à la « préparation et réponse aux situations d'urgence ainsi que l'engagement des parties prenantes ».</p> <p>En outre, concernant les implications environnementales et sociales des projets et activités de développement, la législation nationale ne traite pas explicitement de l'évaluations des risques contrairement aux exigences de la NES N° 1 mais des impacts.</p> | <p>La réforme des textes en matière d'évaluation environnementale et sociale étant en cours, il y a certainement nécessité d'intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aspects « préparation et réponse aux situations d'urgence ainsi que l'engagement des parties prenantes » dans le contenu des rapports d'évaluation environnementale et sociale ; - l'évaluation des risques liés aux projets et activités de développement. |

| Thèmes | Exigences CES | Exigences du cadre juridique national (Législation du Niger) | Points de divergence | Recommandations pour combler les divergences |
|---|--|--|--|--|
| <p>NES 10 Engagement des parties prenantes</p> | <p>Conformément aux exigences de la NES 10, l'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. Ainsi, l'engagement avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et autres groupes concernés par le projet doit être intégré à toutes les phases du développement du projet conformément aux dispositions de la NES N° 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.</p> <p>Conformément aux exigences de la NES N° 10, un Plan d'Engagement (ou de Mobilisation) des Parties Prenantes doit être élaboré pour servir d'outil formel de travail dans le cadre de mobilisation et d'engagement des parties prenantes du projet.</p> | <p>Plusieurs dispositions des textes nationaux précisent l'importance ainsi que les modalités de participation et de consultation des parties prenantes. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi n°2018-28 du 14 mai 201, article 21 fixant le cadre général de définition du mécanisme de consultation publique ; - Le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, article 41 traitant du mécanisme de publicité d'un rapport d'évaluation environnementale et sociale. - Décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, à travers les articles 8, 15, 24 et 28 qui traitent de l'information et de la consultation des PAP et des groupes des personnes concernées au cours de l'enquête et la restitution des résultats y relatifs ainsi que de leur implication dans la conception, la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation y compris le bilan y relatif. | <p>La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des opérations de développement, ne pose cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).</p> | <p>Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de de la BM diffèrent, les normes de la BM seront de facto applicables. D'où l'élaboration d'un PEPP ou PMPP dans la préparation du Projet.</p> |
| <p>NES 5 Principes de réinstallation et de compensation des Personnes Affectées par le Projet</p> | <p>Conformément aux dispositions de la NES N°1 sur l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux et à travers la NES N° 5 relative à l'acquisition de terres et réinstallation involontaire, les exigences consistent à explorer toutes les alternatives de conception possibles pour le projet afin d'éviter ou de limiter les déplacements physiques et/ou économiques, et lorsque cela est inévitable, identifier et atténuer les impacts négatifs liés à l'acquisition de terres et le déplacement/la réinstallation involontaire des populations dans le cadre d'un projet de développement qu'elle finance ou lorsque celui-ci est financé par un bailleur de fonds qui en adopte les principes.</p> <p>Ainsi, au cas où un projet est susceptible d'engendrer la réinstallation involontaire, le client élabore et met en œuvre des instruments de réinstallation. Selon le cas, il peut s'agir d'un Cadre pour la réinstallation et/ou la restauration des moyens d'existence (lorsque les détails liés aux acquisitions de terres ou des restrictions de l'utilisation des terres ou sources de revenus</p> | <p>Le déplacement involontaire et la réinstallation des populations sont régis par la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 et son décret d'application n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009.</p> <p>En effet, l'article premier (nouveau), alinéa 3 de la loi n°2008-37 ci-dessus citée stipule : « <i>lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un Plan d'Action de Réinstallation des population affectées par l'opération</i> ».</p> <p>En outre, l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, article 15 stipule : « <i>Sans préjudice du rapport d'évaluation environnementale, tout promoteur dont le projet ou l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes peut être tenu de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation</i> ».</p> <p>L'article 22, alinéa 1 et 3 stipulent : « <i>Le promoteur de tout projet dont la réalisation entraîne le déplacement involontaire physique, économique ou une restriction d'accès est tenu d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont le niveau de détail est fonction du nombre de personnes affectées</i> ». <i>Ce PAR est précédé, le cas échéant d'une évaluation sociale.</i></p> <p><i>Lorsque le nombre de déplacés involontaires physiques et/ou économiques n'est pas important, les mesures et les modalités de la réinstallation sont intégrées dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social</i> ».</p> | <p>Conformément aux dispositions des textes nationaux notamment la loi n°61-37 modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 et son décret d'application, le décret n°2019-027 déterminant les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, l'élaboration des instruments des réinstallation tient compte du nombre des personnes qui seront déplacées/affectées par l'opération. Par contre les exigences de la NES N° 5 ne fixent pas de limite claire.</p> <p>De même, la législation nationale exige que le plan d'action de réinstallation soit soutenu par un programme de développement local lorsque le nombre de déplacés atteint 50 ce qui n'est pas le cas de la NES</p> | <p>- Application des dispositions avantageuses des exigences de la NES 5.</p> |

| Thèmes | Exigences CES | Exigences du cadre juridique national (Législation du Niger) | Points de divergence | Recommandations pour combler les divergences |
|--|--|--|--|---|
| | <p>ne sont pas connus en raison du stade de développement du projet), d'un Plan d'action de réinstallation (en cas de déplacement physique), d'un Plan de restauration des moyens d'existence (en cas de déplacement économique).</p> <p>L'élaboration de ces documents se base sur un recensement exhaustif des personnes et biens/services affectés pour recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet, à déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide ou assistance ainsi qu'à décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes qui tenteraient de s'installer dans les emprises du projet après la date butoir, et qui ne sont pas légalement admises à bénéficier de ces prestations.</p> | <p>L'élaboration du plan se base sur une enquête prévue à l'article 3 du décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009. Cette enquête permet de déterminer (cf. article du décret) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition démographique de la population et le nombre exact qui lui seront affectées par l'opération proposée ; - Les activités socio-économiques que les populations concernées exercent sur le site proposé, y compris leurs moyens d'existence et cadre de vie ; - Les infrastructures d'exploitation existantes ; - L'étendue des droits qui grèvent les terrains à exproprier, et l'identité des personnes qui les exercent ; - Les droits d'usage et autres dont les populations jouissent ; - Les attentes des populations concernées par rapport à l'opération proposée et au plan de réinstallation qui leur est proposé. <p>Ce plan comporte des mesures pour minimiser les impacts négatifs associés à l'expropriation et au déplacement des populations affectées, et maximiser les bénéfices en leur faveur.</p> <p>Il fixe également le contenu et les modes de compensation et de dédommagement tenant compte des types d'impacts sociaux et des pertes subies par les différentes catégories de populations affectées.</p> <p>Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 (article 16) stipule : « Lorsque le nombre de ménages à déplacer atteint cinquante (50), le plan d'action de réinstallation doit être soutenu par un programme de développement local destiné à améliorer ou au moins à rétablir le niveau de vie des populations affectées par l'opération ».</p> | | |
| <p>NES 5 Éligibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres</p> | <p>Conformément aux exigences de la BM, tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre avant la date butoir.</p> | <p>Article 17 du décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 stipule : « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret ».</p> | <p>Aucune divergence absolue</p> | |
| <p>NES 1 & NES 10 Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP)</p> | <p>Conformément aux exigences de la NES, toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des opérations de développement, doivent être comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé et clairement défini connu comme un système de résolution des plaintes. Ce mécanisme permettra d'aborder</p> | <p>L'Article 12 de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n°2008-37 du 10 juillet définit le mécanisme de règlement des griefs/différends liés à la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre d'un projet de développement.</p> | <p>La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la SFI est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation</p> | <p>Établir un mécanisme de règlement des griefs / des conflits en dehors du système judiciaire officiel qui impliquerait la pleine participation des populations touchées. La réconciliation et la médiation au niveau de la base doit être encouragée.</p> |

| Thèmes | Exigences CES | Exigences du cadre juridique national (Législation du Niger) | Points de divergence | Recommandations pour combler les divergences |
|--|--|--|--|---|
| | et de résoudre tous (sinon la majorité) les griefs d'une manière opportune et impartiale. | | à l'amiable entre les parties, la participation des autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi. | Le tribunal devrait être le dernier recours pour une résolution de grief qui est la plupart du temps trop longue pour les populations rurales et prend beaucoup de temps. Le mécanisme de règlement des griefs du projet ne devrait pas entraver l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs. Assurer un volet pour les plaintes liée aux incidents d'EAS/HS |
| NES 4 Prévention et réponse aux incidents d'EAS/HS | Conformément aux dispositions de la NES N°1 sur l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux et à travers la NES N° 4 relative à la santé et sécurité des communautés; le projet, à travers différentes activités, pourrait exacerber et renforcer les déséquilibres de force et pouvoir préexistant et conduire ainsi à une augmentation des EAS/HS envers les femmes et enfants. Tous les risques liés aux EAS/HS sont identifiés et des mesures d'atténuation formulées. | La stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux VBG contribue à l'opérationnalisation de l'axe stratégique 2 de la PNG du 10 août 2017: <i>Renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir</i> | Aucune divergence absolue, sinon que l'absence d'un MGP y afferrent. | Recrutement d'un spécialiste VBG dans la structure de contrôle des travaux; Implication des STD promotion de la femme et protection de l'enfant des départements de Tanout et d'Aderbissinat Appuyer les STD PFPE pour la mise en place d'un système de gestion des plaintes et application opérationnelle de la vision de la politique nationale du genre. |
| NES 2 Prévention et réponse au travail des enfants | Le projet, à travers différentes activités, pourrait exacerber et renforcer les déséquilibres de force et pouvoir préexistant et conduire ainsi à une augmentation du travail des enfants. Tous les risques liés aux différentes formes du travail des enfants seront identifiées et des mesures d'atténuation formulées. | Le Gouvernement et les agences concernées prennent toutes les mesures législatives, administratives et sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique et/ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation y compris la violence sexuelle; Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Niger en 1990. | Aucune divergence absolue, sinon que l'absence d'un MGP y afferrent. | Implication des Directions départementales et régionales de Zinder et d'Agadez en charge de la protection de l'enfant pour application du décret n° 2013-344/PRN/MP/MF/PE relatif à la promotion de la femme et de la protection de l'enfant. |
| NES 2 Conception et sécurité des infrastructures et des équipements | L'emprunteur assurera la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des éléments structurels du projet, conformément aux textes juridiques nationaux | L'article 6 du décret portant approbation du statut de l'ANMC stipule: L'Agence Nigérienne de Normalisation, Métrologie et de Certification a pour mission l'élaboration des normes, le suivi des mesures et le contrôle des instruments de mesures réglementés et l'évaluation de la conformité des produits. | | Le projet prendra les dispositions pour satisfaire aux exigences de l'ANMC Un certificat de conformité est délivré chaque année pour les équipements fixes et mobiles. |
| NES 4 Sécurité des services | Lorsque le projet prévoit la fourniture de services aux communautés, l'emprunteur élabore et met en œuvre les systèmes de gestion de la qualité qui conviennent pour anticiper et minimiser les risques et effets que ces services peuvent avoir sur la santé et la sécurité des populations concernées | L'article 21 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, stipule: Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux attributions définies par le Gouvernement. | Aucune divergence majeure, sinon que la NES de la Banque semble être plus contraignante. | le projet prendra les dispositions pour que les eaux des forages et/ou de carrière utilisées ou susceptibles d'être utilisées par les populations et leurs cheptels soient analysées (<i>i.e. biochimie et bactériologie</i>), et si nécessaire traitées pour satisfaire aux normes de |

| Thèmes | Exigences CES | Exigences du cadre juridique national (Législation du Niger) | Points de divergence | Recommandations pour combler les divergences |
|--|--|--|--|---|
| | | A ce titre, il exerce le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et de la gestion des services d'alimentation en eau potable | | potabilité des eaux de boisson de l'OMS. L'UCP, en collaboration avec les communes concernées et les Directions départementales de l'Hydraulique s'assurera de l'application de ces mesures. En cas de divergence, la NES de la BM sera de facto adhérente. |
| NES 4 Circulation et sécurité routière | L'emprunteur identifiera, évaluera et surveillera les risques liés à la circulation et à la sécurité routière que pourraient courir les travailleurs, les populations touchées et les usagers de la route tout le long du cycle de vie du projet, et s'il y a lieu, élaborera des mesures et plans pour y faire face | le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement | La politique nationale, effectivement prévoit des dispositions très diligentes en matière de circulation et de sécurité routière au Niger ; seulement, leur application tarde encore à se généraliser. Avec la BM le respect scrupuleux de ces prescriptions devenant une obligation. pour tous. | Mise en place d'un plan d'intervention d'urgence avec toutes les forces publiques locales (Protection civile, police nationale, garde nationale, gendarmerie nationale). Existence d'un plan de patrouille mensuelle mixte composée de la garde nationale et de la gendarmerie nationale dans les départements de Tanout et d'Aderbissinat. En cas d'attaque armée et de débordement, le préfet de la localité fait appel à l'armée |
| NES 4 Exposition des populations aux maladies | L'emprunteur évitera que les communautés soient exposées aux maladies transmises ou véhiculées par l'eau, aux maladies à transmission vectorielle et aux maladies transmissibles et non transmissibles pouvant résulter des activités du projet, ou minimiser leur exposition à ces maladies. L'emprunteur prendra des mesures pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire et/ou d'immigrants ou permanente sur le projet. | Le Ministère de la santé publique assure l'administration de la santé des populations nigériennes. A ce titre, il exerce les attributions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la conception et la mise en œuvre des projets et programmes en matière de santé publique ; • la définition des normes et critères en matière de santé publique, d'hygiène et d'assainissement ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national. | Certes la loi nationale et l'ensemble des décrets qui l'accompagnent prouvent une mainmise et attention particulière de l'Etat sur ces questions épineuses; seulement, leur stricte application reste encore à être systématisée. La NES de la BM simple plus contraignante et met en exergue le Droit Humain des personnes et des travailleurs. | Les Districts sanitaires de Tanout et de Aderbissinat doivent être renforcés pour un meilleur accompagnement et une bonne prise en charge des populations en général et des personnes victimes des VBG, EAS et HS. L'UCP en collaboration avec les communes, le District sanitaire de Tanout et le CSI d'Aderbissinat s'assurera de l'application de ces dispositions <u>Pour le cas spécifique de covid 19,</u> L'entreprise de construction doit avoir en plus des actions prévues dans le PGES, un plan de prévention et de gestion des éventuels cas et un plan de riposte à une forte contagion sur les zones de travail. L'emprunteur doit adhérer à la politique nationale de riposte du coronavirus et venir en appui aux structures locales de la zone d'intervention du projet. En plus d'adhérer aux prescriptions de la |

| Thèmes | Exigences CES | Exigences du cadre juridique national (Législation du Niger) | Points de divergence | Recommandations pour combler les divergences |
|---|--|---|---|--|
| | | | | règlementation nationale, tout projet respectera scrupuleusement celles de la NES N° 4 relative à la santé et sécurité des communautés. |
| NES 3 Gestion et sécurité des matières dangereuses | <p>Selon les prescriptions de la NES N° 4 relative à la santé et sécurité des communautés, l'emprunteur évitera que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances. L'emprunteur mettra en œuvre les mesures et actions permettant de contrôler la sûreté des livraisons des matières dangereuses, ainsi que le stockage, le transport et l'élimination de substances et déchets dangereux et mettra en œuvre des mesures pour éviter ou contrôler l'exposition de la communauté à ceux-ci.</p> | <p>le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de :</p> <p>La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;</p> <p>La prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;</p> <p>La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux</p> | <p>La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de gestion coordonnée des produits dits dangereux à la sécurité du publique. Pire, son application n'est pas systématique et repose sur le bon vouloir de l'autorité locale (<i>i.e. moyen s et capacités à mobiliser les forces vives et spécialistes dans ce domaine</i>). La participation des autorités locales reste arbitraire voir non-obligante du fait de la faiblesse des moyens y relatifs. La NES de la BM est plus diligente et contraignante, et encourage le projet à déployer les moyens requis pour satisfaire cette exigence.</p> | <p>La mission de contrôle (MDC) veillera au respect des dispositions prises dans le PGES-C développés par les entreprises de construction/réhabilitation et/ou d'entretien pour chaque produit dangereux utilisé ainsi que pour les produits résiduels et stocks non utilisés</p> |
| NES 4 Préparation et réponses aux situations d'urgence | <p>L'emprunteur formulera et mettra en œuvre des mesures permettant de faire face à des situations d'urgence</p> | <p>Il n'existe pas de texte juridique commun aux différents organes de sécurité, chacun ayant ses attributions propres. La coordination de toute mission conjointe est du ressort du préfet de la localité concernée.</p> | <p>L'absence de législation nationale exclut de facto sa systématisation ; ce qui laisse le tout entre les mains de l'autorité locale compétente ; dont la participation non-obligante reste arbitraire. La BM est plus exigeante, diligente et contraignante, et encourage le projet à déployer les moyens requis pour satisfaire cette exigence.</p> | <p>Mise en place d'un plan d'intervention d'urgence avec toutes les forces publiques locales (<i>Protection civile, police nationale, garde nationale, gendarmerie nationale</i>) en coordination avec la préfecture</p> <p>Existence de directive nationale au niveau départemental coordonnée par le préfet. Le projet va s'insérer dans cette dynamique et le renforcer au besoin le dispositif départemental en place</p> |
| NES 4 Personnel de Sécurité | <p>Les agents de sécurité de l'Etat mis à disposition pour fournir des services de sécurité agissent d'une manière conforme aux dispositions de la NES N°4</p> | <p>Textes généraux de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) : Première partie, Titre II, Article 22 (2017) : l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national. L'Etat prend en outre les dispositions de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale du genre et le respect des quotas.</p> | <p>Aucune divergence majeure.</p> | <p>L'UCP doit valoriser la procédure d'évaluation et de gestion des risques et faire recours à du personnel de sécurité dans le cadre de la gestion environnementale et sociale pour les opérations de financement de projet d'investissement.</p> <p>Les textes de la DGPN corroborent parfaitement bien avec la procédure d'évaluation et gestion des risques et de faire recours à du personnel de sécurité de la Banque Mondiale</p> |

3.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET SOUS-REGIONAL

Il s'agit des conventions et traités internationaux et sous-régionaux que le Niger a signé et ratifié dont certaines dispositions cadrent avec la mise en œuvre du Projet PADCTS. Les principaux sont rapportés dans le tableau N° 17 ci-après et les deux (02) paragraphes suivants.

Tableau 16: Cadre juridique international

| Intitulé du texte | Dates de signature/Entrée en vigueur | Date de Signature Ratification par le Niger | Domaine | Références contextuelles |
|--|---|--|---|---|
| Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel | 16 Novembre 1972 | 23 Novembre 1974 | Patrimoine culturel et naturel | Article 4 : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ». |
| Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) | AG, 20 Novembre, 1989 | 30 septembre 90 | Droit de l'Enfant | La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) , ou Convention relative aux droits de l'enfant , est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants, reconnu comme étant tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, Article 2-al.1: "Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation." |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | AG – 18 Décembre 1979 | 8 Octobre 1999 | Droit de la Femme | Rappelant que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités. Article 2 : Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes.... |
| Convention n° 29 sur le travail forcé | 27 Février 1961 | 14 Mars 2015 | Travail Forcé | Art.1- al.1 . Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible. |
| Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) | Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977 | 28 juillet 1979 | La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail | Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente.....» |
| Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail, | 22 juin 1981 | Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 11 aout 1983. | Sécurité et santé au travail | Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ». Article 18 : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours » |

| Intitulé du texte | Dates de signature/Entrée en vigueur | Date de Signature Ratification par le Niger | Domaine | Références contextuelles |
|--|--|---|---|--|
| Convention n°161 relative aux services de santé au travail | le 25 juin 1985 par l'OIT, | Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 17 février 1988 | Services de santé au travail | Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ». Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail » Article 15 : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ». |
| Convention sur la Diversité Biologique | 5 juin 1992 à Rio de Janeiro et 29/12/1993 | 11/06/92 et 25/07/1995 | Biodiversité | Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Etudes d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | 9 mai 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994 | 11/06/92 et 25/07/1995 | Changement climatique | L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires : « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter » |
| Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. | 15 juin 2006 par l'OIT, | ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 20 février 2009 | Cadre promotionnel pour la en sécurité et la santé au travail | Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre..... ». Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail. |

3.2.1. Cadre Juridique Sous-régional

- **Politique environnementale de la CEDEAO** adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja (Nigéria) par acte additionnel A/SA.4/12/08. Cette politique a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations (cf. article 5). Selon les dispositions de cette politique, les états se sont engagés à mettre en cohérence leurs politiques environnementales nationales avec celle de la CEDEAO, à procéder à la réalisation systématique d'études et d'évaluations environnementales pour toute activité ayant un impact potentiel sur l'environnement et à harmoniser les cadres juridiques nationaux de protection de l'environnement (cf. articles 10,11,12).
- Règlement C/REG.3/05/2008 et son Règlement d'exécution 2/6/12 – Adopté le 18 mai 2008, il porte sur l'harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO.
- **Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA (PCEA-UEMOA)** adoptée le 17 janvier 2008 par acte additionnel N°01/2008/CEG/UEMOA. Elle a pour objectifs d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie et de maintenir la biodiversité. A travers cette politique, l'Union et les États membres s'engagent à réaliser de

façon systématique, les études et évaluations environnementales préalables à toute politique, tout investissement ou toute action susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (cf. article 9, alinéa 1). Réglementation commune aux États membres du CILSS sur l'homologation des pesticides – Adoptée par la 34^e session du CILSS - N'Djamena par résolution n°8/34/CM/99, elle est ratifiée par le Niger en Février 2004. Elle permet aux pays de pratiquer une lutte chimique judicieuse et respectueuse de l'environnement, ceci dans le cadre d'une approche de gestion intégrée des nuisibles des cultures. Code International de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des Pesticides. Adopté en Novembre 1985 et amendé à sa vingt-cinquième session, en 1989, Sert de référence aux entités concernées (gouvernements, organisations internationales, l'industrie des pesticides, l'industrie du matériel de traitement, commerçants de pesticides, professionnels de la lutte contre les ravageurs, l'industrie alimentaire et autres industries qui utilisent les pesticides ou ont des intérêts dans le domaine des pesticides, utilisateurs de pesticides et aux groupes d'intérêt public, tels que les groupes environnementaux, les associations de consommateurs et les syndicats) pour déterminer, dans le contexte de la législation nationale, si les activités qu'elles envisagent et/ou les activités de tiers constituent des pratiques acceptables.

3.2.1. Cadre juridique national

La constitution du 25 novembre 2010 est le principal texte national en matière juridique complété par d'autres textes sectoriels. Le tableau N°18 qui suit donne un aperçu des textes qui peuvent être activés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PADCTS.

Tableau 17 : Cadre juridique national

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaines | Références contextuelles |
|--|------------------|------------------------------|--|
| Constitution de la Septième République | 25 novembre 2010 | Droits et devoirs citoyens | Article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». Article 146 alinéa 1 : « l'action de l'État en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique ». |
| Loi sur les Quota – Genre et Action | 27 octobre 2014 | Droit des femmes à l'équité | Au Niger , l'Assemblée Nationale a voté le vendredi 27 octobre 2014 une loi qui rehausse le quota des femmes aux postes électifs de 10 à 15%. ... Ce quota qui est de 25% pour les postes de nomination aux hautes fonctions de l'Etat n'est toujours pas respecté. |
| La loi no 2014-72 | 20 novembre 2014 | Droit de l'Enfant | • portant création, attributions et fonctionnement des juridictions pour mineurs définissant l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans » ; |
| Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national | 30 juin 1997 | Patrimoine culturel national | Article 57 : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] ». |
| Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement | 29 décembre 1998 | Gestion de l'environnement | Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ». |
| Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire | 31 décembre 2001 | Aménagement du territoire | Article 4 : « La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part. Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. » Article 34 : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ». |
| Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger | 8 juin 2004 | Régime forestier | Article 37 : Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée, fixée par voie réglementaire, est soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts, après avis des collectivités territoriales concernées. Il doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement effectuée conformément à la législation en vigueur. |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaines | Références contextuelles |
|--|----------------------------|-----------------------------|--|
| Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger | 25 septembre 2012 | Règlementation du travail | <p>Article 2 : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ».</p> <p>Les articles 145 et 146 sont également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.</p> |
| Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger | 14 mai 2018 | Evaluation environnementale | <p>L'article 3 stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ».</p> <p>L'article 9 définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».</p> |
| Ordonnance N°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger | 2 mars 1993 | Hygiène publique | <p>L'article 4 du Code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.</p> |
| Ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du code rural | 2 mars 1993 | Code rural | <p>Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants.</p> |
| Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger | 1 ^{er} avril 2010 | Code de l'eau | <p>Article 6 : la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exigé que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection.</p> <p>Article 12 : ceux qui de part de leurs activités utilisent de ressource en eau doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe de « pollueur-payeur » nonobstant le droit de l'eau de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance.</p> <p>Article 13 : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ».</p> |
| Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail | 10 août 2017 | Réglementation du Travail | <p>Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de</p> |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaines | Références contextuelles |
|---|------------------|-----------------------------|--|
| | | | <i>prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</i> |
| Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger | 11 janvier 2019 | Evaluation Environnementale | <p>Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision.</p> <p>C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance</p> <p>L'article 11 stipule que <i>“Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]”</i></p> |
| Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables | 28 juin 2019 | Evaluation environnementale | <p>Article 2 : <i>Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les PFEEN.</i></p> |

3.3. CADRE INSTITUTIONNEL

3.3.1. *Ministère de l'Équipement*

Au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement, le Ministère de l'Équipement assure la responsabilité des actions suivantes :

- Réalisation et entretien de l'ensemble du réseau routier national en concertation avec les partenaires au développement ;
- Contrôle de la qualité des matériaux et de la garantie des infrastructures routières ;
- Étude, contrôle et suivi de tous les travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures routières ;
- Appui technique aux différents ministères pour la conception, le suivi et le contrôle des infrastructures routières
- Centralisation et gestion des financements destinés à la réalisation des infrastructures routières ;
- Passation des marchés d'études, de contrôle et de réalisation des infrastructures routières.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, le Ministère à travers la Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) assure la partie technique à travers la Direction de Etudes Techniques (DET) qui comporte en son sein la Division des études d'impacts environnementales et sociales.

3.3.2. *Unité de Coordination du Projet (UCP-PMRC/PADCTS)*

L'Unité de Coordination du PMRC (UCP) assurera, sous l'égide du Coordonnateur du Projet, la coordination des activités du Projet Corridor. Il sera appuyé en cela par les deux Spécialistes (Environnemental et Social) du PMRC qui travailleront en tandem et assurer la coordination du suivi et de la mise en œuvre des dimensions sociales et environnementales telles que prescrites dans les documents/instruments de sauvegardes du projet.

3.3.3. *Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable*

Selon l'article 34 (nouveau) du décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;
- la prise en compte des politiques et stratégie sectorielle nationale en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
-
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- etc.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services

Décentralisés, des Programmes et Projet Publics. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Direction Générale du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, sera chargé de la gestion de la procédure.

Quant aux questions traitant spécifiquement de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion durable de l'environnement, il a été créé une Direction Générale de Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) et une Direction Générale de la Salubrité Urbaine (DGSU).

3.3.4. Ministère du Plan

Selon l'article 13 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, le Ministère du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2017-2021). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Le Ministère, à travers la Direction Générale de la Programmation du Développement, coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, ce Ministère sera impliqué en tant que membre du Comité de Pilotage (CP). En effet, ce dernier assurera la supervision du projet, les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et assurera la coordination avec les autres activités et programmes existants ou proposés présentant de nombreuses similitudes ; (ii) supervisera la mise en œuvre du projet et approuvera les plans d'action annuels et les budgets ; (iii) examinera et approuvera les rapports d'activité du projet ; et (iv) évaluera les réalisations du projet.

3.3.5. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

L'article 18 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018 définit les attributions du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale. Ainsi, ce dernier est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes:

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'État et des travailleurs ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant faciliter la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- [...] ;

Dans le cadre du Projet PADCTS, ce ministère est une partie prenante importante avec les emplois prévus pour être créés, la gestion du personnel et de la sécurité et santé au travail. A cet effet, la Direction de la Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi et les Inspections du Travail seront impliquées au niveau régional.

3.3.6. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Selon l'article 2 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PADCTS, les collectivités territoriales, au sens du déroulement harmonieux, sécuritaire des opérations, et du transfert des compétences seront pleinement impliquées.

3.3.7. Autres institutions

- ***Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable***

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce Projet, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoire pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

- ***Collectivités et Populations Locales (CPL)***

Dans le cadre de la politique de décentralisation, les collectivités locales jouent un rôle régalien dans la conduite des politiques de développement local. Ainsi, dans chacune des localités concernées par le PADCTS, le Maire et son Conseil Municipal, travailleront en tandem avec les communautés locales récipiendaires pour faciliter l'acceptabilité et l'encrage du projet au niveau local et bâtir ainsi un mécanisme d'appropriation et de responsabilité sociale pour la bonne mise en œuvre du projet.

- ***Organisations de la société civile (OSC)***

Au plan national, les organisations de la société civile intervenant dans le domaine des évaluations environnementales et sociales seront associées à des étapes du projet pour assurer la réussite des objectifs. Parmi ces OSC, on peut citer, entre autres :

- *Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement (ANPÉIE)* sur les questions d'évaluation environnementale. Autorisée à exercer ses activités par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. *Etc.*

4. IDENTIFICATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DES MESURES

4.1. IDENTIFICATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

4.1.1. Identification des activités sources de risques et d'impacts

Le tri-préliminaire du Projet PADCTS a révélé que son risque environnemental et social est "**Elevé**". Ceci est davantage exacerbé par le fait de la situation d'insécurité qui prédomine dans le pays, en particulier dans ces deux régions (Agadez-Zinder) ainsi que les risques de violence basée sur le genre (VBG), d'abus et exploitation sexuelle (AES) et les risques de travail forcés des mineurs²³. De même, la mise en œuvre des activités préconisées dans les composantes (1) *travaux d'entretien pluriannuel de la RN11-Nord : Agadez-Zinder (423,31 Km)*; et (2) *Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor* (i.e. finançant des infrastructures économiques de base : Réhabilitation/ Construction marché de bétail ; Forage pour les animaux ; Parc de vaccination et de pâturage ; Pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastorale à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne ; Réhabilitation des infrastructures scolaires (écoles), sanitaires (centres de santé) et sociales (centres sociaux); Réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor; etc. sont susceptibles d'engendrer des impacts autant positifs que négatifs. Les prescriptions dans les NIES pertinentes pour le PADCTS préconisent la mise en place de mesures d'atténuation des impacts négatifs tout en bonifiant les impacts positifs.

Les activités sources de risques et d'impacts se définissent comme étant l'ensemble des activités prévues dans le cadre d'un projet, et qui sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. L'approche générale utilisée pour identifier et évaluer l'importance des activités sources d'impacts sur le milieu repose sur les descriptions détaillées des activités projet et du milieu, sur les consultations des différentes parties prenantes et sur les expériences tirées de la réalisation de projets similaires.

4.1.1.1. Les travaux d'entretien pluriannuels du corridor Zender-Agadez (423,31 km)

Les activités d'entretien pluriannuel sont décomposées en trois niveaux :

- **l'entretien courant**, constitué de plusieurs tâches différentes, fréquemment nécessaires pour maintenir la fonction de la route (réparations des nids de poule, nettoyage des fossés, réparation des fissures, désensablement, coupe de la végétation, signalisations et la sécurité routière etc.) ;
- **l'entretien périodique** consiste en des activités prévisibles et plus coûteuses d'une nature moins fréquente, conçues pour éviter la dégradation des routes (nivellement, assainissement, réfection du revêtement, remise en état des ouvrages, renouvellement des barrières anti-dunaires, etc.) ;
- **les travaux d'urgence** destinés à réparer les dégâts directement causés à la route par des phénomènes naturels imprévisibles aux conséquences exceptionnelles comme destruction complète d'un passage busé ou dalot à la suite de pluies exceptionnelles, coupure de la route à la suite d'inondations, submersion de la route, etc.

4.1.1.2. Le soutien aux activités socioéconomiques :

- réhabilitation/construction de marchés de bétails ;
- construction/réhabilitation de points d'eau pastoraux ;
- construction/réhabilitation de Parcs de vaccination et aménagement de parcours pastoraux ; construction/réhabilitation de Banques d'aliments de bétails ;
- kits pour l'élevage des petits ruminants pour les femmes et groupes vulnérables, et finalement ;
- réhabilitation de pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastoral à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne.

4.1.1.3. Appui aux infrastructures de base :

- la réhabilitation des écoles et centres de santé le long du corridor. Elles sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance

²³ - Zones à haut risque de trafic d'armes, de personnes, surtout les enfants et jeunes filles et de violence physique.

- réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor et sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillanc

4.1.2. Composantes pouvant être affectées

Les composantes environnementales pouvant être potentiellement affectées par les activités du projet sont :

- **Composantes biophysiques** : Eaux, Sols, Air, et biodiversité (*flore & faune*).
- **Composantes humaines** : Santé et sécurité, l'ambiance sonore et/ou olfactive, emploi et sources de revenus/moyens de subsistance, paysage et cadre de vie, dont les questions des Droits Humains, de VBG/EAS/HS et de la violence contre les enfants et groupes vulnérables.

4.2. IDENTIFICATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS

4.2.1. Impacts sur l'amélioration de la connectivité routière

La mise en œuvre du PADCTS aura un impact positif très significatif sur les échanges commerciaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, mais aussi politiques autant entre les populations récipiendaires dans toutes les communes rurales entre Zinder et Agadez, que pour les populations transfrontalières entre le Nigéria et l'Algérie. En effet, l'entretien du corridor transsaharien va favoriser Zender-Agadez (*i.e. prix plus abordables surtout pour les familles pauvres*) ; services plus sécurisés ; un temps de parcours plus réduit et reposant ; une fréquence de la disponibilité des services de transport ; une plus grande fluidité des échanges entre les différents villages ou communes le long du corridor ; une présence plus assidue des forces de l'ordre ce qui restaurera un certain niveau/climat de sécurité pour les communautés locales ; un flux plus assidu entre les agriculteurs/éleveurs et les marchés ou centres d'écoulement, une meilleure amélioration des accidents et accidentés (*morts, blessés graves, etc.*) ; un appui plus soutenu en direction des communautés locales (*i.e. activités génératrices de revenus, redynamisation des échange commerciaux inter/intra villages ; et une meilleure sensibilisation des populations quant aux différents risques (COVID-19, IST/MST, VBG/AES/HS, travail forcé, précaution sécuritaires)*).

Idem pour ce qui est de la composante 2 qui prévoit, entre autres, la construction/réhabilitation de pistes rurales, d'infrastructures socioéconomiques de base (*i.e. école, marché, centre de santé, de protection sociale, etc.*) qui engendrerait des impacts quasi identiques.

Ce sont à quelques-uns des impacts positifs forts qui pourraient contribuer à améliorer les objectifs de développement durable du projet.

4.2.2. Impacts sur la création d'emplois et l'amélioration des revenus des populations

Comme susmentionné, la mise en œuvre du Projet PADCTS va susciter/encourager le recrutement de prestataires dans plusieurs domaines (*i.e. génie civil/travaux ouvriers, sécurité et protection civile, nouvelles technologies de l'information et de la communication, emplois temporaires dans la restauration ou services connexes, etc.*). Ces recrutements, directs ou indirects, permanents ou temporaires, durant les deux premières phases (*i.e. Pre-construction/construction*) devront de facto induire la création d'emplois temporaires à l'échelle nationale tant durant la phase des travaux (démobilisation) que pour la phase d'exploitation. Ainsi, le Projet PADCTS aura/devra permettre de contribuer à réduire le taux de chômage et améliorer les revenus surtout des femmes, jeunes, des familles pauvres, etc.

4.3. IDENTIFICATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS

4.3.1. Impacts sur l'air

Les activités d'installation de chantiers, de circulation/mouvement des camions pour l'approvisionnement en matériaux, le démantèlement/démobilisation des engins et matériels, tout comme pour l'assemblage des déchets de chantiers, ... pour les travaux du Projet PADCTS dans la cadre de la composante 1 et 2, surtout, peuvent altérées la qualité de l'air ambiant des zones mitoyennes au corridor et/ou des zones d'emprunts pour la latérite et les autres matériaux à cause du soulèvement des poussières.

4.3.2. Impacts sur l'ambiance sonore

La mise en œuvre des activités du Projet PADCTS pendant les phases de pré-construction et construction (tels que clairement décrites dans le tableau ci-dessus) tout comme de démantèlement des installations de chantiers et base vie/matériels pourrait perturber l'ambiance sonore à travers les bruits et vibrations ainsi causés. Pendant la

phase d'exploitation, des mesures restrictives telles que les panneaux de signalisation, les limitations de vitesse, les mesures d'insonorisation, surtout aux environs des agglomérations et/ou des couloirs de transhumance, la présence par endroit et à des heures initialement convenues avec les services compétents, mais aussi l'étendue de la sensibilisation des populations aideraient à fortement amoindrir ces risques et impacts.

4.3.3. Impacts sur les eaux

La mise en œuvre du Projet PADCTS pourrait nécessiter une quantité importante d'eau pour satisfaire les besoins de chantier des travaux de construction (*i.e. arrosage systématique des pistes de chantier, et des zones sensibles [traversées de villages/agglomérations, écoles, centres religieux et/ou culturels, zones économiques et commerciales, etc.]*) ; tout comme l'usage démesurée (potentiel) des engrais et autres pesticides dans le cadre des activités génératrices de revenus (*i.e. horticulture, agriculture de rente, pisciculture, aviculture, apiculture, etc.*) pour augmenter la productivité de ces activités respectives ; tout comme la production de déchets solides (*i.e. construction, maintenance, sacs des produits chimiques, récipients des pesticides, carburants, effluents, peintures, ciments ou tout autre produit de construction et/ou d'entretien routier, matériels solides ou détruits en bois et ferraille, déchets de toilettes etc.*) et liquides (*i.e. essence/gasoil, graisses, effluents, peintures, lavage des engins et véhicules de construction/entretien, déchets de toilettes, urines, etc.*) ; en l'absence de bonnes mesures de gestion responsable, cette eau pourrait être gaspillée et engendrer des problèmes d'hygiène et d'assainissement sur les personnes et l'environnement de manière générale.

4.3.4. Impacts sur les sols

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'installation des chantiers²⁴ avec la présence des travailleurs et le mouvement des engins et autres véhicules du chantier sera source de production de déchets solides et/ou liquides (carburant, effluents, graisses, huiles de vidange/usées, polluants, peintures, poudres chimiques, engrais/pesticides, ciments, eaux de lavages des engins/mains-visages/équipements des ouvriers, poussières, fumées, déchets de toilettes, etc.) pouvant altérer les sols. Aussi, pour les fouilles des fondations ou l'exploitation des carrières ainsi que les sites d'emprunts pour l'approvisionnement du chantier en matériaux, la structure des sols pourrait ainsi être perturbée, la gravité de laquelle sera fonction de la durée d'exploitation des chantiers, du degré de toxicité et types de produits générés par endroits par le Projet.

4.3.5. Impacts sur la végétation

Certains travaux pourraient induire la perturbation de la végétation ligneuse sur des sites lors de la construction/réhabilitation de certains équipements socioéconomiques (écoles, postes de santé, marchés à bétail etc.), mais aussi lors de la mise en place des activités socioéconomiques et/ou autres activités connexes aux activités de la composante 1 relative à l'entretien pluriannuel du corridor. Cela pourrait impliquer la perturbation de la photosynthèse des plantes, la réalisation d'élagage spécifique ou la réduction des espaces verts et/ou de fourrage pour le bétail dans certaines zones. En l'absence de pluies, ce cycle/phénomène pourrait perdurer, accentuant davantage plus les impacts sur les communautés locales (*i.e. populations et cheptels*). Les travaux, si les impacts ne sont pas suffisamment mitigés à temps, devaient se traduire en impacts négatifs à moyen et long-termes sur la biodiversité ; affectant ainsi les sources de survie ou les moyens d'existence²⁵ des populations riveraines au projet.

4.3.6. Impacts sur la santé et sécurité des communautés

Lors des travaux d'entretien pluriannuels, tout comme lors des travaux sur les activités socioéconomiques les mouvements des véhicules et/ou engins présentent des risques sécuritaires aussi bien pour les travailleurs de chantiers, les riverains du tronçon (axe d'évitement et/ou de contournement), les communautés et cheptels des voisinages ; avec comme effets directs - si des mesures de mitigation idoines ne sont pas prises et mises en œuvre avant le démarrage physique des travaux de chantiers - des accidents et/ou incidents y afférents. Idem, tant bien

²⁴ - Les principales activités du projet qui peuvent nécessiter l'installation de chantiers sont entre autres, la réhabilitation et/ou construction de route, certaines activités socioéconomiques (écoles, CSI, parcs à vaccination pour bétails, aménagement des gares routières, activités d'appui à l'agriculture, etc.).

²⁵ - Avec l'épaisseur de poussières couvrant les bourgeons et/ou feuilles des plantules/plantes ou arbres, celles-ci n'arriveront pas à bien effectuer/compléter leur cycle de photosynthèse à temps pour permettre une bonne floraison, gage d'une bonne productivité. Si le phénomène perdure au-delà de la saison des pluies, alors, la productivité de cette année risquera fortement d'être hypothéquée, affectant ainsi les sources et moyens d'existence des populations dont la survie dépend, tant soit peu, de ces ressources ainsi affectées par le projet.

même que le projet n'a pas et n'entend point d'avoir une vocation agropastorale²⁶, il reste tout de même que l'appui des communautés dans des activités génératrices de revenus, telles que les activités maraichères, agropastorales, la réhabilitation des centres de vaccination du cheptel et/ou des marchés à bétails (i.e. érection des clôtures des enclos, etc.). Quelle qu'en soit la pertinence du niveau et de la nature et amplitude des activités de réhabilitation, globalement envisagées d'être de moindre importance, localisées et spécifiques aux sites ; les risques et/ou impacts y associés sont estimés revêtir les mêmes caractéristiques (i.e. moindre, limités, spécifiques aux sites) et donc facilement gérables. Ainsi, le PADCTS inclura des campagnes ciblées de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs et des utilisateurs potentiels de ces produits phyto sanitaires²⁷, et lorsque jugée nécessaire, l'implication d'entités additionnelles (i.e., Direction de la Protection des Végétaux, Ministère de la Santé ; services municipaux, etc.) pour atténuer ces risques et/ou impacts.

Au plan social, certaines de ces activités pourront éventuellement exacerber les conflits entre les autochtones et les visiteurs, les vendeurs/commerçants formels de ceux informels voire intermédiaires, mais aussi avec les services de la municipalité (i.e. paiement des taxes/redevances municipales journalières ; tout comme la gestion des déchets (solides et/ou liquides) pendant la phase exploitation de cesdites infrastructures communautaires.

Durant cette même phase, l'affluence des ouvriers employés par l'entreprise ou à la recherche d'emplois sur les chantiers, la présence présumée de flux d'immigrants dans la zone du projet, augmenteraient les risques de VBG, EAS, HS voire de EDE/travail des mineurs ; ainsi que les risques de contagion au COVID-19 du fait de leur cohabitation d'avec les communautés riveraines locales.

Cette combinaison des faits susmentionnés, accentueraient davantage les questions d'insécurité dans les 2 régions, et plus particulièrement dans la zone d'intervention du projet. C'est pourquoi, les prescriptions proposées par ce CGES seront prises en considération dans le PGES-C de l'entreprise et les mesures de mitigations bien prises en considération. Pendant la phase d'exploitation, des mesures restrictives telles que les panneaux de signalisation, plus de visibilité, les limitations de vitesse, surtout aux environs des agglomérations et/ou des couloirs de transhumance (i.e. *cheptel*), des mesures de prévention sur les VBG/EAS/HS, EDE (y compris la traite des personnes et le mariage précoce des enfants), les IST/MST et COVID-19, mais aussi l'étendue de la sensibilisation des populations et moins de risques exogènes aideraient à fortement amoindrir ces risques et impacts adverses. En addition, beaucoup d'enfants sont victimes de noyade dans les anciennes carrières des chantiers de construction de route, que les entreprises avaient réalisé en 2006 et abandonnés ensuite sans surveillance.

S'agissant plus particulièrement de l'impact socioéconomique et culturel de **la pandémie du COVID-19**, les prescriptions internationales de l'OMS, de la Banque mondiale, mais aussi celles prescrites au niveau national par le Gouvernement (i.e. *Ministère de la Santé Publique*) seront respectées et suivies durant tout le cycle de vie du projet. En sus des panneaux d'affichage sur les sites des chantiers, le port systématique des équipements de protection individuelle (EPI), le cache-nez, les lunettes de protection, l'installation de stations de (i) prises de températures, (b) lavage des mains au savon ordinaire et/ou à l'alcool à 90 Degrés, etc. ; (c) propreté corporelle et hygiène au travail, (d) respect de la distanciation sociale, etc. seront systématisés et les données enregistrées et reportées dans les rapports trimestriels du Projet. Toutes ces mesures sont inclusives des communautés riveraines aux chantiers du projet.

²⁶ - Rappelons qu'à ce jour, les activités à caractère socioéconomiques anticipées/prévues d'être financées au titre de la composante 2, restent encore à définir. Une étude détaillée en ce sens est prévue, certainement peu avant la mise en oeuvre du projet. Il est donc très prématuré d'envisager une mise à l'échelle de certaines des activités potentielles qui sieraient au contexte géophysique local; mais jusqu'à ce que ces activités soient clairement définies, une raison gardée suggère de ne pas trop se prononcer, de peur de méconduire le projet. C'est pourquoi, nous ébaucherons ici quelques idées génériques d'activités possibles, envisager les risques éventuels y relatifs et proposer des solutions génériques potentiellement explorables pour adéquatement atténuer cesdits risques et impacts socioenvironnementaux, gender et development durable.

²⁷ - Ces activités d'IEC pourront porter sur (i) le choix de pesticides : discerner les pesticides homologués de ceux prohibés, des pesticides dangereux, etc. ; (ii) les nuisances susceptibles d'être causées par la gestion des pestes et des pesticides pendant (i.e., l'acquisition, le stockage, l'utilisation, le transport, l'élimination des emballages, etc.).

Sur les aspects sécuritaires, la route transsaharienne traverse une zone de haute insécurité. Des attentats ont déjà été enregistrés (tel qu'à Agadez et à Arlit en 2013). Il est fort possible que les activités du projet pourraient aussi susciter des attaques sur les travailleurs et les populations locales.

4.3.7. Impacts sociaux et économiques

Les principaux risques sociaux et économiques comprennent, à titre exhaustif : les possibles conflits sociaux résultant d'une planification ou de communications non inclusives ou ne tenant réellement pas en compte des besoins, ambitions, points de vue et visions de développement des bénéficiaires du Projet, de prise de décision, des exigences sociales et économiques locales ; les déplacements économiques et/ou physiques temporaires voire permanents²⁸; les questions relatives au travail, y compris le travail des enfants; et, l'exclusion des femmes, des handicapés et autres groupes vulnérables ou les effets négatifs sur ceux-ci.

4.3.8. Impacts Culturels et Culturels

Il est fort probable que la mise en œuvre de certaines des activités du projet (exploitation et *entretien, activités socio-économiques, etc.*) pourraient, par endroits, aboutir ou engendrer des découvertes fortuites, inopinées d'envergure en cas d'excavation de patrimoine culturel (*sculptures, reliques ou objets d'art, de poterie, d'ossements, métalliques et/ou en bois, lieu de culte, tissus, peaux, plastiques, roches, gisement, sculpture, etc.*) et pour lesquelles des mesures de conformité sociale et environnementale devraient être de facto observées, et ce à tout moment du cycle de vie du projet. Pour rester en conformité avec les prescriptions sises dans la NES 1 et la NES 8 du nouveau CES de la Banque mondiale, le projet appliquera systématiquement les principes et directives de la "**Procédure de Découvertes Fortuites**" – PDF ou "**Chance-Finds Procedure**").

De même, les travaux d'entretien et de construction/réhabilitation des infrastructures socioéconomiques pourraient affecter des lieux de cultes (mosquée, cimetières, site sacrés etc.) dans ce cas la procédure de découverte fortuite est déclenchée.

4.3.9. Impacts liés aux travaux d'entretien pluriannuel (Zinder Agadez)

Les travaux d'entretien pluriannuel de la RN11-Nord : Agadez-Zinder (423,31 Km) seront supportés par le projet durant toute sa phase de mise en œuvre. Les impacts et risques environnementaux et sociaux associés aux travaux d'entretien de la RN11 seront modérés à faibles et seront localisés et spécifiques aux zones d'intervention. De façon générale, les travaux d'entretien engendreront des impacts et risques sur les milieux biophysiques et socioéconomiques. Les travaux d'entretien pourraient occasionner une modification locale de la structure du sol suite au (i) compactage des engins, (ii) la pollution de l'air avec le soulèvement de poussière due aux mouvements des engins, (iii) la contamination du sol liée aux risques de déversement accidentels du carburant et des huiles de vidanges et (iv) la production de déchets liés à la présence d'ouvriers.

Sur le plan social, les travaux d'entretien pluriannuels peuvent engendrer des risques d'accidents de la circulation du fait des engins et du rétrécissement de la chaussée. La présence d'ouvriers étrangers venus d'autres localités pourrait exacerber les risques de VBG/AES/HS et déboucher sur des tensions sociales entre les communautés locales et le personnel des entreprises. Il en est de même des risques de santé, (y de maladies sexuellement transmissibles et de contamination et de propagation du COVID-19) et sécurité des travailleurs de l'entreprise, comme des risques de santé et sécurité des communautés locales riveraines des sites de travaux d'entretien.

4.3.9. Impacts Cumulatifs Environnementaux et Sociaux Potentiels

Les activités d'entretien pluriannuels Zinder Agadez, tout comme celles envisagées dans le cadre de la composante 2 interviennent/vont intervenir dans une zone jadis ciblée et appuyée par d'autres projets de développement, ça est là, tels que la section de la transsaharienne financée dans le cadre du FED de l'Union Européenne ou encore des projets agricoles, protection sociale et/ou éducation de la Banque mondiale, voire du Gouvernement sur fonds propres ; ou encore d'initiatives de développement soit en cours ou en perspective. Ainsi, le fait d'intervenir sur les mêmes zones d'intervention avec d'autres opérations d'investissement pourraient, si des mesures d'atténuation idoines ne sont pas envisagées en amont, accentuer les risques et impacts cumulatifs. En effet, le passif et/ou les effets boomerang d'un projet peuvent soit impacter positivement ou négativement

²⁸ - Ces questions sont amplement traitées dans le CPR et le P.AR du projet élaborés, revus, approuvés et diffusés respectivement au public pour adhésion.

le PADCTS, avec dans la plupart constituer un facteur bloquant pour le projet si des solutions idoines et constructives ne sont explorées et exploitées en amont. Ainsi, ces effets cumulatifs (i.e. problématiques de compensation, usage intempestif de pesticides et/ou de produits vétérinaires, conflits communautaires, VBG, AES/HS, santé et sécurité des communautés, etc.) méritent une attention particulière du PADCTS, surtout pendant sa phase de mise en œuvre.

Par ailleurs, le PADCT pourraient s'inspirer de l'expérience de la gestion des questions de sécurité sur les chantiers des projets routier de l'UE sur le même corridor. En effet, l'UE a laissé le soin aux entreprises de contracter avec les forces de défense et de sécurité pour assurer la sécurité des chantiers, du matériels et du personnel.

Tableau 18 : Activités sources de risques et d'impacts du PADCTS

| COMPOSANTES | PHASES | ACTIVITES | OBSERVATIONS | RISQUES/IMPACTS NEGATIFS |
|--|--|--|--|---|
| Travaux d'entretien pluriannuel de la RN11-Nord : Agadez-Zinder (423,31 Km) | Travaux d'Entretien Courant & périodique | Travaux de réparations des nids de poule, nettoyage des fossés, réparation des fissures, désensablement, coupe de la végétation, signalisations et la sécurité routière Travaux de nivellement, assainissement, réfection du revêtement, remise en état des ouvrages, renouvellement des barrières anti-dunaires, etc.) | Travaux courants et périodiques mobiles le long du corridor Zender-Agadez | Risques de modifications locale de la structure du sol avec le compactage des engins, Perte du couvert végétal ; Risque de pollution de l'air avec le soulèvement de poussière due aux mouvements des engins, risque de pollution du sol lié au déversement accidentels du carburant et des huiles de vidanges, une production de déchets lié à la présence d'ouvriers. Risques d'accidents du fait de la présence des engins sur la route Risques VBG/AES/HS liés à la présence des ouvriers Discrimination sociale (i.e. exclusion des handicapés physiques et/ou mentaux, socia-culturels, veuves voire les non-résidents de la zone du projet...) Risques de IST/VIH-SIDA/COVID-19 Risques de travail Forcé des mineurs ; Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles ; Risques de Pertes de biens ou d'actifs agricoles/pastoraux et sources de revenus (échoppes, cantines, kiosques, entrepôt, magasin, etc.) |
| | Travaux d'Entretien d'urgence | Travaux de reconstruction complète d'un passage busé ou dalot à la suite de pluies exceptionnelles, coupure de la route à la suite d'inondations, submersion de la route, etc. | Il s'agit d'effectuer à l'aide d'engins des opérations de terrassement, des fouilles, des déblais, de démolition et de reconstruction de structures Travaux de maçonnerie pour la mise en place d'ouvrages d'art servant au drainage et à la protection de la route | Perturbation de la végétation, des sols, de l'atmosphère locale lors des travaux de reconstruction des infrastructures ; Risques de santé et sécurité communautaire (accidents, exposition à plusieurs sources de maladies, etc.) Risques de pollution tant de surface que des aquifères (Sous-sol) avec les huiles usées, les effluents, polluants, graisses, carburants, les déchets liquides et solides (lavage d'engins et de matériaux de travail, etc.) Risques d'accidents de la circulation ; Pertes de biens ou d'actifs agricoles/pastoraux et sources de revenus Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles (appliquer la procédure de découvertes fortuites idoines). Risques VBG/EAS/HS en phase de construction ; Discrimination sociale (i.e. exclusion des handicapés physiques et/ou mentaux, socio-culturels, veuves voire les non-résidents de la zone du projet ...) Risques de contamination IST/VIH-SIDA /COVID-19 Risques de travail Forcé des mineurs ; Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles Risques de travail Forcé des mineurs, Risques d'accidents en phase de construction |
| Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor | Pré-Construction ++ Construction ++ Vérification/Exploitation | Réalisation d'aménagements hydro-agricoles | Mobilisation des entreprises sous-contractantes ; Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ; Construction d'infrastructures agro-sylvo-pastorales ; Renforcement des capacités des communautés | Pertes de végétation et perturbation des sols en phase de construction/de mise en œuvre des activités génératrices de revenus ; Risques d'appauvrissement des sols en phase d'exploitation Risques d'usage abusif ou de méconnaissance de l'usage des pesticides et des conditions optimales d'utilisation des pesticides ; Risques liés aux conditions de transport et d'entreposage/stockage |

| COMPOSANTES | PHASES | ACTIVITES | OBSERVATIONS | RISQUES/IMPACTS NEGATIFS |
|-------------|--------|--|--|--|
| | | | | des pesticides ou fertilisants chimiques en phase d'exploitation Risques liés Perte de la faune en phase d'exploitation ; Risques éventuels/possibles de déplacements économiques et/ou physiques ; Risques de pollution (huiles usées, graisses, effluents, polluants, emballages chimiques, fumées, poussières, etc. lors des aménagements des parcelles/sites retenus, etc.) ; Risques de santé et sécurité communautaire ; Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles (<i>appliquer la procédure de découvertes fortuites idoines</i>). Risques de IST/VIH-SIDA/COVID-19 |
| | | Réalisation de pistes rurales | Installation de chantiers (bases vie et industrielles), les carrières et emprunts, les travaux de construction/réhabilitation des pistes, replis de chantier Défrichages/élargissement des pistes (emprises, élagages ou terrassements d'arbres et d'arbustes, empiètement dans les champs/propriété privées pour le passage des engins ; Bitumage/tapissage/revêtement des pistes, etc., Balisage/signalisation des trajets/sections ; | Perturbation de la végétation, des sols, de la faune etc. en phase de construction ; Risques éventuels/possibles de déplacements économiques et/ou physiques ;Risques de pollution (huiles usées, graisses, effluents, polluants, emballages chimiques, fumées, poussières, etc. lors des aménagements des parcelles/sites retenus, etc.) ; Risques de santé et sécurité communautaire ; Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles (<i>appliquer la procédure de découvertes fortuites idoines</i>). Risques de IST/VIH-SIDA/COVID-19 Risques de pollution et d'accidents ; Risques de contagion au COVID-19 Réduction des coûts de transport et disponibilité d'un flux de travailleurs ; Risque de pertes économiques |
| | | Réalisation de points d'eau pastoraux | Mobilisation des entreprises sous-contractantes ; Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ; Construction d'infrastructures agro-sylvo-pastorales ; Renforcement des capacités des communautés | Risques sécuritaires en phase des travaux de construction, et d'usage en phase d'exploitation, etc. Risques de conflits de transhumance (<i>Agriculteurs & éleveurs, zones de pâturage, etc.</i>) Risques de santé et sécurité communautaire ; Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles (<i>appliquer la procédure de découvertes fortuites idoines</i>). Risques de IST/VIH-SIDA/COVID-19 Risque de pertes économiques |
| | | Réalisation de centres de santé | Mobilisation des entreprises sous-contractantes ; Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ; Construction d'infrastructures sanitaires (centres/postes) ; Renforcement des capacités des communautés | Perturbation de la végétation, des sols, de la faune, de l'air, etc. Risques sanitaires en phase d'exploitation (<i>contagion COVID-19</i>), GBV/EAS/HS, Risques de pollution (<i>huiles usées, graisses, effluents, polluants, emballages chimiques, fumées, poussières, etc. lors des aménagements des parcelles/sites retenus, etc.</i>) ; Risques de sécurité communautaire ; Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles (<i>appliquer la procédure de découvertes fortuites idoines</i>). Risque de pertes économiques Risques de IST/VIH-SIDA/COVID-19 Risques de nuisances sanitaires liés à la génération et la mauvaise gestion des déchets biomédicaux par les formations sanitaires : - procéder à la formation des agents de santé sur la ségrégation, la collecte, le transport et l'élimination des DBM -se doter de technologies appropriées |
| | | Réalisation d'aires de stationnement ou parkings | Mobilisation des entreprises sous-contractantes ; Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ; Construction d'aires de stationnement/parking, etc. ; Renforcement des capacités des communautés. | Perturbation de la végétation, des sols, de la faune, etc. Risques sécuritaires d'accidents de trafic ; Risques sanitaires en phase d'exploitation Risques de santé et sécurité communautaire ; Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles (<i>appliquer la procédure de découvertes fortuites idoines</i>). Risques de IST/VIH-SIDA/COVID-19 Risque de pertes économiques |
| | | Activités de réhabilitation des écoles | Mobilisation des entreprises sous-contractantes ; Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ; Construction d'infrastructures scolaires (Ecoles, point d'eau) ; Renforcement des capacités des communautés | Perturbation de la végétation, des sols, de la faune, de l'air, etc. Risques sanitaires en phase d'exploitation (<i>contagion COVID-19</i>), GBV/EAS/HS, Risques de pollution (<i>huiles usées, graisses, effluents, polluants, emballages chimiques, fumées, poussières, etc. lors des aménagements des parcelles/sites retenus, etc.</i>) ; Risques de sécurité communautaire ; |

| COMPOSANTES | PHASES | ACTIVITES | OBSERVATIONS | RISQUES/IMPACTS NEGATIFS |
|-------------|--------|-----------|--------------|---|
| | | | | Risques d'accidents avec les enfants et le personnel enseignant ; Risques de découvertes inopinées de ressources physiques culturelles (<i>appliquer la procédure de découvertes fortuites idoines</i>). Risque de pertes économiques Risques de IST/VIH-SIDA/COVID-19 |

4.4. PROPOSITION DE MESURES DE MITIGATION

4.4.1. Mesures générales communes aux sous-projets/activités

Les mesures d'ordre général s'appliqueront aux sous-projets qui seront soumis systématiquement à un tri pour permettre d'écartier ou redimensionner en amont, les sous – projets à impacts négatifs majeurs. Comme prescrit dans la NES1, tous les sous-projets devront systématiquement faire l'objet d'un tri-sélectif qui pré évaluera les risques et impacts environnementaux et sociaux appropriés et recommander le type d'instrument de sauvegardes additionnel devant être élaboré pour se conformer aux dispositions prescrites dans les NES. Ces instruments, une fois élaborés feront l'objet d'une revue et validation puis disséminés publiquement avant le démarrage effectif des activités physiques desdites sous-activités à mettre en œuvre.

Afin de mieux déterminer les mesures environnementales et sociales à entreprendre, et avant de procéder au tri sélectif, il sera opportun d'abord de donner/définir les détails techniques relatifs à l'exécution (*i.e. choix du site, profil des travailleurs, nature de la gestion des chantiers, etc.*) ;

De façon thématique, les mesures d'ordre général sont :

- Réaliser, le cas échéant, des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), des Plan de Gestion Environnementales et Sociales Chantier (PGES-C)²⁹, Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour se conformer à la réglementation et atténuer les effets négatifs desdits travaux ;
- Promouvoir la minimisation de l'utilisation des pesticides chimiques, mais plutôt d'encourager l'usage de biopesticides et/ou de lutte intégrée. Le PADCTS veillera au respect strict de la liste des pesticides autorisées au Niger et absolument éviter l'usage des pesticides interdits au Niger (voir listes en annexes) ;
- Assurer le suivi et la surveillance environnementale et sociale des activités pour la qualité technique ;
- Rassurer la prise en compte effective des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Baliser le site du chantier en question et afficher les consignes de sécurité (*avant l'entrée du site et sur le site. S'assurer que le chef de chantier/ chargé du contrôle, porte une attention particulière sur le respect de ces consignes de sécurité : port systématique des EPI/ équipements de protection individuelle, port des gilets fluorescents, tri-sélectif des déchets, existence d'un site/ zone de rassemblement d'urgence ; et dans cette période de **pandémie de COVID-19**, le port systématique de masque/ cache-nez, de lunettes, de casques, de gants, et du respect scrupuleux de la distanciation sociale à tout instant et sur tout endroit du chantier ; et prise systématique des températures des agents. En cas de non-usage des gants, s'assurer que tous les agents se lavent systématiquement les mains, après chaque usage des toilettes, avant et après les pauses déjeuner, etc.*). Toutes ces précautions devront faire l'objet d'un recensement journalier pour maintenir la bonne santé du/ sur le chantier. La présence d'un infirmier/ agent de santé sur le site pour effectuer tous ces prélèvements et de les consigner dans un cahier des charges/ suivi-chantier contribuerait à mieux protéger le site et ses occupants ;
- Afficher les consignes de bonne conduite³⁰ à l'entrée mais aussi à l'intérieur du chantier, ainsi que les sanctions possibles liées à toute violation du code de bonne conduite ;
- Indiquer et faire établir des toilettes et kiosques de rechange avec coins séparés (*Homme/Femme*) ;

²⁹ - A faire élaborer par l'entreprise responsable de la mise en œuvre des activités du chantier retenu/ en question.

³⁰ - Une meilleure manière de systématiser le respect scrupuleux de ces consignes sises dans ces codes de conduite est de faire co-signer tous ces codes de conduite (Employés et Employeur). Une relique/ un exemplaire de ces codes de conduite, à chaque niveau de responsabilité, seront également affichés à des coins identifiés des chantiers. Aussi, sur ce même coin-information générale, y afficher des figurines/ panneaux informatifs sur COVID-19 et les IST/MST, VBG/AES/HS, Discrimination/Attouchements Sexuels, etc.).

- Faire installer dans chacune des toilettes, des condoms (H/F) et des dépliants expliquant comment se fait la transmission, les dangers y associés et précautions idoines à prendre pour éviter/bien les traiter ;
- Former les ouvriers et les communautés sur les risques de VBG, EAS, HS, EDE/Travail illicite, comportements de discrimination à l'égard d'un individu à cause de sa couleur de peau/yeux/cheveux, accoutrement, orientation sexuelle, religieuse, culturelle, handicapé, etc. et le code de bonne conduite (*i.e. briefings systématiques : matin et après la pause-déjeuner sur les mêmes consignes de sécurité à honorer à tout moment sur le chantier et pendant toute la durée des travaux*). Ainsi, selon le niveau de compréhension et de respect des consignes de sécurité par tous, le chef de chantier jugera nécessaire de réduire de manière progressive la fréquence des briefings de deux par jour à une par jour voire à deux fois par semaine);

4.4.1. Mesures d'ordre spécifique³¹

Mesures sur l'air

Pour la prise en charge des impacts du projet PADCTS durant toutes les phases de sa mise en œuvre sur la composante air, il est recommandable de (i) procéder à la suspension des activités pendant les tempêtes de vents forts, (ii) de systématiquement couvrir les véhicules au cours des va-et-vient intermittents des bennes/remorques transportant des matériaux pour les travaux de Construction et/ou de réhabilitation, et (iii) effectuer des arrosages réguliers sur les sites ou les matériaux sont très volatiles et selon la période de l'année.

Mesures sur l'ambiance sonore

Pour prévenir les risques de perturbations sonores durant les travaux de chantiers, les mesures à prendre consisteront à (i) restreindre/limiter l'accès à ces sites bruyants/où s'exécutent les travaux, qu'à quelques agents tous portant systématiquement les caches-oreilles/casque-écouteurs, (ii) systématiser le port de casques-oreilles à tous les ouvriers avant tout accès sur le site ; etc. A cet effet, des panneaux seront placés sur le chantier pour indiquer "*Chantiers sans bruits*" voire "*Chantiers assez bruyants – Interdiction d'accès*".

Mesures sur les eaux

Pour atténuer l'impact de la mise en œuvre du Projet PADCTS sur les eaux, les mesures préconisées consisteraient à éviter de polluer les sources d'approvisionnement en eau des populations/communautés riveraines, et selon la rareté de la ressource dans la zone, de limiter les taux de prélèvement des quantités journalières d'eaux, aussi bien auprès de l'entreprise, qu'auprès des communautés bénéficiaires. Autrement dit, lorsque la source d'approvisionnement est identique (*i.e. bras de fleuve, oasis, lac, etc.*) mettre de la distanciation entre le point de ravitaillement des riverains de celui où l'Entreprise se ravitaillerait. De préférence, créer une ouverture d'accès bien en aval du sens de ruissellement des eaux de manière qu'il n'y est pas de remontée possible des huiles de moteur et/ou souillures éventuelles que les tuyaux d'approvisionnement pourraient certainement occasionner. Lorsque la source est très restreinte et reste la seule source possible ou proche, alors il est recommandé que l'Entreprise, prenne des dispositions du genre (i) soit s'alimenter tard le soir ou très tôt le matin pour qu'avant l'arrivée des riverains, l'eau ait eu le temps de se dissiper³², (ii) soit que l'entreprise ait des flotteurs absorbants d'huile/souillure qu'elle installera dans un coin, de préférence un peu distant du point de ravitaillement des communautés afin que les risques soient circonscrits et facilement gérables. Aussi, selon la possibilité et avant tout usage, le prestataire des travaux prendra en compte les dispositions du code de l'eau. Pour prévenir les risques de pollution, il sera tenu de collecter les déchets, les sécuriser et les traiter à la satisfaction des dispositions nationales en vigueur.

Mesures sur les sols

Pour prévenir les risques de pollution des sols (*y compris le déversement des huiles usées/ de vidange, carburant, peinture, polluants, etc.*), les prestataires prendront en compte les dispositions des clauses environnementales et sociales sur

³¹ Idem – Parler des mesures d'ordre spécifique laisse transparaître une bonne connaissance desdites activités. Cet effort supplémentaire participe d'un effort d'approfondissement des mesures réparatrices; seulement, à l'impossible nul n'est tenu, l'on ne pourra librement et avec efficacité stipuler ces mesures que lorsque la prescription des activités envisagées dans le cadre de la composante 2 sont clairement connues; ce qui ne semble pas l'être présentement; et ne le sera que lorsque les études de faisabilité sont clairement réalisées et définies.

³² - Cela supposerait d'établir une sorte de calendrier quant à l'usage rationnelle de cette source unique de ravitaillement en eau des communautés. Sinon, et lorsque cette source est très insuffisante pour satisfaire les besoins des 2, alors, l'entreprise sera contrainte (contraintes climatiques obligent), puisqu'elle dispose de moyens que les communautés n'ont pas, d'aller plutôt se ravitailler à de plus longues distances où cette ressource en eau serait plus prépondérante/abondante. Quel qu'en soit le cas, l'entreprise est obligée de tenir l'UCP et le BNEE informés, ainsi que décliner dans son PGES-C les dispositions qu'elle a prises ou compte prendre pour positivement mitiger ce risque potentiel.

la gestion des déchets. Idem, le PGES-Chantier développé par l'entreprise inclura un Plan assez participatif et inclusif de Gestion des Déchets (PGD). Ces clauses incluront les notions de base de gestion de déchets selon leur nature et des mesures de réduction à la source, de réutilisation et pré-collecte selon le nature pour évacuation. Si l'option d'enfouissement reste la seule solution viable ou préférée, en conformité avec les dispositions nationales en vigueur, de trouver un site hors zone agricole ou de pâturage, mais aussi d'habitations si possible les zones d'emprunts au moment du rétablissement de celles-ci, de les y disposer sous un recouvrement assez consistant de latérite et autres produits biologiques pour mieux faciliter leur fossilisation. Enfin, dans le cas où, le rétablissement (*i.e. pendant la phase de désengagement de l'entreprise*) de la zone d'emprunt est propice pour la collecte des eaux de pluies pour l'abreuvement du cheptel, et seulement à la demande des villageois, et seulement si cette pratique est conforme avec les dispositions nationales en vigueur, alors seulement dans ces conditions sécuritaires, l'entreprise réorganisera le site d'emprunt de manière à en faire un bassin de collecte des eaux de pluies pour le bétail. Ces arrangements feront l'objet de consultations publiques assorties de PV d'adhésion et de conformité co-signé entre les représentants de la communauté demandeuse, l'entreprise et validés par le Maire ou tout autre représentant légal du Gouvernement dans la localité désignée (*i.e. BNEE, Sous/Préfet, Directeur/chef de service, etc.*).

Ces dispositions peuvent aussi tout simplement être, entre autres :

- Remettre les sols perturbés en l'état
- Mettre en place les systèmes de gestion des déchets aussi bien en phase de construction, d'installation, de déguerpissement des équipements que lors de la phase de l'exploitation ;

Mesures sur la végétation et la faune

Pour atténuer l'impact du projet sur la végétation lors des travaux, les mesures préconisées consistent à privilégier les solutions d'intégration pouvant permettre de réaliser les infrastructures sans abattage, là, où cela est possible. A défaut et en cas d'option qui impliquerait la destruction de la végétation ligneuse, les prestataires seront tenus de respecter les dispositions légales en la matière notamment la *loi N° 2004-040 du 18 juin 2004* portant régime forestier au Niger et son décret d'application. Dans la phase de construction, il sera prévu des plantations/reboisements pour accompagner la réalisation des travaux aussitôt les travaux achevés et avant le repli de chantier³³, et établir un mécanisme permettant aux communautés riveraines de prendre la relève pour la survie de ces nouvelles végétations.

Idem pour atténuer l'impact sur la faune. En effet, comme préalablement mentionné dans ce CGES, il n'existe aucune réserve faunique dans la zone du projet. La faune sauvage y est infimement représentée comparée à celle domestique, dominée par le cheptel local qui elle est très fortement présente, et court effectivement des risques notoires d'accidents de circulation à cause autant de facteurs contrôlables (*limitation de vitesse, systématisation d'usage des lumières/phares des voitures, randonnées fréquentes des forces de l'ordre le long du corridor (policer routière, douane, etc.), transhumance anarchique des animaux, etc.*) ; qu'incontrôlables (*phénomènes naturels : tempêtes/vents de sable, problèmes de visibilité, etc.*). Ainsi, pour atténuer ces risques et impacts, un balisage de la zone/du corridor de transhumance des animaux au moment de traverser de la chaussée en milieu rural ; mise à contribution des éleveurs et fermiers pour faire avancer/entériner ce dossier. En plus, il sera interdit la chasse et la consommation de viande de brousse par les travailleurs du chantier, de même le transport du gibier dans les véhicules du chantier. Les travailleurs seront également sensibilisés sur l'importance de la faune et sur la réglementation en vigueur en matière de protection de la faune et l'interdiction de braconnage.

Les mesures concernant les activités d'entretien courant et période

Ces activités couvriront toute la durée du projet soit 8 ans. Une entreprise sera recrutée sur la base d'un contrat de performance adossé à un cahier de charge qu'elle est tenue de respecter. La prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales sociales se fera à travers l'intégration des prescriptions environnementales et sociales dans le cahier de charge qui sera transmis à l'entreprise (voir Annexe 3). Ainsi, l'entreprise devra élaborer un PGES entreprise qui fera l'objet d'une revue préalable de la Banque mondiale et qui met l'accent sur les mesures à prendre en termes de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement des travailleurs et des riverains lors des

³³ - Pour faciliter l'engagement communautaire, aider à la création de revenus, et encourager le partage des bénéfices, d'engager la communauté locale sous forme de contrat tacite qui donnerait aux populations les moyens financiers d'établir des pépinières villageoises, effectuer les reboisements nécessaires avec les fonds octroyés par l'Entreprise. Tous ces efforts intégrateurs ou d'engagement citoyen seront dument captés dans les rapports mensuels/semestriels/annuels que l'entreprise transmettra à l'UCP qui partagera avec la BM.

travaux d'entretien courant et périodique. Les prescriptions préciseront l'élaboration et la validation du PGES entreprise sera une condition de délivrance de l'ordre de service de démarrage.

Mesures de gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux lors de l'entretien pluriannuel (423,31 km)

Les travaux d'entretien pluriannuel de **la RN11-Nord : Agadez-Zinder (423,31 Km)** obéiront à un cahier de charge qui sera défini par l'UGP du projet en collaboration avec le ministère en charge des transports. Les activités d'entretien d'urgence identifiées annuellement feront l'objet de screening environnemental et social pour déterminer le type d'instrument à préparer pour atténuer les risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleront des travaux. Ce screening dont les étapes sont décrites au **chapitre 5 de ce CGES**, sera effectué par les responsables des sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP avec l'appui des techniciens du ministère en charge des transports. Le BNEE sera chargé de la validation des fiches de screening.

L'UGP du projet veillera à l'issue de chaque travail environnemental et social, que l'entreprise en charge des travaux d'entretien prépare et fasse approuver auprès de la Mission de Contrôle, de l'UGP et de la Banque mondiale un PGES entreprise qui prend en compte les risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels ainsi que les aspects VBG/EAS/HS du activités envisagées. Il en est de même des mesures/dispositions idoines pour atténuer les risques de santé, (y de maladies sexuellement transmissibles et de contamination et de propagation du COVID-19) et sécurité des travailleurs de l'entreprise, comme des risques de santé et sécurité des communautés locales riveraines des sites de travaux d'entretien, telles que décrites ci-dessous.

La préparation des NIES/PGES et leur validation aussi bien par le BNEE que par Banque mondiale sera une condition de démarrage des travaux. De même si un PAR est requis, sa mise en œuvre sera la condition de démarrage des travaux de maintenance d'urgence.

Mesures sur la santé et la sécurité

Pour prévenir les risques et impacts sur la santé et sécurité, surtout dans une période largement dominée par le fléau de la pandémie du **Coronavirus (COVID-19)**, les mesures à la fois sanitaires et sécuritaires (VBG, EAS, HS, EDE, SST, etc.) à prendre consisteraient à :

- Élaboration d'un plan d'action sur la prévention et la lutte contre les EAS/HS ;
- Elaborer un plan d'action de sécurité pour le projet et qui sera ensuite pris en compte dans les clauses contractuelles des entreprises et certains prestataires de service ;
- Recrutement d'un/e spécialiste des questions de VBG/EAS/HS et d'une ONG spécialisée dans le même domaine pour la mise en œuvre des activités.
- Renforcement du volet IEC sur les dangers de l'usage de pesticides sur la chaîne de valeur des productions agropastorales,
- La mise à l'échelle des impacts cumulatifs non-résolus, dans le moyen et long terme ;
- Sensibilisation des entreprises et acteurs administratif sur les besoins de création d'emplois locaux,
- Formulation d'un protocole de référencement, centré sur les besoins des survivant(es)/victimes et basé sur une cartographie ou indication des services de base existants faite au préalable
- Organiser des séances régulières d'information, d'éducation et de sensibilisation/communication ainsi que de consultation de l'ensemble du personnel de chantier, mais aussi, des communautés riveraines dont les femmes et les enfants (*i.e. risques élevés de IST/VIH-SIDA, COVID-19, SST, VBG, EAS, HS, EDE, etc.*) avant le début et durant toute la période des travaux ;
- Mise en place d'un MGP, avec des points d'entrée et de référencement multiples. Les femmes doivent confirmer si ces points d'entrée sont sûrs et accessibles.
- Assurer une formation en santé (*COVID-19, IST/VIH-SIDA, SST*) et sécurité (*VBG, EAS, HS, EDE, etc.*) au personnel de chaque prestataire, y compris de l'ONG devant servir de facilitateur et suivi de ces opérations sur les questions de VBG/EAS/HS/EDE, etc. ;

- Doter chaque chantier en boîte à pharmacie disposant des produits de premiers soins. Lorsque, sur un même endroit plus de **50** ouvriers y sont rassemblés en permanence et pour une durée dépassant plus de 3 semaines, l'entreprise prestataire de services y établira de droit un centre de soins avec la présence en permanence d'un Infirmier/Agent Certifié de Santé, ou toute personne formée pour administrer les premiers soins d'urgences. Cette personne devra établir des liens de collaboration avec les autorités du Centre Hospitalier ou de Soins de la localité la plus proche (*i.e. établissement d'une ligne d'urgence ou numéro vert pour mobiliser les premiers secours*) ; et disposer, en permanence, d'un véhicule multifonctionnel adapté devant servir de moyen d'évacuation d'urgence des accidentés et/ou malades de chantier.
- En cas d'incidence (*i.e. urgence*) sur le chantier, l'entreprise déroulera immédiatement les recommandations de son Plan de Réponse en cas d'Incidence (PRI) sise dans le PGES-C, revu et mutuellement approuvé par le BNEE et la BM. Au niveau de l'UCP, la cellule de sauvegardes environnementales et sociales déroulera les prescriptions de la procédure ESIRT de la Banque mondiale.
- Doter en EPI et exiger le port systématique à tous les travailleurs (*y compris les gilets fluorescents, etc.*) ;
- Etablir un coin-information où seront affichées toutes les dispositions et mesures sécuritaires (*Mode de transmission du COVID-19, IST/SIDA-VIH ; les interdictions : code de conduite, VBG, AES, HS, EDE, actes discriminatoires, systématiser le lavage de mains au chantier, etc.*) ;
- Disposer des Condoms/capotes dans les latrines/toilettes par sexe (*femmes/hommes*),
- Disposer de coin/point de rassemblement d'urgence, en cas de besoin (*bien indiqué*) ;
- Disposer d'un coin-poubelles avec indication des sélections en vigueur,
- Installer des indications sur la nocivité potentielle de certains équipements ;
- Baliser et sécuriser le chantier et afficher les consignes de sécurité ;
- Renforcer la signalisation des mouvements des véhicules/engins (*i.e. en plus des panneaux de signalisation, de la dotation de bip de signalisation à chaque fois qu'un véhicule est en mouvement, etc. s'assurer de la présence d'une personne avec 2 signes pour mieux diriger les mouvements humains/engins*).
- **Précautions à observer par rapport à la Pandémie du COVID-19** : Systématiser le respect de (i) *la distanciation sociale*, (ii) « interdire » les poignées de mains et/ou embrassades voire les accolades, (iii) prise de températures corporelles, (iv) le port de masques/cache-nez, (*sensibiliser les gens sur les 5 actes sécuritaires à observer pour éviter la diffusion de la pandémie dont se laver les mains avec du savon ordinaire avant la prise de fonction, à la pause, avant de reprendre et avant de quitter le chantier, changer de vêtements une fois arrivé à la maison, prendre systématiquement un bain/une douche et laver les vêtements de travail, etc...*) pour réduire les risques de contamination, etc. ;

Situation du COVID-19³⁴ :

Comme susmentionné, la direction de l'entreprise organisera des campagnes de sensibilisation, de formation et prendre des dispositions y afférentes pour que des affiches, des panneaux et des avis consultatifs appropriés (*en Français, Arabe et Langues locales*) soient affichés sur un endroit assez visible du site afin de conseiller, autant les travailleurs, que les visiteurs sur la façon de minimiser les risques de propagation de la maladie, notamment:

- s'auto-isoler s'ils se sentent malades ou pensent avoir pu avoir été en contact avec le virus, et alerter de fait le personnel médical;
- se laver régulièrement et soigneusement les mains et le visage à l'eau et au savon - plusieurs fois par jour;
- comment éviter la propagation de la maladie lors de la toux/éternuements (toux (*geste barrière*), éternuements dans le creux du coude ou dans un tissu immédiatement jeté), et ne pas cracher à l'air libre (*mais dans les toilettes et/ou dans un trou isolé*);
- garder au moins 2 mètres de distance entre collègues de travail ("*Distanciation sociale*");

Mesures sur les impacts sociaux

³⁴ - Pour plus de détails sur les recommandations de l'OMS sur le comportement responsable à prendre en cas de COVID-19, voir les Annexes.

Un engagement solide et itératif des parties prenantes, comprenant des consultations régulières, inclusives et la participation au projet, aidera à identifier les problèmes et permettra aux communautés locales de travailler sur des solutions socialement bénéfiques, telles que l'inclusion sociale des membres des parties prenantes les plus vulnérables de la communauté, et la construction et l'exploitation d'infrastructures sociales. Le bon fonctionnement des MGP est également essentiel pour traiter les plaintes et donner aux plaignants la possibilité de régler leurs réclamations tant à l'amiable qu'au travers d'un recours judiciaire.

Gestion des travailleurs

Les procédures de gestion du travail préciseront les mesures nécessaires pour garantir que les travailleurs du projet, y compris pour les travailleurs communautaires, bénéficient de conditions de travail raisonnables, de l'égalité des chances au travail et d'un mécanisme participatif et inclusif de traitement des plaintes. L'entreprise, s'assurera qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) spécifique aux prescriptions de la NES 2 est bien inclus dans son PGES-C pour traiter spécifiquement des questions afférentes aux conditions d'emplois et de travail, ou encore santé et sécurité au travail (SST).

Les procédures peuvent également clarifier les règles relatives à l'engagement du travail des enfants et du travail forcé de jeunes filles et garçons, ainsi que proposer des mesures idoines pour traiter les risques en matière de SST et de VBG/EAS/HS. Un CPR pour les aspects d'exploitation et d'entretien des routes de la Composante 1; ii) activités avec une empreinte physique dans le cadre de la composante 2: développement d'activités socio-économiques le long du corridor routier et iii) activités avec une empreinte physique sous la composante 3: sera élaboré et diffusé publiquement avant l'évaluation du projet. Sommes toutes, s'il s'avère que la mise en œuvre des activités socioéconomiques nécessitera l'acquisition de terres dans le cadre du projet entraînant un déplacement économique et/ou physique, alors, selon les besoins, les PAR spécifiques devront être préparés, amplement consultés et divulgués publiquement bien avant le démarrage physique des activités de construction.

4.5. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET DES MESURES

Tableau 19: Récapitulatif des impacts et des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification

| Activités Source de Risques/Impacts | Eléments de l'Environnement | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification | Responsable de la mise en œuvre | Responsables du suivi-évaluation |
|---|-----------------------------|--|---|---------------------------------|----------------------------------|
| Soulèvement des poussières lors des travaux d'installation et/ou d'approvisionnement des chantiers par circulation des camions et engins lourds | Air | Altération de la qualité de l'air ambiant | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des travaux lors des tempêtes/vents de sables ; - Couverture charges des camions - Arrosage systématique (M&S) - Incinération assistée ou contrôlée des déchets non-nocifs | Entreprise | PADCTS |
| Circulation d'engins, présence au chantier | Ambiance sonore | Perturbation ambiance sonore | <ul style="list-style-type: none"> - Ports systématiques de casques - Installer des panneaux pour indiquer que les bruits ne sont pas tolérés | Entreprise | PADCTS |
| Besoins des travaux Rejet | Eau | Risque de baisse et/ou de pollution | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les sources d'approvisionnement en eau de la population - Réalisation de forages par endroits ; - Appliquer les dispositions du code de l'eau. - Collecter les déchets, les sécuriser et les traiter à la satisfaction et conformément au plan de gestion des déchets inclus dans le PGES Chantier et approuvé par le BNEE (et revu par la BM) | Entreprise | PADCTS |
| Présence au chantier et Travaux | Sols | Pollution des sols Perturbation structurale | <ul style="list-style-type: none"> - Remettre les sols perturbés en l'état - Mettre en place les systèmes de gestion des déchets aussi bien en phase d'installation de la base vie/matériels, de construction, d'installation des équipements, l'exploitation que lors de la phase de retranchement ; - Inclure dans le DAO des clauses relatives à l'achat d'équipement « <i>Le retour au fabricant du matériel contenant des métaux lourds</i> » | Entreprise | PADCTS |

| Activités Risques/Impacts | Source de | Eléments de l'Environnement | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification | Responsable de la mise en œuvre | Responsables du suivi-evaluation |
|---|--------------|--------------------------------|-----------------------------------|--|---|--|
| Travaux Construction/réhabilitation | de | Végétation | Perturbation des arbres | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les solutions d'intégration - Se référer à loi N° 2004-040 du 18 juin 2004 portant régime forestier au Niger et son décret d'application. - Prévoir des plantations de compensation et/ou de bonification pour accompagner la réalisation des travaux (approche communautaire) | Entreprise/ Communautés | PADCTS |
| Mouvements de véhicules et/ou d'engins | | Santé et Sécurité | Risques d'accidents | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de sensibilisation du personnel et communautés locales avant le début des travaux ; - Discuter et se mettre d'accord sur la manière dont la communauté peut être impliquée dans le projet et de manière itérative ; - Sensibilisation et engagement particuliers des groupes vulnérables Assurer une formation en santé et sécurité au personnel de chaque prestataire - Doter chaque chantier en boîte à pharmacie disposant des produits de premiers soins voire d'un centre de soins avec un médecin/agent formé à administrer les premiers soins ; - Doter en EPI et exiger le port à chaque travailleur ; - COVID-19 : Sensibiliser et protéger communautés - assurer la prise en charge des travailleurs conformément aux dispositions du code de travail en vigueur | Entreprise/ Ministère de l'Équipement/ Ministère du Transport/ Ministère Santé/Ministère responsable | PADCTS |
| Gestion de certains équipements | | Santé et Sécurité | Risques de maladies naturelles | Installer des indications sur la nocivité potentielle de certains équipements, Baliser/sécuriser le chantier et afficher et sensibiliser les consignes de sécurité | Entreprise | PADCTS |

| Activités Risques/Impacts | Source de | Eléments de l'Environnement | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification | Responsable de la mise en œuvre | Responsables du suivi-evaluation |
|------------------------------|--------------|--------------------------------|---|--|------------------------------------|--|
| Travaux | | Milieu social | Risques de VBG/AES Travail des enfants | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers et personnel de chantier sur les risques VBG/AES/TM/IST ; - Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite - Afficher le code de bonne conduite à l'entrée et à l'extérieur du chantier ; - Sensibiliser les riverains sur les risques de VBG/AES/TM - Recruter un personnel en âge légal de travailler (spécifier l'âge légal) - Doter en EPI et exiger le port à chaque travailleur ; - COVID-19 ; - Sensibiliser sur le mode d'utilisation des préservatifs ; - Sensibiliser et protéger communautés sur le mode de - Fonctionnement ; - Procédures de gestion du travail ; - PARs, le cas échéant MGP | Entreprise | PADCTS |

5. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La démarche environnementale et sociale proposée vise à faciliter l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets, surtout ceux envisagés sous la composante 2. Ainsi, la prise en compte des dimensions environnementales et sociales comporte les actions suivantes :

- ✓ Caractérisation environnementale et sociale du site de mise en œuvre du sous projet ;
- ✓ Classification du sous projet selon la nature des risques environnementaux et sociaux ;
- ✓ Détermination du type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer (*Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie ou simplifiée / Notice d'impact, Plan de gestion environnementales et social chantier, prescriptions environnementales, ou sous projet à mettre en œuvre sans mesures spécifiques*) ;
- ✓ Examen, validation et approbation des instruments de sauvegardes ;
- ✓ Prise en compte des mesures à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et contrats des entreprises prestataires de services ;
- ✓ Diffusion des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- ✓ Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- ✓ Surveillance et suivi environnemental et social (interne et externe) de la mise en œuvre.

5.1. ETAPES DE LA PRISE EN COMPTE DES DIMENSIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Etape 1 : Caractérisation environnementale et sociale du sous-projet

Dès lors que les caractéristiques géophysiques du site où seront mis en place les activités du Projet PADCTS³⁵ sont connues, alors, l'intégration des dimensions environnementales et sociales peuvent démarrer avec la préparation du dossier technique. Ainsi, les informations mentionnées dans le document technique du sous-projet seront couplées aux données relatives du site en vue de renseigner le formulaire de caractérisation environnementale et sociale. C'est la toute première étape du travail environnemental et social qui renseigne la première partie de la fiche de tri-sélectif (*screening*) environnemental et social, ce qui permettrait de disposer d'un aperçu des envergures environnementales et sociales y compris sur les questions foncières.

Le formulaire, une fois conjointement renseigné par les deux spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales du Projet PADCTS (UGP PMRC) sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRESU/DD) de la région concernée.

Cette dernière, à travers sa Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique (DEESE) procède à la classification du niveau de risque environnemental et social. Cette classification, est à prendre en considération par rapport à celle en cours de la Banque mondiale ; et les prescriptions sises dans les NES.

Etape 2 : Classification environnementale et sociale du sous-projet

Sur la base des informations collectées, la DRESU/DD à travers la DEESE va déterminer, la catégorie appropriée du sous-projet ainsi que le travail environnemental et social à effectuer conformément à l'*Article 13 du Décret N°2019-027/MESUDD du 11 janvier 2019* portant modalités d'application de la *Loi n°2018 – 28 du 14 mai 2018* déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale et Sociale au Niger qui stipule que : “*est soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classé dans l'une des catégories [...]*”. Le Projet PADCTS est de catégorie **Risque Elevé** conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Ainsi, conformément aux dispositions nationales en vigueur, complétées par celles du CES de la Banque mondiale, les différentes possibilités sont :

- **Risque élevé** : Concerne les sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs assez sérieux voire irréversibles et cumulatifs, difficilement identifiables et illimités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement variés et complexe à circonscrire. Ces sous-projets sont soumis à une

³⁵ - C'est le cas plus pour les activités applicables sous la composante 2 des activités socioéconomiques du projet le long du corridor.

Etude d'Impact Environnemental et Social complète (EIES) incluant un Plan de Gestion *Environnemental et Social (PGES)* ;

- **Risque Substantiel**: Concerne les sous-projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous-projets sont soumis à une *Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES)* incluant un PGES ou à;
- **Risque Modéré**: Concerne les sous-projets où les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement tant biophysique qu'humain. Ces projets font l'objet d'une *Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)* incluant un PGES.;
- **Risque Faible**: Concerne les projets où les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement tant biophysique qu'humain. Ces projets font l'objet de *Prescriptions Environnementales et Sociales (PES)* qui sont des mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociales simples, élaborées par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

Etape 3 : Réalisation du "travail" environnemental et social

Selon la classification environnementale et sociale du sous-projet attribuée par le chef DEESE, le travail environnemental et/ou social à accomplir portera sur :

- ✓ la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous-projet classé à risque " Elevé ou Substantiel ou Modéré". Cela implique, l'élaboration des termes de référence (TDR) à soumettre à l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'Article 14 du Décret N° 2019-027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de - Environnementale au Niger qui stipule que "les étapes de la procédure relative à l'étude d'impact environnemental et social sont : l'avis du projet ; le tri préliminaire ; l'élaboration des Termes de Reference (TdR) ; la réalisation de l'étude proprement dite, l'analyse du rapport ; la prise de décision ; la diffusion publique du rapport, la mise en œuvre ; le suivi-contrôle, et son évaluation finale de conformité." Les TDR des EIES seront également revues par la Banque mondiale.
- ✓ Une fois approuvés, l'étude sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incluant les acteurs et les coûts de mise en œuvre de toutes les mesures y proposées ;
- ✓ L'application d'une liste de prescriptions environnementales et sociales pour le sous-projet classé en *Faible*. Cette étape implique l'application des mesures tenant compte des normes de bonnes pratiques environnementales et sociales ;

Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES

La revue ainsi que l'approbation des sous-projets selon la catégorie se déroulent comme suit :

- ✓ Revue et approbation des sous-projets *Elevés ou Substantiel* : elle est faite selon la procédure nationale décrite ci-haut, au premier tiret de l'étape N° 3. Ainsi, sur proposition du BNEE, un comité ad-hoc sera mis en place par *Arrêté du Ministre chargé de l'Environnement* avec pour mission de l'appuyer dans l'analyse du rapport provisoire de l'EIES. Ce Comité fonctionnera à la charge du Projet PADCTS. Le rapport provisoire de l'EIES sera également revu et approuvé par la Banque mondiale
- ✓ Revue et approbation des sous-projets *Modérés* : les sous-projets modérés, qui nécessitent une **NIES**. Comme l'EIES, le rapport provisoire de la NIES sera simultanément revu et approuvé par le BNEE et par la Banque mondiale.
- ✓ Revue et approbation des sous-projets de *Faibles* : ces sous-projets sont directement soumis à la vérification de la DRESU/DD afin de s'assurer que les mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociales simples requises sont intégrées dans le dossier du sous-projet.

Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et contrats des entreprises prestataires de services

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les sous-projets constitue l'étape capitale de prise en compte des mesures dans le cadre du financement du projet. Ainsi, cette intégration se fera :

- ✓ Dans le cas des sous-projets *Elevés et Substantiels* ayant nécessité la réalisation d'EIES ou de NIES, le projet traduira les mesures de gestion environnementale et sociale en clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) ainsi que les contrats des entreprises et des missions de contrôle ;
- ✓ Dans le cas des sous-projets *Modérés* : les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO et le contrat de l'entreprise afin qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'exécution du sous-projet, de manière conforme.
- ✓ Les sous projets *Faibles* seront mis en œuvre sans mesure spécifique, hormis l'attention particulière portée sur les groupes vulnérables.

L'UGP du projet ne publiera aucun dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à notice d'impact environnemental et social (NIES) ou Étude d'Impact environnemental et Social (EIES), sans que les mesures environnementales et sociales relatives aux travaux n'y aient été insérées. En plus, l'UGP ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES-C de l'entreprise contractée (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, etc.) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Etape 6 : Diffusion et Information Publique

La participation de public, dans le cadre du projet se fera conformément aux dispositions de l'article 41 du *Décret 2019-27/PRN/MESU/DD du 27 janvier 2019* portant modalités d'application de la *loi 2018-28 du 14 mai 2018* déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale (et sociale) au Niger et à la NES 10 (*mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations*). Il comporte les informations suivantes :

- L'information et la sensibilisation des populations concernées par le projet ;
- La consultation du public constitué notamment des autorités administratives et coutumières, des associations ainsi que des personnes affectées au cours de l'élaboration du rapport de l'Evaluation Environnementale ;
- La popularisation du projet auprès des groupes cibles, aux fins d'amendement éventuels ;
- L'accessibilité du rapport par tout moyen approprié au BNEE et à ses démembrements ainsi qu'au niveau des collectivités concernées ;
- La consultation de la population par tout moyen sur le contenu du rapport.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les prestataires qui seront recrutés conformément aux procédures en vigueur, seront chargés de la mise en œuvre conforme des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Les mesures proposées feront l'objet de prise en charge dans les dossiers du sous-projet et seront traduites de façon opérationnelle lors de la mise en œuvre des activités. Elles feront l'objet de surveillance au niveau du prestataire par un responsable désigné à cet effet.

Etape 8 : Surveillance, Suivi et Supervision Environnementale et Sociale

La surveillance, le suivi et la supervision environnementale et sociale seront effectués comme suit :

- La *Surveillance Environnementale et Sociale (SES)* consistant à contrôler l'application des mesures contenues dans les DAO, ou les PES des sous-projets sera assurée par le prestataire à travers un responsable désigné à cet effet en son sein. Le prestataire produira des rapports mensuels de surveillance pour informer l'UGP ;
- Le *Suivi Environnemental et Social Interne (SESI)* sera assuré par le projet l'UGP du PADCTS qui produira des rapports trimestriels sur la performance environnementale et sociale du projet pour informer le Comité de Pilotage du projet, le BNEE et la Banque mondiale ;
- La *surveillance de proximité* sera faite par la Mission de Contrôle qui sera recruté par le projet. L'UGP sera responsable d'inclure dans les TDR et les contrats des Missions de Contrôle les clauses de surveillance environnementale et sociale. La Mission de Contrôle produira des rapports mensuels pour informer l'UGP

- Le *Suivi-Contrôle Environnemental et Social Externe (SCESE)* sera effectué par le BNEE directement et/ou à travers ses démembrements régionaux. Le BNEE appréciera la conformité environnementale et sociale et si nécessaire fera des recommandations à l'UGP
- La *Supervision Environnementale et Sociale (SES)* sera quant à elle assurée par la Banque mondiale (*l'Association Internationale pour le Développement - AID ou IDA³⁶ en Anglais*) qui appréciera la performance environnementale et sociale du projet et si nécessaire fera des recommandations à l'UGP.

5.2. RESPONSABILITES DANS LES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES & SOCIALES

Le tableau N° 21 ci-dessous donne un récapitulatif assez exhaustif des étapes et responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'évaluation, l'approbation, la diffusion publique des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, la mise en œuvre ainsi que la surveillance et le suivi-évaluation des sous projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet PADCTS.

³⁶ - *International Development Association – IDA (ou encore la Banque Mondiale) est cette institution (parmi les 4 autres qui constituent le Groupe de la Banque Mondiale – GDM), comme initialement mentionné plus haut qui appuie les pays en voie de développement comme le Niger.*

Tableau 20: Récapitulatif des procédures environnementales et sociales du projet

| Etapes | Acteurs | Actions |
|---|--|---|
| 1. Formulation et caractérisation environnementale et sociale | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales et Spécialiste Genre et Développement (VBG/EAS/HS) de l'UCP du PADCTS/ PMRC | Mise en œuvre des activités du Projet par l'UCP |
| 2. Classification Environnementale et Sociale | BNEE + Chef DEESE de la DRESU/DD Région concernée (avec vérification BM) | Application des dispositions des textes en vigueur |
| 3. Réalisation du "travail" environnemental et social 3.1. Sous projet classé en Elevé ou Substantiel : | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales et Spécialiste Genre et Développement (VBG/EAS/HS) de l'UCP du PADCTS/ PMRC | Elaboration des TDR d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale |
| | BNEE & BM | Approbation des TDR |
| | UCP du PADCTS/ PMRC (vérification BNEE+BM) | Réalisation d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale |
| 3.2.Sous-projet classé en Modéré: | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC Spécialiste Genre et Développement (VBG/EAS/HS) de l'UCP du PADCTS/ PMRC (vérification BNEE+BM) | Application des prescriptions environnementales et sociales et Normes de bonnes pratiques environnementales et sociales ou de HSE. |
| 3.3.Sous-projet classé en Faible : | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC Spécialiste Genre et Développement (VBG/EAS/HS) de l'UCP du PADCTS/ PMRC | Mise en œuvre sans mesures spécifiques, hormis une attention toute particulière sur les groupes vulnérables |
| 4. Examen et approbation 4.1 Sous-projet classé en Catégorie Faible: | BNEE et BM | Revue et approbation en comité <i>ad-hoc</i> des sous-projets hauts ou élevés ayant nécessité EIES ou NIES |
| | BNEE & BM | Revue et approbation des sous-projets modérés |
| | CDEE/SE de Zinder & Agadez | Mise en œuvre sans mesure spécifique, hormis une attention toute particulière sur les groupes vulnérables |
| 5. Intégration des dispositions environnementales et sociales | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC (vérification BNEE+BM) | Les mesures des sous-projets élevés sont traduites en clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises prestataires de services. |
| | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC (vérification BNEE+BM) | Les sous-projets de la catégorie modérés faisant des prescriptions environnementales qui seront endossées par le promoteur sont intégrées dans le dossier de financement. |
| 6. Diffusion et Information Publique | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC (vérification BNEE+BM) | Consultation du public dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités du projet |
| 7. Mise en œuvre | UCP du PADCTS/ PMRC (vérification/suivi BNEE+BM) | Application des mesures de sauvegardes |
| 8. Surveillance, suivi et supervision environnementales et sociales | Spécialistes sauvegardes/ PMRC - Prestataires de services | Surveillance environnementale et sociale, y compris production de rapports mensuels sur la conformité E&S |
| | UCP du PADCTS/ PMRC | Suivi interne environnementale et sociale, y compris production de rapports trimestriels sur la performance E&S du projet |
| | BNEE | Suivi-Contrôle environnementale et sociale |
| | AID/IDA | Supervision environnementale et sociale |

6. PLAN DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE - PCGES

Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures (relatives à un CGES), pour la gestion environnementale et sociale du Projet PADCTS. Elles sont identifiées à partir des priorités présentées dans le projet et tiennent de ce fait compte des exigences des nouvelles dispositions stipulées/préscrites dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et dans la législation nationale en vigueur en matière d'environnement. Ces directives comprennent :

- Les dispositions de surveillance et de suivi environnemental et social,
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP),
- Les besoins en renforcement de capacités,
- Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, et
- L'estimation des coûts de mise en œuvre du PCGES.

6.1. DISPOSITIONS DE MIS EN ŒUVRE DU CGES

6.1.1. Cadre de surveillance environnementale et sociale

Le démarrage des travaux du PADCTS déclenche de facto les activités de surveillance environnementale et sociale qui a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les rapports d'études d'impacts environnementaux et sociaux ou des notices d'impacts environnementaux et sociaux (*pour les sous-projets classés en Elevés , mais aussi les prescriptions environnementales et sociales pour les sous-projets classés en Modérés*), incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées par la *Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018* déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger la *Loi N° 98-56 du 29 décembre 1998* relative à la gestion de l'environnement et du social, ainsi que leurs décrets d'application ;
- des engagements des *maîtres d'ouvrages* et *maîtres d'œuvre* aux autorisations des ministères sectoriels ;
- des exigences relatives aux lois et règlements du Niger sur la protection sociale, le genre, le développement durable ;
- des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La surveillance environnementale et sociale concerne les phases de préparation, de construction, d'exploitation/maintenance des activités du Projet PADCTS. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction/réhabilitation et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement en général;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (*ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme*) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (*nombre, fréquence, contenu*).

6.1.2. Cadre du suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le suivi concernera l'appréciation de l'évolution de certaines composantes environnementales et sociales qui pourraient être potentiellement affectées par les activités du projet.

Conformément aux textes en vigueur en matière d'évaluation environnementale et la procédure de sélection environnementale définie dans le cadre du projet, le suivi environnemental et social interne sera assuré par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du PMRC qui assure aussi celle du PADCTS à travers ces experts en sauvegardes environnementale et sociale.

6.1.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Ces indicateurs permettront de mesurer les impacts réellement produits par le projet au niveau de la zone d'intervention. Ainsi, dans le cadre de ce projet, deux types d'indicateurs seront suivis à savoir les indicateurs de mise en œuvre du CGES et des indicateurs lors de la mise en œuvre des sous projets.

Indicateurs de suivi du CGES

Le tableau N° 22 indique une proposition des indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent CGES.

Tableau 21 : Indicateurs de performance

| Rubriques | Domaines d'intervention | Indicateurs |
|---|---|---|
| Mesures techniques | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du Screening environnemental et social - Réalisation d'Etudes environnementales et sociales additionnelles requises | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Fiches de Screening renseignées et validées - Nombre d'EIES réalisées et validées (<i>Elevés ou substantiels</i>) - Nombre de NIES réalisées et validées (<i>Elevés ou Substantiels</i>) - Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales (<i>Catégories Modérés</i>) - Nombre de sous-projets mis en œuvre sans mesures spécifiques (<i>Catégories Faibles</i>) |
| Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-Projets - Evaluation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (<i>interne, à mi-parcours et finale</i>) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sous projets ayant fait l'objet de surveillance et suivi et Nombre de missions y relatives réalisées ; - Nombre et types d'évaluation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale réalisés |
| Formation | <ul style="list-style-type: none"> - Programme de renforcement des capacités des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> - Type de formation réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs - Nombre de séances réalisées et de personnes formées - Thèmes développés au cours des formations |
| Information et Sensibilisation | <ul style="list-style-type: none"> - Campagne d'information et de sensibilisation des élèves, des enseignants et des populations concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagne de sensibilisation - Thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation |

Indicateurs types du suivi lors de l'exécution des sous projets

Les indicateurs types qui seront suivis lors de la mise en œuvre des sous projets par composante pouvant être affectées sont donnés dans le tableau N°23 qui suit.

Tableau 22 : Indicateurs de suivi des sous -projets

| Éléments à suivre | Impacts potentiels | Mesures ou actions du suivi | Indicateurs de mise en œuvre | Fréquence | Acteurs |
|-------------------|--|---|--|----------------------------|---------|
| Sols | Risques de pollution par les déchets variés ainsi générés | Mise en place d'un système de gestion des déchets | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de poubelles placées - Type et quantité des déchets générés - Types et quantités des déchets évacués | Mensuelle/Trimestrielle | PADCTS |
| Eaux | Risque de baisse du niveau de la nappe | Eviter d'utiliser les sources d'approvisionnement en eaux de la population | Source d'eau utilisée pour les travaux/ niveau piézométrique de la nappe | Mensuelle/Trimestrielle | PADCTS |
| | Risques de pollution | Recueillir et évacuer les déchets pouvant altérer la qualité de l'eau | Mécanisme de prise en charge des déchets produits | Mensuelle/Trimestrielle | PADCTS |
| Végétation | Destruction de la végétation | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'intégration dans la réalisation des infrastructures - Prendre les dispositions des textes en vigueur en cas d'abattage - Prévoir des pépinières pour des replantations | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'infrastructures réalisées intégrées - Montant de taxes d'abattage payé - Nombre de plants plantés comme compensation & taux de réussite | Annuelle | PADCTS |
| Sécurité et santé | Risques des blessures et d'accidents, risques de maladies ; Risques sociaux Sécurité communautaire | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de sensibilisation dont sur COVID-19 ; - Assurer une formation en santé et sécurité au personnel de l'entreprise; - Installer des panneaux de signalisation et assurer la sensibilisation; - Installer des boîtes à pharmacie, voire centre de soin avec infirmier/agent de santé formé si +50 agents.... - Afficher les consignes de sécurité ; - Signer les codes de bonne conduite - Afficher les codes de bonne conduite, - Sensibiliser le personnel sur les risques VGB/AES, etc. - Établir le MGP - Le cas échéant, préparer des PARs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation menée - Nombre de personnes touchées - Thèmes développés - Nombre d'accidents enregistrés dans le cadre du projet (travaux et exploitation de la route, etc.) - Nombre d'affiches de sécurité - Nombre d'affiches de code de bonne conduite ; - Nombre de code de bonne conduite signé - Nombre de séances de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS/EDE... - Formation sur le processus du ESIRT s - Etc. | Trimestrielle/semestrielle | PADCTS |

6.2. MECANISMES DE GESTION DE PLAINTES - MGP

La mise en œuvre des activités du Projet PADCTS peut être à l'origine de situations contentieuses du fait d'incompréhension potentielles de diverses natures, surtout sur les populations vulnérables. Pour minimiser ce genre de situations, et conformément aux prescriptions sises dans les NES 10 de la Banque mondiale, mais aussi dans les réglementations nationales en vigueur, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera établi afin de permettre aux personnes mécontentes de chercher un recours dans un cadre formel et conciliateur.

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, enregistrer, enquêter, traiter et répondre aux préoccupations et/ou aux plaintes formulées par les bénéficiaires et/ou utilisateurs des activités ou services du projet, de façon diligente voire impartiale, qui d'une manière ou autre, s'estiment injustement affectés ou impactés par une/des activités du projet. La formulation de ces plaintes peut se faire à tout moment du cycle de vie du projet et elles peuvent être de plusieurs types et ordres : Celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la formulation et/ou la mise en œuvre des activités du projet (*la non-inclusion/association dans le processus, la non-considération des opinions/préoccupations, la mauvaise qualité des ouvrages/infrastructure, malfaçons, absence d'emplois, cas d'accidents de travail, non-respects des promesses données, actes de discrimination, etc.*);³⁷

- Celles liées à la réinstallation involontaire (*acquisition des terres et/ou d'autres biens, restriction d'accès, critère d'éligibilité, indemnisation, etc.*) ;
- Celles liées aux VBG/AES/HS et la violence contre les enfants ;
- Celles sous tendues par les réclamations des soumissionnaires avant, pendant ou après adjudication d'un marché, etc.;
- Celles liées aux impacts indirects voire exogènes aux activités du projet (*i.e. communautés hôtes, etc.*).

Etant donné que la formulation et l'élaboration du PADCTS sont présentement coordonnées par le PMRC; lequel est présumé en assurer éventuellement la mise en œuvre des activités du Projet Corridor (PADCTS); alors le système de gestion des plaintes ainsi proposé, s'appuiera sur celui déjà existant au sein du PMRC, respectueux des mécanismes locaux/traditionnels de prévention et/ou de gestion des griefs et conflits.

Compte tenu de la nature des risques et des impacts négatifs potentiels du projet, on peut rencontrer plusieurs types de plaintes susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre des activités.

6.2.1. Types de risques et nature des recours en cas de plaintes

La procédure de recours sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les plaignantes puissent y accéder facilement et au moindre coût. Toutefois, le recours à la justice comme ultime possibilité reste aussi une option ouverte pour les personnes qui ne seraient pas satisfaites des règlements explorés par voie amiable.

Pour garder tout son caractère communautaire, amiable et intégrateur, le MGP à développer reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes en matière de prévention et de gestion des conflits, et qui ont donné la preuve de leur efficacité au sein de la communauté.

Dans les différents domaines d'intervention du projet les types de risques susceptibles d'engendrer des plaintes sont recensés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 23: Types de risques et de plaintes du projet

| Domaines | Types de risque susceptibles de générer des plaintes |
|----------------|--|
| Réinstallation | <ul style="list-style-type: none"> • Critère d'éligibilité ; • Conflits sur la propriété d'un bien et/ou service ; • Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par Projet (PAP) ; • Evaluation des biens et/ou services ; • Désaccord sur des limites de parcelles ; • Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; • Désaccord sur les mesures de réinstallation ; |

³⁷ Il convient de noter qu'il existe un mécanisme de réclamation distinct pour le traitement des plaintes en matière de travail, qui est basé sur le droit national et les exigences de la NES 2 du CES de la Banque mondiale.

| Domaines | Types de risque susceptibles de générer des plaintes |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Désaccord sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation,) ; • Modalités de paiement des indemnités de réinstallation ; • Problème de succession pour des biens d'un défunt, etc. |
| Passation des marchés | <ul style="list-style-type: none"> • Critères et modalités de sélection et d'attribution des marchés ; • Exclusion d'un candidat ; • Suspension et/ou résiliation d'un marché |
| Environnement Socio-physique et naturel | <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion des déchets ; • Pollutions et nuisances ; • Conflits entre utilisateurs des ressources naturelles ; • Embauche lors des travaux de construction/manque de recrutement du personnel local • Ouverture des carrières ou de sites d'emprunts, de matériaux sur des terrains ou champs privés ; • Prélèvements d'eau en compétition avec les usages domestiques ou agricoles ; • Travail des enfants sur le chantier ; • Agressions physiques ou verbales des populations par les ouvriers des chantiers, ou vice versa • Accidents entre les véhicules et/ou les engins de l'entreprise avec les populations ou animaux domestiques des communautés riveraines ; etc. • Arrestations/amendes arbitraires des populations locales • Non respects des mesures du PGES et/ou PGES-C • Destruction accidentelle de biens privés lors des travaux |
| Réalisation des travaux de Génie civil | <ul style="list-style-type: none"> • Viol/tentative de viol ; • Violence ou agression sexuelle dont le harcèlement sexuel (HS) et les faveurs sexuelles ; • Tensions entre les communautés des migrants et des citoyens pour avoir accès aux opportunités de travail sur les chantiers • Risque d'abus des migrants dus a leur status irreguliers.. • Violence contre les enfants ; • Agression physique (<i>i.e. un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle</i>) • Violence psychologique (<i>i.e. intimidation, humiliation, chantage, proposition déplacée, etc.</i>) • Privation de ressources, d'opportunités ou de services |

Source : MA-CPR & PAR du PADCTS, Mai 2020

6.2.2. Modes de résolution des conflits

La procédure traditionnelle de résolution des conflits est plus directe et souple car les plaignants se portent directement chez le chef de village. Le chef de village avec les notables comprenant les chefs de quartier, l'iman (chef spirituel) du village ainsi toute personne dont la compétence est nécessaire, examinent la plainte et proposent une solution. Si le plaignant est satisfait de la décision prise, la procédure s'arrête à ce niveau. Si le conflit n'est réglé au niveau du village, les plaignants sont renvoyés chez le chef de canton. A l'instar du village, le chef de canton constitue également une commission d'examen de la plainte. Conformément à l'article 18 de la loi 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et de transaction coutumière. Les plaintes reçues par les chefs traditionnels sont traitées immédiatement, mais dans certains cas, en fonction de la disponibilité du chef le traitement pourrait intervenir au bout de 2 à 3 jours.

Si au bout de la procédure de conciliation au niveau de la chefferie traditionnelle, le conflit n'est pas réglé à ce niveau, les plaignants sont renvoyés chez le chef de canton ou le maire de la localité (*i.e. voir figure ci-dessous*) qui sera appuyé pour ses besoins de compréhension par la Direction Régionale de l'Équipement (DRE). Si toutefois le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut alors s'adresser directement à l'autorité judiciaire comme dernier recours pour tenter de restaurer le respect de ses "Droits Humains".

Le dispositif opérationnel du fonctionnement de la gestion intégrée des risques dans le cadre du PADCTS, s'active à trois (03) différents niveaux d'intervention du projet, nommément:

- **Au niveau village (y compris hameau)**, Il sera mis en place un Comité Villageois (CV) composé de représentants des structures locales prévues dans le comité de gestion de plaintes liées à tout risque et/ou impact du projet (*i.e. VBG/EAS/HS, Réinstallation, discrimination, etc.*) si elles existent dans le village. Sinon,

une OSC (ONG/Association, etc.)³⁸ active dans la zone pourrait être sollicitée pour aider à leur création et au renforcement de leurs capacités techniques ;

- **Au niveau commune**, le comité sera composé du Secrétaire Général (SG) de la commune, d'un représentant de la commission communale des affaires sociales, d'un représentant de la commission communale du Développement Rural, des représentants des Personnes affectées par le projet et/ou des structures de la société civile (OSC).
- **Au niveau Administratif (Département/Région)**: Présidé par le Sous-Préfet/Préfet ou Gouverneur, le comité est composé du Secrétaire Général, d'un représentant de la commission administrative (Département/région) des affaires socioéconomiques, d'un représentant de la commission administrative du Développement Rural, des représentants des PAP et/ou de l'OSC, du Représentant du BNEE, du Représentant du Ministère au niveau de la DRE en charge de la politique Genre, du Représentant du Secteur concerné (*Agriculture, PS, Santé, etc.*) et du Représentant national de L'UCP (*Coordonnateur, les 3 experts en sauvegardes et aspects Genre et Développement*).

Note: A chacun de ces 3 niveaux, l'UCP sera de facto informée de l'état des activités de la réception de plainte à son achèvement. Lorsque de besoin, l'UCP constituera un Comité présidé par le Coordonnateur national du PADCTS/PMRC, et composé de l'Expert en Sauvegardes Sociales, de l'Expert en Sauvegardes Environnementales, de l'Expert en Genre et Développement social (VBG/EAS/HS/SST/EDE, etc.), de l'Expert en Passation des marchés, de l'Expert Suivi et Evaluation, du Représentant du BNEE, du Représentant du Ministère au niveau de la DNE en charge de la politique Genre, du Représentant du Secteur concerné (*Agriculture, PS, Santé, etc.*) et du Représentant national de l'ONG expérimenté.

Les procédures traditionnelles et les résolutions à l'amiable ne seront pas utilisées pour les plaintes liées aux AES/HS qui seront traitées selon différentes procédures afin d'assurer la confidentialité du survivant ainsi que de l'auteur présumé. Le projet prévoit le recrutement d'une ONG pour élaborer un plan d'action GBV et assister l'équipe du projet à mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible au VBG/EAS/HS. Ce MGP identifiera le ou les entités en charge de la réception des plaintes éventuelles. Sachant les réalités socioculturelles à dominance male, en général, le MGP déterminera les dispositions idoines, y compris l'exploration d'associations féminines locales où les femmes/jeunes filles pourraient en toute sérénité et en toute confidentialité déposer leurs plaintes. Ce MGP prévoit l'implication de la(les) Directrices départementales de l'Action Sociale.

Le mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes décliné ci-dessous s'applique aux cas non réglés par la procédure traditionnelle.

a) Mécanisme de résolution à l'amiable

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable (*entente entre les parties*). Ceux qui cherchent un recours pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du projet PADCTS le feront de la façon suivante : (i) *une requête sera déposée auprès du chef coutumier et/ou du maire de la commune (selon le cas) qui l'examinera en premier/second ressort avec l'assistance de ses services techniques spécifiques ; si le litige n'est pas réglé, (ii) il est fait recours à l'autorité administrative, (iii) si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut saisir la justice, comme ultime recours pour trouver satisfaction.*

b) Dispositions administratives et recours à la justice

Dans tous les cas, le plaignant a la liberté de choisir la voie de traitement de sa plainte à n'importe quelle étape.

³⁸ - De façon systématique, et comme c'est présentement le cas dans le cadre du PMRC, une OSC (i.e. ONG spécialisée en VBG/EAS/HS/EDE/SST, Intégration Sociale et réinstallation, etc.), sera sollicitée pour mettre en place un dispositif d'encadrement et de surveillance composé de ses agents animateurs (rices) au niveau de chaque tronçon voire zone d'intervention du projet pour aider à mieux accompagner les communautés. Celle-ci sera recrutée par l'UCP du PADCTS avec laquelle l'OSC travaillera en tandem pour mener à bien les opérations d'accompagnement des populations.

Dans la gestion des conflits, il est toujours recommandé de privilégier les mécanismes locaux de résolution des plaintes, prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières, religieuses et la spécificité du Projet.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable.

6.2.3. Processus de mise en place du mécanisme de gestion des plaintes

Les étapes suivantes seront nécessaires pour traiter les plaintes qui naîtraient de la mise en œuvre du projet : *l'information du public sur la mise en place du mécanisme ; l'enregistrement ; le traitement ; le suivi ; la clôture et l'archivage.*

a) Information du public sur la mise en place du mécanisme

Les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que le public doivent être informés du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet PADCTS veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de sexe et d'âge, seront encouragées à utiliser le **Mécanisme de Gestion des Plaintes**. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux voire vulnérables.

b) Enregistrement et examen des plaintes

Les Maires des communes recevront toutes les plaintes et réclamations non réglées par les Chefs coutumiers. Pour cela, chaque Maire constituera un **Comité Municipal de Gestion des Plaintes (CMGP)**. Ce comité composé de cinq personnes (*Le Maire/Maire-Adjoint, le Secrétaire Général de la Commune, un représentant de la commission communale des affaires sociales (Point Focal), un représentant de la commission communale du Développement Rural, des représentants des Personnes affectées par le projet et/ou des structures de la société civile (OSC)*) reçoit, par l'entremise du *Point Focal*, les plaintes. Ensuite le Point focal les revoit, les enregistre, et informe aussitôt le Maire, par l'entremise du SG, qui mobilise le CMGP pour analyser les faits et en statuer. Ils veilleront en même temps, en relation avec le projet et à ce que le processus soit bien conduit. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe.

Pour un accès facile au MGP, des procédures simples, conviviales seront mises en place et accessibles à toutes les populations bénéficiaires du projet, en particulier les plaignants (es) potentiels (les) même ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus.

c) Suivi et évaluation du MGP

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes. Aucune plainte ne restera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du responsable du comité de gestion des plaintes par le canal le plus approprié.

d) Clôture de la plainte

Chaque règlement, concluant ou non, doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à l'Unité de Coordination du Projet pour capitalisation. Un rapport avec un sommaire de toutes les plaintes résolues (et l'état des autres) sera élaboré pour l'UCP avant la clôture du projet.

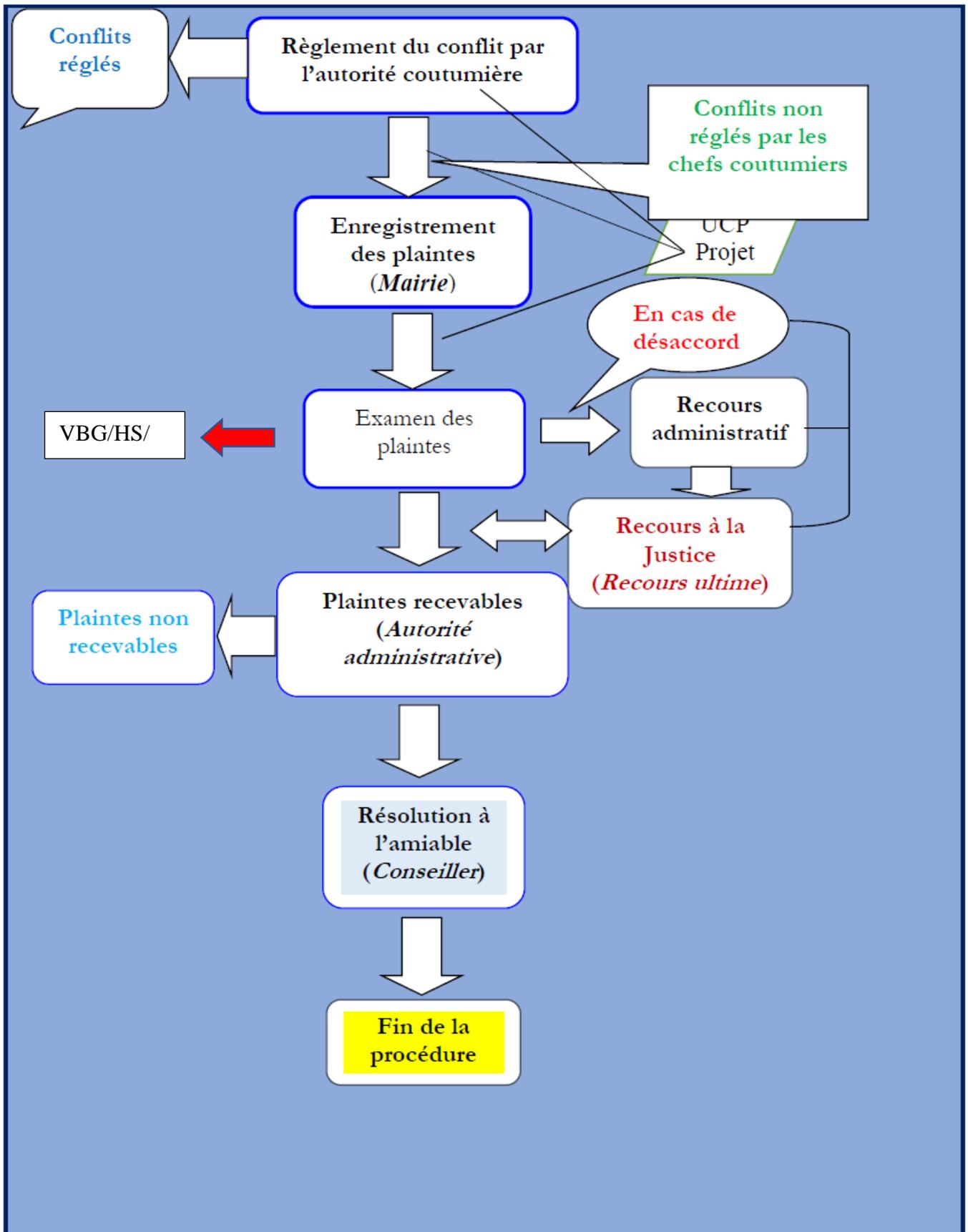
e) Archivage

Toutes les plaintes traitées seront répertoriées, classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet³⁹.

Il faut noter qu'un MGP spécifique pour les EAS/HS est prévu dans le projet. Ce mécanisme s'assurera de la présence de multiples canaux d'entrée, surs et accessibles, pour le signalement des plaintes EAS/HS. Le mécanisme sera fondé sur une approche centrée sur les besoins des survivants-survivantes, maintenant la confidentialité dans le traitement des plaintes et assurant la sécurité et le bien-être des survivants-es. Une des

³⁹ - De même, certaines plaintes, telles que celles relatives soit au cas de la NES 2 (SST) ou de la NES 8 en seront également archivés au niveau de la commune, afin de faciliter leur suivi.

stratégies préconisées est le recrutement une ONG spécialisée dans la VBG pour assurer l'opérationnalité de la gestion des plaintes EAS/HS au sein du MG P.

Figure 15: Mécanisme Participatif et Inclusif de Gestion des Plaintes (MGP)⁴⁰

⁴⁰ - Ce MGP n'est pas valable pour les plaintes relatives aux VBG, AES et/ou HS, Un mécanisme particulier est alors nécessaire pour mieux gérer le caractère hautement sensible de ces aspects.

Source : MA- CPR & PAR du PADCTS – Mai 2020

6.3. CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PADCTS, conformément aux dispositions du présent CGES, des formations pour le renforcement des capacités des acteurs seront réalisées en vue de favoriser une meilleure compréhension des sauvegardes environnementales et sociales, ainsi que l'importance de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux (VBG/EAS/HS/SST/EDE) dans les projets de développement.

Ces formations s'adresseront particulièrement aux Spécialistes de sauvegardes sociales et environnementales et aspects genre et développement (VBG, EAS, HS, EDE, SST, etc.) du projet et aux autres parties prenantes du Ministère de l'Équipement, des ministères associés (*Agriculture, Plan, Education, Sante, Protection Sociale, Intérieur, etc.*) y compris les bénéficiaires dont les associations de la société civile, les entreprises prestataires de services et les consultants appuyant en externe les Projets.

Ce renforcement de capacités va s'organiser à travers des ateliers d'échanges, de formation et/ou des missions d'appui à la mise en œuvre du projet pour permettre aux acteurs de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités graduelles dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la prise en compte des mesures environnementales et sociales, au sens large du terme, y compris VBG, EAS, HS, EDE, SST, etc. dans le projet, conformément aux dispositions sises dans les NES activées. Certains agents du BNEE, sont des professionnels hautement qualifiés. Ils pourraient agir comme formateurs, sans pour autant porter atteinte à leur rôle de contrepartie gouvernementale chargée de la surveillance de la conformité des projets d'avec les réglementations nationales en vigueur⁴¹.

Fort des consultations d'avec un certain nombre d'acteurs nationaux, dont l'UCP, la Direction des Etudes Techniques (DET), de la DGGT et du BNEE, les principaux thèmes de formations identifiés et proposés sont présentés dans le *Tableau N°25* ci-dessous avec les acteurs et les coûts estimatifs y relatifs :

Tableau 24: Renforcement des Capacités des Acteurs

| Thèmes (indicatif) de formation | Acteurs cibles | Acteurs de mise en œuvre | Coûts (FCFA) |
|--|--|---------------------------------|--------------|
| Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux suivant les réglementations nationales en vigueur et de la Banque Mondiale (NES) dont le tri-préliminaire | UCP PADCTS/PMRC & Cadres régionaux de l'environnement (BNEE) Nombre de participants : 75 | Banque Mondiale BNEE /UCP | 20 000 000 |
| Tri-sélectif et Identification et suivi des dispositions institutionnelles de la BM (VBG, EAS, HS, EDE, SST, Flux des Travailleurs, Inclusion sociale/ Engagement Citoyen, etc.) | UCP PADCTS/PMRC & Cadres régionaux de l'environnement (BNEE) Nombre de participants : 75 | Banque Mondiale BNEE /UCP | 15 000 000 |
| Santé et Sécurité des Communautés (<i>Prévention usage des pesticides, polluants, EPI, Ressources Physiques et Culturelles, Sécurité routière, Insécurité, Champs-Ecoles</i>) | UCP PADCTS/PMRC & Cadres régionaux de (BNEE)+ Points Focaux Communes+ ONG et PAP (sélection). Nombre de participants : 150 | Banque Mondiale BNEE /UCP | 25 000 000 |
| Activités Génératrices de Revenu : Marketing, Gestion Financière et Planification Stratégique de Projets | Points Focaux Communes + Bénéficiaires Locaux Nombre de participants : 150 | Banque Mondiale BNEE/UCP/ONG | 25 000 000 |
| Mécanisme de Gestion des Plaintes | UGP PMRC/PADCTS Nombre de participants : 75 | Banque Mondiale BNEE /UCP | 15 000 000 |
| Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social, VBG, EAS, HS, EDE, SST y compris des chantiers | Cadres techniques régionaux de l'environnement (BNEE) UCP PMRC. Nombre de participants : 50 | UCP PMRC/BNEE | 15 000 000 |
| Sensibilisation sur la prévention de production des déchets et leur gestion durable | Populations riveraines, associations féminines et société civile, travailleurs, opérateurs de services, UGCP | Prestataires BNEE | 15 000 000 |

⁴¹ - De par sa posture nationale et son rôle d'organe régalién, le BNEE, autant que les Spécialistes de Sauvegardes et des aspects Genre et Développement de la Banque Mondiale peuvent être associés dans la délivrance d'ateliers de formation pour les personnels de projets dans le but de magnifier la bonne compréhension des pratiques de sauvegardes et aspects genre et développement dans la mise en œuvre des opérations de développement au Niger.

| Thèmes (indicatif) de formation | Acteurs cibles | Acteurs de mise en œuvre | Coûts (FCFA) |
|---|--|---|--------------------|
| | Nombre de participants : 75 | | |
| Prévention et gestion des conflits et sensibilisation sur les VBG/EAS/HS | Populations riveraines et autres populations des réfugiés Nombre de participants : 150 | Prestataire de Services Directrice Départementale de l'Action Sociale/Tanout BM | 20 000 000 |
| Prévention et Protection Civile : COVID-19, Distanciation Sociale, IST, MST, HIV-SIDA, etc. | Populations riveraines et autres populations des réfugiés UGP/UCP + BNEE Nombre de participants : 150 | BM Prestataire de Services | 25 000 000 |
| Travailler/coopérer avec les forces de l'ordre | UCP PMRC/PADCTS BNEE Nombre de participants : 50 | BM GoN | 12 500 000 |
| Gestion des interventions des <i>Third Party Monitoring</i> /Suivi des opérations par les parties-tiers dans les zones très sensibles ⁴² | UCP PMRC/PADCTS Nombre de participants : 50 | BM BNEE | 12 500 000 |
| TOTAL | | | 200 000 000 |

Source: CATS-Juillet, 2020

6.4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET COUTS DU PCGES

6.4.1. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, et des aspects dans le cadre du Projet PADCTS est présenté ci-dessous :

Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales + GDS du PCGES

| Rubriques | Domaines d'intervention/activités | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|---|---|------|------|------|------|------|
| Mesures techniques | - Réalisation de Screening Environnemental et Social + Gender | | | | | |
| | - Réalisation d'Etudes environnementales et sociales + Genre et Développement | | | | | |
| Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets | - Surveillance et suivi environnemental et social des sous-Projets | | | | | |
| | - Evaluation du PGES (<i>mi-parcours et finale</i>) | | | | | |
| Formation | - Programme de renforcement des capacités des parties prenantes | | | | | |
| Information et Sensibilisation | - Campagne d'Information et de Sensibilisation des Parties Prenantes | | | | | |
| Entretien pluriannuel courant et périodique | - Prescriptions environnementales et sociales | | | | | |
| | - Réalisation de PGES-C | | | | | |
| Entretien pluriannuel d'urgence | - Réalisation de Screening Environnemental et Social + Gender | | | | | |

⁴² - Ceci est en guise de prévention en cas de nécessité. La forte présence de flux migratoires et/ou de réfugiés et/ou personnes déplacées internes dans la zone ou aux environs des zones frontalières pourrait, éventuellement justifier le recours à une telle possibilité, surtout dans les zones de règne des Jibadistes.

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|
| | - Réalisation d'Etudes environnementales et sociales + Genre et Développement | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|

Source : CATS, Mai 2020

6.4.2. Estimation des coûts du PCGES⁴³

Tableau 26: Coûts estimés du PCGES

| Activités | Quantité | Coût unitaire | Coût total (FCFA) |
|---|----------|---------------|--------------------|
| 1. Mesures de Gestion Environnementale et Sociale & Genre et Développement | | | |
| Elaboration des EIES simplifiées, PGES ou NIES | PM | 7 500 000 | 45 000 000 |
| Elaboration d'un Manuel de Gestion des Plaintes (MGP) pour le Projet | PM | PM | 20 000 000 |
| Elaboration d'une Stratégie de Promotion Genre et Vulnérabilité (SPGV) | PM | PM | 20 000 000 |
| Organisation des ateliers de Validation et de Mission d'évaluation de la mise en œuvre des EIES simplifiées/NIES, PGES + MGP & SPGV | PM | PM | 15 000 000 |
| Traitement des réclamations et Sensibilisation VBG/EAS/HS/EDE/SST | PM | PM | 15 000 000 |
| Mise en œuvre du PGES | PM | 5 000 000 | 25 000 000 |
| Sous total 1 (T1) | | | 140 000 000 |
| 2. Surveillance, Suivi, Supervision et Reporting | | | |
| Surveillance environnementale et sociale + GD par le BNEE | 6 | 3 000 000 | 18 000 000 |
| Surveillance environnementale et sociale + GD par les DRE/DDE | 12 | 1 500 000 | 18 000 000 |
| Evaluation/Audit à mi-parcours et finale du CGES + MGP et SPGV | 4 | 15 000 000 | 60 000 000 |
| Sous total 2 (T2) | | | 96 000 000 |
| 3. Renforcement des capacités des acteurs | | | |
| Ateliers de renforcement de capacités des différentes parties prenantes | 6 | 25 000 000 | 150 000 000 |
| Information et sensibilisation | 5 | 10 000 000 | 50 000 000 |
| Sous total 3 (T3) | | | 200 000 000 |
| Total Général (T1+T2+T3) | | | 436 000 000 |

Pour assurer la mise en œuvre des dispositions des mesures environnementales et sociales, y compris des aspects genre et développement du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, les actions prévues ont été budgétisées à **Quatre-Cent Trente-Six millions (436 000 000 FCFA)** en fonction des rubriques suivantes. Le tableau N° 15 (ci-dessous) donne la substance des coûts repartie comme suit :

- Mesures de gestion environnementale et sociale : **Cent Quarante Millions (140 000 000) FCFA** ;
- Surveillance, suivi, inspection et évaluation : **Quatre Vingt Seize Millions (96 000 000) FCFA** ;
- Renforcement de capacités des acteurs : **Deux Cent Millions (200 000 000) FCFA**.

⁴³ A ce stade du rapport, nous notons que la durée de vie du projet n'est toujours pas connue. Sur la base de nos expériences, nous l'avons estimé à 5 ans. C'est dire donc que ceci n'est qu'une estimation et donc sujet à des changements.

7. CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES DU CGES

7.1. OBJECTIFS

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation inclusive des parties prenantes notamment les populations ou leurs représentants dans le processus de planification des actions du projet dans le but :

- de les informer sur le projet et les sous-projets types notamment les activités prévues ;
- de permettre aux parties prenantes de s'exprimer librement, d'émettre leurs avis sur le PADCTS ;
- d'identifier et de recueillir les avis, les préoccupations (*et les recommandations et suggestions*),
- d'asseoir une certaine appropriation des activités du projet par les communautés récipiendaires de manière à créer/insuffler un certain dynamisme et une appartenance voir responsabilité sociale ;



Photo 12 : Consultations & Participations Publiques à la Mairie de Tanout le 15 mai 2020



Photo 11 : Consultation & Participation Publique à Aderbissinat 16 mai 2020

Source: CATS-MBAC, Mai 2020

7.2. METHODOLOGIE DES CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES

7.2.1 Contexte et Objectif des consultations et participations publiques

Le processus de consultation a pour objectif d'associer pleinement les parties prenantes dans l'identification des besoins, la planification des activités, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Cela cadre avec les textes en vigueur au plan national notamment la *Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018*, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et sociale au Niger en son *article 22* et la Norme NES N° 10 de la Banque Mondiale sur la *mobilisation des parties prenantes et vulgarisation des informations*.

7.2.2 Mécanismes et procédures de Consultation et participation publique

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place vont s'appesantir sur les points suivants :

- les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et
- l'acceptabilité socioéconomique, environnementale et culturelle du Projet.

Les outils et techniques de consultations vont se conformer à une logique de communication à la fois sociale, éducative et inclusive.

L'information préalable a consisté à (i) aviser, par le moyen de correspondances de la part de l'UCP du Projet, les parties prenantes sur la préparation des missions de terrain et la relevance de leurs implications dans l'élaboration des instruments de sauvegardes nécessaire pour l'évaluation du projet. Ces correspondances à l'attention des autorités administratives locales

(*Gouverneurs/Préfet, Maires, etc.*), surtout dans un contexte limitatif (situation de confinement à cause de la pandémie COVID-19), quelques responsables des services techniques régionaux et la société civile à travers les associations/syndicats de transporteurs. Des autorisations de sortie de Niamey et de voyager furent aussi délivrées aux missions pour faciliter leurs déplacements le long de la RN11-Nord vers les sections du tronçon Tanout-Tiguidit.

Les descentes sur le terrain furent précédées par une réunion de cadrage organisée par la DGGT et la DET pour mieux clarifier les feuilles de route ; et rappeler le contexte spécial de tenue de ces missions.

7.2.3 Diffusion de l'information et mécanisme de gestion des plaintes

Cette procédure est requise pour une large diffusion du projet en référence au CES de la Banque mondiale, qui décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion, en particulier dans ses NES. Pour la catégorie de projet à risque élevé, comme le PADCTS, l'Emprunteur/le Client⁴⁴ consulte les groupes affectés et/ou impactés par le projet et les Organisations Non-Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux et sociaux engendrés par les activités du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible.

Les consultations ont été menées entre le 08 mai et le 16 mai 2020 à Niamey, Zender et Agadez. Elles ont été participatives et inclusive tant au niveau national qu'avec des acteurs centraux (institutionnels), et au niveau local (*i.e. Gouverneurs, Préfets/Sous-Préfets, Maires de Communes, Chefs de Villages, Chefs Coutumiers/Traditionnels, ABC/OSC, etc.*) sur l'ensemble des villes et villages le long du tronçon Zender-Agadez (*Voir listes des personnes rencontrées en annexes du rapport*).

Après la finalisation des missions de consultations, les synthèses des avis, préoccupations et suggestions seront rapportées dans le tableau N° 28 :

Tableau 27: Identification des Parties Prenantes

| Parties Prenantes | | Intérêt et rôle en relation au Projet | Responsabilité en relation au Projet |
|---|--|---|--------------------------------------|
| Institutions Étatiques au niveau national | | | |
| Ministère de l'Équipement Le 8 mai 2020 | Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) Direction des Etudes Techniques | Préparation du Projet notamment les aspects institutionnels La définition des activités clés à l'intérieur des composantes La réalisation des études de base devant servir aux évaluations environnementales et sociales La coordination des équipes | UCP du PADCTS/PMRC |
| | Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien (PADCTS)/de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC) | Recrutement des équipes de consultants Coordination du travail des consultants notamment les aspects techniques | |
| Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable Le 08 mai 2020 | Direction Générale du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) Direction Nationale des Etudes d'Impacts sur l'Environnement | Gestion de la procédure administrative d'évaluation environnementale et sociale Gestion des projets de développement/Projets routiers | BNEE |
| Niveau Régional et Départemental | | | |
| Zinder Le 15 mai 2020 | Gouverneur | Représentation de l'État central pour garantir et assurer la sécurité des populations Le développement de la région | SG-Gouvernance |
| | Directeur Régional de l'équipement (DREQ) | Responsable technique régional des infrastructures routières et connexes | DREQ |

⁴⁴ - Ici, Gouvernement du Niger, plus précisément le Ministère de l'Équipement, récipiendaire du projet.

| Parties Prenantes | | Intérêt et rôle en relation au Projet | Responsabilité en relation au Projet |
|--|---|--|--------------------------------------|
| | Directeur Régional de l'environnement (DRESUDD) | Responsable régional de la procédure environnementale et sociale, de la préparation à la mise en œuvre en passant par la validation | DRESUDD |
| | Directeur Régional Agriculture (DRA) | Contribution à l'identification des potentialités agricoles à mettre en valeur | DRA |
| | Directeur Régional de l'Élevage (DREL) | Contribution à l'identification des activités d'élevage notamment les aménagements potentiels à faire | DREL |
| Tanout 15 mai 2020 | Préfet, Maire, autorités coutumières/religieuses, Cadres des services techniques départementaux | Représentation de l'état central et communautaire (Maire) ainsi que des autorités coutumières/religieuses ; Identification des activités à conduire dans le cadre du projet | Préfet/Mairie |
| Aderbissinat (AGADEZ) 16 mai 2020 | Préfecture 5SG et Préfet) | Représentation de l'état central | Prefecture |
| | Mairie + Autorités coutumières/religieuses | Représentation de la communauté et des autorités locales | Mairie/Conseil Communal |
| | Direction Départementale de l'Environnement (DDE) | Identification des activités à conduire en environnement | DDE |
| | Direction Départementale de l'Agriculture (DDA) | Identification des activités à conduire en agriculture | DDA |
| Société civile 16 mai 2020 | Syndicat des commerçants et/ou des associations/ONG | Difficultés et opportunités de commerce à exploiter voire d'appui | OSC |
| Secteur privé | | | |
| Bureaux d'études 16 mai 2020 | AIC Progetti | Etudes techniques et DAO du Projet de la route Tanout-Tiguidit | AIC Progetti |

Dans le processus de consultation des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet des supports adaptés à chaque catégorie de populations seront développés à travers le Plan d'engagement des parties prenantes. Ainsi, les analphabètes, les personnes vulnérables seront prises en compte à travers des supports spécifiques qui leur permettront de participer activement aux consultations.

Tableau 28: Substances des échanges tenus lors des consultations et participation publiques des parties prenantes

| Parties prenantes | Thèmes d'intérêt | Engagement | Préoccupations | Suggestions et recommandations |
|---|---|---|--|--|
| Niamey, Niveau central | | | | |
| Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) 11 mai 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Procédure environnementale pour le PEES et le CGES | <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer le processus de validation dans le respect de la procédure • Veiller au respect de mise en œuvre des mesures notamment à travers le suivi-contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Implication des parties prenantes car le projet en préparation va au - delà d'un projet routier classique | <ul style="list-style-type: none"> • Respect du timing de réalisations des évaluations environnementales sur la base des études préalables prévues dans le but d'avoir de très bonnes évaluations et donc une mise en œuvre appropriée notamment pour les aspects de suivi |
| Zinder | | | | |
| Gouvernorat de Zinder 15 mai 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la région • Sécurité de la région | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à faciliter la préparation • Assurance d'une région sécurisée | <ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation de la prise en compte des enjeux du projet avec le projet en construction | <ul style="list-style-type: none"> • Orientation des activités de développement utiles pour la région, importantes au-delà des frontières du Niger. |
| Directeur Régional de l'équipement (DREQ) 16 mai 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Impacts des projets routiers • Gestion des impacts du projet en construction du tronçon de route Tanout-Tiguidit | <ul style="list-style-type: none"> • Supervision conformément aux normes du DAO • Appui en sensibilisation dans la résolution des problèmes avec les riverains | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des personnes impactées • Dimensionnement des volumes de sables sur le tronçon | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations des CP dans tous les villages traversés • Identification des impacts potentiels et quantifiés sur la végétation dans l'axe et les bretelles • Proposition des sites de dépôts temporaires et des mesures de fixation de dunes adéquates |
| Directeur Régional de l'environnement (DRESUDD) | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures environnementales notamment le cahier de charge | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect de procédure environnementale ; • Elaborer les rapports de mission sur le niveau de mise en œuvre du cahier de charge environnemental et social du projet ; • Superviser les activités | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des moyens de suivi • Information des parties prenantes • Impacts associés à d'autres activités non encore identifiées | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer à temps les moyens de contrôle et suivi de CGES • Informer et impliquer les parties prenantes lors de démarrage des activités • Planifier la procédure de prise en compte des autres impacts pour un meilleur suivi du CGES |
| Directeur Régional Agriculture (DRA) | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des potentialités agricoles • Utilisation d'intrants agricoles | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des producteurs dans l'encadrement pour le | <ul style="list-style-type: none"> • Association des parties prenantes clés depuis le niveau central | <ul style="list-style-type: none"> • Implication des parties prenantes clés depuis le niveau central • Prévoir la sensibilisation des producteurs sur l'usage de certains pesticides y compris les emballages |

| Parties prenantes | Thèmes d'intérêt | Engagement | Préoccupations | Suggestions et recommandations |
|---|--|--|--|--|
| | | respect des intrants agricoles homologués | | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des grands investissements pour atteindre des grands objectifs |
| Directeur Régional de l'Elevage (DREL) | <ul style="list-style-type: none"> Identification des possibilités d'aménagements pastoraux Gestion de la limite Nord des cultures | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement pour la préparation à l'identification des options durables | <ul style="list-style-type: none"> Non conduites d'études approfondies sur la vulnérabilité des pasteurs Créer une synergie avec les projets intervenants et éviter la duplication | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'aménagement des points d'eau pastoraux Création et dotation des Banques d'Aliments bétails et d'Intrants vétérinaires Réalisation des plantations d'espèces appréciées et d'ensemencement des espèces pastorales |
| Tanout | | | | |
| Préfet | <ul style="list-style-type: none"> Représentation de l'état central | <ul style="list-style-type: none"> Facilitation pour la préparation du Projet | <ul style="list-style-type: none"> Aucune | <ul style="list-style-type: none"> Implication des services techniques |
| Maire | <ul style="list-style-type: none"> Représentation de la collectivité territoriale | <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation de la population des villages relevant de la commune Mise à disposition de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux Contribution à la pérennisation des investissements | <ul style="list-style-type: none"> Association des parties prenantes pour réaliser des grands travaux | <ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de seuils d'épandage et surcreusement des mares Protection des ouvrages Rétrocession des infrastructures de routes réalisées à la collectivité |
| Directeur départemental de l'environnement (DDESUDD/Tanout) | <ul style="list-style-type: none"> Suivi de la mise en œuvre des mesures Identification des activités en environnement | <ul style="list-style-type: none"> Participation aux missions de suivi Renforcement des capacités | <ul style="list-style-type: none"> Choix des prestataires de services en environnement expérimentés | <ul style="list-style-type: none"> Signature de convention pour la mise en œuvre de certains aspects techniques du PGES |
| Directeur départemental de l'Agriculture (DDA/Tanout) | <ul style="list-style-type: none"> Identification des activités | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des producteurs pour la pérennisation Renforcement des capacités | <ul style="list-style-type: none"> Faiblesse des investissements dans le domaine agricole | <ul style="list-style-type: none"> Réalisations d'investissements comme les banques céréalières Renforcement des capacités des producteurs Appui aux producteurs en intrants agricoles Aménager la mare de Kellé-Kellé envahie par Prosopis juliflora |
| Directrice Départementale de l'Action Sociale/Tanout | <ul style="list-style-type: none"> Aspects des VBG | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement pour le renforcement des capacités des acteurs | <ul style="list-style-type: none"> Faible implication des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> Prévision de la prise en compte du Genre Prévision des actions en faveur des femmes et de groupes spécifiques des femmes Sensibilisation dans la lutte contre les VBG |
| Aderbissanat | | | | |

| Parties prenantes | Thèmes d'intérêt | Engagement | Préoccupations | Suggestions et recommandations |
|---|---|--|--|---|
| Préfet, SG | <ul style="list-style-type: none"> • Représentation de l'état • Contribution à l'identification des activités | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la réalisation des études en rendant disponibles les cadres techniques | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'infrastructures connexes • Prise en compte des propriétaires terriens | <ul style="list-style-type: none"> • Rétrocession des infrastructures connexes au département après travaux • Réalisations d'actions socioéconomique à l'échelle du Département, |
| Maire | <ul style="list-style-type: none"> • Collectivité et villages riverains | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mise à disposition des actes fonciers ; • Assurer la gestion et la pérennisation des actions du projet par la mise d'un dispositif de suivi régulier | <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de la main d'œuvre locale | <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les communes dans la construction des infrastructures de qualité • Financer les actions de développement dans les six (6) zones que composent la commune (marchés, sites maraichers, forages, pistes rurales) |
| Directeur départemental de l'environnement (DDESUDD/Aderbissanat) | <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité pour le suivi environnemental • Renforcement des capacités • Accompagnement des futurs travaux | <ul style="list-style-type: none"> • Faible investissement en actions de compensations de l'environnement dans un environnement semi désertique | <ul style="list-style-type: none"> • Initier des activités à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ; • Faire des plantations massives des espèces forestières ; • Prioriser des actions de protection de la régénération naturelle comme les fixations des dunes ; • Surcreuser et empoissonner quelques mares semi permanentes ; • Ensemencer les espèces appréciées par les animaux ; |
| Syndicat des commerçants | <ul style="list-style-type: none"> • Opportunités commerciales | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité du syndicat accompagner le projet | <ul style="list-style-type: none"> • Faible diversification des activités | <ul style="list-style-type: none"> • Créer des coopératives commerciales ; • Mettre en place un système de microfinance ; • Créer des emplois aux jeunes filles à travers les formations sur la fabrication de savon ; • Former des paras vétérinaires ; • Créer des points d'eaux pastoraux ; • Créer des parcs gros porteurs ; • Moderniser le marché hebdomadaire de Aderbissinat ; • Redynamiser l'organisation des transporteurs |

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il ressort assez clairement que la réalisation du Projet PADCTS cadre parfaitement avec les axes stratégiques contenues autant, dans la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) traduite dans le PDES (2017-2021) et dans la Politique Nationale du Transport.

Malgré le risque élevé du projet attribué plutôt aux questions d'insécurité dans le pays et de violence basée sur le genre/abus et exploitation sexuelle ; la mise en œuvre des activités du projet PADCTS, globalement et plus particulièrement dans ses composantes (1) et (2) est supposée apporter plus de bénéfices positifs (*i.e. meilleure connectivité des zones d'intervention du Projet, fluidité du trafic, moyens de transport plus abordable, rentabilité économique, sécurité routière, renforcement de l'esprit de paix dans la zone, sécurité alimentaire, etc.*) que d'aspects négatifs, lesquels semblent pourtant plus spécifiques aux sites du projet, et donc facilement gérables. En effet, la construction du tronçon de route Tanout-Tiguidit et l'entretien pluriannuel devra grandement améliorer l'environnement socio-économique, culturel et commercial, non seulement, entre les régions sud excédentaires (Zinder) et le nord déficitaire (Agadez) et à cause des hostilités climatiques qui habitent la zone ; mais aussi mieux positionner Niger dans un axe transfrontalier stratégique liant le Nigéria au Sud et L'Algérie au Nord.

Cependant, malgré les impacts positifs attendus, la mise en œuvre du Projet PADCTS est porteuse de risques et d'impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sur certaines composantes environnementales et sociales notamment le sol, le paysage, l'air, la flore, et la santé des travailleurs et des populations, tout comme la sécurité routière, etc.

Le présent CGES, à l'instar des autres instruments de sauvegardes élaborés pour ce projet, est élaboré conformément aux textes et réglementations en vigueur au Niger en matière d'évaluation environnementale sociale, et au CES de la Banque mondiale pour servir de guide de prise en compte des impacts négatifs dans chaque sous-projet, durant la phase de mise en œuvre du projet, particulièrement lorsque les caractéristiques géophysiques des sites des activités à mettre en œuvre seront connues.

Pour mieux gérer les impacts potentiels à ce stade d'évolution du projet, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incluant les questions de VBG/EAS/HS/EDE, etc. a été élaboré comprenant les orientations institutionnelles de prise en compte des mesures, le cadre de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des mesures et les besoins en renforcement des capacités. Le coût total de la mise en œuvre dudit PGES est estimé à **Quatre-Cent Trente-Six Millions (436 000 000) FCFA, soit environ \$872,000 USD.**

REFERENCES BIOBLOGRAPHIQUES

- Aide-Mémoire de la mission d'identification du PADCTS, UCP/PMRC, Septembre, 2019
- Aide-Mémoire de la mission d'identification du PADCTS, UCP/PMRC, Mai, 2020
- Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, 2017
- DGGT, mai 2020 : Aide-Mémoire (AM) Pré-restitution - Mission de Préparation, 11 p
- Documents Codes de Conduite, UCP-PADCTS & PMRC, Mai, 2020
- Etude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro-irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, International Development Enterprise, IDE, 2012SiteWeb : Carte Interactive du Tronçon : <https://wikipeps.com/index.php/niger/>
- Etudes Techniques – Rapports initial et Préliminaires – Réhabilitation du Corridor Transsaharien- RN11, Agadez-Zinder, UCP/PMRC, Avril, 2020
- Etudes Techniques – Réhabilitation du Corridor Transsaharien- RN11, Agadez-Zinder, UCP/PMRC, Avril, 2020
- Fiche sur l'Evolution des Principaux Indicateurs Socio démographiques et agrégats macroéconomiques du Niger, *Institut National de la Statistique*, 2018 ;
- HC 3N, 2016 : Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC)- Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), 111p ;
- PARIIS, 2016 : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides, 121p ;
- Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (*PANGIRE*)-*Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement*, 2017 ;
- Plan de Développement Communal de Aderbissinat – PDC (2015-2019), Décembre, 2014
- Plan de Développement Communal de Tanout – PDC (2015-2019), Décembre, 2011
- Plan de Développement Economique et Social (*PDES, 2017-2021*), Ministère du Plan, Septembre 2017,
- Plan de Développement Régional de Agadez – PDR (2016-2020), Février, 2016
- Plan de Développement Régional de Zinder – PDR (2016-2020), Décembre, 2015
- PPAAO-NIGER, février 2013 : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides, 56p ;
- Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, Gouvernement du Niger, Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts, Octobre 2000,
- SRPV Agadez et Zinder : Rapports annuels 2015 – 2019.
- Tableau Liste des Consultations par Etudes, UCP PADCTS, Mai, 2020
- Termes de référence de l'étude du Plan de Développement Socioéconomique du PADCTS, UCP/PMRC, Janvier, 2020

ANNEXES

- Annexe 1 : Termes De Référence
- Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale (Screening) du sous- projet
- Annexe 3: Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S)
- Annexe 4 : Détails des Consultations du CGES & Liste de s Personnes Rencontrées
- Annexe 5: Album photos des consultations et participations publiques pour le Projet
- Annexe 6 : Liste de contrôle environnemental et social.
- Annexe 7 : Code de Conduite des Entreprises et des Individuels :
- Annexe 8: Planification de contingence sur le site de travail dans le contexte du COVID 19
- Annexe 9: Contenu d'une Etude d'Impacts Environnementale et Sociale – EIES
- Annexe 10 : Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre à inclure dans les DAO
- Annexe 11 : Modèle de Fiche de Plainte
- ANNEXE 12 : Liste des pesticides autorisés par le CSP au Niger
- Annexe 13 : Liste des pesticides interdits au Niger
- Annexe 14 : Modes de traitement des contenants vide (Source : PGPP PASEC)

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale des Grands Travaux

Direction des Etudes Techniques

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA
REALISATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION
DE LA ROUTE RN11 NORD TANOUT-TIGUIDIT**

(Financement: IDA)

Novembre 2019

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Niger est un pays enclavé dont la capitale Niamey est située à plus de 1000 km du port maritime le plus proche (Cotonou au Bénin). C'est un vaste territoire avec une superficie d'environ 1.267.000 km² et une population estimée à 20 651 070 d'habitants (INS, 2017), dont la majorité vit en zone rurale. Du fait de sa continentalité et de son étendue, le pays nécessite la construction d'un important réseau d'infrastructures routières afin de faciliter aux populations l'accès aux biens et services.

Ainsi, le transport s'effectue à plus de 90% par voie terrestre notamment la route, les autres modes tels le fluvial et l'aérien sont très faiblement développés, le rail est à ses débuts avec la construction de la ligne Niamey – Dosso (140 km) non encore opérationnelle, tandis que le maritime est inexistant.

La Route Nationale N°11 fait partie du corridor transsaharien qui relie Alger à Lagos en passant par le Niger. Elle sert à relier deux chefs-lieux de région du pays notamment Zinder et Agadez. Elle est vitale non seulement pour les échanges commerciaux entre les zones agricoles excédentaires du sud et le nord du pays mais aussi pour les échanges entre l'Algérie et le Nigeria. La majorité des tronçons de la route a été construite en 1987 en 2 voies bitumées de 3,00 mètres revêtues en enduit superficiel bicouche et deux accotements d'un mètre de part et d'autre en monocouche pour une largeur totale de 8 mètres en plateforme.

Après 32 ans de service et n'ayant pas reçu d'entretien périodique pour prolonger sa durée de vie, l'état de la route s'est dégradé à un niveau hors d'entretien provoquant un coût d'exploitation de véhicule, un temps de parcours et un risque de sécurité routière élevés. Soucieux du désenclavement interne et externe du pays, le gouvernement du Niger a commencé à chercher des financements pour la réhabilitation des tronçons.

Pour ainsi préserver son patrimoine routier, le Niger a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour financer Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien, Section Tanout-Tiguidit. La route Tanout-Tiguidit est une portion de la Route Nationale N°11 qui fait partie du corridor Alger à Lagos en passant par le Niger. Elle désenclave deux chefs-lieux de Région du pays notamment Zinder et Agadez. C'est ainsi, qu'au cours des années 2013-2014, le Gouvernement du Niger a cherché et obtenu des financements auprès de l'Union Européenne (10^{ème} et 11^{ème} FED) pour la réhabilitation de 200 km sur les 425 km du tronçon Zinder-Agadez, à savoir: (i) Zinder-Soraz (40 km) et (ii) Soraz-Tanout (98 km) dont les travaux sont en cours d'exécution ; (iii) Agadez-Tiguidit (62 km) dont la réception provisoire a été faite il y a quelques mois. De ce fait, le financement de la Banque Mondiale viendra compléter celui du FED, en prenant en charge la réhabilitation de la section Tanout-Tiguidit (220 km), maillon restant de la partie nigérienne de la transsaharienne.

Ainsi le projet du développement du Corridor Transsaharien Tanout-Tiguidit, cadre avec les objectifs de la politique nationale de développement, qui s'est fixée comme but, le développement socio-économique durable à travers la lutte contre la pauvreté par la construction des infrastructures routières. Cette importance des transports routiers s'est traduite par l'élaboration de la Stratégie Nationale des Transports (SNT), constituant aujourd'hui un axe stratégique du Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021) et s'aligne sur les objectifs du Développement Durable qui vise à bâtir « *une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation* », avec comme axe de priorité « *la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitables* ».

PRÉSENTATION DU PROJET

Les interventions du projet seront structurées autour des quatre composantes principales décrites ci-dessous :

Composante 1 : Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor (~ 125 millions USD, 100% financés par l'IDA).

Sous-composante 1.1.: Reconstruction du Corridor (Environ 120 millions USD, 100% financés par l'IDA). Cette composante financera la reconstruction de la section de route transsaharienne entre Tanout-Tiguidit (225.721 km) et financera en partie des services l'entretien pluriannuel avec obligation de résultats de la section Agadez-Zinder (425.331km) afin de maintenir un niveau acceptable de service, et pour pérenniser les investissements sur ce corridor. Les activités à financer sont : (a) les travaux de réhabilitation et d'amélioration, (b) les services de gestion et d'entretien, et (c) le contrôle et la surveillance des marchés pluriannuels de travaux et services.

Sous-composante 1.2: Programme Pilote d'Amélioration de la Sécurité Routière le long du Corridor (environ 5 millions USD, 100% financés par l'IDA).

Cette composante vise à améliorer la sécurité routière en finançant des activités holistiques sur l'infrastructure routière, les soins après accidents, les mesures de dissuasions et de sensibilisation, et finalement l'amélioration de la collecte des données. Les activités à financer sont entre autres (a) l'audit méthode iRAP pour évaluer les équipements de sécurité routière, (b) l'acquisition d'équipements logistiques pour améliorer le temps d'intervention, (c) les radars pour les patrouilles des forces de l'ordre, et (d) l'amélioration des collectes de données.

Le programme pilote de la sécurité routière le long du corridor cherche à démontrer les avantages d'une collaboration entre tous les partenaires de la sécurité routière en intégrant les interventions du système sur le corridor Transsaharien (RN 11-Nord) entre Agadez et Zinder. Une vision et un objectif chiffrés seront fixés pour la réduction des tués et des blessés graves sur ce corridor.

Composante 2: Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor (Environ 15 millions USD, financés par l'IDA).

Cette composante vise à renforcer la résilience des populations le long du corridor en finançant des infrastructures socioéconomiques de base. Les activités concernent principalement le secteur de l'élevage qui est l'activité économique dominante dans la zone, les infrastructures scolaires et sanitaires et finalement les infrastructures pour améliorer le service de transport. Une consultation avec les bénéficiaires directes sera conduite pour évaluer les besoins et les prioriser en fonction du type d'activités et aussi le budget disponible.

Sous-composante 2.1: Améliorer et Protéger les moyens de subsistances. Les activités à financer concernent les communes entre Tanout et Tiguidit⁴⁵ sont (a) réhabilitation/construction de marchés de bétails, (b) Forage pour les animaux, (c) Parc de vaccination et de pâturage, (d) Banque d'aliments de bétails, (e) kits pour l'élevage des petits ruminants pour les femmes et groupes vulnérables, et finalement, (f) pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastoral à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne.

Sous-composante 2.2: Infrastructures scolaires et sanitaires. Ces activités concernent les communes entre Tanout et Tiguidit et sont la réhabilitation des écoles et centres de santé. Elles sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance.

Sous-composante 2.3: Services de Transport. Les activités à financer sont la réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor et sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance.

Composante 3: Renforcement des Capacités de la Douane le long du Corridor (5 million USD. 100% financés par l'IDA).

Cette composante vise à renforcer la présence de l'état au niveau des frontières et aussi lutter contre les trafics illicites. Les activités concernent la modernisation des postes de douanes, l'amélioration de la mobilité des douanes pour contrôler les frontières et finalement appuyer un cadre de concertations entre la douane et les acteurs. Les activités à financer sont (a) les acquisitions d'équipements et des moyens logistiques, (b) études sur l'emplacement des postes de douanes, (c) modernisation des postes de douanes sur le corridor.

Composante 4: Appui Opérationnel (environ 10 million USD. 100% financés par l'IDA et Gouvernement du Niger).

Sous-Composante 4.1 : Gestion du Projet (Environ xxx millions USD, 100% financés par l'IDA). Cette sous-composante finance (i) les prestations du personnel clef de l'unité de coordination du projet, (ii) audits financiers des comptes, (iii) couts de fonctionnement de l'unité de gestion, (v) appui à la supervision.

Sous-Composante 4.2 : Suivi Intelligent de la mise en œuvre (Environ xxx million USD, 100% financés par l'IDA). En raison de la grande superficie à couvrir, et la situation sécuritaire instable dans la bande sahélienne, le projet s'appuiera sur diverses approches intelligentes de technologie de l'information pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des activités. Les activités à financer dans le cadre de cette sous-composante comprendront, sans s'y limiter: (i) la représentation cartographique géolocalisée des travaux; (ii) la surveillance à distance via imagerie satellitaire; (iii) utilisation des smartphones pour évaluer l'état de la route avant et après les travaux (Mapillary, roadlab); (iv) Suivi et évaluation des activités via partie tierces équipés de questionnaires géo-actifs et de smartphones / tablettes; et (v) le mécanisme de suivi itératif des bénéficiaires via les téléphones mobiles.

Sous-Composante 4.3 : Engagement Citoyen (Environ xxx million USD, 100% financés par IDA). Cette sous-composante vise à renforcer la participation et l'engagement des bénéficiaires pour assurer une meilleure pérennisation des résultats de développement du projet. Les trois outils d'engagement qui seront utilisés sont les suivants :

- ✓ Consultations des communautés locales afin d'identifier et de prioriser leurs besoins,
- ✓ Suivi communautaire pendant les travaux et l'entretien
- ✓ Système de gestion des plaintes et des doléances qui intègre les structures traditionnelles d'intermédiation et de résolution des conflits.

⁴⁵ - **NOTE:** Le département de Bèlbédji fait partie des zones d'intervention du Projet, et est ainsi reconnu dans le document.

Sous-Composante 4.4 : Suivi Activités de Prévention contre les violences basées sur le Genre (VBG) et exploitation des enfants (EDE) (Environ xxx million USD, 100% financés par l'IDA). Cette sous-composante financera le suivi des activités visant à prévenir les VBG, EAS, HS et les EDE sur les sites de travaux de génie civil. Cette sous-composante sera mise en œuvre par une ONG spécialisée qui possède une vaste expérience du travail sur les questions de VBG/EAS/HS et EDE au Niger. De plus, un partenariat avec les autres bailleurs/ONG actifs sur le Corridor sera également exploré. Les activités spécifiques à mener au cadres de cette sous-composante sont entre autres (i) la sensibilisation et la consultation des riverains concernant les VBG et les EDE, (ii) suivi des clauses contractuelles liées à la VBG, EAS, HS et à la EDE (i.e. signature obligatoire du code de conduite, réunion quotidienne sur la violence sexiste et rapports sur les cas de non-conformité identifiés, (iii) production d'un rapport de suivi périodique, (iv) mise en place et opérationnalisation d'un MGP réactif et efficace aux VBG, EAS, HS et VAC confidentielle et plainte à l'unanimité, et (v) enquête et prestation de services (médicales, psychologiques) aux victimes en cas d'incidence de VBG, EAS, HS et/ou de VAC.

Sous-Composante 4.5 : Plan d'Actions de Réinstallation (Environ xxx million USD, 100% financés par le GdN). Cette sous-composante financera la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallations (PAR) causés par les travaux routiers. Les activités sont axées sur les (i) indemnisations/compensations des personnes affectées par le projet (PAP), (ii) assistances aux PAP et (iii) couts administratifs y afférents.

Le projet se fera sous la base du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale qui vise à « élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux du pays Emprunteur et surtout à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets». Donc l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) concoure à l'évitement, la minimisation, la réduction ou l'atténuation des risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.

Le projet se fera sous la base du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale qui vise à « élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux du pays Emprunteur et surtout à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets». Donc l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) concoure à l'évitement, la minimisation, la réduction ou l'atténuation des risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Pour cela, le Gouvernement du Niger doit préparer conformément aux Normes Environnementales et Sociales, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Etant donné que les détails spécifiques des différentes interventions ne sont pas entièrement connus au stade actuel du projet, il a été retenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit préparé pour ce projet. Par ailleurs, la loi N° 2018 - 28 du 14, mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger prescrit, en son article 2, la réalisation d'une évaluation environnementale, «pour tout projet, programmes, plans stratégies ou politiques ainsi qu'à toutes les activités humaines susceptibles d'avoir des répercussions sur les milieux biophysique et humain...». Cette étude d'impact intègre la prise en compte des préoccupations liées à l'usage des pesticides et autres produits utilisés dans le cadre de la lutte anti vectorielle. Dans ce cadre du projet du développement du Corridor Transsaharien Tanout-Tiguidit, étant donné la possibilité de mise en œuvre des composantes dans le domaine agricole et pastorale. Cet instrument doit être élaboré, revu et validé autant par la Banque Mondiale que par le Gouvernement, notamment le Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE) et ensuite divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque Mondiale avant l'évaluation dudit projet.

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

L'élaboration des instruments (CGES) de sauvegardes environnementale et sociale en général, doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet pendant les phases de pré-construction, construction et exploitation et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier les impacts potentiels positifs.

L'étude aura pour objectif spécifique d'identifier, d'évaluer et d'analyser l'ensemble des risques et impacts potentiels (négatifs ou positifs) au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Elle devra déboucher sur la production d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), concernant les investissements physiques préconisés dans le projet. Ces documents devront en outre définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

Ce document phare doit prendre en compte la législation environnementale nationale et les exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale. Le consultant devra se familiariser autant ce nouvel outil, qu'avec les lois, directives et réglementations en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale du secteur routier au Niger et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées.

MANDAT DU CONSULTANT

Le consultant a pour mandat d'élaborer un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), qui est un document contenant des orientations pour examiner les risques et effets environnementaux et sociaux du projet et ses composantes afin de proposer des mesures d'atténuation et/ou de renforcement de ses effets que pourrait générer le projet sur le milieu récepteur.

Il s'agit donc pour le Consultant de définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et ce cadre doit contenir des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. En outre le CGES doit fournir « des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer ».

Sans être limitatif, le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque activité proposée (i) quelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales et sociales sont requises (par exemple une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement. Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre. Tout en discutant ces points, le Consultant devra décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet, notamment les agences d'exécution. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) des sous-projets, préparation et approbation des TDR et des rapports d'EIES, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES.

Des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les sous-projets spécifiques et toute autre activité au cours de l'exécution du projet. En préparant le CGES, le Consultant suggérera également des actions pour améliorer les conditions économiques, environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes pauvres et vulnérables.

Le CGES inclura les dispositions suivantes:

- ✓ Définir les problèmes environnementaux majeurs des zones concernés;
- ✓ Caractériser le cadre institutionnel, politique, juridique, légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux du secteur routier;
- ✓ Recueillir les préoccupations et attentes de toutes les parties concernées par la réalisation du projet, notamment les autorités communales et coutumières, la population locale et les services techniques concernés ;
- ✓ Déterminer les conflits d'intérêt éventuels entre les différentes parties prenantes au programme en relation avec la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- ✓ Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale des différentes parties prenantes impliquées dans le projet ;
- ✓ Identifier les impacts positifs ou négatifs du projet sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités et évaluer les effets potentiels du projets sur les changements climatiques et proposer des activités de résilience/adaptation à mettre en œuvre;
- ✓ Déterminer et analyser les enjeux fonciers éventuels liés à la mise en œuvre des activités du projet;
- ✓ Proposer des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels, des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs, ainsi que des mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- ✓ Évaluer et internaliser les coûts des dommages environnementaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ;
- ✓ Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre dudit projet notamment de développement des activités économiques dans la zone du projet;

- ✓ Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- ✓ Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES autant pour les institutions administratives concernées que les acteurs locaux;
- ✓ Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES, notamment les mesures d'atténuation. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des mesures spécifiques des sous-projets de mise en place ou de renforcement des Systèmes de Management Qualité, ou Environnemental et social des Entreprises contractuelles, et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ; et,
- ✓ Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

MÉTHODOLOGIE ET ÉTENDUE DE L'ÉTUDE

Le consultant procédera par une série d'entretiens avec des personnes ressources et une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs des structures et parties concernées, en l'occurrence, l'autorité environnementale et ses démembrements (BNEE, DRE/SU/DD...etc), les Ministères de l'Équipement, de l'Agriculture, les projets intervenants dans la zone, les communes concernées, les organisations paysannes, la population locale, les organisations non gouvernementales et la société civile, etc. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des précédents programmes financés par la Banque Mondiale, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des programmes et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans la même zone et pour des types d'activités similaires.

Le Consultant aidera le projet à mener des activités de consultation appropriée avec les intervenants lors de la préparation du CGES. Il gèrera la consultation préliminaire par des contacts avec les intervenants et la consolidation de leurs commentaires. Il prendra en compte également les commentaires de la Banque mondiale et ceux des autres intervenants dans le projet avant de soumettre le CGES au gouvernement et à la Banque pour examen et autorisation de diffusion.

CALENDRIER DE L'ÉTUDE

Le temps de travail estimé est de **30 jours**. Le format et la méthodologie des études devront s'inscrire dans les orientations fixées par le cadre environnemental et sociale de la Banque mondiale. Le travail s'effectuera comme suit : (i) Une recherche, revue de documents et réunion de cadrage (3 jours), (ii) une visite de terrain (10 jours), (iii) une rédaction du rapport provisoire CGES (7 jours), (iv) une phase de restitution et validation du CGES (3 jours dont 01 journée pour l'animation et 02 jours délai de route) et enfin (v) la rédaction du rapport final qui prend en compte les observations de issues de l'atelier et celle de la banque (7 jours après réception de toutes les observations). Cette durée ne tient pas compte du temps de réaction de l'administration, du BNEE, de la Banque et tout autre acteur concerné par le projet.

Avant le démarrage de l'étude, une réunion de briefing et cadrage se tiendra à Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) du Ministère de l'Équipement sise à la place Nelson Mandela à Niamey.

RAPPORT CGES ET SON CONTENU

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais (sous format électronique Word et avec si possible, des cartes, figures et photographies) à la DGGT qui se chargera de le partager avec tous les acteurs du projet. Il fournira un rapport provisoire de CGES en 5 copies hard. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le rapport final (édité en couleur et en 5 copies hard et deux versions sur support USB) y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation par le BNEE.

Le rapport du CGES doit contenir au moins les points ci-après :

1. Une page de garde
2. Une liste des abréviations, acronymes et sigles
3. Un sommaire;
4. Un résumé exécutif en français et en anglais ;

5. Une introduction qui fait la mise en contexte du projet et la justification de l'élaboration du CGES, la méthodologie adoptée et l'annoncé les différentes articulations du CGES ;
6. **Un chapitre 1**, description du projet qui donne de détails sur le contexte et justification du projet, en mettant en exergue son alignement aux politiques et stratégies sectorielles, les objectifs et résultats attendus du projet, les activités par composantes, les zones cibles ainsi que son alignement à la législation nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale
7. **Un chapitre 2**, diagnostic des zones concernées par le projet, (Un état de référence de la situation environnementale et sociale dans la zone du projet) à travers la description des caractéristiques biophysiques (relief, climat, sols, végétation, faune, ressources en eaux) et les caractéristiques humaines (démographie, activités socioéconomiques et secteurs sociaux de base), en termes de potentiel et contraintes par secteur et les défis environnementaux et sociaux majeurs actuels ;
8. **Un chapitre 3**, cadre politique, juridique et institutionnel, qui présente les aspects politiques et juridique à l'échelle internationale et nationale en lien avec les activités du projet. Ce chapitre doit aussi décrire les aspects institutionnels, notamment les ministères sectoriels qui seront sollicités lors de la mise en œuvre du projet. Ce chapitre doit faire également une évaluation des normes de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées, applicables au projet ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes normes et une identification des liens avec les politiques et stratégies nationales en matière environnementale ;
9. **Un chapitre 4**, description des impacts génériques du projet. Cette partie du CGES fera une identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et les différentes mesures (négatifs, positifs). Cette description doit se faire par type de sous-projet ou activité envisagé comme éligible (le cas échéant, déduire une liste de sous projets ou activités du secteur non éligibles au financement) ;
10. **Un chapitre 5**, description des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification des impacts décrits ;
11. **Un chapitre 6**, procédure environnementale et sociale du projet. Cette partie décrit le processus qui sera appliquée aux sous-projets ou activités éligibles pour sa préparation, son approbation et son exécution, afin de mieux intégrer la dimension environnementales et sociales pendant la mise en œuvre du projet. Il s'agit principalement de la description du processus d'analyse et de sélection environnementales des micro-projets ou activités incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous projet, et surtout la définition des responsabilités des parties prenantes ;
12. **Un chapitre 7**, plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), dans lequel, il sera décrit le programme de surveillance, le programme de suivi environnemental, les indicateurs simples et mesurables de suivi, les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan. Ce chapitre décrira aussi le programme de renforcement des capacités des parties prenantes, l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du CGES, ainsi que le calendrier et les différents coûts de mise en œuvre du PCGES.
13. **Un chapitre 8**, mécanisme de consultation et de participation du public. Dans cette section, il est important de décrire le processus de consultation publique, notamment les objectifs, la méthodologie ou démarche de la consultation des parties prenantes, les thématiques abordées, les préoccupations soulevées par catégorie d'acteurs, les réponses apportées par le projet, la synthèse des recommandations et le mécanisme de l'accès et de diffusion de l'information sur le projet.
14. **Une conclusion et des recommandations ;**
15. **Des annexes:**
 - *Annexe : Références bibliographiques;*
 - *Annexe : TdRs du présent CGES ;*
 - *Annexe : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO des travaux*
 - *Annexe : Formulaire de caractérisation et classification environnementale et sociale (Screening) ;*
 - *Annexe : Détail des consultations du CGES, incluant les locations, dates, listes des personnes rencontrées, problèmes soulevés, et réponses données ainsi que les grandes lignes des questions soulevées lors de l'atelier de validation nationale du CGES ;*
 - *Annexe : Album photos, pour les différentes consultations menées dans la zone du projet ;*
 - *Annexe : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation par type de micro-projets ou activités ;*
 - *Annexe : Code de bonne conduite pour les entreprises et leurs éventuels sous-traitants ;*

- *Annexe : Mesures sur le service de santé et sécurité au travail (SST) pour les travaux ;*
- *Annexe : TdR-type d'une EIES ;*
- *Annexe : Format type ou Matrice type de PGES si le système national n'en a pas un de défini ;*
- *Annexe : Fiche type pour l'Enregistrement des plaintes et griefs*

CRITÈRES

Environnementaliste de formation ou domaines connexes (BAC+5), le Consultant individuel national ou international devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social et une bonne connaissance des projets du secteur des Transports. Il/elle doit être capable de conduire des consultations et participation des populations selon les standards de la Banque mondiale. Il/elle devra également posséder une bonne maîtrise des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales du Niger et avoir réalisé au moins cinq (05) CGES ou EIES, validés par la partie nationale, approuvés et publiés par la Banque mondiale.

MOYENS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT PAR LA DGGT

La DGGT agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs et/ou du projet qu'il juge capital pour son travail et accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

Par ailleurs, le consultant aura accès à tous les documents destinés à l'aider dans l'accomplissement de sa mission (aide-mémoires, note conceptuelle du projet, etc.).

OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission (bureaux, logements, matériel de bureau, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.) ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- respectera le secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera;
- participera activement à l'atelier de restitution et de validation qui réunira toutes les parties prenantes au Projet, organisé par le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE). Le consultant animera cet atelier dont les frais d'organisation sont à la charge de la DGGT.
- conduira la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif jusqu'à l'obtention du certificat de conformité environnementale (CCE). L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

COUT DE L'ETUDE

Le consultant fera une Offre technique (incluant sa compréhension de la mission) et une Proposition financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Pour le cas d'un Consultant individuel international, il/elle doit prendre en compte dans sa proposition, des frais remboursables pour deux (02) voyages aériens et doit cependant s'associer à un consultant local afin de se conformer aux dispositions de l'article 17 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et l'arrêté N°0110/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 26 juillet 2019 fixant les conditions d'attribution, de renouvellement, de suspension et de retrait d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales au Niger.

DEPOT DES OFFRES

Inclure les date, heure limite, adresse et lieu de dépôt des offres.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING) DU SOUS- PROJET
Partie A : Evaluation environnementale et sociale

| <i>Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien Section Tanout-Tiguidit</i> | | | |
|--|---|--------------------------|--------------------------|
| GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | | | |
| Sous-Projet : | | | |
| Description de l'activité prévue : | | | |
| Description de la situation E&S de l'activité: | | | |
| | QUESTIONS | REPOSE | |
| | | OUI | NON |
| 1 | 1 -Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté | | |
| | a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | b.1) aspect environnemental | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | b.2) aspect social | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | b.3) aspect culturel et cultuel | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | c) Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs en dehors de la zone du sous-projet | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | d) Le sous-projet comporte-t-il des travaux de génie civil ; | | |
| e) Le mécanisme de gestion des plaintes du projet est-il fonctionnel dans la zone du sous-projet ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| 2-Vulnérabilité de l'activité prévue | | | |
| 2 | a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3- Impact de la localisation du site | | | |
| 3 | a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant, etc.) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | b) le site retenu est-il situé près d'une source d'eau importante (fleuve, lac, oued, marre,...) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | c) le site retenu se trouve -t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau [barrage, fontaine,...].) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4-Modification de l'environnement | | | |
| 4 | a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage d'arbres et/ou brulure de forêt ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | e) Le sous-projet est-il susceptible de produire des déchets | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5- Impact du milieu physique | | | |
| 5 | a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 Ressources du secteur | | | |
| 6 | Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (<i>sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.</i>) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| <i>Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien Section Tanout-Tiguidit</i> | | | |
|--|--|--------------------------|--------------------------|
| GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | | | |
| | Nécessitera-t-il un défrichement important | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| 7 | Diversité biologique | | |
| | Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| 8 | Paysage / esthétique | | |
| | Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| 9 | Sites historiques, archéologiques ou culturels 1 | | |
| | Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| 10 | Perte d'actifs et autres | | |
| | Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| 11 | Pollution | | |
| | Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| 12 | Santé sécurité | | |
| | Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à des agents de sécurité durant la construction et/ou l'exploitation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| 13 | Revenus locaux | | |
| | Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | |
| 14 | Préoccupations de genre | | |
| | Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | La zone du projet présente-t-elle un risque important de violence sexiste ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Partie B : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : Elevé Substantiel Modéré Faible

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Mesures de mitigation simples

Notice d'Impact Environnemental et Social

Etude d'Impact Environnemental

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe ci-dessous

ANNEXE 3: PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (E3S)

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

DISPOSITIONS GENERALES

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Niger relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

FORMATION E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le

site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

GESTION DES INSTALLATIONS ET CHANTIERS

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
 - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
 - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les

eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des

déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.

- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.

- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

a) **Fermeture des Carrières**

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

GESTION DE LA SECURITE AU TRAVAIL (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit !

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprises doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

GESTION DE LA SANTE

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides

et des tissus corporels.

- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet:
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'Entreprise doit :

- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.
- Interdire à ses employés d'acquiescer, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage. Les employés ne respectant pas ces interdictions seront passible de renvoi par l'Entreprise concerné.
- S'assurer qu'aucun migrant soit employé, hébergé ou accueilli à l'intérieur des installations du Projet.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Le Code de Conduite comprendra les exigences de base suivantes applicables au personnel de l'Entreprise, y compris le personnel de ses sous-traitants :

- S'acquiescer de ses tâches avec compétence et diligence ;
- Se conformer au présent Code de Conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne ;
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les engins, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne

- soient sûrs et sans risque pour la santé ;
- Portant les équipements de protection individuelle requis ;
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
- Suivant les mesures d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il a des raisons de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
- Traiter les autres personnes avec respect et éviter toute discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les ouvriers migrants ou les enfants ;
- S'abstenir de toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles non sollicitées, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec toute personne ;
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'un tiers. Il y a exploitation sexuelle lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de conseil ou des services autres que de conseil, ou le fait d'en tirer profit, est utilisé pour obtenir un gain sexuel ;
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que : (a) elle peut être commise par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) elle n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne se livrer à aucune forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ;
- Signaler les violations du présent Code de Conduite.

L'Entreprise n'exercera pas de représailles à l'encontre de toute personne qui fait part de bonne foi de ses préoccupations concernant un comportement interdit par le Code de Conduite, ou qui utilise le mécanisme de réclamation des ouvriers ou le mécanisme de réclamation des projets. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l'Entreprise ou de ses sous-traitants peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'au licenciement et au renvoi éventuel devant les autorités légales.

L'Entreprise demandera à tous ses employés et aux employés de ses sous-traitants de signer individuellement le Code de Conduite, et traitera de manière proactive toute violation du Code de Conduite.

Un exemplaire du Code de Conduite en français sera affiché dans un endroit facilement accessible aux communautés voisines.

Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informés du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et

sous la plus stricte confidentialité.

- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

GESTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

PREPARATION ET REPONSE AUX URGENCES

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

SECURITE EXTERIEURE DES CHANTIERS, INSTALLATIONS, ET DES PERSONNES

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués
- Aperçu de l'environnement opérationnel
 - Risques environnementaux/naturels
 - Météo et climat
 - Résumé des menaces
- Signalement et gestion des incidents
 - Rapports d'incidents
- Lieux fixes liés au projet
 - Bases vies ou logements
 - Autres installations, y compris les carrières
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise
 - Positionnement
 - Murs / clôtures
 - Portes
 - Barrières routières routes
 - Portes et fenêtres
 - Sécurité des personnes
 - Serrures, clés et combinaisons
- Moral, bien-être, lieux de loisirs
- Mesures de transport
 - Contrôle des déplacements
 - Sécurité des transports
 - Sélection des itinéraires
 - Lieux de refuge
 - Briefing des passagers
 - Arrivées et départs
 - Dans le véhicule
 - Aux points de contrôle
 - Transports publics
- Premiers soins et soins médicaux
 - Trousses de premiers soins et formation
 - Services d'ambulance
 - Soins hospitaliers
 - Évacuation médicale
- Communications
 - Sécurité de l'information
 - Sauvegarde des données informatiques
 - Sécurité des documents et des fichiers informatiques
 - Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux
 - Rencontres avec les médias et médias négatifs
- Autres directives administratives
 - Procédures de gestion des espèces (monnaie)
 - Documentation personnelle
 - Enregistrement des données d'urgence

- Briefing et formation sur la sécurité
- Sécurité des visiteurs
- Actions immédiates
 - Feu
 - Chocs électriques
 - Urgences médicales
 - Confrontation, vol et agression
 - Tir d'armes à feu
 - Embuscade
 - Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes)
 - Grenades
 - Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe)
 - Enlèvements et prises d'otages
 - Captivité
 - Négociation
 - Libération
- Évacuations

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
 - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
 - **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
 - **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
 - **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
 - **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

- **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
- **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

ANNEXE 4 : DETAILS DES CONSULTATIONS DU CGES & LISTE DE S PERSONNES RENCONTREES

(i.e. Compte rendus des consultations publiques (Voir Tableau N16 ci-dessus)

(voir autres attachments en pdf)

Liste de présence à la réunion de cadrage au ministère de l'Équipement

liste présence - Réunion de
Cadrage - D99T -
Venohouli 8 Mai 2020

| Nom / Prénom | Fonction | Contact |
|-------------------------------|---------------------|-------------|
| 1. AYOUSSE MAH | Consultant CAPP/PAE | 96 59 24 08 |
| 2. Moudy M. Sami | Consultant PAPP | 96 98 08 26 |
| 3. Yacouba Tchouma Omar | C/SES/DET/D99T | 2112 18 26 |
| 4. Ali Barma Aboul Kadid | Consultant PEPP | 99 14 50 46 |
| 5. M. ALKASSOUBI Fati Nassane | PEPP | 96 82 44 11 |
| 6. Mafaki Mahamadou | DR.GIT/ICE | 96 66 11 33 |
| 7. Ali Souleymane | Consultant | 96 97 69 21 |
| 8. Tahiron Niandou Issa | BAF | 96 26 59 48 |
| 9. Hamidou Souley | SSS | 96 18 04 6 |
| 10. Mousa Hassane | CN/PNRE | 96 96 48 80 |
| 11. Tine Amadou Harima | C/DEETES/ME | 96 28 48 83 |
| 12. ABOURACAR CHEFFOU | CONSULTANT CGES/PES | 96 59 56 |
| 13. Cheik SARNA | Consultant CGES-PES | 11 20 27 3 |
| | | 37 24 4 |

886 Avenue CHARLES DE GAULLE - BP : 12790 Niamey (Niger) - Tél. : 20 73 83 96
Email : mec@mec-niger.net - Site web : www.mec-niger.net

**Préparation du Plan D'Engagement Environnemental et Social (PEES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION DE LA ROUTE RN 11
NORD TANOUT-TIGUIDIT**

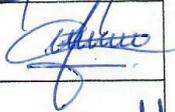
| LISTE DE PRESENCE | |
|--------------------------|-----------------------|
| Localité: <u>Tanout</u> | Date: <u>15/05/20</u> |

| N° | Nom et Prénom | Fonctions - Structures | Contact | Signature |
|----|---------------------|------------------------|----------|-----------|
| 1. | M. Oumarou Bachir | Préfet Tanout | 96278250 | |
| 2 | Oumara Djibrilla | Maire c.u Tanout | 96894002 | |
| 3 | Oumane Issa | DDOC/AT | 96594333 | |
| 4 | Aboubacar Assoumane | MDGR/TE | 96137758 | |
| 5 | Laouali Bonkouy | DDA/Tanout | 96297708 | |
| 6 | Dr Saluy Ibrahim | DDER/Tanout | 96003906 | |
| 7 | Laouali TOURBE | DDF/ALMO | 96269695 | |
| 8 | Fatouma Hassan | DDPP/PEE Dint | 96891958 | |
| 9 | Loucouma Beke | SP/Cofcdep | 96891406 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Préparation du Plan D'Engagement Environnemental et Social (PEES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION DE LA ROUTE RN 11
NORD TANOUT-TIGUIDIT

LISTE DE PRESENCE

Localité: Aderbe'ssimat Date: 16/05/20

| N° | Nom et Prénom | Fonctions - Structures | Contact | Signature |
|----|----------------------|------------------------|----------|---|
| 1 | Alhousseini Bahani | S-G / Prefecture | 80725790 |  |
| 2 | Nahindore Moussa | Prefecture | 96964065 |  |
| 3 | Tahivou Saïdou | D.D.A | 96467196 |  |
| 4 | Moussa Hassane Saley | DBE/SU/00/Adj | 94905964 |  |
| 5 | Alassane Abouhamid | Maire Adjoint | 94250890 |  |
| 6 | Alhousseini ABech | Tresorier | 94244348 |  |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Préparation du Plan D'Engagement Environnemental et Social (PEES)

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION
DE LA ROUTE RN 11 NORD TANOUT-TIGUIDIT

NOTE D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Région de AgadesLocalité de : C.R. / Adlechissinat1. IDENTIFICATION : Allassane Abouhamid2. QUALITE (OU ROLE) : Maire Adjoint

3. ENGAGEMENT

1. Sensibiliser les populations sur l'importance du projet
2. Appuyer la mise à disposition du foncier nécessaire
3. Faciliter la mise à disposition des actes fonciers nécessaires
4. Assurer gestion et la pérennisation des actions par la mise en place d'un dispositif de suivi régulier

4. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Impliquer la commune dans tous les processus d'identification des actions
- Appui la commune par la construction des infrastructures de qualité
- Financer les actions de développement dans les six (6) zones qui composent la commune (marchés, sites matériels, sites fourragés, sites Ruraux etc..).

Nom et Prénom, Date et Signature

Allassane AbouhamidLe 16/05/2020

Préparation du Plan D'Engagement Environnemental et Social (PEES)

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION
DE LA ROUTE RN 11 NORD TANOUT-TIGUIDIT

NOTE D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Région de AGADEZ
Localité de : ADER BISSINAT

1. IDENTIFICATION : MOUSSA HASSANE SALEY

2. QUALITE (OU ROLE) : DR/SU/00/Adj

3. ENGAGEMENT

1. Suivi-évaluation environnemental
2. Amélioration des conditions de travail
3. Entretien des espèces végétales plantées
4. Encadrement des activités en lien avec l'environnement.

4. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Arrêter des activités HIMO
- Plantation massive des espèces forestières
- Prioriser des actions de protection de la RN comme la fixation des dunes dans les zones menacées.
- Surcreuser et empaïssonner les quelques mares semi-permanente.
- Ensemencement des espèces appréciées par les animaux

Nom et Prénom, Date et Signature

Hassane Saley Noussa.



Fait à Aderbissinat
le 16/05/2020

Préparation du Plan D'Engagement Environnemental et Social (PEES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION
DE LA ROUTE RN 11 NORD TANOUT-TIGUIDIT

NOTE D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Région de Agadez
 Localité de : Bderbissanatt

1. IDENTIFICATION : Aboussoumi Bahani

2. QUALITE (OU ROLE) : S.G / Prefecture

3. ENGAGEMENT

1. ~~Je m'engage à faciliter les études,~~
2. ~~les travaux - la surveillance - la~~
3. ~~sensibilisation des riverains sur~~
4. ~~l'importance de l'ouvrage~~

4. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

- à la fin des travaux, le projet retrocède
 - les infrastructures au profit des populations
 - servir l'eau aux populations riveraines
 en milieu nomade.

Nom et Prénom, Date et Signature

le 16. Mai 2020



ANNEXE 5: ALBUM PHOTOS DES CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES POUR LE PROJET



Zinder – Réunion avec DRE- Elevage





Audience publique à Kélé-kélé



Audience à Aderbissinat



Audience au CR d'Agadez

ANNEXE 6 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.

Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Activité du projet | Questions auxquelles il faut répondre | OUI | NON | Si OUI, |
|-------------------------------------|---|-----|-----|---|
| Phase mise en œuvre et exploitation | <p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet ?</p> | | | S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des clauses environnementales et sociales |

Nota : La liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale

ANNEXE 7 : CODE DE CONDUITE DES ENTREPRISES ET DES INDIVIDUELS :

Code de Conduite de l'Entreprise***Mise en œuvre des normes ESHS et HST******Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants***

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (*personnes de moins de 18 ans*) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et Sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas, non plus, constituer un moyen de défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait consentement⁴⁶ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG

⁴⁶ - Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;

ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et

iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de Conduite Individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (*personnes âgées de moins de 18 ans*) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement⁴⁷ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;

⁴⁷ - Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement,

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés

comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 8: PLANIFICATION DE CONTINGENCE SUR LE SITE DE TRAVAIL DANS LE CONTEXTE DU COVID 19

Les projets doivent prendre les précautions adéquates pour se préparer à la pandémie du COVID-19. Au besoin, l'UGP devra apporter son assistance aux entreprises locales (*par exemple, le chef de projet d'une entreprise*) sur les dispositifs à mettre en place et, si nécessaire, les assister dans ces préparatifs. Les responsables des entreprises doivent suivre les conseils des spécialistes en santé et en sécurité lors de la préparation du site, la coordination de la réponse avec les structures locales de santé publique.

Préparation pour COVID-19

Chaque projet doit mettre en place des mesures pour minimiser les risques et contenir la propagation du virus à la suite du mouvement des travailleurs, s'assurer que leurs sites sont préparés pour une épidémie, et développer et pratiquer des plans d'urgence afin que le personnel sache quoi faire si une éclosion se produit et comment le traitement sera fourni. Ces mesures de préparation doivent être communiquées non seulement à la main-d'œuvre mais également à la communauté locale, pour leur assurer que les mouvements de personnel sont contrôlés et pour garantir que la stigmatisation ou la discrimination soient réduites en cas d'épidémie.

Se préparer à une épidémie – cas du COVID-19

Le personnel des installations doit être formé et tenu informé des conseils de l'OMS (<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>) et des recommandations sur les spécificités de COVID-19.

La direction de l'entreprise doit organiser des campagnes de sensibilisation, de formation et prendre des dispositions pour que des affiches, des panneaux et des avis consultatifs appropriés soient affichés sur le site afin de conseiller les travailleurs sur la façon de minimiser la propagation de la maladie, notamment :

- s'auto-isoler s'ils se sentent malades ou pensent avoir pu avoir été en contact avec le virus, et alerter de fait le personnel médical;
- se laver régulièrement et soigneusement les mains et le visage à l'eau et au savon - plusieurs fois par jour;
- comment éviter la propagation de la maladie lors de la toux/éternuements (toux (*geste barrière*), éternuements dans le creux du coude ou dans un tissu immédiatement jeté), et ne pas cracher;
- garder au moins 2 mètres de distance entre collègues de travail ("*Distanciation sociale*");

Des stations de lavage des mains devraient être installées à des endroits clés du site, y compris aux entrées/sorties des zones de travail, partout où il y a des toilettes, une cantine/de la nourriture et de l'eau potable. Lorsque des stations de lavage ne peuvent pas être fournies (*par exemple dans des endroits éloignés*), un désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être fourni.

Planification d'urgence en cas d'apparitions du COVID-19

Le plan d'urgence à développer sur chaque site devrait définir les procédures qui seront mises en place en cas de manifestation du COVID-19 sur le site de travail. Le plan d'urgence devrait être élaboré en consultation avec les établissements de santé nationaux et locaux, afin de s'assurer que des dispositions sont en place pour le confinement, les soins et le traitement efficaces des travailleurs qui ont contracté COVID-19.

Des éventualités devraient être élaborées et communiquées au personnel pour :

- Procédures d'isolement et de test pour les travailleurs (*et ceux avec lesquels ils ont été en contact*) qui présentent des symptômes ;
- Soins et traitement des travailleurs, y compris où et comment cela sera fourni ;
- Approvisionnement suffisant en eau, nourriture, fournitures médicales et équipement de nettoyage en cas d'épidémie sur le site, en particulier si l'accès au site est restreint ou les mouvements de fournitures limités.

Communiquer les plans

- Afin de réduire le risque de stigmatisation ou de discrimination, et de veiller à ce que les rôles et responsabilités des individus soient clairs, les mesures de préparation et les plans d'urgence devraient être largement diffusés. Les travailleurs, les sous-traitants, les fournisseurs, les communautés adjacentes, les projets/effectifs à proximité et les autorités sanitaires locales doivent tous être informés des préparatifs qui ont été faits ; et si besoin les associer dans la formation à la bonne compréhension et mise en œuvre de ces plans.

Dispositions spécifiques liées à la gestion de la pandémie du COVID-19 dans le cadre des travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO)

Juin 2020

Les

Sur un site de travaux à Haute Intensité de main d'œuvre comme les constructions d'infrastructures socioéconomique de base, récupération des terres, la lutte contre le COVID-19 va au-delà des simples dispositions de mesures traditionnelles d'hygiène, de santé et sécurité préconisées sur les chantiers et nécessite une organisation plus large nécessitant l'implication de plusieurs acteurs à différents niveaux. Une approche de gestion adaptative qui consistera, entre autres, à la mise en place d'un comité de gestion composé de plusieurs acteurs à différents niveaux sera adoptée pour organiser et gérer les différentes mesures spécifiques liées au COVID-19.

Le comité comprendra notamment les représentants des autorités coutumières, administratives, municipales, ainsi que des professionnels du secteur médical et de la santé et du service de l'Environnement et d'un représentant de l'opérateur chargé du traitement du site. Pour un souci d'efficacité, ce comité va s'intégrer dans une large mesure, dans le dispositif local déjà mis en place par les autorités gouvernementales locales et éventuellement d'autres projets à proximité et travaillera en coordination avec eux pour gérer les aspects spécifiques liés aux sites à HIMO.

L'approche inclura également un certain nombre de mesures de bonnes pratiques qui seront prises en amont pour faciliter la gestion adaptative attendue sur les sites HIMO. Il s'agit, entre autres, de :

I. Consignes Générales

1. Préparer un profil détaillé des principales activités du chantier, le calendrier de réalisation de ces activités, la durée du contrat. Ainsi, en fonction de la provenance des travailleurs, les chantiers seront organisés et les tâches réparties au niveau des différents sites;
2. Identifier les travailleurs par famille, par village ou même par communautés;
3. Constituer de petits groupes de dix (10) à quinze (15) personnes en fonction de leur provenance;
4. Identifier si possible les travailleurs qui pourraient être plus exposés au COVID-19, ceux qui ont déjà des problèmes de santé ou qui pourraient autrement être exposés à des risques ;
5. Privilégier autant que faire se peut, le recrutement de la main d'œuvre au sein des communautés locales pour éviter les contacts intercommunautaires ou inter villages;
6. Lorsque le recrutement en dehors des communautés locales est inévitable pour des raisons liées à la disponibilité de la main d'œuvre, les travailleurs venant d'ailleurs doivent être soumis à des contrôles sanitaires à l'entrée du site et envisager la possibilité de les camper sur le site ou au niveau des villages hôtes pour éviter les mouvements interzones ;
7. Réduire au minimum les mouvements entre les groupes de travail et la durée sur les chantiers ;
8. Réduire la durée des contrats, afin d'éviter la fréquence des regroupement/atroupement des travailleurs ;
9. Respecter toutes les mesures traditionnelles d'hygiènes, de santé et sécurité sur les chantiers, notamment la dotation obligatoire et le port des équipements de protection individuels (EPI), la mise en place d'une boîte à pharmacie sur le chantier;
10. Respecter toutes les mesures édictées par l'OMS et les autorités sanitaires locales en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19, notamment le port des masques faciaux, le lavage des mains, la distanciation sociale et les toutes les mesures/gestes barrières.

II. Consignes spécifiques pour le port d'un masque de protection respiratoire et autres équipements:

- ✓ Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation sociale (travail à moins d'un mètre d'une autre personne) : port d'un masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public ;

- ✓ Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques ;
- ✓ Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.

III. Consignes spécifiques pour le lavage des mains

- ✓ Privilégier le lavage des mains (donc avoir des points d'eau à disposition).
- ✓ Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.
- ✓ Dans la mesure des disponibilités, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules de chantier. La mise à disposition de flacons de solution hydro alcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.

Une approche de gestion adaptative qui consistera, entre autres, à la mise en place d'un comité de gestion composé de plusieurs acteurs à différents niveaux sera adoptée pour organiser et gérer les différentes mesures spécifiques liées au COVID-19.

Le comité pourrait être constitué notamment les représentants des autorités coutumières, administratives, municipales, ainsi que des professionnels du secteur médical et de la santé et du UCP PMRC/PADCTS et de l'entreprise adjudicataire des travaux. Pour un souci d'efficacité, ce comité va s'intégrer dans une large mesure, dans le dispositif local déjà mis en place par les autorités gouvernementales locales et éventuellement d'autres projets à proximité et travaillera en coordination avec eux pour gérer les aspects spécifiques liés à la gestion du COVID-19.

Une évaluation des coûts de ces mesures et du fonctionnement du comité sera faite au cas par cas et les frais supplémentaires de prise en charge non prévus dans les contrats des entreprises sera supporté par le UCP PMRC/PADCTS.

Questionnaire sur l'état de santé de l'employé

1. Pensez-vous avoir ou avoir eu de la forte fièvre ces dix derniers jours (*frissons, sueurs*) ?
2. Avez-vous des courbatures ? ; si oui, depuis quand dates-t-elles ?
3. Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
4. Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
5. Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
6. Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ?
7. Avec au moins 3 selles molles.
8. Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
9. Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

La présence d'un ou de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Le concerné doit rester à son domicile ou regagner son domicile et contacter par téléphone un médecin traitant ou appeler le numéro **15** ou tout autre dédié aux urgences COVID-19 dans le pays.

ANNEXE 9: CONTENU D'UNE ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE – EIES

Note : Une EIES pour la réhabilitation du tronçon Tanout-Tiguidit est réalisée. Certes, dans le cadre de la mise en œuvre des autres activités du projet, rien n'augure la préparation d'une autre EIES, par mesure de précaution, vu le caractère particulier de la zone d'intervention du projet et des activités importantes à déterminer (*variation des risques environnementaux*

et sociaux, nécessité d'urgence, aspects cumulatifs, etc.); nous proposons cette annexe pour servir et valoir ce que de droit, le moment opportun.

Contenu de l'EIIS

- Sommaire
- Acronymes et Définitions
- Introduction
- Résumé exécutif non-technique en Français;
- Résumé exécutif non-technique en Anglais
- Description du projet (*objectif, composantes, activités, responsabilités/ arrangement institutionnels*) y compris l'analyse des variants;
- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale;
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement et du social;
- Analyse des impacts (*nature, probabilité d'occurrence, réversibilité, codification et importance*), risques/dangers du projet;
- Synthèse des consultations et participations inclusives du public (*préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation*);
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):
 - o Synthèse des impacts environnementaux et sociaux significatifs;
 - o Description des mesures selon leur chronologie (*avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation*);
 - o Programme de surveillance et de suivi environnemental et social;
 - o Budget des mesures de mitigation (*codifiées par source et en relation avec la codification des impacts*),
 - o Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES;
 - o Mécanisme de suivi-évaluation du PGES;
 - o Tableau de synthèse du PGES
- Conclusion et recommandations principales de l'étude;
- Bibliographie;
- Annexes:
 - o Listes des personnes rencontrées (*nom, prénoms, structures, localités, tél., email*);
 - o Cartographie et Tableaux synthétiques des tracés et sites clefs;
 - o PV détaillé des rencontres de consultations et participations inclusives du public;
 - o Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens;
 - o Clauses environnementales et sociales à insérer dans les contrats des entreprises;
 - o Etc.

ANNEXE 10 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES SEXUELLES BASEES SUR LE GENRE A INCLURE DANS LES DAO

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence.

- **Participation**

Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.

- **Systèmes nationaux**

Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.

- **Genre et normes sociales**

Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.

- **Autonomisation socio-économique**

Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.

- **Systèmes d'orientation**

Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.

- **Intégration**

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons
- Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

ANNEXE 11 : MODELE DE FICHE DE PLAINTE

Date : _____ Localité.....
Commune Département..... Région de
Intitulé du projet.....Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Téléphone.....
Quartier: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS de la commune :

.....
.....
A, le.....

(Signature du maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
A, le.....

(Signature du maire ou son représentant)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 12 : LISTE DES PESTICIDES AUTORISÉS PAR LE CSP AU NIGER



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Bénin Burkina Faso Cap Vert Côte d'Ivoire Gambie Guinée Guinée Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo

Institut du Sahel

COMITE SAHELIN DES PESTICIDES

**Liste des pesticides autorisés par la 45^{ème}
 session ordinaire du Comité Sahélien des
 Pesticides (Novembre 2019)**




SECRETARIAT EXECUTIF : 03 BP 7049 Ouagadougou 03, Burkina Faso - Tél (+226) 25 37 41 25/26 - 25 49 96 00 - Fax (+226) 25 37 41 32 - Courriel : cilss@cilss.int - www.cilss.int
 CENTRE REGIONAL AGRHYMET : BP 11011 Niamey, Niger - Tél (+227) 20 31 53 16 / 54 36 - Fax (+227) 20 31 58 79 - Courriel : administration.agrhymet@cilss.int - agrhymet.cilss.int
 INSTITUT DU SAHEL : BP 1530 Bamako, Mali - Tél (+223) 20 22 21 48 / 20 22 30 43 / 20 22 47 06 - Fax (+223) 20 22 78 31 - Courriel : administration.insah@cilss.int - insah.cilss.int



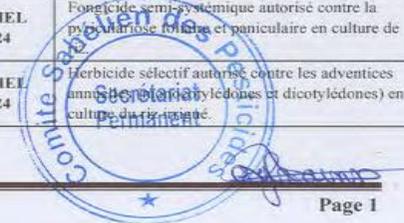
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste des pesticides autorisés par la 45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides (Novembre 2019)

| N° | Spécialités commerciales | Classe OMS | Firme détentrice de l'autorisation | Substance(s) / Agent(s) actif(s) | Numéro d'autorisation et date d'expiration | Usages autorisés |
|-----|--------------------------|------------|---------------------------------------|---|--|---|
| 1. | ACTELIC 300 CS | U | SYNGENTA CROP PROTECTION AG | Pyrimiphos méthyl (300 g/L) | 0747-H0/In/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024 | Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme. |
| 2. | ADWUMAYATT | U | YATT-DISTRIBUTION | Glyphosate (480 g/L) | 1077-A0/He/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022 | Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier. |
| 3. | AKAFISSA 108 EC | III | TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL | Haloxypfop-R méthyl (108 g/L) | 0928-A1/He/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022 | Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices graminées annuelles et vivaces en culture du cotonnier. |
| 4. | AKOUMAIS 40 SC | III | ETS AMADOU BAIBA KOUMA | Nicosulfuron (40 g/L) | 0982-A1/He/05-20/APV-SAHEL Expire en fin mai 2023 | Herbicide sélectif autorisé contre de nombreuses adventices à feuilles larges en culture de maïs. |
| 5. | ALATAK 44 EC | II | ARYSTA LIFESCIENCE | Abamectine (20 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L) | 1029-A0/In,Ac/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022 | Insecticide autorisé contre les chenilles des lépidoptères : <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias spp.</i> , <i>Diparopsis wateri</i> , <i>Haritalodes derogata</i> , ainsi que des adultes et des larves de <i>Disdercus sp.</i> , <i>Bemisia tabacci</i> , <i>Jacobiella facialis</i> en 2 ^{ème} fenêtre (T3 et T4) de la culture du cotonnier. |
| 6. | ALFACETA | II | SAVANA | Acétamipride (50 g/L) Alpha-cyperméthrine (36 g/L) | 0967-A1/In,Ap/05-20/APV-SAHEL Expire en fin mai 2023 | Insecticide / Aphicide autorisé contre les chenilles de lépidoptères et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier. |
| 7. | APPACH 152 EC | II | ARC-EN-CIEL SARL | Acétamipride (32 g/L) Bifenthrine (120 g/L) | 1016-A1/In/05-20/APV-SAHEL Expire en fin mai 2023 | Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wateri</i> , <i>Earias spp.</i>) et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier. |
| 8. | ASKIA 50 WS | II | ARC-EN-CIEL SARL | Chlorpyrifos-éthyl (25 g/kg) Thirame (25 g/kg) | 0948-A1/In/05-20/APV-SAHEL Expire en fin mai 2023 | Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , et <i>Aphis gossypii</i> en culture du cotonnier. |
| 9. | AZOX | III | SAVANA | Azoxystrobine (250 g/L) | 0762-H0/Fo/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024 | Fongicide semi-systémique autorisé contre la pyramiose foliaire et paniculaire en culture de cotonnier. |
| 10. | BARAKA 432 EC | III | TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL | Propanil (360 g/L) Triclopyr (72 g/L) | 0639-H0/He/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024 | Herbicide sélectif autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture du cotonnier. |





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste des pesticides autorisés par la 45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides (Novembre 2019)

| N° | Spécialités commerciales | Classe OMS | Firme détentrice de l'autorisation | Substance(s) / Agent(s) actif(s) | Numéro d'autorisation et date d'expiration | Usages autorisés |
|-----|--------------------------|------------|------------------------------------|----------------------------------|---|--|
| 89. | VERTIMEC 18 EC | II | SYNGENTA CROP PROTECTION AG | Abamectine (18 g/L) | 0545-H0/Ac/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024 | Acaricide autorisé contre <i>Tetranychus spp.</i> (acariens rouges) en culture de la tomate. |
| 90. | VULTURE 480 EC | III | FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY | Triclopyr (480 g/L) | 0634-A1/He/05-20/APV-SAHEL Expire en fin mai 2023 | Herbicide sélectif systémique autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre. |
| 91. | WASSA | U | PARIJAT-MALI-SA | Bispyribac-sodium (40 %) | 0832-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022 | Herbicide autorisé contre les adventices (<i>Ischaemum rugosum</i> , <i>Echinochloa</i> , <i>Paspalum</i> ...) en post plantation de la culture du riz. |





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

COMITE SAHELIEU DES PESTICIDES

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides Version de Novembre 2019



SECRETARIAT EXECUTIF : 03 BP 7049 Ouagadougou 03, Burkina Faso - Tél (+226) 25 37 41 25/26 - 25 49 96 00 - Fax (+226) 25 37 41 32 - Courriel : chss@cilss.int - www.cilss.int
 CENTRE REGIONAL AGRHYMET : BP 11011 Niamey, Niger - Tél (+227) 20 31 53 16 / 54 36 - Fax (+227) 20 31 59 79 - Courriel : administration.agrhymet@cilss.int - agrhymet.cilss.int
 INSTITUT DU SAHEL : BP 1530 Bamako, Mali - Tél (+223) 20 22 21 48 / 20 22 30 43 / 20 22 47 06 - Fax (+223) 20 22 78 31 - Courriel : administration.insahel@cilss.int - insah.cilss.int



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

| N° | Spécialités commerciales | Classe OMS | Firme détentrice de l'autorisation | Substance(s) / Agent(s) actif(s) | Numéro d'autorisation et date d'expiration | Usages autorisés |
|-----|--------------------------|------------|------------------------------------|--|---|---|
| 1. | 2.K.D SUPER 720 SL | III | RMG CÔTE D'IVOIRE SA | 2,4-D (720 g/L) | 0815-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021 | Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les dicotylédones et les adventices pérennes en culture de riz pluvial et irrigué. |
| 2. | ABALONE 18 EC | II | ARYSTA LIFESCIENCE | Abamectine (18 g/L) | 0858-A1/Ac/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021 | Acaricide autorisé contre les acariens en culture de la tomate. |
| 3. | ACARIUS | II | SAVANA | Abamectine (18 g/L) | 0697-H0/Ac/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024 | Acaricide autorisé contre l'acarien rouge (<i>Tetranychus urticae</i>) en culture de la tomate. |
| 4. | ACCES 25 EC | II | PARIJAT MALI SA | Acétamipride (15 g/L) Lambda-cyhalothrine (10 g/L) | 1015-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020 | Insecticide autorisé contre les pucerons, les mouches blanches, les thrips, les chenilles des capsules et des feuilles, les larves et adultes de coléoptères en culture de la tomate. |
| 5. | ACEPER SUPER 400 EC | III | STS DIAKITE ET FRERES | Pendiméthaline (400 g/L) | 1102-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022 | Herbicide systémique de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture du cotonnier. |
| 6. | ACERO 84 EC | II | AF-CHEM SOFACO | Lambda-cyhalothrine (36 g/L) Sulfoxaflor (48 g/L) | 0936-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023 | Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> (carpophages), <i>Anomis flava</i> (phylophages) ainsi que plusieurs piqueurs suceurs en culture du cotonnier. |
| 7. | ACETA STAR 46 EC | II | ADAMA WEST AFRICA LTD. | Acétamipride (32 g/L) Bifenthrine (14 g/L) | 0924-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022 | Insecticide autorisé contre la mouche blanche <i>Bemisia tabaci</i> et les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate. |
| 8. | ACTELIC 300 CS | U | SYNGENTA CROP PROTECTION AG | Pyrimiphos méthyl (300 g/L) | 0747-H0/In/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024 | Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme. |
| 9. | ACTELIC GOLD DUST | U | SYNGENTA CROP PROTECTION AG | Pyrimiphos-méthyl (16 g/kg) Thiamethoxam (3,6 g/kg) | 0813-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020 | Insecticide autorisé contre les insectes nuisibles des denrées stockées (grains de maïs). |
| 10. | ACTION 80 DF | III | SOLEVO SUISSE SA | Diuron (800 g/kg) | 0320-H1/He/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021 | Insecticide de pré-levée autorisé contre les dicotylédones et les graminées adventices annuelles en culture du cotonnier. |





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

| N° | Spécialités commerciales | Classe OMS | Firme détentrice de l'autorisation | Substance(s) / Agent(s) actif(s) | Numéro d'autorisation et date d'expiration | Usages autorisés |
|------|--------------------------|------------|------------------------------------|--|---|--|
| 470. | ZOOMER 390 SC | III | ADAMA WEST AFRICA LTD. | Glyphosate (360 g/L) Oxyfluorfen (30 g/L) | 0710-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021 | Herbicide non sélectif et systémique autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier. |



ANNEXE 13 : LISTE DES PESTICIDES INTERDITS AU NIGER

(Arrêté n°0177/ MAG/EL/DGPV du 20 octobre 2016 fixant la liste des pesticides interdits au Niger)

1. Pesticides interdits par la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) :

- l'Hexachlorobenzène (HCB) ;
- le Mirex ;
- le Chlordane ;
- le DDT ;
- l'Endrine ;
- la Toxaphène ;
- l'Heptachlore ;
- l'Aldrine ;
- la Dieldrine ;
- l'Alpha hexachlorocyclohexane ;
- le Bêta hexachlorocyclohexane ;
- le Chlordécone ;
- le Lindane.

2. Les formulations contenant les matières actives suivantes interdites par le Comité Sahélien des Pesticides :

- l'Acetochlore ;
- l'Atrazine ;
- le Carbofuran ;
- le Carbosulfan ;
- l'Endosulfan ;
- le Fipronil ;
- l'Hexazinone ;
- le Methamidophos ;
- le Monocrotophos
- le Triazophos ;
- le Paraquat.

Pour le DDT, des dérogations peuvent être accordées par le Ministre en charge de l'Agriculture après avis du Ministre en charge de l'Environnement, pour des besoins de lutte antivectorielle.

ANNEXE 14 : MODES DE TRAITEMENT DES CONTENANTS VIDES (SOURCE : PGPP PASEC)

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

a) La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- S'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- Rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- Verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

b) L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être brisées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200 l peuvent suivre les filières suivantes :

- Renvoi au fournisseur,
- Vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- Evacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- Evacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont soit :

- Enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

Le tableau ci-après résume ces aspects en rapport avec le type de contenant.

Modes de traitement des contenants vides

| Traitement | Type | | | | | | |
|--|--------|--------|-------|-----------|-------|------------|-------|
| | papier | carton | fibre | plastique | verre | Fût | |
| | | | | | | 50 à 200 l | ≤20 l |
| Décontamination | | | | X | X | X | X |
| Elimination | | | | | | | |
| Incineration (feu nu) | X | X | X | X (1) | X (2) | X (2) | X (2) |
| Renvoi au fournisseur | | | | | | X | |
| Vente entreprise spécialisée/réutilisation | | | | X | | X | X |
| Décharge contrôlée | X | X | X | X | X | X | X |
| Site d'enfouissement privé | X | X | X | X | X | X | X |

X (1) : vérifier qu'il soit éligible à l'élimination (PVC par exemple non conseillé à l'incinération)

X (2) : ils peuvent se trouver dans un ensemble à incinérer.